

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

21 NOVEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

COMMUNAUTÉ FRANCAISE

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE
BUDGET DES DÉPENSES POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Table des matières

Dispositif : Commentaire des articles.....	4
Dispositif :	9
Tableau de synthèse	35
Annexe I : Tableau Budgétaire.....	66
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française.....	71
DO 06 Cabinets ministériels	72
DO 10 Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	79
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	82
DO 12 Informatique	99
DO 13 Gestion des Immeubles.....	101
DO 14 Relations internationales et Fonds Européens.....	103
DO 15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	108
DO 17 Aide à la Jeunesse	111
DO 18 Maisons de Justice	119
DO 19 Enfance	122
DO 20 Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia).....	124
DO 23 Jeunesse et éducation permanente.....	136
DO 25 Audiovisuel et Multimédia	140
DO 26 Sport	145
DO 40 Services communs, affaires générales et relations internationales	154
DO 41 Pilotage de l'enseignement.....	164
DO 42 Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE	172
DO 44 Bâtiments scolaires	173
DO 45 Recherche scientifique.	175
DO 46 Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine	181
DO 47 Allocations d'études.....	183
DO 48 Centres PMS.....	184
DO 50 Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	187
DO 51 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	191
DO 52 Enseignement secondaire	198
DO 53 Enseignement spécialisé.....	207
DO 54 Enseignement universitaire	214
DO 55 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles.....	219

DO 56	Enseignement pour adultes.....	228
DO 57	Enseignement artistique.....	234
DO 58	Enseignement à distance	241
DO 85	Dette directe.....	245
DO 86	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	247
DO 90	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française ..	250
Annexe 2 : Table de Transcodification		253
Annexe 3 : Section Particulière		255
Annexe 4 : Service administratif à comptabilité autonome (SACA)		257
1.	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA)	259
2.	Musée royal de Mariemont (MRM)	280
3.	Agence Fonds social européen (FSE).....	319
4.	Observatoire des politiques culturelles (OPC)	350
5.	Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie	
(AEF)		370
6.	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	405
7.	Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)	448
8.	Fonds des bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné.....	
(FBSEOS)		466
9.	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française	
(FBSCF)		486
10.	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)	519
11.	Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement	
Obligatoire (FCNP)		535
12.	Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	550
13.	Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires (PIEBS).....	568
14.	Cellule urgence-redéploiement (CUR).....	581
15.	Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière (SGPGI).....	617
16.	SACA SPORT	645
17.	Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné (FBSELS)	677
Annexe 5 : Organismes d'administration public (OAP) de type 1		692
1.	ETNIC	694
2.	Wallonie-Bruxelles International (WBI)	726

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

Commentaire des articles

CHAPITRE I - Dispositions générales

Art. 1er. Cet article ouvre les autorisations de dépenses en engagement et en liquidation pour l'année budgétaire 2026 conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexé au présent décret ventilant les crédits afférents aux programmes en articles de base.

Les montants pour les fonds budgétaires reflètent l'estimation des dépenses qui seront réalisées au cours de l'année budgétaire à venir, étant entendu que l'utilisation de ces moyens des fonds est plafonnée au solde du fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, augmenté des recettes affectées qui seront réalisées.

Art. 2. Cet article permet au Gouvernement d'être dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires est inférieure au montant déterminé.

Art. 3. Cette disposition encadre l'imputation de dépenses à charge de codes économiques par AB.

Art. 4. La disposition décréte visée dispose que chaque division organique ne comporte qu'un seul programme fonctionnel. Les programmes 0 et 1 de la division organique 40 sont des programmes qui permettent le fonctionnement de deux administrations du Ministère qui gèrent l'enseignement. Le programme 0 est destiné au fonctionnement des services de l'Administrateur général de l'AGE tandis que le programme 1 est destiné au fonctionnement de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement. Chacun de ces deux programmes doit être considéré comme un programme fonctionnel au sens de l'article 8 §1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011.

Art. 5. Cet article assure la continuité du processus de recettes en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011 jusqu'au renouvellement complet des désignations.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Art. 6 Le présent article vise à permettre le paiement des rémunérations du personnel administratif et du personnel enseignant dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.

En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du Caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les

membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 §2 et 3 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 §2 et 3 ne couvre pas les dépassements effectués.

La disposition prévoit également la situation où la réalisation du processus prévu à l'article 13 troisième alinéa du décret du 20 décembre 2011 s'avère matériellement impossible.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Art. 7. Cet article autorise et motive les répartitions de crédits qui dérogent à l'article 26, §1er, 1° 2° du décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Art. 8. Cet article autorise la position débitrice de différents fonds budgétaires.

Art. 9. Cette disposition prévoit que sauf exception, les dépenses annuelles à charge d'un fonds ne peuvent dépasser le plafond prévu dans le tableau budgétaire détaillé des dépenses.

Art. 10. Cet article prévoit une dérogation à l'objet des dépenses du fonds n°33 institué par le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Cette disposition autorise, à titre exceptionnel que le fonds n°33, destiné aux allocations d'études opère au transfert financier du solde en compte vers le compte général des recettes courantes. En effet, ce fonds présente actuellement un solde positif et doit faire l'objet d'un apurement complet préalablement à sa suppression.

Art. 11. L'article 11 introduit également une dérogation à l'affectation de deux fonds budgétaires institués par le décret du 27 octobre 1997 :

- le fonds n°57 – Fonds de Loterie nationale, et
- le fonds n°65 – Fonds pour la transition numérique.

La mesure autorise le fonds n°57 à contribuer, d'une part, au financement du fonds n°65, et, d'autre part, au compte des recettes courantes générales. Le même mécanisme autorise le fonds n°65 à percevoir des recettes de la part du fond n°57.

Cette mesure vise à utiliser le solde positif du Fonds de la Loterie nationale pour résorber le solde négatif du Fonds pour la transition numérique, préalablement à la suppression des deux fonds concernés.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux subventions facultatives

Art. 12. Cet article, en application de l'article 8, §4, 3° du décret WBFIn, précise en l'absence d'une disposition légale ou décréte, les subventions qui peuvent être accordés dans les limites des crédits inscrits dans les programmes concernés.

CHAPITRE VI - Dispositions particulières

Art. 13. Cet article autorise la situation débitrice du compte financier de l'Agence Fonds social européen afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires.

Art. 14. Cet article est destiné à assurer le paiement de la quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle et Aide au Premier Emploi.

Art. 15. Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux articles de base relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires.

Art. 16. Cette disposition permet au Sepac de disposer d'un receveur-trésorier.

Art. 17. La présente disposition vise à renoncer partiellement aux indus en lien avec les problématiques de désignation, d'engagement, ou d'admission au stage prises en violation des réglementations et législations en vigueur pour des membres du personnel engagés dans des fonctions de sélection et de promotion.

Le renoncement ne peut porter sur le coût supplémentaire généré par l'acte administratif à l'origine de l'indu. Seul le montant des traitements de l'enseignant dans sa fonction de recrutement peut faire l'objet de l'annulation de l'indu.

Art. 18. Cette disposition vise à préciser la base légale de la dotation à la COCOF, en en fixant le montant, vu l'article 82, §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Art. 19. La Communauté française garantit, à concurrence de 650.000 euros (T.V.A. et honoraires compris), le remboursement en capital, intérêt et accessoires de l'emprunt contracté par l'association sans but lucratif « Centre sportif et culturel des Fourons » pour une durée de 25 années en vue de l'acquisition, à des fins scolaires, d'un bâtiment scolaire appartenant à la Commune de Fourons-Saint-Martin sis à 3790 Rue Saint-Martin, n° 20.

Dans le cas où la garantie de la Communauté française serait activée, le montant pour lequel il serait fait appel à cette garantie sera déduit des subventions versées par la Communauté française à l'association sans but lucratif précitée.

CHAPITRE VII – Organismes administratifs publics

Art. 20. Cette disposition autorise le Gouvernement à approuver un ajustement du Fonds Ecureuil modifiant l'impact SEC du budget initial.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les modifications du budget du Fonds Ecureuil puissent être validées par le Gouvernement.

Art. 21. Cet article précise que le budget de l'ETNIC et le budget de Wallonie-Bruxelles International sont approuvés et annexés au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes administratifs publics de type 1.

Art. 22. Cet article permet à WBE d'ajuster les subventions et ou dotations octroyées par tout pouvoir subsidiant que WBE redistribue aux SECA, sur simple validation des Commissaires, afin d'éviter les lourdeurs administratives d'un ajustement complet de son budget par le Gouvernement.

Art. 23. Cet article précise le type de subvention que Wallonie-Bruxelles International peut octroyer.

CHAPITRE VIII – Section particulière

Art. 24. La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat a attribué aux Communautés des nouvelles compétences.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences a déterminé le mode de financement des compétences transférées.

Suite à un accord intra-francophone, la Communauté française a transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française l'exercice de certaines compétences transférées par le pouvoir fédéral.

Cet accord concrétisé par le décret spécial du 3 avril 2014 détermine les compétences transférées et leur mode de financement. Le concept des recettes budgétaires (voies et moyens) concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce.

Dès lors, la partie des recettes provenant du pouvoir fédéral destinées à financer les compétences que la Communauté transfère aux deux entités francophones sœurs ne pouvait apparaître au budget des recettes.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé de réinstaurer une section particulière dont la nature des recettes affectées constitue des montants fixes et une partie des montants accordés par le pouvoir fédéral pour les nouvelles compétences et 6 l'objet des dépenses autorisées les moyens transférés à la Région wallonne et à la COCOF respectivement par les paragraphes 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014.

La section particulière figurait à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, et consistait à affecter certaines recettes à certaines dépenses.

La section particulière a été remplacée en 1991 par les fonds budgétaires dont la technique d'utilisation est identique mais qui doivent être créés par décret.

Le pouvoir fédéral a cependant conservé des fonds de restitution et d'attribution qui sont également une dérogation aux fonds organiques.

Le tableau en annexe 2 du présent décret détaille les flux des montants.

Pour respecter les dispositions de l'article 7 §5 du décret spécial qui renvoie notamment à l'article 54 §2 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, l'imputation des dépenses visées à l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial est autorisée en l'absence des recettes à percevoir de l'autorité fédérale à concurrence des créances que la Communauté française possède sur celle-ci calculées selon les modalités de l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial par référence aux articles idoines de la loi spéciale de financement.

CHAPITRE IX - Services éducatifs à comptabilité autonome

Art. 25. Cet article dispose que les opérations des services éducatifs à comptabilité autonome mentionnés constituent leur budget.

CHAPITRE X - Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 26. Cet article habilite les ministres compétents à autoriser certains responsables de la gestion financière de services à comptabilité autonome à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 27. En autorisant le Gouvernement à ajuster les budgets des SACA si l'impact SEC n'est pas modifié, cette disposition offre une davantage de souplesse de gestion budgétaire aux SACA, dans l'attente d'un renforcement du pilotage budgétaire de ceux-ci. Il est à noter que les décrets budgétaires au cours des années précédentes permettaient de facto, mais de manière non-explicite, des ajustements en cours d'année sans même validation par le Gouvernement.

Art. 28. Cet article énumère les services administratifs à comptabilité autonome dont les budgets sont approuvés et annexés au présent décret budgétaire.

CHAPITRE XI - Dispositions transitoires

Art. 29. Le décret du 20 décembre 2011 est entré en vigueur au 1er janvier 2012. Toutefois, tous les éléments matériels qui permettraient l'application des dispositions décrétales visées au présent article n'étant pas encore disponibles, il convient d'y surseoir pendant la présente année budgétaire.

Dispositif

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, 1^{ère} Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, Ministre de la Recherche, Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances.

ARRETE

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE I - Dispositions générales

Art. 1^{er}. Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, par « décret spécial du 3 avril 2014 », on entend le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région Wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

« D.O. » pour « division organique » ou « divisions organiques » ;

« A.B. » pour « article de base » ou « articles de base » ;

« F.B. » pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».

Des crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2026 sont ouverts au tableau budgétaire ventilant, en milliers €, les crédits afférents aux programmes en A.B, annexé au présent décret, dont un récapitulatif figure ci-après.

Conformément à l'article 8, §4, 6° du décret du 20 décembre 2011, ces crédits et fonds sont ventilés (en milliers €) en A.B. et F.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret à concurrence de :

Montant en milliers d'euros	INITIAL			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I Services généraux	1.203.027	1.184.619	60	60
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.197.292	2.316.209	9.276	9.276
CHAPITRE III Éducation, Recherche et Formation	10.890.304	10.893.562	35.076	35.076
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté Française	1.305.490	1.305.490	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	575.316	575.316	0	0
Total Général	16.171.429	16.275.196	44.412	44.412

Art. 2. En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses est inférieure cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Art. 3. Dans le cas où l'imputation d'une dépense ne peut être réalisée à charge des codes économiques prévus sur un article de base dans le tableau budgétaire annexés au présent décret, le Ministre du Budget peut autoriser la création de codes économiques complémentaires sur un même article de base.

Art. 4. Par dérogation à l'article 8, §1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011, la D.O. 40 peut comporter deux programmes fonctionnels, à savoir les programmes 0 et 1.

Art. 5. Pour l'application de l'article 19, §2, et de l'article 20 du décret du 20 décembre 2011, les receveurs visés sont les comptables ordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013 et les receveurs-trésoriers désignés à partir du 1er janvier 2013.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Art. 6. Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 §2 et 3 du décret du 20 décembre 2011, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé à charge de crédits non limitatifs, identifiés comme tels dans le tableau budgétaire, peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 §2 et 3 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 §§2 et 3 n'ouvre pas de crédits suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 dudit décret.

Si la date du dépassement rend impossible la finalisation de la procédure prévue par le troisième alinéa de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 dans le délai qu'il requiert, les dépassements constatés seront régularisés lors de l'application de l'article 45 du décret du 20 décembre 2011 à l'exercice où le dépassement a été constaté.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Art. 7. Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° et 2° du décret du 20 décembre 2011, les A.B. suivants peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits, sur demande du Ministre ordonnateur et après accord du Ministre du Budget :

n°	Répartition des crédits autorisée	Objet
1	Les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent être répartis vers tout A.B. desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement	Permet une nouvelle répartition des crédits entre les divisions organiques 06 et 10 et de tenir compte de l'adaptation des libellés des programmes suite à une modification de gouvernement et à la compétence de ses membres.

2	Les crédits de l'AB 01.03.22 de la D.O. 14 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses	Permet la répartition de la provision interdépartementale pour la part publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les cofinancements européens
3	Les crédits des A.B. 01.03.02, 01.14.02, 01.20.02, 01.21.02, 01.01.35 de la D.O. 11 peuvent être répartis vers tout AB du budget des dépenses.	Permet la répartition de diverses provisions dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc dans d'autres divisions organiques du budget.
4	Les crédits de l'AB 01.01-11 et 12.01-01 de la D.O. 20 peuvent être répartis vers tout A.B. du budget.	Permet la répartition de la provision non marchand ainsi que le transfert de certains postes de fonctionnement vers des AB opérationnels.
5	Les crédits de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25 peuvent être répartis vers tout A.B. de la même D.O.	Permet la répartition de cette provision vers les AB de la DO concernée conformément à la finalité de cette provision.
6	Les crédits des A.B. 01.06.30, 01.10.30, 01.11.30, 01.13.30, et 01.02.55 de la D.O. 40 peuvent être répartis vers les A.B. des D.O. 54, 55 et 57.	Permet la répartition de différentes provisions, créées pour la mise en œuvre de réformes explicitées dans le libellé des AB visés, dans l'ensemble des divisions organiques de l'enseignement supérieur
7	Les crédits de l'A.B. 01.02.31 de la DO 45 peuvent être répartis vers les AB 41.13.20 et 41.14.20 de la DO 45	Permet la répartition de l'AB provision dont le libellé est mieux explicité dans les tableaux budgétaires vers les AB ad-hoc du programme 2 de la DO 45.
8	Les crédits de l'A.B. 01.07-30 de la D.O. 40 peuvent être transférés vers tout A.B. des D.O 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.	Permet des répartitions de crédits visant à faire face à tout impératif budgétaire imprévu qui pourrait survenir en cours d'exercice.
9	Les crédits des A.B. 41.23.31, 41.23.51 et 41.23.80 de la D.O. 50 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la reventilation de crédits des Centres organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base d'une nouvelle estimation des besoins.

10	Les crédits des A.B. 41.23.70 de la DO 51, 41.23.50 et 41.23.70 de la DO 52 et 41.23.50 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	Permet la bonne application des dispositions prévues par le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, et plus particulièrement son article 7 par lequel une partie des montants payés aux écoles relevant des DO 51 ou 53 sont imputés sur la DO 52
11	Les crédits des A.B. 44.23.74 de la DO 51, 44.23.55 de la DO 52 et 44.23.56 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	
12	Les crédits des A.B. 43.23.72 de la DO 51, 43.23.53 de la DO 52 et 43.23.53 de la DO 53 peuvent être répartis vers chacun de ces A.B.	
13	Le Ministre ordonnateur peut procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférents aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56	
14	Les crédits des A.B. 01.02.82 et 01.03.82 de la D.O. 56, et 12.01.02 de la D.O.58 peuvent être répartis vers les A.B. 11.03.40, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O.56	Permet le transfert de provisions pour l'enseignement pour Adultes en tout ou en partie vers des AB traitement de l'enseignement pour Adultes.
15	Les crédits de l'A.B. 01.09.91 de la D.O. 52 peuvent être répartis vers l'A.B. 01.05.80 de la D.O. 51 et réciproquement.	Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias fixe les montants pour des initiatives d'éducation aux médias. Cette disposition permet une répartition optimale des montants entre le fondamental (DO 51) et le secondaire (DO 52).
16	L'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut recevoir des répartitions de crédits à partir de tout A.B. du budget des dépenses	Permet à l'ETNIC de recevoir des crédits destinés à des projets informatiques.
17	Les crédits des A.B. de la D.O. 18 peuvent être répartis vers l'A.B. 34.01.11 de la D.O. 18	Cette disposition représente une sécurité afin d'assurer les crédits nécessaires pour l'aide financière aux détenus.

18	Les crédits inscrits aux AB 11.01.16, 01.05.12, 01.06.12 et 01.07.12 de la DO 40, 41.01.40 de la DO 41 et 11.04.01 de la DO 11 afférents à la formation professionnelle continue peuvent être répartis entre chacun de ces AB.	Permet d'appliquer les prescrits du Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.
19	Les crédits des AB traitements de la DO 53 peuvent être répartis vers les AB 41.07.50, 43.01.53 et 44.01.56 de la DO 53, et inversement.	Permet de mettre à disposition les crédits nécessaires à l'octroi des dotations et subventions de fonctionnement aux pôles territoriaux pour l'année scolaire 2025-2026, conformément à l'article 6.2.5-6. du décret portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, dès que les informations permettant le calcul des montants affectés au fonctionnement pour chacun des pôles seront disponibles.
20	Les crédits des A.B. qui couvrent les dotations aux établissements de l'Enseignement organisé par la Communauté française peuvent être répartis vers l'A.B. 61.01.01 de la DO 44.	Permet l'alimentation d'un même A.B. qui permet le financement d'un marché public d'achat groupé d'énergie.
21	Les crédits de l'AB 12.01.70 de la D.O. 50 peuvent d'être répartis vers l'AB 41.12.10 de la D.O. 54	Dans le cadre de la convention qui lie la FWB à l'ULG, pour la direction du Centre de Strée, cette disposition permet un transfert de crédits vers le secteur des universités.
22	Les crédits de l'AB 01.07.20 de la DO 45 peuvent d'être répartis vers le programme 5 de la D.O. 55.	Dans le cadre de la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes école, les crédits correspondants peuvent être transférés au programme 5 (fonctionnement des hautes écoles) de la DO 55 pour

		rétrocession à ces établissements.
23	Les crédits de l'AB 01.10.15 de la DO 12 peuvent être répartis vers l'AB 01.01.31 de la DO 41.	Permet la répartition des moyens nécessaires à l'engagement anticipé des conseillers techno-pédagogues.
24	Les crédits des programmes 0 et 1 de la DO 11 peuvent être répartis vers tout AB de la DO 85.	Permet la possibilité, par sécurité, de répartitions entre les programmes de fonctionnement du Ministère vers la DO qui couvre les charges de dette.
25	Les crédits de l'AB 01.02.40 de la DO 41 relatifs aux CTA, soit un montant maximum de 1.000.000 EUR, peuvent être répartis vers les AB traitements du personnel enseignant.	Permet la répartition de la provision relative aux formateurs CTA constituée sur l'AB 01.02.40 de la DO 41.
26	Les crédits de l'AB 01.12.41 de la DO 41 peuvent être répartis vers les AB traitements des personnels de l'enseignement et administratif et vers les AB de la DO 56.	Permet la possibilité d'engager du personnel à partir des moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour Adultes et de la formation professionnelle, ainsi que répartir des moyens vers le budget de l'enseignement pour Adultes.
27	Les crédits de l'A.B. 01.02.40 de la D.O. 41 peuvent être transférés vers tout A.B. des D.O. 40, 41, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57 et 58.	Permet des répartitions de crédits visant à faire face à tout impératif budgétaire imprévu qui pourrait survenir au cours d'exercice.
28	Les crédits de l'AB 14.01.05 de la DO 17 peuvent être répartis vers tout AB de la DO 17 ainsi que vers cinq AB de la DO 11 (11.03, 11.04, 11.12, 11.40 du PA 01 et le 12.05 du PA 02)	La provision a été constituée dans le but de mener des politiques nouvelles. Cette provision peut être répartie vers tous les AB de la DO 17 et les cinq AB de la DO 11 en vue de financer les politiques nouvelles en aide à la jeunesse.
29	Les crédits de la DO 45 PA 40 AB 12.01 peuvent être répartis vers la DO 11 PA 01 deux AB 11.03 et 11.04	Permet la répartition de crédits de l'AB de fonctionnement du Jardin Botanique de Meise (JBM) de la DO 45, vers les 2 AB relatifs au personnel du Programme 0 de la DO 11, pour

		financement de personnel pour le JBM.
30	Les crédits des A.B. 15-01.10 de la DO 12 et 02-12.04 de la DO 40 peuvent être répartis vers le programme 1 de la DO 40	Permet de transférer les moyens vers la DO 40 afin de rassembler toutes les dépenses visant à subventionner de l'équipement numérique pour les établissements de l'enseignement obligatoire.
31	Les crédits des A.B. 82-01.02 et 82-01.03 de la DO 56 peuvent être répartis vers le programme 1 de la DO 58	Permet de transférer les moyens vers la DO 58 afin de rassembler toutes les dépenses visant à subventionner de l'équipement numérique pour les établissements de l'enseignement pour Adultes.
32	Les crédits des A.B. qui couvrent les traitements du personnel enseignant peuvent être transférés vers le programme 6 de la DO 41 et vers les A.B. traitements du personnel administratif à la DO 11	Permet de transférer les moyens vers les acteurs concernés afin de prendre en charge le personnel suite à la fin de certains détachements pédagogiques.
33	Les crédits de l'AB 30.01.08 de la DO 40 peuvent être répartis vers cinq AB de la DO 11 (11.03, 11.04, 11.12, 11.40 du PA 01 et le 12.05 du PA 02)	Permet d'opérationnaliser en termes de ressources humaines la politique sur le bien-être et contre le harcèlement et les violences dans l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Art. 8. Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

1° les fonds budgétaires inscrits aux AB 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40 ;

2° le fonds budgétaire 01.01.91 de la D.O. 55, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, etc.) ;

3° le fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du centre culturel « Marcel Hicter ».

Art. 9. Les dépenses sur les fonds budgétaires sont plafonnées au montant estimé dans les tableaux budgétaires sauf dérogations accordées par le Gouvernement.

Art. 10. Par dérogation à l'objet des dépenses des Fonds n°33 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, le fonds n°33 « *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983)* » est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales.

Art. 11. Par dérogation à l'objet des dépenses du Fonds n°57 et à l'objet des recettes du Fonds n°65 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, le fonds n°57 « *Fonds de Loterie nationale* » est autorisé à alimenter les recettes du fonds n°65 dénommé « *Fonds pour la transition numérique* » et à alimenter le compte de recettes courantes générales.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux subventions facultatives

Art. 12. En application de l'article 8, §4, 3° du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement peut octroyer des subventions, en l'absence d'un décret organique, pour les natures de dépenses suivantes identifiées par programme :

N°	Subventions autorisées par programme :
	D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général
	Programme 0 – Subsistance
1	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) ;
2	Subvention à la Société Scientifique de Médecine Générale ;
3	Subventions facultatives au secteur non marchand ;
	Programme 1 – Secrétariat général
4	Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles ;
5	Subventions dans le domaine de l'éducation aux médias ;
	Programme 2
6	Subventions en vue de participer aux échanges des bonnes pratiques et sur le fonctionnement de la Fonction publique avec d'autres Pouvoirs publics ;
7	Subvention à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage ;
	Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française
8	Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, la formation, l'information et l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre des travaux internationaux ;
9	Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;

10	Subventions allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;
11	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française ;
12	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation ;
13	Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique
14	Subventions dans le domaine des droits des femmes et relatives aux violences faites aux femmes en Communauté française ;
15	Subventions dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie ;
16	Subventions en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalismes ;
17	Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;
18	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle ;
19	Subventions à des actions de visibilité de la Communauté française, notamment par la pratique sportive ;
20	Subventions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ;
21	Subventions à des initiatives en matière de lutte contre le racisme ;
22	Subvention en lien avec l'évaluation et l'amélioration de la qualité dans les hôpitaux universitaires ;
23	Subvention à l'ASBL Plateforme pour l'Amélioration continue de la Qualité des soins et de la Sécurité des patients (PAQS) ;
24	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB ;
	Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française
25	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE).
	D.O. 14 – Relations Internationales et Fonds européens
	Programme 1 – Relations internationales
26	Subventions dans le cadre des relations internationales ;
	Programme 3 – Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires
27	Subventions dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales, notamment des actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et la promotion de la mobilité étudiante.

28	Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions.
	D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport
	<i>Programme 2 – Charges d’emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture</i>
29	Subventions et dépenses pour la défense et la mise en valeur de l’architecture ;
30	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l’architecture
31	Subventions à l’opérateur culturel de l’architecture en FWB.
	D.O. 17 – Aide à la Jeunesse
	<i>Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants</i>
32	Subventions d’initiative ministérielle aux opérateurs du secteur de l’Aide à la Jeunesse pour des projets divers
33	Subventions aux services d’accompagnement du parrainage ;
34	Subventions pour la prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs ;
35	Subventions pour le soutien aux services d’hébergement pour les 0-6 ans ;
36	Subventions aux actions de prévention par les conseils d’arrondissement de l’aide à la jeunesse ;
37	Subventions destinées notamment à la réalisation d’initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse ;
38	Subventions destinées à la réalisation d’actions transversales de l’aide à la jeunesse avec d’autres secteurs ;
39	Subvention destinée au Fonds intersyndical de l’aide sociale ;
40	Subventions dans le cadre des accords non marchand ;
41	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine de l’aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;
42	Subventions aux projets SAIE post IPPJ ;
43	Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture ;
44	Subventions au fonds Maribel social ;
45	Subventions aux projets en voie d’agrément ;
46	Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA.
	D.O. 18 – Maison de justice
	<i>Programme 3 – Partenariats</i>
47	Subventions aux Services de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) ;
48	Subvention pour des projets particuliers d’opérateurs actifs dans les secteurs, pour des projets d’aide aux victimes dans le cadre des situations d’urgence ou en lien avec le procès des attentats de Bruxelles ;
49	Subventions d’aménagement et d’équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice.

	D.O. 19 – Enfance
	Programme 1 – Office de la Naissance et de l’Enfance
50	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand ;
51	Subventions dans le cadre des accords non marchand.
	Programme 2 – Politique et accueil de l’Enfance
52	Subventions relatives à la politique de l'enfance ;
53	Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.
	D.O. 20 – Culture
	Programme 1 – Transversal
54	Subvention à la confédération des employeurs des secteurs sportifs et socio-culturels et au fonds intersyndical des secteurs de la FWB ASBL ;
55	Subventions en matière d'emploi (non marchand, PTP, ex-CPE) ;
56	Subventions pour le Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels ;
57	Subventions relatives au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes ;
58	Subventions aux projets et opérateurs culturels transversaux ;
59	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces, aux communes et aux associations et compagnies de théâtre, musique et danse ; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente ;
60	Subvention aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret PECA ;
61	Subventions pour la formation des publics scolaires à la Culture ;
62	Subvention à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : programme Spectacles à l'école ;
63	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : Tournées Art et Vie ;
64	Subventions ponctuelles et structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux (conventions et contrats-programme).
	Programme 2 – Arts vivants
65	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des arts vivants ;
66	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière".
	Programme 3 – Musique
67	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines de la musique ;
	Programme 4 – Patrimoines culturels

68	Subventions facultatives, ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des patrimoines culturels ;
69	Subventions liées à des Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels ;
70	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine ;
71	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature" ;
72	Subvention au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française.
Programme 5 - Arts plastiques	
73	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des arts plastiques et numériques.
Programme 6 – Langues lettres et livres	
74	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des langues, lettres et livres ;
75	Subvention au Fonds national de la Littérature.
Programme 7 – Action culturelle et territoriale	
76	Subventions ponctuelles ou structurelles aux associations et aux artistes dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs ;
77	Subvention à l'ASBL Point-Culture ;
78	Subvention liée à la cession des centres de prêt de l'ASBL Point-Culture ;
79	Subvention liée à la cession des pouvoirs organisateurs de droit public de centre de prêt de l'ASBL point-Culture.
D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente	
Programme 1 – Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	
80	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues ;
81	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation ;
82	Subventions pour le Projet européen "Mindchangers".
Programme 2 – Jeunesse	
83	Subventions pour des projets d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;
84	Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;
85	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs ainsi que les collaborations interministérielles de jeunesse ;
86	Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;
87	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels ;

88	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires ;
89	Subventions pour des projets de politiques locales, européens et internationaux de jeunesse ;
90	Subventions visant à reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes.
Programme 3 – Education permanente	
91	Subventions pour la formation des animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;
92	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi.
D.O. 25 – Médias	
Programme 1 – Initiatives et interventions diverses	
93	Subventions visant à soutenir le secteur des médias ;
94	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel ;
95	Subventions pour l'achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.
Programme 2 – Cinéma et vidéo	
96	Subventions pour l'aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel ;
97	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel.
Programme 3 – Radio et télévision	
98	Subventions à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes ;
99	Subventions à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique ;
100	Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision ;
101	Subventions diverses en fonctionnement, équipement et infrastructures pour les télévisions locales ;
102	Subventions pour le soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion ;
103	Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB.
Programme 4 – Presse	
104	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse ;
105	Subventions pour l'aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique ;
106	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels ;
107	Subventions pour l'aide au journalisme d'investigation.
D.O. 26 – Sport	
Programme 2 – Recherches et développement	
108	Subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française ;
109	Subventions pour les initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ.

	Programme 3 – Subventions diverses
110	Subventions aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport ou à l'association sportive handisport de loisir » ;
111	Subvention des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues » ;
112	Subventions aux organisateurs de projets « femme et sport » ;
113	Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
114	Subventions aux centres sportifs locaux ;
115	Subventionnement pour le renforcement du plan « sport pour handicapés »
116	Subventions à des associations et fédérations sportives reconnues ;
117	Subventions pour des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport ;
118	Subventions des fédérations sportives de loisirs reconnues ;
119	Subventions aux associations pour handicapés ;
120	Subventions des formations de cadres ;
121	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs ;
122	Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;
123	Subventions à une association de centres sportifs ainsi que pour la subvention d'une association sportive ;
124	Subvention dans le cadre de l'accord partiel élargi sur le sport ;
125	Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives ;
126	Subvention de promotion et de notoriété des fédérations sportives, sportives non compétitives et des associations ;
127	Subventions de promotion du sport chez les jeunes.
	D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Relations internationales
	Programme 0 – Subsistance Administration – Enseignement et recherche
128	Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement ;
	Programme 1 – Personnel de l'enseignement
129	Subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs ;
	Programme 3 – initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur
130	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de l'enseignement supérieur pour des projets divers, y compris la précarité étudiante ;
131	Subventions pour le soutien aux politiques de genre ;

132	Subventions pour des aménagements dans les établissements d'enseignement supérieur visant à améliorer l'accessibilité dans le cadre de l'Enseignement inclusif ;
133	Subventions pour les recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE ;
134	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ;
135	Subventions aux associations d'étudiants ;
136	Subvention à l'ARES en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes » ;
	Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers
137	Subventions dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
	Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration
138	Subventions en lien avec l'enseignement supérieur ;
	Programme 8 - Actions fonds européens initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi
139	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG ;
	Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire
140	Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle.
	D.O.41 – Pilotage de l'enseignement
	Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage inter-réseaux – Activités pédagogiques inter-réseaux – Orientation
141	Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien d'initiatives variées qui permettent d'enrichir l'offre de découvertes notamment dans l'éducation à l'environnement, la citoyenneté et l'humanisme, la promotion des sciences, des langues (y compris celle des signes) et de la créativité, l'accrochage scolaire et les perspectives dans le monde du travail, le bien-être et la prévention ;
142	Subventions dans le cadre d'appels à projet ; en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées ;
143	Subvention à Kaleidi (Passion des maths et du numérique ASBL) ;
144	Subventions dans le cadre d'appels à projets en matière de démocratie scolaire, d'activités citoyennes et de lutte contre le harcèlement à l'école ;
145	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. PIRLS ;
146	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;

147	Subventions en faveur des processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement ;
148	Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;
149	Subventions octroyées dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement du Pacte d'Excellence ;
150	Subventions octroyées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour Adultes et de la formation professionnelle ;
	Programme 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers
151	Subventions à l'Association Européenne des Enseignants.
	D.O. 45 – Recherche scientifique
	Programme 1 – Attractivité des STEAM
152	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM ;
153	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;
154	Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
155	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;
156	Subventions aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ;
157	Subvention à l'Academia Belgica ;
158	Subvention au Spark Oh ! (anciennement Parc d'Aventures scientifiques - PASS).
	Programme 2 – Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB
159	Subventions pour le soutien de la recherche en Hautes Ecoles ;
160	Subventions pour la participation des chercheurs aux initiatives européennes ;
161	Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR) ;
162	Subventions pour les voyages d'étudiants en groupe ;
163	Subventions pour le soutien aux infrastructures de recherche ;
164	Subventions pour l'application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS ;
165	Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
166	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
167	Subventions visant à favoriser le partage de connaissances ;
168	Subventions visant à permettre des alternatives à l'expérimentation animale.
	Programme 5 – Subventions diverses
169	Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des publications, des revalorisations de prix, des

	projets à long terme, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution ;
170	Subvention en faveur du Collège Belgique ;
171	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA).
	D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire
	Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires
172	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.
	Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire
173	Subventions dans le cadre de projets particuliers en faveur de l'enseignement fondamental notamment dans le domaine d'actions d'éducation culturelle, environnementale, artistique, ... ;
174	Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique.
	Programme 9 Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite
175	Subventions aux ISP/ESP – Formation en cours de carrière.
	D.O. 52 – Enseignement secondaire
	Programme 9 – Discriminations positives – Divers
176	Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;
177	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technocampus » ;
178	Subventions pour des actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles ;
179	Subventions pour la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel ;
180	Subvention de l'ASBL Worldskills Belgium.
	D.O. 53 – Enseignement spécialisé
	Programme 7 – Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques
181	Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration ;
182	Subvention à une ASBL pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par Internet.
	D.O. 54 – Enseignement universitaire
	Programme 2 – Universités libres
183	Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.
	Programme 4 – Enseignement universitaire

184	Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
185	Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
186	Subvention de fonctionnement et au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
187	Subventions pour des initiatives de coopération interuniversitaire ;
188	Subvention pour la Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
189	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
190	Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
191	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
	D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles
	Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles
192	Subventions relatives aux Hautes Ecoles.
	Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université
193	Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;
194	Subventions aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;
195	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
196	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
	D.O. 56 – Enseignement pour Adultes
	Programme 8 – Initiatives transversales en Enseignement pour Adultes
197	Subventions d'initiative ministérielle dans le domaine de l'enseignement pour Adultes pour des projets divers ;
198	Subventions relatives à l'évaluation de la qualité de l'enseignement pour Adultes ;
199	Subventions pour le développement d'écoles inclusives ;
200	Subventions en matière de validation des compétences en enseignement pour Adultes dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences » ;
201	Subvention de l'ASBL Worldskills Belgium.
	D.O. 57 – Enseignement artistique
	Programme 2 – Initiatives et subventions diverses
202	Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la fondation d'utilité publique « Académie d'été de Wallonie » ;

203	Subventions pour la Formation en cours de carrière ;
204	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.
	Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur
205	Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique ;
206	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'Enseignement supérieur ;
	Programme 9 – Equipements
207	Subventions pour l'équipement des écoles supérieures des arts.
	D.O. 58 – Enseignement à distance
	Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche
208	Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.
	Service administratif à comptabilité autonome – Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
209	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté française ;
210	Subventions pour le financement de charges d'intérêt et d'emprunt du Musée juif de Belgique et de collectivités locales ;
211	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures culturelles ;
212	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures sportives ;
213	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de l'Aide à la Jeunesse ;
214	Subventions octroyées pour les projets d'infrastructures de la jeunesse et des maisons de jeunes ;
215	Subventions octroyées pour le remboursement des emprunts du Palace et le financement de ses travaux et équipements.

CHAPITRE VI - Dispositions particulières

Art. 13. Par dérogation à l'article 68, 6° du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté pour cet organisme.

Le compte financier de l'AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) peut se trouver en situation débitrice à concurrence des créances détenues sur l'Europe pour l'asile et la migration, afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

Art. 14. La quote-part à charge de l'employeur relative à la rémunération du personnel des établissements scolaires relevant du Programme de transition professionnelle et Aide

au Premier Emploi inscrite aux AB 41.23.70, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51 ; 41.23.50, 43.23.53, 44.23.55 et 41.23.70 de la D.O. 52 ; 41.23.50, 43.23.53 et 44.23.56 de la D.O. 53 et 41.23.50, 43.23.54 et 44.23.55 de la D.O. 56 peut être versée directement à l'article 49.55.00 des recettes courantes générales.

Art. 15. Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants conformément à l'article 1.7.2-1, §3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire peuvent être imputés sur les AB des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés, mentionnés à l'article 12 du présent décret.

Art. 16. En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un trésorier à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce trésorier est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

Art. 17. Le Gouvernement est habilité à renoncer totalement ou partiellement aux indus réclamés à un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, conformément à l'article 1.7.3-1, §2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, concernant des membres du personnel désignés, engagés ou admis au stage en violation des législations en vigueur. Le Gouvernement limitera la demande de remboursement d'indu à la différence entre le salaire de la fonction de sélection ou de promotion et celui de la fonction d'origine.

Art. 18. Le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à engager et à liquider la dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles, inscrite à la DO 20 AB 45.01.05, à hauteur de 10.101.000 euros.

Art. 19. La Communauté française garantit, à concurrence de 650.000 euros (T.V.A. et honoraires compris), le remboursement en capital, intérêt et accessoires de l'emprunt contracté par l'association sans but lucratif « Centre sportif et culturel des Fourons » pour une durée de 25 années en vue de l'acquisition, à des fins scolaires, d'un bâtiment scolaire appartenant à la Commune de Fourons-Saint-Martin sis à 3790 Rue Saint-Martin, n° 20.

Dans le cas où la garantie de la Communauté française serait activée, le montant pour lequel il serait fait appel à cette garantie sera déduit des subventions versées par la Communauté française à l'association sans but lucratif précitée.

CHAPITRE VII - Organismes administratifs publics

Art. 20. Le Gouvernement peut approuver un ajustement du Fonds Ecureuil modifiant l'impact SEC du budget initial.

Art. 21. Les budgets pour l'année 2026 de Wallonie-Bruxelles International et de l'ETNIC sont approuvés et annexés au présent décret.

Art. 22. Les crédits de l'AB 2.9, programme 02, titre 1, du budget des dépenses de WBE pour l'année 2026 sont ajustés en cours d'année au montant des droits constatés en recettes sur l'AB de 21.2.4 du budget des recettes pour l'année 2026, après validation des Commissaires du Gouvernement.

Art. 23. Wallonie-Bruxelles International peut octroyer les subventions suivantes :

1. Subventions accordées dans un cadre bilatéral en soutien à un opérateur de Wallonie-Bruxelles, ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire en dehors d'un projet sélectionné dans le cadre d'une session de commission mixte permanente pour l'Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Guinée, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Suède, Suisse et Uruguay ;
2. Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son internationalisation dans les domaines culturel, d'enseignement, de recherche et d'innovation ;
 - a. dans le domaine culturel, sont visés les subventions accordées dans les secteurs artistiques visés à l'article 5, §1^{er}, du décret du 15 février 2024 relatif aux subventions accordés par Wallonie-Bruxelles International en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les subventions accordés au Théâtre des Dom's, au Théâtre Episcène, la Librairie Wallonie-Bruxelles, l'ADEB et le Théâtre de Liège (Prospero) ainsi que les subventions relevant du secteur des jeux video ;
 - b. dans le domaine de l'enseignement supérieur, les subventions sont accordées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Ecoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation mais aussi d'information et de promotion internationales ;
 - c. dans le domaine de la Recherche et de l'innovation, les subventions sont accordées à :
 - (1) l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Ecoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation de la recherche et d'innovation, d'activités de valorisation de la recherche;
 - (2) l'ensemble des centres de recherche agréés de Wallonie en vue de leurs actions de valorisation de la recherche à l'international;
 - (3) d'autres acteurs de l'innovation (ASBL (Kikk), centre de compétences (Technofutur,...), réseaux d'innovation (LiEU et Synhera), parcs scientifiques impliqués dans des activités de recherche et d'innovation en Wallonie-Bruxelles.
3. La subvention à la Royale Académie Internationale d'Eté de Wallonie pour l'accueil en stage de personnes venant de la Tunisie, du Sénégal, de la Slovénie, du Jura ou du Bénin ;
4. Subventions accordées sous la forme de bourses à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans un commission mixte permanente : sont visées les bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses d'excellence, de stages en organisations internationales, en entreprises ou en administrations, de stages pour jeunes entrepreneurs, des auxiliaires de langues française et étrangère, des programmes Master IN et Doc IN, des stages dans le réseau de WB à l'étranger. Sont visées également les bourses relevant d'accords interinstitutionnels avec le Brésil, la Chine ou la Roumanie et l'Académie International de la Haye ;

5. Subventions accordées aux universités organisatrices de stages d'été dans le domaine de l'apprentissage de la langue française (cours de langues française, cours de didactique de français langue étrangère, cours de français diplomatique) pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en œuvre l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concernés ;
6. Subventions accordées à des étudiants de l'enseignement supérieur pour la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux et la participation à des concours de plaidoirie internationale ;
7. Subventions accordées en vue de la promotion, de la diffusion et de sensibilisation de/à la langue française à des opérateurs publics, parapublics ou privés belges ou étrangers ;
8. Subvention accordée à l'Association des Ecoles à programme Belge à l'Etranger (AEBE) ;
9. Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en œuvre, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévue dans le cadre de la mise en œuvre des accords culturels ou de coopération ;
10. Subventions accordées dans le domaine de la Francophonie sont visés les subventions accordées aux institutions suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Association internationale des maires francophones (AIMF), Université de Senghor, Agence universitaire de la Francophonie, TV5 monde, Conférences des Ministres de l'Education des Etats et des Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES) ainsi que des subventions à des opérateurs publics et privés pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la francophonie ;
11. Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, en dehors de la mise en œuvre des programmes Interreg (France Wallonie Vlaanderen, Meuse-Rhin ou Grande Région), en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets ;
12. Subventions accordées dans un cadre multilatéral mondial ;
13. Subventions accordées après appels à projets validés par les Ministres-Présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, aux bénéficiaires mentionnés dans les règlements relatifs aux appels à projets (ONG accréditées par le ministre de la Coopération au développement belge , communes, provinces et intercommunales, syndicats, mutualités, établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice membres

de l'ARES, fédération d'entreprises ou entreprise inscrite dans une fédération, Asbl sous conditions précisées dans les règlements des appels à projets relatifs à l'éducation à la citoyenneté) pour des projets réalisés dans un des pays de coopération prioritaire ;

14. Subvention accordée au Centre National de Coopération au Développement (CNCD 11.11.11), à titre d'appui aux actions portant sur l'Education à la Citoyenneté mondiale ainsi que sur l'appui aux programmes partenaires de l'opération 11.11.11 et citoyenneté et démocratie ;
15. Subventions accordées dans le cadre de l'organisation d'un colloque par un opérateur Wallonie-Bruxelles en Fédération ou à l'étranger dont le thème s'inscrit dans la politique des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie ;
16. Subvention accordée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans le cadre du programme visant à l'accueil d'étudiants et de chercheurs en danger (Scholars at risk) ou d'autres projets relatifs à l'enseignement menées dans le cadre de compétence internationale ;
17. Subventions accordées à la demande du Ministre en charge des Relations internationales, au bénéfice d'opérateurs belges ou étrangers, dans le cadre de la solidarité manifestée par le Gouvernement concerné à l'égard d'un pays ou d'une région victime de calamités naturelles ou de troubles graves.

CHAPITRE VIII – Section particulière

Art. 24. Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le présent article introduit une section particulière dans le budget composée de l'article 66.01.00 dont les recettes et les dépenses sont identiques et évaluées au montant de 4.617.647.000 euros.

Les recettes sont constituées par des apports de l'autorité fédérale calculés conformément à l'article 7 §§2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 et par des montants fixes. Les dépenses sont constituées par des versements aux entités visées au même article 7 §§2 et 3 du décret spécial. Le détail des flux figure en annexe 2 du présent décret.

Pour assurer le respect de l'article 7 §5 du décret spécial du 3 avril 2014, les dépenses effectuées sur l'article 66.01 peuvent être engagées, liquidées et payées en l'absence de perception des recettes correspondantes mais dans la limite des créances mensuelles que la Communauté détient sur l'autorité fédérale.

CHAPITRE IX - Services éducatifs à comptabilité autonome

Art. 25. Pour l'année budgétaire 2026, les opérations des Services éducatifs à comptabilité autonome, des centres PMS et des établissements scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans les résumés de leurs budgets annexés au présent décret.

CHAPITRE X – Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 26. Les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médicosociaux de la

Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, des centres des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique à comptabilité autonome, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 27. Par dérogation à l'article 69, dernier alinéa, du décret du 20 décembre 2011, le budget des SACA peuvent être ajustés par le Gouvernement si leur solde SEC n'est pas modifié.

Art. 28. Sont approuvés et annexés au présent décret les budgets des services suivants :

1. le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
2. le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
3. le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
4. le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
5. le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
6. le budget de l'Agence Fonds social européen ;
7. le budget du Musée royal de Mariemont ;
8. le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
9. le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
10. le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
11. le budget du Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire ;
12. le budget du programme prioritaire de travaux ;
13. le budget de la « Cellule Urgence et Redéploiement » ;
14. le budget du Fonds des infrastructures non-scolaires (SGPGI) ;
15. le budget du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;
16. le budget du SACA Sport ;
17. le budget du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

CHAPITRE XI - Dispositions transitoires

Art. 29. Par mesure transitoire, sont suspendues pendant l'année budgétaire 2026 les dispositions du décret du 20 décembre 2011 visées ci-après :

- l'article 22 §1er, alinéa 2 et §2 ;
- l'article 24 §1er ;
- l'article 28 §2, 2° et 3°.

Bruxelles, le

Elisabeth DEGRYSE
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture
et des Relations internationales et intra-francophones

Valérie GLATIGNY
1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de
promotion sociale

Valérie LESCENIER
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des
Maisons de Justice

Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des
Médias

Adrien DOLIMONT
Ministre de la Recherche

Yves COPPIETERS
Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances

**Initial
2026**

BUDGET GENERAL DES DEPENSES

Tableau de synthèse

(ARTICLE 8 § 4, 5° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

CHAPITRE I - Services Généraux

DIVISION ORGANIQUE 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

Programme 1 - Parlement

CELL 36.180 36.180

Programme 2 - Mediateur de la Communauté française

CELL 1.357 1.357

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01

CELL 37.537 37.537

DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels

Programme 5 - Gouvernement de la Communauté française

CELL 14.429 14.429

Programme 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

CELL 2.443 2.443

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06

CELL 16.872 16.872

DIVISION ORGANIQUE 10 - Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

CELL 1.124 1.124

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 6 - Charges liées au Gouvernement

CELL **316** **548**

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10

CELL **1.440** **1.672**

DIVISION ORGANIQUE 11 - Affaires générales - Secrétariat général

Programme 0 - Subsistance

CELL **410.807** **390.949**
CELNL **447.544** **447.544**
FBM - -

Fonds d'urgence et de soutien face à "l'épidémie de Covid-19."

Programme 1 - Secrétariat général

CELL **3.849** **3.849**

Programme 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

CELL **5.788** **5.736**
FBM **60** **60**

Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport.

Solde au 1er janvier

Recettes de l'année 60 60

Disponible 60 60

Dépenses de l'année 60 60

Solde au 31 décembre

Programme 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

CELL **30.703** **31.972**
FBM - -

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

*Fonds Loterie nationale (C)**Solde au 1er janvier**Recettes de l'année* 0 0*Disponible* 0 0*Dépenses de l'année* 0 0*Solde au 31 décembre*

Programme 5 - Cabinets dissous

CELL 134 134

Programme 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement

CELL 1.863 1.863

Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

CELL 1.906 1.906

Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

CELL 425 425**TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11****CELL** 455.475 436.834**CELNL** 447.544 447.544**FBM** 60 60**DIVISION ORGANIQUE 12 - Informatique**

Programme 1 - Informatique et bureautique

CELL 134.137 134.137

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12		
CELL	134.137	134.137
DIVISION ORGANIQUE 13 - Gestion des Immeubles		
Programme 0 - Subsistance		
CELL	31	31
Programme 1 - Immeubles de la Communauté française		
CELL	59.416	59.416
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13		
CELL	59.447	59.447
DIVISION ORGANIQUE 14 - Relations internationales et Fonds Européens		
Programme 1 - Relations internationales		
CELL	43.197	43.207
Programme 2 - Actions relatives aux fonds européens		
CELL	3.007	2.998
Programme 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires		
CELL	4.371	4.371
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14		
CELL	50.575	50.576

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX CHAPITRE I

CELL	755.483	737.075
CELNL	447.544	447.544
FBM	60	60

CHAPITRE II - Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport**DIVISION ORGANIQUE 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport**

Programme 0 - Subsistance

CELL	5	5

Programme 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

CELL	54.050	54.050
FBM	1.000	1.000

Fonds pour le financement des organismes assureurs de la "Communauté française"

<i>Solde au 1er janvier</i>		
<i>Recettes de l'année</i>	1.000	1.000
<i>Disponibles</i>	1.000	1.000
<i>Dépenses de l'année</i>	1.000	1.000
<i>Solde au 31 décembre</i>		

Programme 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

CELL	10.330	10.767
FBM	-	-

Programme 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

CELL	16.895	16.895

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15

CELL	81.280	81.717
FBM	1.000	1.000

DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la Jeunesse

Programme 0 - Subsistance

CELL	5.666	5.752

Programme 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

CELL	458.259	458.259
FBM	6.606	6.606

*Fonds relatif à l'adoption (A)**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	58	58

<i>Disponibles</i>	58	58

<i>Dépenses de l'année</i>	58	58

*Solde au 31 décembre**Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. (A)**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	6.548	6.548

<i>Disponibles</i>	6.548	6.548

<i>Dépenses de l'année</i>	6.548	6.548

*Solde au 31 décembre**Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption (B)**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	0	0

<i>Disponibles</i>	0	0

<i>Dépenses de l'année</i>	0	0

Solde au 31 décembre

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17

CELL	463.925	464.011
FBM	6.606	6.606

DIVISION ORGANIQUE 18 - Maisons de Justice

Programme 0 - Subsistance

CELL	575	837

Programme 1 - Centre de surveillance électronique

CELL	3.333	4.858
FBM	100	100

*Fonds budgétaire relatif à la surveillance électronique**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	100	100

<i>Disponibles</i>	100	100

<i>Dépenses de l'année</i>	100	100

Solde au 31 décembre

Programme 3 - Partenariats

CELL	24.354	24.292
FBM	-	-

Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et aux missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables

Programme 4 - Initiatives diverses

CELL	-	37

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18

CELL	28.262	30.024
FBM	100	100

DIVISION ORGANIQUE 19 - Enfance

Programme 1 - Office de la naissance et de l'enfance

CELL	760.837	760.837

Programme 2 - Politique et accueil de l'enfance

CELL	140	139

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19

CELL	760.977	760.976

DIVISION ORGANIQUE 20 - Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)

Programme 0 - Subsistance

CELL	14.448	14.448

Programme 1 - Activités et soutiens de nature transversale

CELL	89.396	92.087
FBM	100	100

Programme 2 - Arts vivants

CELL	4.825	103.630

Libellé		Crédits initiaux	
		Eng.	Liq.
Programme 3 - Musiques	CELL	1.684	52.725
Programme 4 - Patrimoines culturels	CELL	31.932	23.000
Programme 5 - Arts plastiques	CELL	8.285	7.793
Programme 6 - Langues, lettres et livre	CELL	5.671	6.302
Programme 7 - Action culturelle territoriale	CELL FBM	110.630 242	67.141 242
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20	CELL FBM	266.871 342	367.126 342
DIVISION ORGANIQUE 23 - Jeunesse et éducation permanente			
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	CELL	-	-
Programme 2 - Jeunesse	CELL	67.951	67.137

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 3 - Éducation permanente

CELL

30.442

44.604

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23

CELL

98.393

111.741

DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 - Initiatives et interventions diverses

CELL

8.819

8.680

FBM

-

-

*Fonds budgétaire pour la transition numérique**Solde au 1er janvier**Recettes de l'année*

0

0

Disponibles

0

0

Dépenses de l'année

0

0

Solde au 31 décembre

Programme 2 - Cinéma et vidéo

CELL

24.710

24.735

Programme 3 - Radio et télévision

CELL

401.607

402.443

FBM

1.228

1.228

*Fonds d'aide à la création radiophonique. (B)**Solde au 1er janvier**Recettes de l'année*

1.228

1.228

Disponibles

1.228

1.228

Dépenses de l'année

1.228

1.228

Solde au 31 décembre

Programme 4 - Presse

Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CELL	14.132	14.775
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25			
	CELL	449.268	450.633
	FBM	1.228	1.228
DIVISION ORGANIQUE 26 - Sport			
Programme 0 - Subsistance			
	CELL	898	920
Programme 1 - Éducation physique et sport			
	CELL	-	-
	FBM	-	-
Fonds des sports - Activités. (C)			
Programme 2 - Recherches et développement			
	CELL	4.132	4.263
Programme 3 - Subventions diverses			
	CELL	40.449	41.976
Programme 4 - Services sportifs extérieurs			
	CELL	2.837	2.822
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26			
	CELL	48.316	49.981
	FBM	-	-

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX CHAPITRE II

CELL	2.197.292	2.316.209
FBM	9.276	9.276

CHAPITRE III - Éducation, recherche et formation**DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales**

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	554	554

Programme 1 - Personnel de l'enseignement

CELL	72.163	72.858
CELNL	11.277	11.277

Programme 2 - Provisions pour charges diverses

CELL	2.994	2.994

Programme 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

CELL	34.671	34.671

Programme 4 - AEQES

CELL	1.245	1.245
FBM	64	64

*Fondations, donations, legs et prix. (B)**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	64	64

<i>Disponible</i>	64	64

<i>Dépenses de l'année</i>	64	64

Solde au 31 décembre

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers	CELL	120 552
Programme 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration	CELL	6.555 6.555
Programme 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	CELL	- -
	CELNL	6.522 6.522
	FBM	30.449 30.449
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement pour adultes (B)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	7.440 7.440
	<i>Disponible</i>	7.440 7.440
	<i>Dépenses de l'année</i>	7.440 7.440
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et Enseignement en alternance (B)</i>		
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	23.009 23.009
	<i>Disponible</i>	23.009 23.009
	<i>Dépenses de l'année</i>	23.009 23.009
	<i>Solde au 31 décembre</i>	
Programme 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	CELL	47 47

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40

CELL	118.349	119.476
CELNL	17.799	17.799
FBM	30.513	30.513

DIVISION ORGANIQUE 41 - Pilotage de l'enseignement

Programme 1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel

CELNL	18.084	18.084

Programme 2 - Subsistance inspection - frais de fonctionnement

CELL	1.324	1.324

Programme 3 - Service et cellules de soutien et d'accompagnement

CELL	19.786	19.786
CELNL	11.253	11.253

Programme 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation

CELL	34.618	34.618

Programme 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones

CELL	468	590
CELNL	9.057	9.057

Programme 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers

CELL	321	321

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41

CELL	56.517	56.639
CELNL	38.394	38.394

DIVISION ORGANIQUE 42 - Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE

Programme 1 - Frais généraux

CELL	39.736	39.736

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42

CELL	39.736	39.736

DIVISION ORGANIQUE 44 - Bâtiments scolaires

Programme 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie

CELL	224.774	226.574

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44

CELL	224.774	226.574

DIVISION ORGANIQUE 45 - Recherche scientifique

Programme 0 - Subsistance administration

CELL	26	26

Programme 1 - Attractivité des STEM

CELL	1.000	1.000

Programme 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB

CELL	68.372	68.885

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Programme 3 - Subventions attribuées au FNRS	CELL	191.883 191.379
Programme 4 - Jardin Botanique de Meise	CELL	425 425
Programme 5 - Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	CELL	940 940
Programme 6 - Académie royale de médecine de Belgique	CELL	101 101
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45	CELL	262.747 262.756
DIVISION ORGANIQUE 46 - Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine		
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche	CELL	- -
Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement	CELNL	- -
Programme 2 - Subventions diverses	CELL	- -

En milliers d'euros			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46			
	CELL	-	-
	CELNL	-	-
DIVISION ORGANIQUE 47 - Allocations d'études			
Programme 0 - Subsistance			
	CELL	186	186
Programme 1 - Allocations			
	CELL	98.175	98.175
	FBM	-	-
Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983). (B)			
	Solde au 1er janvier		
	Recettes de l'année	0	0
	Disponible	0	0
	Dépenses de l'année	0	0
	Solde au 31 décembre		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47			
	CELL	98.361	98.361
	FBM	-	-
DIVISION ORGANIQUE 48 - Centres PMS			
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche			
	CELL	28	28
Programme 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS			
	CELNL	128.558	128.558
Programme 5 - Fonctionnement des centres PMS			

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
CELL	12.913	12.913
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48		
CELL	12.941	12.941
CELNL	128.558	128.558
DIVISION ORGANIQUE 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques		
Programme 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement		
CELL	10	10
Programme 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française		
CELL	1.041	1.041
Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française		
CELNL	3.970	3.970
Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française		
CELL	1.505	1.505
Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française		
CELNL	11.064	11.064
Programme 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée		
CELL	445	445

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Programme 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier		
CELL	664	664
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50		
CELL	3.665	3.665
CELNL	15.034	15.034
DIVISION ORGANIQUE 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire		
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche		
CELL	70	70
Programme 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental		
CELNL	93.202	93.202
Programme 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental		
CELL	8.353	8.353
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles		
CELNL	776.380	776.380
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires		
CELNL	1.683.034	1.683.034
Programme 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales		
CELL	338.171	338.171
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses		
CELL	245	245

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

CELL	19.003	19.003

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51

CELL	365.842	365.842
CELNL	2.552.616	2.552.616

DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	1.050	1.050

Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice

CELNL	3.011.211	3.011.211

Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice

CELL	435.566	435.566

Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

CELNL	78.605	78.605

Programme 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

CELL	1.671	1.671

Programme 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

CELNL	27.188	27.188

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 9 - Discriminations positives - divers

CELL	18.528	18.728
FBM	4.563	4.563

*Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B)**Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance**Solde au 1er janvier*

<i>Recettes de l'année</i>	4.563	4.563

<i>Disponible</i>	4.563	4.563

<i>Dépenses de l'année</i>	4.563	4.563

*Solde au 31 décembre***TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52**

CELL	456.815	457.015
CELNL	3.117.004	3.117.004
FBM	4.563	4.563

DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	47	47

Programme 3 - Dépenses de personnel des pôles territoriaux

CELL	103.671	103.671

Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

CELNL	747.256	747.256

Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

CELL	84.016	84.016

Programme 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
	CELNL	5.317 5.317
Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques		
	CELL	200 200
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses		
	CELL	32 32
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53		
	CELL	187.966 187.966
	CELNL	752.573 752.573
DIVISION ORGANIQUE 54 - Enseignement universitaire		
Programme 0 - Contrôle des universités		
	CELL	1.221 1.221
	CELNL	1.471 1.471
Programme 1 - Universités de la Communauté		
	CELL	360.972 360.972
Programme 2 - Universités libres		
	CELL	718.808 718.808
Programme 4 - Enseignement universitaire		
	CELL	69.772 69.772
Programme 5 - Rémunération du personnel		
	CELL	2.419 2.419

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54

CELL	1.153.192	1.153.192
CELNL	1.471	1.471

DIVISION ORGANIQUE 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	22	22

Programme 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)

CELNL	25.542	25.542

Programme 5 - Fonctionnement des hautes écoles

CELL	26.860	26.860
CELNL	644.332	644.332

Programme 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université

CELL	-	-
CELNL	10.707	10.707

Programme 7 - Enseignement supérieur hors université

CELNL	1.361	1.361

Programme 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université

CELL	42.328	42.328

Programme 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
	CELNL	3.278
	FBM	3.278
		-
<i>Fonds relatif aux interventions des Fonds européens - Enseignement supérieur (B)</i>		-
	<i>Solde au 1er janvier</i>	
	<i>Recettes de l'année</i>	0
	<i>Disponibles</i>	0
	<i>Dépenses de l'année</i>	0
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55		
	CELL	69.210
	CELNL	685.220
	FBM	685.220
		-
		-
DIVISION ORGANIQUE 56 - Enseignement pour adultes		
Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche		
	CELL	108
		108
Programme 4 - Dépenses de personnel de l'enseignement pour adultes		
	CELNL	251.737
		251.737
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement pour adultes		
	CELL	9.132
		9.132
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi		
	CELNL	2.372
		2.372
Programme 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers		
	CELNL	1.830
		1.830

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 8 - Initiatives transversales en matière d'enseignement pour adultes

CELL	2.368	2.368

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56

CELL	11.608	11.608
CELNL	255.939	255.939

DIVISION ORGANIQUE 57 - Enseignement artistique

Programme 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

CELL	9	9

Programme 2 - Initiatives et subventions diverses

CELL	491	491

Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

CELNL	98.651	98.651

Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

CELL	20.116	20.116
CELNL	175	175

Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit

CELNL	136.871	136.871

Programme 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

CELL	5.102	5.102

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

Programme 9 - Equipements

CELL	186	186

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57

CELL	25.904	25.904
CELNL	235.697	235.697

DIVISION ORGANIQUE 58 - Enseignement à distance

Programme 0 - Subsistance - enseignement et recherche

CELL	338	338
CELNL	2.034	2.034

Programme 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

FBM	-	-

Fonds d'intervention des Fonds Européens - Enseignement à distance (B)

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58

CELL	338	338
CELNL	2.034	2.034
FBM	-	-

TOTAUX CHAPITRE III

CELL	3.087.965	3.091.223
CELNL	7.802.339	7.802.339
FBM	35.076	35.076

CHAPITRE IV - Dette publique de la communauté française**DIVISION ORGANIQUE 85 - Dette directe**

Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.
Programme 0 - Subsistance administration	CELL	1.745 1.745
Programme 1 - Service de la dette directe	CELL	1.303.729 1.303.729
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85	CELL	1.305.474 1.305.474
DIVISION ORGANIQUE 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires		
Programme 1 - Service de la dette indirecte	CELL	16 16
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86	CELL	16 16
TOTAUX CHAPITRE IV	CELL	1.305.490 1.305.490
CHAPITRE V - Dotations à la région wallonne et à la commission communautaire française		
DIVISION ORGANIQUE 90 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française		
Programme 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	CELL	575.316 575.316
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90	CELL	575.316 575.316

En milliers d'euros			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
TOTAUX CHAPITRE V	CELL	575.316	575.316

En milliers d'euros		
Libellé	Crédits initiaux	
	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	7.921.546	8.025.313
CELNL	8.249.883	8.249.883
FBM	44.412	44.412

ANNEXE 1 – TABLEAU BUDGETAIRE

**Initial
2026**

BUDGET GENERAL DES DEPENSES

Tableau budgétaire

(ARTICLE 8 § 4, 6° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

PA = Programme - Activité

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

Cell	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
CeInl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs
Fbm	Fonds budgétaires moyens

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 01
DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROGRAMME 1
PARLEMENT

11 - CHARGES DIVERSES											
51	01	11	41.10	4110	4	CELL	Dotation au Parlement de la Communauté française	36.110	36.110	36.180	36.180
Totaux Activité 11											
								CELL	36.110	36.110	36.180
Totaux PROGRAMME 1											
								CELL	36.110	36.110	36.180

PROGRAMME 2
MEDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

20 - FONCTIONNEMENT											
51	01	20	41.10	4110	4	CELL	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	1.335	1.335	1.357	1.357
Totaux Activité 20											
								CELL	1.335	1.335	1.357
Totaux PROGRAMME 2											
								CELL	1.335	1.335	1.357
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01											
								CELL	37.445	37.445	37.537

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 06
CABINETS MINISTÉRIELS

PROGRAMME 5
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

51 - CABINET DE LA MINISTRE-PRÉSIDENTE, EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES ET INTRA-FRANCOPHONES											
51	06	51	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	141	141	141	141
				1112							
				1120							
				1131							
51	06	51	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3.427	3.427	3.427	3.427
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
51	06	51	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	252	252	252	252
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
51	06	51	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8
				1212							
51	06	51	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	1.209	1.209	1.159	1.159
				1140							
				1211							
				1212							
				1250							
51	06	51	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	151	151	151	151
				7410							
				7422							
				7450							

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 51								CELL	5.188	5.188	5.138	5.138
52 - CABINET DE LA 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE ET MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES												
52	06	52	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre		141	141	141	141
				1112								
				1120								
				1131								
52	06	52	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet		2.771	2.771	2.771	2.771
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
52	06	52	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel		204	204	204	204
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
52	06	52	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement		8	8	8	8
				1212								
52	06	52	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet		978	978	915	915
				1140								
				1211								
				1212								
				1250								
52	06	52	74.01	7410	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet		122	122	122	122
				1211								
				7422								
				7450								

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux Activité 52											
CELL								4.224	4.224	4.161	4.161
53 - CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DES MAISONS DE JUSTICE											
53	06	53	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	141	141	141	141
				1112							
				1120							
				1131							
53	06	53	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.411	1.411	1.370	1.370
				1112							
				1120							
				1131							
				1211							
				1221							
53	06	53	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	104	104	104	104
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
53	06	53	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8
				1212							
53	06	53	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	497	497	497	497
				1140							
				1211							
				1212							
				1250							
53	06	53	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	63	63	63	63
				7410							
				7422							
				7450							
Totaux Activité 53											
CELL								2.224	2.224	2.183	2.183

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
54 - CABINET DE LA MINISTRE DES SPORTS, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES MÉDIAS												
54	06	54	11.01	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	141	141	141	141	
54	06	54	11.02	1111 1112 1120 1131 1211 1221	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.663	1.663	1.645	1.645	
54	06	54	11.04	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	122	122	122	122	
54	06	54	12.06	1112 1212	3	CELL	Indemnités de logement	8	8	8	8	
54	06	54	12.19	1112 1140 1211 1212 1221	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	587	587	587	587	
54	06	54	74.01	1211 7410 7422 7450	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	73	73	73	73	
Totaux Activité 54												
								CELL	2.594	2.594	2.576	2.576
55 - CABINET DU MINISTRE DE LA RECHERCHE												
55	06	55	11.01	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	-	-	

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
55	06	55	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								
55	06	55	11.04	1111	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
55	06	55	12.06	1112	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	-	-	
				1212								
55	06	55	12.19	1112	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	-	-	-	-	
				1140								
				1211								
				1212								
55	06	55	74.01	1211	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	-	-	-	-	
				7410								
				7422								
				7450								
Totaux Activité 55												
								CELL	-	-	-	-
56 - CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ, DES DROITS DES FEMMES ET DE L ÉGALITÉ DES CHANCES												
56	06	56	11.01	1111	3	CELL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	-	-	
				1112								
				1120								
				1131								
56	06	56	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	251	251	251	251	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				1221								

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
56	06	56	11.04	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	19	19	19	19
56	06	56	12.06	1112 1212	3	CELL	Indemnités de logement	-	-	-	-
56	06	56	12.19	1211 1112 1140 1212 1250	3	CELL	Frais de fonctionnement du cabinet	88	88	88	88
56	06	56	74.01	1211 7410 7422 7450	3	CELL	Dépenses patrimoniales du cabinet	13	13	13	13
Totaux Activité 56											
CELL								371	371	371	371
57 - PROVISIONS											
51	06	57	11.01	0100	3	CELL	Provisions	-	-	-	-
Totaux Activité 57											
CELL								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 5											
CELL								14.601	14.601	14.429	14.429

PROGRAMME 9											
CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
91 - LOYERS - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	06	91	12.01	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	67	67	67	67
51	06	91	12.02	1211	1	CELL	Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	-	-	-	-
51	06	91	12.03	1211	1	CELL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	-	-	-	-

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	06	91	12.04	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	434	434	598	598	
			9170									
51	06	91	12.05	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-	
51	06	91	12.06	1212	1	CELL	Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-	
51	06	91	12.07	1211	1	CELL	Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	-	-	-	-	
51	06	91	12.22	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurances	-	-	-	-	
51	06	91	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	2.124	2.124	1.778	1.778	
			4130									
51	06	91	41.02	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	-	-	-	-	
Totaux Activité 91												
								CELL	2.625	2.625	2.443	2.443
Totaux PROGRAMME 9												
								CELL	2.625	2.625	2.443	2.443
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06												
								CELL	17.226	17.226	16.872	16.872

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 10
SERVICE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 5
SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

51 - DÉPENSES DE PERSONNEL											
51	10	51	11.01	1112	3	CELL	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	12	12	4	4
				1120							
				1131							
				1140							
				3431							
51	10	51	11.02	1111	3	CELL	Traitements et indemnités du personnel	485	485	493	493
				1112							
				1120							
				1131							
51	10	51	11.03	1111	1	CELL	Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	650	650	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
				1140							
51	10	51	11.04	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	37	37	31	31
				1120							
				1131							
				1140							
				1211							
Totaux Activité 51								1.184	1.184	528	528
								CELL			

52 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	10	52	11.01	1211	3	CELL	Dépenses conventions transports publics du domaine GOV	30	30	202	202
				1112							
51	10	52	12.05	1211	3	CELL	Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protectionau travail	26	26	26	26
51	10	52	12.06	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	250	250	250	250
51	10	52	12.07	7422	3	CELL	Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV	-	-	-	-

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	10	52	12.08	1211	1	CELL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents	230	230	70	70	
51	10	52	12.09	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement du SePAC	25	25	25	25	
51	10	52	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	23	23	23	23	
				7410								
				7422								
Totaux Activité 52												
								CELL	584	584	596	596
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	1.768	1.768	1.124	1.124
PROGRAMME 6												
CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT												
60 - DÉPENSES DE PERSONNEL												
51	10	60	11.02	1111	3	CELL	Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	176	176	176	176	
				1112								
				1120								
				1131								
51	10	60	11.04	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel	10	10	10	10	
				1111								
				1120								
				1131								
				1140								
				1211								
Totaux Activité 60												
								CELL	186	186	186	186
61 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DIFFUSION DE L'INFORMATION												
51	10	61	12.08	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	57	289	57	289	
51	10	61	12.19	1140	1	CELL	Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	63	63	63	63	
				1211								

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	10	61	74.02	1211 7410 7422	1	CELL	Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	10	10	10	10	
Totaux Activité 61												
								CELL	130	362	130	362
Totaux PROGRAMME 6												
								CELL	316	548	316	548
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10												
								CELL	2.084	2.316	1.440	1.672

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 11 AFFAIRES GÉNÉRALES - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

01 - DÉPENSES DE PERSONNEL

54	11	01	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	1.166	1.339	1.384	1.516
				1212							
				1221							
				1222							
54	11	01	01.03	0100	3	CELL	Provision pour dépenses liées au personnel	7.000	7.000	7.000	7.000
54	11	01	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	204.525	204.525	246.282	246.282
				1112							
				1120							
				1131							
				1133							
54	11	01	11.04	1111	3	CELNL	Personnel autre que statutaire	222.176	222.176	191.336	191.336
				1112							
				1120							
				1131							
				2110							
				2160							
54	11	01	11.05	1132	3	CELNL	Indemnités de préavis	840	840	857	857
				1111							
				1112							
				1120							
				1211							
54	11	01	11.09	1111	3	CELL	Personnel détaché - Remboursement de traitements	458	458	307	307
				1112							
				1120							
				1131							
				1221							
				4534							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	01	11.10	1111	3	CELNL	Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	8.397	8.397	9.069	9.069
				1112							
				1120							
				1131							
				1133							
				1221							
				4534							
54	11	01	11.11	1111	3	CELNL	Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération	-	-	-	-
				1112			avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi				
				1120							
				1131							
				1133							
				3132							
				3300							
54	11	01	11.12	1112	3	CELL	Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	6.873	6.873	7.445	7.445
54	11	01	11.40	1140	3	CELL	Intervention dans les chèques-repas	7.888	7.888	8.117	8.117
				1211							
Totaux Activité 01											
								CELL	23.385	23.558	24.253
								CELNL	435.938	435.938	447.544
02 - BIENS, SERVICES, INDEMNITÉS, ASSURANCES, FOURNITURES, ÉQUIPEMENT, IMPRIMERIE ET PROVISIONS											
51	11	02	01.02	3300	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	-	-	-	-
				4312							
				4352							
				4353							
				4511							
51	11	02	01.03	0100	1	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	125.870	125.870	102.474	102.474
51	11	02	01.04	4120	3	CELL	Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	-	-	-	-
51	11	02	01.05	3300	3	FBM	Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	-	-	-	-
51	11	02	01.06	0100	1	CELL	Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	-	-	-	-
54	11	02	01.07	0100	3	CELL	Provision pour interruption de carrières	11.123	11.123	13.314	13.314
54	11	02	01.08	0100	3	CELL	Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	-	-	-	-
				4130							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	02	01.09	0100	1	CELL	Provision pour des investissements en infrastructures	403	403	11.903	11.903
			4130								
51	11	02	01.10	0100	3	CELL	Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	9.250	9.250	9.250	9.250
54	11	02	01.11	0100	3	CELL	Provision convention sectorielle 2021-2022	-	-	-	-
54	11	02	01.12	0100	3	CELL	Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre	-	-	-	-
51	11	02	01.13	0100	3	CELL	Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	-	-	-	-
51	11	02	01.14	3300	3	CELL	Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	20.000	-	20.000	-
51	11	02	01.15	0100	3	CELL	Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie	-	-	-	-
51	11	02	01.19	0100	1	CELL	Provision pour droits constatés identifiés en encours	-	-	-	-
51	11	02	01.20	0100	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand	48.653	48.653	49.450	49.450
54	11	02	01.21	0100	1	CELL	Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	2.334	2.334	1.865	1.865
54	11	02	01.22	0100	3	CELL	Provision pour litiges	-	-	-	-
54	11	02	01.23	0100	3	CELL	Provision pour statutarisation dans les OAP	-	-	-	-
51	11	02	01.24	0100	3	CELL	Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	31.275	31.275	32.071	32.071
54	11	02	12.02	1211	1	CELL	Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière	9.544	9.438	11.328	11.222
			1221								
			1250								
54	11	02	12.03	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique	220	220	-	-
54	11	02	12.05	1112	3	CELL	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	3.941	3.941	4.266	4.266
			1140								
			1211								
54	11	02	12.06	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	262	342	262	342
			1221								
54	11	02	12.07	1211	1	CELL	Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	1.128	1.128	-	-
			1221								
54	11	02	12.08	1211	3	CELL	Indemnités équipement télétravail	200	200	-	-
54	11	02	12.09	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	128	128	128	128
51	11	02	12.12	1211	1	CELL	Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire	350	300	350	300
54	11	02	12.13	1211	1	CELL	Plate-forme e-Procurement	40	40	40	40

											En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026				
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.			
54	11	02	12.14	1211	1	CELL	Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)	243	243	243	243			
			1221											
54	11	02	12.15	1211	1	CELL	Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière - secteur des administrations publiques	-	-	40	40			
51	11	02	33.01	3300	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	138	138	138	138			
51	11	02	45.01	4511	1	CELL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	850	850	850	850			
54	11	02	74.01	1211	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1.015	1.016	1.111	1.197			
			7410											
			7422											
Totaux Activité 02														
								CELL	266.967	246.892	259.083	239.093		
								FBM	-	-	-	-		
03 - RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - SERVICE JURIDIQUE														
54	11	03	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	2.425	2.425	2.425	2.425			
			1221											
54	11	03	12.02	1211	1	CELL	Assurances	410	410	-	-			
			1221											
56	11	03	12.03	1211	3	CELL	Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	-	-	-	-			
54	11	03	34.01	1211	1	CELL	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	435	435	396	396			
			3441											
			4540											
Totaux Activité 03														
								CELL	3.270	3.270	2.821	2.821		
04 - AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET TRÉSORERIE														
51	11	04	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	55	55	55	55			
			1221											
			2140											
			3200											
			4540											
51	11	04	12.04	4540	4	CELL	Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	6	6	6	6			

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	11	04	74.01	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5
Totaux Activité 04											
								CELL	66	66	66
05 - ACTION SOCIALE											
54	11	05	41.01	4140	3	CELL	Subventions à l'ASBL Service social	1.361	1.361	1.254	1.254
Totaux Activité 05											
								CELL	1.361	1.361	1.254
06 - MÉDECINE DU TRAVAIL											
54	11	06	12.34	1211	1	CELL	Conventions inhérentes à la Médecine du travail et contrôle des absences pour maladie	671	671	1.163	1.163
54	11	06	12.36	1211	3	CELL	Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	39	39	-	-
Totaux Activité 06											
								CELL	710	710	1.163
07 - SOINS DE SANTÉ ET HÔPITAUX UNIVERSITAIRES											
56	11	07	01.01	4540	3	CELL	Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	22	22	23	23
51	11	07	01.02	4534	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	723	723	739	739
51	11	07	01.04	4534	1	CELL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	-	-	-	-
56	11	07	12.02	1211 1112 1221	3	CELL	Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	464	464	496	496
56	11	07	12.03	1211	3	CELL	Commission consultative de planification de l'offre médicale	75	75	75	75
51	11	07	33.00	4534	4	CELL	Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	15.569	15.569	15.354	15.354
51	11	07	33.01	3300	4	CELL	Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	256	256	269	269
56	11	07	33.02	3300	3	CELL	Subvention à la société scientifique de médecine générale	50	50	50	50
56	11	07	74.01	1211 7422	1	CELL	Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	-	-	-	-

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 07												
								CELL	17.159	17.159	17.006	17.006
08 - PROVISIONS - FONDS ECUREUIL												
51	11	08	41.43	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	62	62	105.062	105.062	
Totaux Activité 08												
								CELL	62	62	105.062	105.062
09 - PERTES RÉSULTANT DES DÉFICITS DES COMPTABLES DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE												
53	11	09	12.01	1211 1221	3	CELL	Frais de fonctionnement de la Commission de recours des jeunes privés de liberté	36	36	19	19	
51	11	09	34.01	1211	3	CELL	Remboursement recettes indues d'années antérieures	80	80	80	80	
51	11	09	41.01	1211	3	CELL	Apurement soldes négatifs de fonds budgétaires (à vérifier)	-	-	-	-	
Totaux Activité 09												
								CELL	116	116	99	99
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	313.096	293.194	410.807	390.949
								CELNL	435.938	435.938	447.544	447.544
								FBM	-	-	-	-
Crédits Totaux Programme 0									749.034	729.132	858.351	838.493

PROGRAMME 1											
SECRETARIAT GÉNÉRAL											
10 - PROMOTION DE BRUXELLES											
52	11	10	33.01	3300	3	CELL	Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE	1.500	1.500	800	800
52	11	10	33.02	3300	3	CELL	Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	-	-	-	-
52	11	10	41.03	4534	3	CELL	Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	-	-	-	-
52	11	10	45.01	4534 4535	3	CELL	Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	200	200	200	200

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 10												
								CELL	1.700	1.700	1.000	1.000
11 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - FONCTIONNEMENT												
54	11	11	12.01	1211	1	CELL	Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général	80	80	113	113	
				1221								
54	11	11	12.02	1221	1	CELL	Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général - secteur des administrations publiques	-	-	12	12	
				1221								
54	11	11	12.24	1211	1	CELL	Dépenses diverses, frais de représentation	35	35	-	-	
				1221								
54	11	11	12.25	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	10	10	-	-	
				1221								
Totaux Activité 11												
								CELL	125	125	125	125
12 - INFORMATION ET RECHERCHES												
51	11	12	12.32	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	182	182	182	182	
				1221								
51	11	12	33.01	3300	3	CELL	Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	16	16	16	16	
				3441								
Totaux Activité 12												
								CELL	198	198	198	198
13 - ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE												
56	11	13	33.02	4140	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	-	-	-	-	
Totaux Activité 13												
								CELL	-	-	-	-
14 - E-WALLONIE-BRUXELLES SIMPLIFICATION												
54	11	14	41.01	4140	4	CELL	Contribution au service commun "e-WBS"	1.039	1.039	1.039	1.039	
54	11	14	41.02	4130	3	CELL	Contribution au SDG (single digital gateway)	218	218	-	-	
Totaux Activité 14												
								CELL	1.257	1.257	1.039	1.039

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
15 - CENTRE DE DOCUMENTATION												
54	11	15	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	35	35	35	35	
Totaux Activité 15												
								CELL	35	35	35	35
16 - OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE												
53	11	16	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	190	190	190	190	
Totaux Activité 16												
								CELL	190	190	190	190
17 - CELLULE MALTRAITANCE												
53	11	17	12.32	1211 1221	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	162	162	162	162	
Totaux Activité 17												
								CELL	162	162	162	162
18 - OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES												
51	11	18	41.01	4130	3	CELL	Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	173	173	178	178	
Totaux Activité 18												
								CELL	173	173	178	178
19 - CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS												
54	11	19	12.02	1211 1221	3	CELL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	153	153	162	162	
54	11	19	33.03	3300	3	CELL	Soutiens divers dans l'éducation aux médias	710	710	751	751	
54	11	19	43.02	3300	3	CELL	Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE	-	-	9	9	
Totaux Activité 19												
								CELL	863	863	922	922
Totaux PROGRAMME 1												
								CELL	4.703	4.703	3.849	3.849

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 2
FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION - CONTRÔLE MÉDICO-SPORTIF

20 - ACTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ

54	11	20	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	60	60	60	60
54	11	20	12.36	1211	3	CELL	Contrôle médico-sportif	454	454	543	543
				2110							
54	11	20	12.38	1211	3	CELL	Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	212	212	223	223
54	11	20	33.01	3300	1	CELL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	94	94	99	99
				3540							
54	11	20	45.01	3300	3	CELL	Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	137	137	140	140
				4550							
Totaux Activité 20											
								CELL	897	897	1.005
								FBM	60	60	60

21 - FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION

54	11	21	01.02	1112	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	111	111	-	-
				1111							
54	11	21	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	195	195	114	114
				1212							
				1221							
				1222							
54	11	21	01.05	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	434	434	434	434
				1221							
54	11	21	01.07	1211	3	CELL	Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	200	200	546	546
				1221							
54	11	21	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	34	34	34	34
				1221							
54	11	21	12.02	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	820	768	849	797
				1221							
				1222							
54	11	21	12.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	194	194	194	194
				1221							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	11	21	41.02	4550	3	CELL	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2.592	2.592	2.592	2.592
54	11	21	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20	20	20
			7422								
Totaux Activité 21											
								CELL	4.600	4.548	4.783
Totaux PROGRAMME 2											
								FBM	60	60	60
								CELL	5.497	5.445	5.788
Crédits Totaux Programme 2									5.557	5.505	5.848

PROGRAMME 3

DEVOIR DE MÉMOIRE ET INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

31 - INFORMATIQUE, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE, DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

56	11	31	12.10	1211	3	CELL	Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre l a pauvreté	196	196	196	196
				1221							
51	11	31	12.11	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	800	800	800	800
				1221							
51	11	31	12.25	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	-	-	-	-
51	11	31	31.01	4140	3	CELL	Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	205	205	205	205
				4170							
56	11	31	33.02	3300	3	CELL	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions pluriannuelles	5.033	3.417	1.330	1.004
				4312							
				4322							
				4550							
56	11	31	33.03	3300	3	CELL	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions annuelles	-	-	665	761
51	11	31	33.04	3300	3	CELL	Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	200	200	-	-
51	11	31	33.05	3300	3	CELL	Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	1.454	1.654	1.454	1.654
				4322							
				4550							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
56	11	31	33.10	3300	3	CELL	Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions pluriannuelles	3.275	1.400	-	238
52	11	31	33.11	3300	3	CELL	subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française	624	624	-	-
			4322								
56	11	31	33.12	3300	3	CELL	Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions annuelles	-	-	1.252	1.162
56	11	31	41.01	4540	2	CELL	Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	59	59	59	59
51	11	31	41.02	4534	3	CELL	Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	165	165	257	257
51	11	31	41.03	4322	3	CELL	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	220	220	220	220
51	11	31	85.01	8517	3	CELL	Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	-	-	-	-
Totaux Activité 31											
CELL								12.231	8.940	6.438	6.556
32 - EGALITÉ DES CHANCES											
56	11	32	01.03	3300	3	CELL	Initiative en matière de lutte contre le racisme	164	164	-	90
52	11	32	01.05	1211	3	CELL	Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)	21.400	19.900	-	8.553
				4150							
				4312							
				4322							
				4326							
				4430							
56	11	32	11.12	3300	2	CELL	Indemnités pour chargés de mission du Conseil Droits des femmes	10	10	10	10
				1211							
56	11	32	12.30	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	152	152	152	152
				1221							
56	11	32	12.31	1211	2	CELL	Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	93	123	93	93
56	11	32	33.01	3300	2	CELL	Subventions pour les collectifs relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes	72	1.220	2.500	532

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
56	11	32	33.02	3300	3	CELL	Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	1.841	1.841	2.283	870
				3441							
				4312							
				4322							
				4430							
				4550							
56	11	32	33.03	3300	3	CELL	Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB. Subventions annuelles	-	-	612	521
56	11	32	33.06	3300	2	CELL	Subvention pour des projets visant EVRAS	100	100	100	100
56	11	32	33.08	3300	2	CELL	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions pluriannuelles	1.158	397	4.624	1.474
56	11	32	33.09	3300	3	CELL	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions annuelles	-	-	200	170
56	11	32	41.01	4312	2	CELL	Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	49	49	49	49
56	11	32	41.03	4312	2	CELL	Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	180	60	-	-
				4140							
56	11	32	45.01	4540	3	CELL	Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	360	360	369	369
Totaux Activité 32											
CELL								25.579	24.376	10.992	12.983
33 - COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE											
51	11	33	33.04	3300	4	CELL	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	75	75	75	75
Totaux Activité 33											
CELL								75	75	75	75
34 - MANIFESTATIONS DIVERSES											
51	11	34	33.03	3300	3	CELL	Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	-	-	-	-
Totaux Activité 34											
CELL								-	-	-	-
35 - INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION											
52	11	35	01.01	0100	3	CELL	Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	3.798	3.798	2.205	2.205

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	11	35	12.01	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	10	10	10	10
51	11	35	33.03	3300	4	CELL	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	30	30	30	30
Totaux Activité 35											
CELL								3.838	3.838	2.245	2.245
36 - INTERVENTIONS DIVERSES DE LA LOTERIE NATIONALE											
51	11	36	01.01	3300	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	19.926	19.926	-	-
				3132							
				4130							
				4170							
				4316							
				4322							
				4326							
				4340							
				4352							
				4430							
				4534							
				4540							
51	11	36	33.00	3300	3	CELL	Culture - Subventions avec le soutien de la Loterie Nationale	-	-	2.242	2.242
51	11	36	41.01	4140	3	CELL	Part attributaire au Télévie des bénéfices de la Loterie nationale	-	-	100	100
51	11	36	45.01	4534	3	CELL	Part attributaire à la Région wallonne des bénéfices de la Loterie nationale	-	-	4.654	4.654
51	11	36	45.02	4511	3	CELL	Part attributaire à la COCOF des bénéfices de la Loterie nationale	-	-	1.328	1.328
Totaux Activité 36											
CELL								-	-	8.324	8.324
FBM								19.926	19.926	-	-
37 - PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT											
53	11	37	12.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	265	265	265	265
53	11	37	12.11	1211	1	CELL	Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	105	105	160	160
				3300							
				3441							
				7422							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	11	37	33.01	3300 4140	3	CELL	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	203	203	203	203
Totaux Activité 37											
CELL								573	573	628	628
38 - DÉMOCRATIE OU BARBARIE											
51	11	38	01.01	3300 4150 4312 4322 4326	3	CELL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions pluriannuelles	1.170	810	1.380	540
51	11	38	01.02	3300	3	CELL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions annuelles	-	-	270	270
51	11	38	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	499	499	351	351
51	11	38	12.02	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	-	-	-	-
51	11	38	12.03	1211	1	CELL	Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	-	-	-	-
51	11	38	33.02	3300	3	CELL	Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	100	100	-	-
Totaux Activité 38											
CELL								1.769	1.409	2.001	1.161
Totaux PROGRAMME 3											
CELL								44.065	39.211	30.703	31.972
FBM								19.926	19.926	-	-
Crédits Totaux Programme 3								63.991	59.137	30.703	31.972

PROGRAMME 5
CABINETS DISSOUS

50 - CHARGES LIÉES AUX CABINETS DISSOUS

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	11	50	11.03	1111 1112 1120 1131 1140 1211	3	CELL	Charges du personnel liées aux cabinets dissous	-	-	-	-	
51	11	50	11.06	1111 1112 1120 1131 1140	3	CELL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	333	333	114	114	
51	11	50	12.02	1211 1250	1	CELL	Charges liées aux cabinets dissous	100	100	20	20	
Totaux Activité 50												
								CELL	433	433	134	134
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	433	433	134	134

PROGRAMME 7
CORPS INTERMINISTÉRIEL DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

70 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSAIRES												
51	11	70	11.04	1111 1112 1120 1131	3	CELL	Rémunération du personnel autre que statutaire	1.537	1.537	1.568	1.568	
51	11	70	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	125	125	125	125	
51	11	70	12.02	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	170	170	170	170	
51	11	70	74.01 7422	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	-	-	
Totaux Activité 70												
								CELL	1.832	1.832	1.863	1.863
Totaux PROGRAMME 7												
								CELL	1.832	1.832	1.863	1.863

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 8
CELLULE FISCALE ET CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

80 - CELLULE FISCALE											
51	11	80	11.01	1111	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel	100	100	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
51	11	80	12.01	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement	6	6	-	-
51	11	80	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales	-	-	-	-
				7410							
				7422							
Totaux Activité 80											
						CELL		106	106	-	-
81 - CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES											
51	11	81	11.01	1111	1	CELL	Traitements et indemnités du personnel	-	-	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
51	11	81	12.01	1221	3	CELL	Frais de fonctionnement	50	50	50	50
51	11	81	74.01	1211	1	CELL	Dépenses patrimoniales	-	-	-	-
				7410							
				7422							
Totaux Activité 81											
						CELL		50	50	50	50
82 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU SERVICE COMMUN D'AUDIT											
54	11	82	45.01	4534	4	CELL	Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	1.533	1.533	1.759	1.759
54	11	82	45.02	4534	4	CELL	Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	97	97	97	97

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 82												
								CELL	1.630	1.630	1.856	1.856
Totaux PROGRAMME 8												
								CELL	1.786	1.786	1.906	1.906
PROGRAMME 9												
PILOTAGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE												
90 - DÉPENSES DE TOUTES NATURES VISANT LA RÉALISATION D'ANALYSES DE DÉPENSES												
51	11	90	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	360	360	360	360	
				1221								
				4430								
51	11	90	33.04	4430	3	CELL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	59	59	65	65	
Totaux Activité 90												
								CELL	419	419	425	425
Totaux PROGRAMME 9												
								CELL	419	419	425	425
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11												
								CELL	371.831	347.023	455.475	436.834
								CELNL	435.938	435.938	447.544	447.544
								FBM	19.986	19.986	60	60
Crédits Totaux division organique 11									827.755	802.947	903.079	884.438

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 12
INFORMATIQUE

PROGRAMME 1
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

14 - DOTATION ETNIC - CYBERÉCOLES

54	12	14	41.01	4140	4	CELL	Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	119.238	119.238	117.737	117.737
Totaux Activité 14											
CELL								119.238	119.238	117.737	117.737

15 - EXPERTISE NUMÉRIQUE

54	12	15	01.01	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.05	1211 4140 7422	1	CELL	Dotation complémentaire à l'ETNIC - développements informatiques	-	-	5.300	5.300
54	12	15	01.06	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.08	1211 4140 7422	1	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	-	-	-	-
54	12	15	01.09	1211 4140 7422	3	CELL	Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	227	227	-	-
52	12	15	01.10	0100 3432 4130 4140 4150 4316 4326 4430	3	CELL	Stratégie numérique pour l'enseignement	11.100	11.100	11.100	11.100

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 15

CELL 11.327 11.327 16.400 16.400

Totaux PROGRAMME 1

CELL 130.565 130.565 134.137 134.137

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12

CELL 130.565 130.565 134.137 134.137

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 13 GESTION DES IMMEUBLES

PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

01 - BIENS, SERVICES ET INDEMNITÉS

54	13	01	12.20	1211 1221	3	CELL	Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	31	31	31	31
Totaux Activité 01											
								CELL	31	31	31
Totaux PROGRAMME 0								CELL	31	31	31

PROGRAMME 1 IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

11 - GESTION DES IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

54	13	11	12.07	1211	3	CELL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	-	-	-	-
54	13	11	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures administratives	29.862	29.862	27.295	27.295
54	13	11	41.02	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires	-	-	-	-
54	13	11	41.03	4130	3	CELL	Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire	31.420	31.420	32.121	32.121
54	13	11	72.32	1211 7200 7422	3	CELL	Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	-	-	-	-
54	13	11	72.33	7200	1	CELL	Investissements générateurs d'économies d'énergie	-	-	-	-
Totaux Activité 11											
								CELL	61.282	61.282	59.416

12 - LOYERS, CHARGES ET ÉNERGIES

54	13	12	12.02	1211	1	CELL	Charges locatives	-	-	-	-
54	13	12	12.03	1211	1	CELL	Eau et énergies	-	-	-	-

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	13	12	12.06	1212 1211	1	CELL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	-	-	-	-
Totaux Activité 12											
CELL								-	-	-	-
13 - BIENS, SERVICES, ASSURANCES											
54	13	13	12.22	1211	1	CELL	Paiement de primes d'assurance	-	-	-	-
Totaux Activité 13											
CELL								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 1											
CELL								61.282	61.282	59.416	59.416
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13											
CELL								61.313	61.313	59.447	59.447

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
DIVISION ORGANIQUE 14 RELATIONS INTERNATIONALES ET FONDS EUROPÉENS PROGRAMME 1 RELATIONS INTERNATIONALES											
11 - WALLONIE BRUXELLES INTERNATIONAL 51141101.0101003CELLProvision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024- - - - 51141112.0112113CELLDépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne- - - - 51141141.0145343CELLDotation à Wallonie Bruxelles International44.94544.94542.94542.945 51141141.0245343CELLSubventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne- - - - Totaux Activité 11 CELL44.94544.94542.94542.945 12 - INTERVENTIONS DIVERSES DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES 51141212.7112113CELLDépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales- - - - 51141233.0233003CELLSubventions diverses dans le cadre des relations internationales-126-10 51141233.0245344550 51141233.0341403CELLSubvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie- - - - Totaux Activité 12 CELL-126-10 13 - INTERVENTION EN FAVEUR DE LA COCOF 51141345.0145114CELLDotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)294294252252 Totaux Activité 13 CELL294294252252 Totaux PROGRAMME 1 CELL45.23945.36543.19743.207											

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 2
ACTIONS RELATIVES AUX FONDS EUROPÉENS

22 - ACTIONS ET ÉTUDES DIVERSES

51	14	22	01.03	1211 3300	4	CELL	Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	3.005	1.000	2.000	1.991
51	14	22	12.11	1211	3	CELL	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	-	-	-	-
51	14	22	41.01	4130	3	CELL	Dotation à l'agence FSE	1.280	1.280	1.007	1.007
Totaux Activité 22											
							CELL	4.285	2.280	3.007	2.998
Totaux PROGRAMME 2											
							CELL	4.285	2.280	3.007	2.998

PROGRAMME 3
DIVERSES INITIATIVES INTERNATIONALES DANS LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

30 - SUBVENTIONS - COTISATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES -
RECHERCHES ET ENQUÊTES -PARTICIPATION AUX PROGRAMMES
EUROPÉENS

51	14	30	01.03	1111 1112 1120 1131 1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	-	-	165	165
51	14	30	12.01	1211 1221 4534	3	CELL	Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	91	91	91	91
51	14	30	12.02	1211	4	CELL	Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	21	21	21	21
51	14	30	12.03	1211 3540	4	CELL	Cotisations internationales et contributions	244	244	155	155

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	14	30	12.04	1211 1212 1221	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes	396	396	100	100	
51	14	30	41.03	4130	4	CELL	Dotation à l'Agence AEF Europe	30	30	325	325	
51	14	30	41.31	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilitédans l'enseignement supérieur	3.387	3.387	3.477	3.477	
51	14	30	43.01	4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions	132	132	37	37	
Totaux Activité 30												
								CELL	4.301	4.301	4.371	4.371
Totaux PROGRAMME 3												
								CELL	4.301	4.301	4.371	4.371
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14												
								CELL	53.825	51.946	50.575	50.576

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX CHAPITRE I

CELL	674.289	647.834	755.483	737.075
CELNL	435.938	435.938	447.544	447.544
FBM	19.986	19.986	60	60

CHAPITRE II
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 15
INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE

01 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION

51	15	01	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	5	5	5	5
Totaux Activité 01											
								CELL	5	5	5
Totaux PROGRAMME 0								CELL	5	5	5

PROGRAMME 1
CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

12 - HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

51	15	12	01.01	3300	3	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	28.135	28.135	33.952	33.952
51	15	12	01.02	3300	3	CELL	Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	-	-	-	-
51	15	12	01.04	3122	1	CELL	Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l’entretien des installations	5.302	5.302	5.302	5.302
51	15	12	01.06	4534 3300	1	FBM	Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	1.000	1.000	1.000	1.000
51	15	12	12.01	4534	3	CELL	Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	38	38	38	38
Totaux Activité 12											
								CELL	33.475	33.475	39.292
								FBM	1.000	1.000	1.000

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 2

CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

22 - MUSÉES											
51	15	22	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures culturelles	9.616	9.616	9.665	9.665
Totaux Activité 22											
								CELL	9.616	9.616	9.665
23 - INFRASTRUCTURES CULTURELLES											
51	15	23	01.01	1212 6341	3	FBM	Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides	-	-	-	-
Totaux Activité 23											
								FBM	-	-	-
24 - DÉFENSE ET MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE											
51	15	24	12.30	1211 1221 4140	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	181	278	196	278

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	15	24	33.21	3300	3	CELL	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	300	210	285	210
				4150							
				4430							
51	15	24	33.22	3300	3	CELL	Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	-	430	-	430
Totaux Activité 24											
CELL								481	918	481	918
27 - MAISON DE JEUNES											
53	15	27	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	184	184	184	184
53	15	27	41.03	4130	3	CELL	Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	-	-	-	-
Totaux Activité 27											
CELL								184	184	184	184
Totaux PROGRAMME 2											
CELL								10.281	10.718	10.330	10.767
FBM								-	-	-	-
Crédits Totaux Programme 2								10.281	10.718	10.330	10.767
PROGRAMME 3											
CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT											
32 - CENTRES SPORTIFS											
54	15	32	41.01	4130	3	CELL	Dotation pour les infrastructures sportives	16.919	16.919	16.895	16.895
Totaux Activité 32											
CELL								16.919	16.919	16.895	16.895
Totaux PROGRAMME 3											
CELL								16.919	16.919	16.895	16.895
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15											
CELL								74.818	75.255	81.280	81.717
FBM								1.000	1.000	1.000	1.000
Crédits Totaux division organique 15								75.818	76.255	82.280	82.717

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 17 AIDE À LA JEUNESSE

PROGRAMME 0 SUBSISTANCE

01 - FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES

53	17	01	12.01	1211 1221	3	CELL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	333	333	400	400
53	17	01	12.02	1211 1212 1221 1222 1250	3	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	1.410	1.388	1.319	1.297
Totaux Activité 01											
CELL								1.743	1.721	1.719	1.697

02 - ENERGIE

53	17	02	12.03	1211	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	130	130	130	130
53	17	02	12.04	1211	3	CELL	Dépenses de consommation énergétique des IPPJ	972	749	703	749
53	17	02	12.05	1211	3	CELL	Transfèrement	155	155	243	243
Totaux Activité 02											
CELL								1.257	1.034	1.076	1.122

03 - FRAIS EXPOSÉS EN FAVEUR DES JEUNES DANS LE SECTEUR PUBLIC

53	17	03	12.29	1211	1	CELL	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	2	2	2	2
53	17	03	12.32	1211 1212 1221 3432 3441	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre Communautaire pour mineurs dessais (CCMD)	1.900	1.900	2.112	2.112

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	03	12.33	1211	3	CELL	Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)	10	10	8	8
Totaux Activité 03											
CELL								1.912	1.912	2.122	2.122
04 - FORMATION											
53	17	04	12.01	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse	-	-	45	45
53	17	04	12.33	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	133	195	573	635
Totaux Activité 04											
CELL								133	195	618	680
05 - ACHAT DE MATÉRIEL											
53	17	05	74.01	1211	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	131	131	131	131
Totaux Activité 05											
CELL								131	131	131	131
Totaux PROGRAMME 0											
CELL								5.176	4.993	5.666	5.752

PROGRAMME 1											
JEUNES EN DANGER ET JEUNES DÉLINQUANTS											
11 - PRÉVENTION GÉNÉRALE, INITIATIVES NOVATRICES ET ACTIONS TRANSVERSALES											
53	17	11	12.35	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux actions en matière de prévention générale menées par les instances prévues dans le code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (Conseils de concertation intrasectorielle, Conseils de prévention et Collège de prévention)	79	79	65	65
53	17	11	12.37	1211	1	CELL	Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	84	84	86	86

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	11	12.38	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle	-	-	-	-
53	17	11	12.39	1211	1	CELL	Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	30	30	31	31
				1212							
53	17	11	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention	-	-	-	-
53	17	11	12.70	1211	1	CELL	Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse	53	53	-	-
				1212							
				1221							
				1222							
53	17	11	33.08	3300	3	CELL	Subventions aux actions de prévention spécialisée	633	633	643	643
				4150							
				4312							
				4322							
				4352							
				4353							
				4430							
				4511							
53	17	11	33.17	3300	3	CELL	Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	224	224	224	224
				4353							
53	17	11	33.18	3300	3	CELL	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	100	100	96	96
				4430							
Totaux Activité 11											

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 13								CELL	1.473	1.473	1.302	1.302
								FBM	70	70	58	58
14 - Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses												
53	17	14	01.01	3300	3	CELL	Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443		-	-	-	-
53	17	14	01.02	3300	3	CELL	Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse		2.653	2.653	-	-
53	17	14	01.05	3300	3	CELL	Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse		9.000	9.000	8.229	8.229
53	17	14	12.20	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil		100	100	96	96
53	17	14	33.04	3441	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse		15.140	16.119	6.548	6.548
				3200								
				3300								
				3431								
				3432								
				4140								
				4150								
				4312								
				4316								
				4322								
				4352								
				4353								
				4430								
				4511								
				4525								
				4526								
				4534								
				4535								
53	17	14	33.07	3300	1	CELL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"		152	152	152	152

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	14	33.10	3300	3	CELL	Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.442	2.442	1.558	1.558
				3432							
				3441							
				4120							
				4150							
				4312							
				4316							
				4322							
				4326							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.11	3300	3	CELL	Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	2.647	2.647	2.749	2.749
53	17	14	33.17	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	40.556	40.556	41.338	41.338
				4312							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.19	3300	3	CELL	Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	7.796	7.796	7.964	7.964
53	17	14	33.20	3300	1	CELL	Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	-	-	-	-
				4140							
				4322							
				4352							
				4353							
53	17	14	33.21	3300	1	CELL	Subventions à des internats scolaires	3.184	3.184	3.232	3.232
				3441							
				4120							
				4150							
				4312							
				4316							
				4322							
				4511							
				4525							
				4526							
				4535							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	17	14	33.22	3300 3432 4352 4353 4525	1	CELL	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	55	55	56	56
53	17	14	33.23	3431 3441	1	CELL	Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	7.709	7.709	7.825	7.825
53	17	14	33.24	3300 3431	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	29.609	29.609	29.961	29.961
53	17	14	33.25	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	1.284	1.284	1.309	1.309
53	17	14	33.27	3300	1	CELL	Subventions à des services non-agrèés pour l'accueil occasionnel des jeunes	66	66	67	67
53	17	14	33.28	3300 4312 4352 4353	3	CELL	Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier	253.867	253.867	264.094	264.094
53	17	14	33.32	3300	3	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	303	303	308	308
53	17	14	33.33	3300	3	CELL	Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	34	34	35	35
53	17	14	33.35	3300 4312 4352 4353	3	CELL	Subventions non marchand	4.760	4.760	4.850	4.850
53	17	14	33.36	3300 4150 4312 4352 4430 4511	3	CELL	Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	5.732	5.732	2.155	2.155
53	17	14	33.37	3300	3	CELL	Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	1.716	1.716	1.741	1.741
53	17	14	33.40	3300 3132	3	CELL	Subventions au fonds Mirabel social	361	361	369	369
53	17	14	33.41	3300 4352 4353	3	CELL	Subventions aux projets en voie d'agrément	676	676	676	676

											En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026				
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.			
53	17	14	33.42	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement	61.114	61.114	63.112	63.112			
			4352											
			4353											
53	17	14	33.43	3300	3	CELL	Subventions aux services Maisons de l'adolescent	2.925	2.925	2.999	2.999			
			4312											
			4352											
			4353											
53	17	14	33.44	3300	3	CELL	Subventions aux services d'accompagnement du parrainage	1.377	1.377	1.407	1.407			
			4353											
53	17	14	33.45	3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)	1.109	1.109	1.109	1.109			
			4352											
53	17	14	33.46	3300	3	CELL	Aide forfaitaire face aux frais médicaux portés par les familles d'accueil et les services agréés	-	-	-	-			
53	17	14	33.47	3300	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA	-	-	6.614	6.614			
53	17	14	81.01	8112	1	FBM	Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	17	17	-	-			
Totaux Activité 14														
								CELL	441.227	441.227	454.005	454.005		
								FBM	15.157	16.136	6.548	6.548		
15 - ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES														
53	17	15	12.01	1211	3	CELL	Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	-	-	-	-			
			4150											
53	17	15	33.06	1211	3	CELL	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	83	83	39	39			
			1221											
Totaux Activité 15														
								CELL	83	83	39	39		
18 - JEUNES À LA CROISÉE DES SECTEURS														
53	17	18	33.01	3300	3	CELL	Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs	500	500	500	500			
			4352											
53	17	18	33.02	3300	3	CELL	Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	1.268	1.268	1.268	1.268			
			4353											

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 18

CELL	1.768	1.768	1.768	1.768

Totaux PROGRAMME 1

CELL	445.754	445.754	458.259	458.259
FBM	15.227	16.206	6.606	6.606

Crédits Totaux Programme 1

	460.981	461.960	464.865	464.865

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17

CELL	450.930	450.747	463.925	464.011
FBM	15.227	16.206	6.606	6.606

Crédits Totaux division organique 17

	466.157	466.953	470.531	470.617

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 18
MAISONS DE JUSTICE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE

01 - ADMINISTRATION CENTRALE											
53	18	01	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	90	90	81	81
				1221							
				1250							
53	18	01	74.01	1211	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18	18	18
				7422							
Totaux Activité 01											
								CELL	108	108	99
02 - MAISONS DE JUSTICE											
53	18	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	126	126	87	349
				1221							
Totaux Activité 02											
								CELL	126	126	87
03 - FORMATION											
53	18	03	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	596	596	389	389
Totaux Activité 03											
								CELL	596	596	389
Totaux PROGRAMME 0											
								CELL	830	830	575

PROGRAMME 1
CENTRE DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

11 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT											
53	18	11	01.01	1211	1	FBM	Dépenses de fonctionnement - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses relatives à du matériel de surveillance électronique perdu ou détérioré	100	100	100	100
53	18	11	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achat de biens non durables et de services	-	1.525	130	1.655

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	18	11	34.01	3431	3	CELL	Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	3.158	3.158	3.203	3.203
53	18	11	74.01	1211 7422	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	-	-
Totaux Activité 11											
								CELL	3.158	4.683	3.333
								FBM	100	100	4.858
Totaux PROGRAMME 1											
								FBM	100	100	100
								CELL	3.158	4.683	4.858
Crédits Totaux Programme 1								3.258	4.783	3.433	4.958
PROGRAMME 3 PARTENARIATS											
31 - MISSIONS DU DÉCRET DU 13 OCTOBRE 2016											
53	18	31	33.12	1211 4170	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	1.244	1.241	1.244	1.241
53	18	31	33.13	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	4.180	4.169	4.180	4.169
53	18	31	33.14	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	5.668	5.653	5.668	5.653
53	18	31	33.15	3300 4322	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	6.851	6.832	6.851	6.832
53	18	31	33.16	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	1.734	1.730	1.734	1.730
53	18	31	33.17	3300	3	CELL	Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	3.792	3.782	3.792	3.782
Totaux Activité 31											
								CELL	23.469	23.407	23.469
32 - SUBVENTIONS PROJETS PARTICULIERS											
53	18	32	01.01	3300 4322	1	FBM	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	-	-	-	-

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	18	32	01.02	3300	3	CELL	Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire	330	330	280	280
53	18	32	01.03	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	-	113	-	-
53	18	32	33.02	3300	3	CELL	Formation à la gestion des urgences collectives	165	165	-	-
53	18	32	33.12	3300	3	CELL	Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs	605	605	605	605
53	18	32	52.12	3300	1	CELL	Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice	-	-	-	-
Totaux Activité 32											
								CELL	1.100	1.213	885
								FBM	-	-	-
Totaux PROGRAMME 3											
								CELL	24.569	24.620	24.354
								FBM	-	-	-
Crédits Totaux Programme 3								24.569	24.620	24.354	24.292
PROGRAMME 4											
INITIATIVES DIVERSES											
41 -											
53	18	41	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de fonctionnement - Dépenses dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire	43	43	-	37
Totaux Activité 41											
								CELL	43	43	37
Totaux PROGRAMME 4											
								CELL	43	43	37
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18											
								CELL	28.600	30.176	28.262
								FBM	100	100	100
Crédits Totaux division organique 18								28.700	30.276	28.362	30.124

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 19
ENFANCE

PROGRAMME 1
OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

11 - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

53	19	11	01.01	1211	1	CELL	Politiques nouvelles	-	-	-	-
				3300							
				4140							
				4322							
53	19	11	01.02	0100	3	CELL	Provision vaccins	-	-	-	-
53	19	11	01.03	0100	3	CELL	Provision dérive barémique	3.460	3.460	1.800	1.800
53	19	11	41.01	4140	3	CELL	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	552.942	552.942	604.028	604.028
53	19	11	41.02	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	37.715	37.715	35.318	35.318
53	19	11	41.03	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	27.222	27.222	27.685	27.685
53	19	11	41.04	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.930	4.930	5.014	5.014
53	19	11	41.05	4140	3	CELL	Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.468	20.468	20.817	20.817
53	19	11	41.06	4140	3	CELL	Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	48.609	48.609	49.435	49.435
53	19	11	41.07	4130	3	CELL	Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600	1.600	1.600	1.600
				4140							
				4150							
				4316							
				4326							
				4430							
53	19	11	41.08	4140	3	CELL	Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	14.887	14.887	15.140	15.140
53	19	11	41.09	4140	3	CELL	Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts	-	-	-	-
Totaux Activité 11											
								CELL	711.833	711.833	760.837
Totaux PROGRAMME 1											
								CELL	711.833	711.833	760.837

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 2
POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE

21 - POLITIQUE ET ACCUEIL											
53	19	21	01.01	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance	-	-	-	-
				3300							
				4322							
				4352							
				4534							
				7422							
53	19	21	33.01	4540	3	CELL	Commission Nationale des Droits de l'Enfant	38	38	38	38
53	19	21	33.02	1211	3	CELL	Subventions relatives à la politique de l'enfance	102	101	102	101
				3300							
				4322							
				4352							
				4534							
				7422							
53	19	21	52.46	5210	3	CELL	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	-	-	-	-
Totaux Activité 21											
								CELL	140	139	140
Totaux PROGRAMME 2											
								CELL	140	139	140
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19											
								CELL	711.973	711.972	760.977

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 20
CULTURE (HORS EDUCATION PERMANENTE, JEUNESSE, AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA)

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE

01 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE												
51	20	01	12.01	1211 1212 1221 1222 4140	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture	3.654	3.654	3.730	3.730	
Totaux Activité 01												
								CELL	3.654	3.654	3.730	3.730
02 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE												
51	20	02	74.01	7410 1211 7422	3	CELL	Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration	365	365	365	365	
Totaux Activité 02												
								CELL	365	365	365	365
03 - DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE												
51	20	03	12.02	1211	3	CELL	Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture	327	327	252	252	
Totaux Activité 03												
								CELL	327	327	252	252
04 - LOYERS												
51	20	04	12.12	1212	3	CELL	Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	-	-	-	-	

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux Activité 04											
CELL								-	-	-	-
05 - DOTATION COCOF											
51	20	05	45.01	4511	3	CELL	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	10.101	10.101	10.101	10.101
Totaux Activité 05											
CELL								10.101	10.101	10.101	10.101
Totaux PROGRAMME 0											
CELL								14.447	14.447	14.448	14.448
PROGRAMME 1											
ACTIVITÉS ET SOUTIENS DE NATURE TRANSVERSALE											
11 - EMPLOI											
51	20	11	01.01	0100	3	CELL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	68.193	68.193	69.352	69.352
51	20	11	11.06	3132 3300	3	CELL	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500	3.500	3.500
51	20	11	30.05	4534	3	CELL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle	-	-	-	-
51	20	11	30.06	3300	3	CELL	Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)	950	950	950	950
51	20	11	33.01	3300	3	CELL	Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	188	188	188	188
51	20	11	33.02	3300	3	CELL	Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	282	282	283	283
Totaux Activité 11											
CELL								73.113	73.113	74.273	74.273
12 - ACCORDS DE COOPÉRATION											
51	20	12	31.01	1211 1221 3300	3	CELL	Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	150	150	150	150
51	20	12	31.02	3132 3300	3	CELL	Mise en oeuvre d'accords et programmes de coopération culturelle (UE, INT)	288	288	233	233

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 12												
								CELL	438	438	383	383
13 - INDEMNITÉS DE PRÉSENCE												
51	20	13	12.03	1211	3	CELL	Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	445	445	349	349	
Totaux Activité 13												
								CELL	445	445	349	349
14 - SOUTIEN TRANSVERSAL AU SECTEUR CULTUREL												
51	20	14	33.01	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	362	362	364	364	
51	20	14	33.02	3300	3	CELL	Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	50	50	50	50	
Totaux Activité 14												
								CELL	412	412	414	414
15 - PROVISIONS												
51	20	15	01.01	1211	3	CELL	Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	-	-	-	-	
51	20	15	01.02	1211	3	CELL	Mise en œuvre du PECA	6.256	6.266	6.695	7.225	
				1221								
				3300								
				4150								
				4312								
				4322								
				4326								
				4430								
				7422								
Totaux Activité 15												
								CELL	6.256	6.266	6.695	7.225
16 - CONVENTIONS & CP												
51	20	16	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine transversal	4.300	6.369	4.300	6.461	

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 16												
								CELL	4.300	6.369	4.300	6.461
17 - AIDES PONCTUELLES												
51	20	17	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine transversal	2.982	2.982	2.982	2.982	
Totaux Activité 17												
								CELL	2.982	2.982	2.982	2.982
18 - AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS												
51	20	18	52.21	5210	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	-	-	-	-	
51	20	18	63.51	6311	3	CELL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	-	-	-	-	
Totaux Activité 18												
								CELL	-	-	-	-
19 - FONDS BUDGÉTAIRE NANINNE												
51	20	19	12.32	1211	3	FBM	Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	100	100	100	100	
Totaux Activité 19												
								FBM	100	100	100	100
Totaux PROGRAMME 1												
								CELL	87.946	90.025	89.396	92.087
								FBM	100	100	100	100
Crédits Totaux Programme 1									88.046	90.125	89.496	92.187

								PROGRAMME 2			
								ARTS VIVANTS			
20 - CONVENTIONS & CP											
51	20	20	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	728	69.380	3	70.009

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 20												
								CELL	728	69.380	3	70.009
21 - AIDES PLURIANNUELLES												
51	20	21	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants	-	60	190	70	
Totaux Activité 21												
								CELL	-	60	190	70
22 - AIDES PONCTUELLES												
51	20	22	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants	4.388	4.388	4.388	4.388	
Totaux Activité 22												
								CELL	4.388	4.388	4.388	4.388
23 - FACULTATIF												
51	20	23	33.00	3300	3	CELL	Aides facultatives dans le domaine des arts vivants	35	35	35	35	
Totaux Activité 23												
								CELL	35	35	35	35
24 - AB NOMINATIFS ARTS VIVANTS												
51	20	24	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Théâtre National	-	8.834	-	8.924	
51	20	24	33.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	-	7.117	-	7.190	
51	20	24	33.03	3300	3	CELL	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	-	4.544	-	4.591	
51	20	24	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	-	3.228	-	3.261	
51	20	24	33.05	3300	3	CELL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	-	2.583	-	2.610	
51	20	24	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	-	2.320	-	2.343	
51	20	24	33.07	3300	3	CELL	Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	409	409	209	209	
Totaux Activité 24												
								CELL	409	29.035	209	29.128
25 - PROVISION												
51	20	25	33.00	0100	3	CELL	Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	-	-	-	-	

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux Activité 25											
CELL								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 2											
CELL								5.560	102.898	4.825	103.630
PROGRAMME 3											
MUSIQUES											
30 - CONVENTIONS & CP											
51	20	30	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques	-	15.162	-	15.317
Totaux Activité 30											
CELL								-	15.162	-	15.317
31 - AIDES PLURIANNUELLES											
51	20	31	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques	-	-	-	-
Totaux Activité 31											
CELL								-	-	-	-
32 - AIDES PONCTUELLES											
51	20	32	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des musiques	1.684	1.684	1.684	1.684
Totaux Activité 32											
CELL								1.684	1.684	1.684	1.684
33 - AB NOMINATIFS MUSIQUE											
51	20	33	33.01	4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	-	19.574	-	19.774
51	20	33	33.02	3300 4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	-	11.760	-	11.879
51	20	33	33.03	4140	3	CELL	Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	-	1.984	-	2.005
51	20	33	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	-	1.206	-	1.219
51	20	33	33.05	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	-	839	-	847

											En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026				
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.			
Totaux Activité 33								CELL	-	35.363	-	35.724		
Totaux PROGRAMME 3								CELL	1.684	52.209	1.684	52.725		
PROGRAMME 4														
PATRIMOINES CULTURELS														
40 - CONVENTIONS & CP														
51	20	40	33.01	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels	13.642	13.918	20.198	14.802			
Totaux Activité 40								CELL	13.642	13.918	20.198	14.802		
41 - AIDES PLURIANNUELLES														
51	20	41	33.02	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels	514	913	280	771			
Totaux Activité 41								CELL	514	913	280	771		
42 - AIDES PONCTUELLES														
51	20	42	33.02	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels	120	107	120	107			
Totaux Activité 42								CELL	120	107	120	107		
43 - FACULTATIF														
51	20	43	33.03	3300	3	CELL	Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels	-	-	-	-			
Totaux Activité 43								CELL	-	-	-	-		
44 - INVESTISSEMENTS														
51	20	44	74.21	7410	3	CELL	Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels	63	63	63	63			

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 44												
								CELL	63	63	63	63
45 - AB NOMINATIFS PATRIMOINES CULTURELS												
51	20	45	33.01	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine	1.739	1.739	1.739	1.739	
51	20	45	33.02	3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	-	1.392	-	1.544	
51	20	45	33.03	3300	3	CELL	Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	153	898	4.753	930	
51	20	45	33.04	4550	3	CELL	Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	202	657	3.451	564	
51	20	45	33.05	3300	3	CELL	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	-	629	-	610	
51	20	45	33.06	4550	3	CELL	Mundaneum	-	424	-	542	
Totaux Activité 45												
								CELL	2.094	5.739	9.943	5.929
46 - MUSÉE ROYAL DE MARIEMONT												
51	20	46	41.30	4130	3	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont	1.307	1.307	1.328	1.328	
Totaux Activité 46												
								CELL	1.307	1.307	1.328	1.328
Totaux PROGRAMME 4												
								CELL	17.740	22.047	31.932	23.000
PROGRAMME 5												
ARTS PLASTIQUES												
51 - CONVENTIONS & CP												
51	20	51	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques	3.235	4.343	6.798	4.292	
Totaux Activité 51												
								CELL	3.235	4.343	6.798	4.292
52 - AIDES PONCTUELLES												
51	20	52	33.00	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques	1.297	1.297	1.334	1.334	
				3450								
				4322								

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 52												
								CELL	1.297	1.297	1.334	1.334
53 - <i>FACULTATIF</i>												
51	20	53	74.21	7450	3	CELL	Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques	190	190	153	153	
Totaux Activité 53												
								CELL	190	190	153	153
54 - <i>MUSÉE DES ARTS CONTEMPORAINS DU GRAND HORNU</i>												
51	20	54	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	-	2.014	-	2.014	
Totaux Activité 54												
								CELL	-	2.014	-	2.014
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	4.722	7.844	8.285	7.793
PROGRAMME 6												
LANGUES, LETTRES ET LIVRE												
61 - <i>AIDES PLURIANNUELLES</i>												
51	20	61	33.02	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	1.671	3.162	2.856	3.487	
Totaux Activité 61												
								CELL	1.671	3.162	2.856	3.487
62 - <i>AIDES PONCTUELLES</i>												
51	20	62	33.02	3300	3	CELL	Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	2.819	2.819	2.570	2.570	

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 62												
								CELL	2.819	2.819	2.570	2.570
63 - PRÊTS AUX ÉDITEURS ET LIBRAIRES												
51	20	63	81.03	8112	3	CELL	Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	124	124	124	124	
Totaux Activité 63												
								CELL	124	124	124	124
64 - AB NOMINATIFS LANGUES, LETTRES ET LIVRE												
51	20	64	12.01	1211 4140	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993	121	121	121	121	
51	20	64	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Fonds national de la Littérature	-	-	-	-	
Totaux Activité 64												
								CELL	121	121	121	121
Totaux PROGRAMME 6												
								CELL	4.735	6.226	5.671	6.302
PROGRAMME 7												
ACTION CULTURELLE TERRITORIALE												
70 - CONVENTIONS & CP CENTRES CULTURELS												
51	20	70	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels	52.416	32.020	57.610	32.372	
Totaux Activité 70												
								CELL	52.416	32.020	57.610	32.372
71 - CONVENTIONS & CP BIBLIOTHÈQUES												
51	20	71	33.00	3300 4312 4322	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques	17.745	23.928	41.114	23.975	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux Activité 71											
							CELL	17.745	23.928	41.114	23.975
72 - CONVENTIONS & CP CEC ET PAA											
51	20	72	33.00	3300	3	CELL	Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	16.993	5.281	5.536	5.292
Totaux Activité 72											
							CELL	16.993	5.281	5.536	5.292
73 - AIDES PLURIANNUELLES											
51	20	73	33.00	3300	3	CELL	Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	266	1.275	2.193	1.325
Totaux Activité 73											
							CELL	266	1.275	2.193	1.325
74 - AIDES FACULTATIVES											
51	20	74	33.00	3300 4322	3	CELL	Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	98	62	162	162
Totaux Activité 74											
							CELL	98	62	162	162
75 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES BIBLIOTHÈQUES											
51	20	75	52.11	5210	3	CELL	Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique	125	125	125	125
Totaux Activité 75											
							CELL	125	125	125	125
76 - POINTCULTURE											
51	20	76	33.01	4140 4160	3	CELL	Subvention à l'ASBL PointCulture	3.640	3.640	3.640	3.640
51	20	76	33.02	3300 4314	3	CELL	Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture	180	180	150	150

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 76												
								CELL	3.820	3.820	3.790	3.790
77 - FONDS DOCUMENTAIRES SPÉCIALISÉS												
51	20	77	43.11	4322	3	CELL	Fonds documentaires spécialisés	100	100	100	100	
Totaux Activité 77												
								CELL	100	100	100	100
78 - FONDS BUDGÉTAIRE LA MARLAGNE												
51	20	78	01.01	1211 1221	3	FBM	Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"	20	20	70	70	
Totaux Activité 78												
								FBM	20	20	70	70
79 - FONDS BUDGÉTAIRE CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE												
51	20	79	12.11	1211 1221	3	FBM	Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)	155	155	172	172	
Totaux Activité 79												
								FBM	155	155	172	172
Totaux PROGRAMME 7												
								CELL	91.563	66.611	110.630	67.141
								FBM	175	175	242	242
Crédits Totaux Programme 7									91.738	66.786	110.872	67.383
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20												
								CELL	228.397	362.307	266.871	367.126
								FBM	275	275	342	342
Crédits Totaux division organique 20									228.672	362.582	267.213	367.468

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 23
JEUNESSE ET ÉDUCATION PERMANENTE

PROGRAMME 1
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES ET ALPHABÉTISATION

11 - PROMOTION ET ANIMATION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

51	23	11	33.29	3300	3	CELL	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	96	96	-	-

Totaux Activité 11

CELL	96	96	-	-

12 - ALPHABÉTISATION

51	23	12	33.35	3300	3	CELL	Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	-	-	-	-

4312
4322

51	23	12	33.39	3300	3	CELL	Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	-	-	-	-

1211
1221

Totaux Activité 12

CELL	-	-	-	-

Totaux PROGRAMME 1

CELL	96	96	-	-

PROGRAMME 2
JEUNESSE

21 - ACTIVITÉ DU SERVICE, SOUTIEN AUX ACTIVITÉS
EXTRAORDINAIRES DE JEUNESSE, AUX ACTIONS DE
TRANSVERSALITÉ ET AU CONSEIL DE LA JEUNESSE DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

53	23	21	01.01	0100	3	CELL	Projets européens et internationaux	-	-	-	-

53	23	21	12.30	1211	3	CELL	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	99	99	88	88

1221

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
53	23	21	33.01	3300	3	CELL	Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	274	274	281	281
53	23	21	33.03	3300	3	CELL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues - conventions pluriannuelles	1.531	1.421	923	592
			4312								
53	23	21	33.04	3300	3	CELL	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	263	263	863	863
			4150								
			4322								
			4430								
53	23	21	33.05	3300	3	CELL	Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	150	150	50	50
			4322								
53	23	21	33.06	3300	3	CELL	Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	-	20	-	20
53	23	21	33.07	3300	3	CELL	Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	300	300	300	300
53	23	21	33.08	3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes	180	180	180	180
Totaux Activité 21											
CELL								2.797	2.707	2.685	2.374
23 - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL											
53	23	23	33.01	3300	3	CELL	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	26.374	26.374	26.822	26.822
53	23	23	33.02	3300	3	CELL	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	34.866	34.231	35.473	34.811
53	23	23	33.03	3300	3	CELL	Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes	-	-	-	-
53	23	23	33.20	3300	3	CELL	Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	308	573	575	575
53	23	23	52.01	5210	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	726	726	726	726
53	23	23	52.02	3300	1	CELL	Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	114	114	114	114
			5210								
53	23	23	52.03	3300	1	CELL	Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes	-	-	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 23								CELL	62.388	62.018	63.710	63.048
24 - BUREAU INTERNATIONAL JEUNESSE												
53	23	24	45.01	4534	3	CELL	Dotation au Bureau International Jeunesse	45	45	45	45	
53	23	24	45.02	4534	3	CELL	Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"	-	-	-	-	
Totaux Activité 24								CELL	45	45	45	45
25 - FORMATION DES ANIMATEURS												
53	23	25	33.10	3300	3	CELL	Subventions pluriannuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	313	458	-	145	
53	23	25	33.11	3300	3	CELL	Subvention pluriannuelle pour la formation des animateurs volontaires	1.198	1.212	-	14	
53	23	25	33.12	3300	3	CELL	Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	-	-	1.511	1.511	
Totaux Activité 25								CELL	1.511	1.670	1.511	1.670
Totaux PROGRAMME 2								CELL	66.741	66.440	67.951	67.137
PROGRAMME 3												
ÉDUCATION PERMANENTE												
31 - ACTIVITÉS DU SERVICE												
51	23	31	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	39	39	39	39	
51	23	31	33.06	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée déterminée et indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	24.000	41.598	29.657	43.037	
51	23	31	33.08	3300	3	CELL	Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	1.450	1.636	-	-	
51	23	31	33.10	3300	3	CELL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	-	365	-	365	
51	23	31	33.27	3300	3	CELL	Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	408	487	120	482	
51	23	31	33.30	3300	3	CELL	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	624	624	626	626	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 31											
							CELL	26.521	44.749	30.442	44.549
35 - COMMISSION DES SÉNIORS											
51	23	35	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	-	55	-	55
Totaux Activité 35											
							CELL	-	55	-	55
Totaux PROGRAMME 3											
							CELL	26.521	44.804	30.442	44.604
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23											
							CELL	93.358	111.340	98.393	111.741

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 25
AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

PROGRAMME 1
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11 - PROMOTION ET ANIMATION EN FAVEUR DE L'AUDIOVISUEL

54	25	11	01.01	1211	3	CELL	Provision pour politiques nouvelles	-	-	-	-
				0330							
				3132							
				3200							
				4140							
				4150							
				4430							
				5210							
54	25	11	01.02	3132	3	FBM	Fonds budgétaire pour la transition numérique	4.190	4.051	-	-
				3300							
				5112							
				5210							

Totaux Activité 11

CELL	-	-	-	-
FBM	4.190	4.051	-	-

12 - COMMISSIONS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

54	25	12	41.03	4140	1	CELL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	-	-	-	-
54	25	12	41.04	4140	3	CELL	Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	3.751	3.751	3.751	3.751

Totaux Activité 12

CELL	3.751	3.751	3.751	3.751

13 - ORGANISMES D'AUDIOVISUEL

54	25	13	31.01	3132	1	CELL	Subventions diverses aux organismes privés belges d'audiovisuel	-	-	2.087	1.948
54	25	13	33.01	3122	1	CELL	Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel	-	-	2.144	2.144
54	25	13	35.01	3530	1	CELL	Subventions diverses aux organismes privés européens d'audiovisuel	-	-	701	701
51	25	13	52.24	5210	1	CELL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	136	136	136	136

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 13								CELL	136	136	5.068	4.929
Totaux PROGRAMME 1								CELL	3.887	3.887	8.819	8.680
								FBM	4.190	4.051	-	-
Crédits Totaux Programme 1									8.077	7.938	8.819	8.680
PROGRAMME 2												
CINÉMA ET VIDÉO												
21 - AIDES À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE												
54	25	21	33.06	3300	3	CELL	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	100	63	38	63	
51	25	21	33.07	3300	3	CELL	Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	-	-	
51	25	21	41.03	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	24.701	24.701	24.672	24.672	
Totaux Activité 21								CELL	24.801	24.764	24.710	24.735
23 - POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL												
54	25	23	33.02	3300	1	CELL	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	-	89	-	-	
				3200								
Totaux Activité 23								CELL	-	89	-	-
Totaux PROGRAMME 2								CELL	24.801	24.853	24.710	24.735

PROGRAMME 3											
RADIO ET TÉLÉVISION											
31 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA RTBF											
54	25	31	41.01	4140	3	CELL	Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	350.819	350.819	350.819	350.819

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	25	31	41.02	4140	1	CELL	Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	4.050	4.050	4.050	4.050
54	25	31	41.03	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	14.673	14.673	13.956	13.956
51	25	31	41.04	4130	3	CELL	Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	700	700	700	700
54	25	31	41.05	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	1.233	1.230	1.230	1.230
54	25	31	41.07	4140	3	CELL	Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	10.659	10.659	10.897	10.897
Totaux Activité 31											
CELL								382.134	382.131	381.652	381.652
32 - EXPÉRIMENTATIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE DIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE											
54	25	32	81.05	4140	3	CELL	RTBF - Soutien au projet TV5	8.310	8.310	8.310	8.310
Totaux Activité 32											
CELL								8.310	8.310	8.310	8.310
33 - SOUTIEN AUX MÉDIAS DE PROXIMITÉ											
54	25	33	31.32	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	-	-
54	25	33	33.10	3132	3	CELL	Subventions aux médias de proximité	10.449	10.444	10.000	10.185
54	25	33	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	1.388	266	-	255
54	25	33	33.13	3132	3	CELL	Subvention au réseau des médias de proximité	-	136	34	139
54	25	33	33.14	3132	1	CELL	Subventions diverses pour les médias de proximité	-	1.088	-	1.091
				3300							
54	25	33	41.01	4140	1	CELL	Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique	-	-	-	-
54	25	33	52.01	5112	1	CELL	Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	347	347	347	347
				5210							
54	25	33	52.02	5112	1	CELL	Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	1.200	400	1.200	400
				5210							
Totaux Activité 33											
CELL								13.384	12.681	11.581	12.417
34 - AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE											
54	25	34	31.01	3132	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.252	1.252	1.228	1.228

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	25	34	31.02	3132 3300	3	CELL	Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	64	64	64	64
Totaux Activité 34											
								CELL	64	64	64
								FBM	1.252	1.252	1.228
35 - FRÉQUENCE RADIO DIFFUSION											
54	25	35	33.01	3300	3	CELL	Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	-	-	-	-
54	25	35	51.01	3132 3300 5112 5210	1	CELL	Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	-	-	-	-
Totaux Activité 35											
								CELL	-	-	-
Totaux PROGRAMME 3											
								CELL	403.892	403.186	401.607
								FBM	1.252	1.252	1.228
Crédits Totaux Programme 3								405.144	404.438	402.835	403.671

PROGRAMME 4											
PRESSE											
41 - AIDE DIRECTE À LA PRESSE D'OPINION											
54	25	41	31.01	3132	3	CELL	Aide à la presse quotidienne écrite francophone	12.753	12.753	12.966	12.966
54	25	41	32.02	3200 3300	3	CELL	Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	775	275	-	275
54	25	41	32.03	3132	3	CELL	Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	530	527	541	540
54	25	41	33.04	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	184	184	184	184
54	25	41	33.05	3300	3	CELL	Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique	247	185	171	191
54	25	41	33.06	3300	3	CELL	Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation	-	605	270	619

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 41					
	CELL	14.489	14.529	14.132	14.775
Totaux PROGRAMME 4					
	CELL	14.489	14.529	14.132	14.775
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25					
	CELL	447.069	446.455	449.268	450.633
	FBM	5.442	5.303	1.228	1.228
Crédits Totaux division organique 25		452.511	451.758	450.496	451.861

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 26
SPORT

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE

01 - BIENS ET SERVICES											
54	26	01	12.01	1211	3	CELL	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	42	42	42	42
Totaux Activité 01											
CELL								42	42	42	42
02 - FOURNITURES											
54	26	02	12.02	1211 1221 1250 4535 4540	1	CELL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for	274	270	270	270
Totaux Activité 02											
CELL								274	270	270	270
03 - ENERGIE											
54	26	03	12.03	1211 4140	1	CELL	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	505	505	505	505
Totaux Activité 03											
CELL								505	505	505	505
04 - MATÉRIEL DURABLE											
54	26	04	74.01	1211 7410 7422	1	CELL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	20	20	20	20

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 04												
								CELL	20	20	20	20
								05 - IMPRIMÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES				
54	26	05	12.23	1211	3	CELL	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	8	8	8	8	
Totaux Activité 05												
								CELL	8	8	8	8
								07 - ASSURANCES				
54	26	07	12.27	1211	1	CELL	Paiement des polices d'assurance	-	75	53	75	
Totaux Activité 07												
								CELL	-	75	53	75
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	849	920	898	920
PROGRAMME 1												
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORT												
11 - IMPRIMÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES												
54	26	11	12.33	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	-	-	-	-	
Totaux Activité 11												
								FBM	-	-	-	-
13 - MATÉRIEL NON DURABLE												
54	26	13	12.35	1211	3	CELL	Services sportifs - Achat de matériel non durable	-	-	-	-	
Totaux Activité 13												
								CELL	-	-	-	-
14 - CENTRES SPORTIFS												

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	14	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	1.522	1.581	-	-
				3300							
				4140							
				4430							
54	26	14	01.03	4140	4	CELL	Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	-	-	-	-
54	26	14	33.01	3300	3	CELL	Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau	-	-	-	-
Totaux Activité 14											
CELL								1.522	1.581	-	-
15 - GESTION DES CENTRES SPORTIFS DU SART TILMAN											
54	26	15	12.01	1211	3	CELL	Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport	-	-	-	-
Totaux Activité 15											
CELL								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 1											
FBM								-	-	-	-
CELL								1.522	1.581	-	-
Crédits Totaux Programme 1								1.522	1.581	0	0

PROGRAMME 2											
RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT											
21 - PROMOTION DU SPORT ET DE L'ADEPS											
54	26	21	12.30	1112	3	CELL	Promotion du sport	647	592	592	592
				1211							
				1221							
				4140							
				4534							
54	26	21	12.34	1211	3	CELL	Été sport	-	-	-	-
54	26	21	33.01	3300	3	CELL	Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	500	700	569	700
				4140							
				4322							
				4430							
54	26	21	33.02	3300	3	CELL	Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	81	81	81	81
				4322							
54	26	21	33.03	3300	3	CELL	Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	4	-	-	-

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	21	41.01	3300	3	CELL	Dotation au SACA Sport	-	-	2.840	2.840
Totaux Activité 21											
CELL								1.232	1.373	4.082	4.213
22 - ETUDES ET RECHERCHES DANS LE DOMAINE DU SPORT											
54	26	22	12.32	1211	3	CELL	Frais d'études et d'expertise scientifique	50	50	50	50
				3441							
				3510							
Totaux Activité 22											
CELL								50	50	50	50
Totaux PROGRAMME 2											
CELL								1.282	1.423	4.132	4.263
PROGRAMME 3											
SUBVENTIONS DIVERSES											
31 - SUBVENTIONS POUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU											
54	26	31	11.01	1111	3	CELL	Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau	1.270	1.270	1.270	1.270
				1112							
				1120							
54	26	31	33.07	3300	3	CELL	Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	-	900	400	900
Totaux Activité 31											
CELL								1.270	2.170	1.670	2.170
34 - INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT											
54	26	34	12.34	1211	3	CELL	Insertion sociale par la pratique du sport	-	-	-	-
Totaux Activité 34											
CELL								-	-	-	-
35 - SUBVENTIONS AUX FÉDÉRATIONS, ASBL, CENTRES OU CLUBS SPORTIFS											
54	26	35	12.03	1211	3	CELL	Promotion du sport à l'école	-	-	-	-
54	26	35	33.03	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	920	920	935	935

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	35	33.07	1211	2	CELL	Subvention projet femmes et sports	50	50	50	50
				3300							
54	26	35	33.11	3300	3	CELL	Sport pour tous	-	-	110	110
				4322							
				4340							
				4550							
54	26	35	33.15	1211	3	CELL	Promotion du sport chez les jeunes	1.000	1.000	1.000	1.000
54	26	35	33.16	3300	3	CELL	Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	150	150	150	150
54	26	35	33.18	3300	3	CELL	Subventions aux centres sportifs locaux	5.084	5.084	5.084	5.084
				4322							
				4340							
				4550							
54	26	35	33.19	3300	3	CELL	Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	-	85	-	85
54	26	35	33.20	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	8.352	8.352	8.487	8.487
54	26	35	33.21	3300	3	CELL	Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	12.457	12.457	12.457	12.457
54	26	35	33.22	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	261	261	266	266
54	26	35	33.23	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	276	276	281	281
54	26	35	33.24	3300	3	CELL	Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	530	530	540	540
54	26	35	33.25	3300	3	CELL	Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	156	156	156	156
54	26	35	33.26	3300	3	CELL	Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	1.000	1.000	1.000	1.000
54	26	35	33.27	3300	3	CELL	Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	165	165	165	165
54	26	35	33.28	3300	3	CELL	Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	491	541	491	541
54	26	35	33.30	3300	3	CELL	Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	3.295	3.295	3.295	3.295
54	26	35	33.32	3300	3	CELL	Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	-	774	-	822

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	26	35	33.33	3300	3	CELL	Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	2.479	2.475	2.519	2.515
54	26	35	52.01	5210	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	1.470	1.370	1.370	1.370
54	26	35	52.10	5210 6151 6321 6410	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	250	250	250	250
54	26	35	63.01	6311 6321	3	CELL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	150	113	113	113
Totaux Activité 35											
CELL								38.536	39.304	38.719	39.672
36 - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ÉVALUATION - LUTTE ANTIDOPAGE											
54	26	36	12.36	1211	3	CELL	Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	40	40	40	40
54	26	36	33.02	3510	4	CELL	Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	20	20	20	20
Totaux Activité 36											
CELL								60	60	60	60
37 - SUBVENTIONS LIÉES AUX ASBL EN COPROPRIÉTÉ											
54	26	37	44.01	4430	4	CELL	Subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes	-	-	-	74
Totaux Activité 37											
CELL								-	-	-	74
Totaux PROGRAMME 3											
CELL								39.866	41.534	40.449	41.976

PROGRAMME 4 SERVICES SPORTIFS EXTÉRIEURS											
41 - DÉPENSES DE TOUTE NATURE POUR LES INSTALLATIONS											
54	26	41	12.01	1211	3	CELL	Dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives	-	-	1.522	1.507
54	26	41	12.40	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	234	190	190	190

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 41												
								CELL	234	190	1.712	1.697
42 - ACHAT DE MATÉRIEL NON DURABLE												
54	26	42	12.41	1211	3	CELL	Achat de matériel sportif non durable	392	354	354	354	
Totaux Activité 42												
								CELL	392	354	354	354
43 - EQUIPEMENT DURABLE												
54	26	43	74.01	1211	3	CELL	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	665	771	771	771	
				7410								
				7422								
Totaux Activité 43												
								CELL	665	771	771	771
Totaux PROGRAMME 4												
								CELL	1.291	1.315	2.837	2.822
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26												
								CELL	44.810	46.773	48.316	49.981
								FBM	-	-	-	-
Crédits Totaux division organique 26									44.810	46.773	48.316	49.981

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX CHAPITRE II								CELL	2.079.955	2.235.025	2.197.292	2.316.209
								FBM	22.044	22.884	9.276	9.276

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 40
SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	40	02	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	254	254	254	254
				1221							
				1222							
52	40	02	12.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement	136	136	136	136
52	40	02	12.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	-	-	-	-
52	40	02	12.04	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique	143	143	143	143
				1221							
				3300							
52	40	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	21	21	21	21
				7422							
Totaux Activité 02											
								CELL	554	554	554
Totaux PROGRAMME 0								CELL	554	554	554

PROGRAMME 1
PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	40	12	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	47.032	47.032	47.856	47.856
				3300							
				4322							

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	40	12	01.04	1211 3300 4322 4326 4340 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	389	389	398	398
52	40	12	01.05	4316 4140 4326 4430	3	CELL	Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés	17.876	17.256	15.305	15.863
52	40	12	01.06	4326 4140 4150 4340 4430	3	CELL	Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation	210	642	-	61
52	40	12	01.07	4326 0100 4140 4430	3	CELL	Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue	2.417	2.333	2.204	2.280
52	40	12	11.01	1112	3	CELNL	Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	11.097	11.097	11.277	11.277
52	40	12	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	188	188	193	193
Totaux Activité 12											
								CELL	68.112	67.840	65.956
								CELNL	11.097	11.097	11.277
13 - ENSEIGNANTS - ACTION SOCIALE											
52	40	13	43.20	4316 1211 4326	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10
52	40	13	44.20	4430 1211	3	CELL	Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	10	10
52	40	13	45.20	1131 1211 3431	3	CELL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	10	10	10	10

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 13												
								CELL	30	30	30	30
14 - CHARGÉS DE MISSION - TRANSPORTS SCOLAIRES												
52	40	14	12.01	1211	3	CELL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	1.139	1.139	1.397	1.397	
Totaux Activité 14												
								CELL	1.139	1.139	1.397	1.397
16 - FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT												
52	40	16	11.01	1112	3	CELL	Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	1.915	1.915	4.780	4.780	
Totaux Activité 16												
								CELL	1.915	1.915	4.780	4.780
Totaux PROGRAMME 1												
								CELL	71.196	70.924	72.163	72.858
								CELNL	11.097	11.097	11.277	11.277
Crédits Totaux Programme 1									82.293	82.021	83.440	84.135

PROGRAMME 2											
PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES											
21 - PROVISIONS DIVERSES											
52	40	21	01.06	0100	1	CELL	Provision générale pour litiges et négociations en cours	-	-	-	-
51	40	21	01.07	0100	3	CELL	Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	-	-	-	-
52	40	21	01.08	0100	3	CELL	Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française	-	-	-	-
52	40	21	01.09	0100	3	CELL	Provision pour politiques nouvelles	-	-	-	-
52	40	21	01.10	4324	1	CELL	Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du	2.994	2.994	2.994	2.994
				4150			fondamental" - "APE NM écoles"				
				4314							
				4410							

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 21						
		CELL	2.994	2.994	2.994	2.994
Totaux PROGRAMME 2						
		CELL	2.994	2.994	2.994	2.994

PROGRAMME 3

INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

30 - INITIATIVES DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR											
51	40	30	01.04	4150	3	CELL	Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	1.335	1.335	1.365	1.365
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.05	3300	3	CELL	Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	513	513	346	346
				4140							
				4430							
51	40	30	01.06	4150	1	CELL	Refinancement de l'enseignement supérieur	-	-	-	-
				4316							
				4326							
				4410							
				4430							
51	40	30	01.07	3132	3	CELL	Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur	747	747	544	544
				1211							
				1221							
				3300							
				4140							
				4150							
				4160							
				4170							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	40	30	01.08	4140	1	CELL	Lutte contre le harcèlement	-	-	2.000	2.000
				1211							
				4150							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.09	4140	1	CELL	Financement certificat de stage FIE	-	-	500	500
51	40	30	01.10	4150	3	CELL	Soutien à l'application du Décret Paysage	7.725	7.725	653	653
				4316							
				4326							
				4410							
				4430							
51	40	30	01.11	4140	3	CELL	Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	-	-	-	-
				4150							
				4430							
51	40	30	01.12	4140	2	CELL	Soutien aux politiques de genre	482	482	468	468
				4150							
				4170							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.13	4150	3	CELL	Financement de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)	16.767	16.767	25.582	25.582
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
51	40	30	01.14	4140	3	CELL	Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	800	800	800	800
51	40	30	01.15	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	-	-	295	295
				4140							
				4430							
51	40	30	01.16	3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante	-	-	-	-
51	40	30	33.01	4150	3	CELL	Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	218	218	-	-
				4430							

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	40	30	33.07	3300	3	CELL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	72	72	72	72	
				3540								
				4170								
51	40	30	33.11	3300	3	CELL	Subventions aux associations d'étudiants	140	140	142	142	
51	40	30	40.01	4150	3	CELL	Financement certificat EPC	-	-	-	-	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
51	40	30	40.02	4150	1	CELL	Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	1.200	1.200	-	-	
				4430								
51	40	30	40.03	4140	3	CELL	Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	200	200	200	200	
51	40	30	40.04	4140	1	CELL	Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	534	534	534	534	
51	40	30	41.02	4140	1	CELL	Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	200	200	200	200	
51	40	30	41.03	4140	1	CELL	Soutien au développement des missions de l'Eurometropolitan e-Campus	-	-	200	200	
51	40	30	41.04	4140	1	CELL	Subside aux établissements en vue de soutenir la stratégie de collecte des données étudiantes	-	-	770	770	
Totaux Activité 30												
								CELL	30.933	30.933	34.671	34.671
Totaux PROGRAMME 3												
								CELL	30.933	30.933	34.671	34.671
PROGRAMME 4												
AEQES												
42 - PRIX - DONATIONS - FONDATIONS - LEGS												
51	40	42	01.01	3441	3	FBM	Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	64	64	64	64	
				3450								
Totaux Activité 42												
								FBM	64	64	64	64

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
44 - AGENCE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR												
51	40	44	41.30	4130	3	CELL	Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	1.245	1.245	1.245	1.245	
Totaux Activité 44												
								CELL	1.245	1.245	1.245	1.245
Totaux PROGRAMME 4												
								FBM	64	64	64	64
								CELL	1.245	1.245	1.245	1.245
Crédits Totaux Programme 4								1.309	1.309	1.309	1.309	
PROGRAMME 5												
COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS												
55 - DÉPENSES DIVERSES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR												
51	40	55	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	100	100	120	120	
51	40	55	01.02	4130	1	CELL	Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	-	-	-	-	
51	40	55	01.03	3300	3	CELL	Structures collectives d'enseignement supérieur	2.117	2.117	-	432	
Totaux Activité 55												
								CELL	2.217	2.217	120	552
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	2.217	2.217	120	552

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 6
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE SCIENTIFIQUE - SANTÉ - ADMINISTRATION

60 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	40	60	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	10	10	10	10
51	40	60	12.21	1211	1	CELL	Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	-	-	-	-
51	40	60	41.40	4140	3	CELL	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	4.205	4.205	4.205	4.205
51	40	60	41.41	4140	3	CELL	Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage	-	-	-	-
51	40	60	41.70	4140	3	CELL	Pôles académiques	2.293	2.293	2.340	2.340
			4160								
Totaux Activité 60											
								CELL	6.508	6.508	6.555
Totaux PROGRAMME 6								CELL	6.508	6.508	6.555

PROGRAMME 8
ACTIONS FONDS EUROPÉENS - INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

80 - ACTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLES											
51	40	80	01.01	1211	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	-	-	-	-
				3300							
				4150							
				4430							

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	40	80	30.01	1111 1112 1120 1131 1211 1221 3300 4314 4410	3	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement pour adultes	7.440	7.440	7.440	7.440	
52	40	80	30.02	1111 1112 1120 1131 1211 1221 3300 4130 4150 4312 4314 4322 4324 4410 4430 4511	3	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	25.693	25.693	23.009	23.009	
52	40	80	33.03	3300	3	CELL	Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	-	-	-	-	
Totaux Activité 80												
								CELL	-	-	-	-
								FBM	33.133	33.133	30.449	30.449
81 - RÉMUNÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE												
52	40	81	01.07	1111 1112 1120 1131 1211	3	CELNL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	6.644	6.644	6.522	6.522	

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 81												
								CELNL	6.644	6.644	6.522	6.522
Totaux PROGRAMME 8												
								CELL	-	-	-	-
								FBM	33.133	33.133	30.449	30.449
								CELNL	6.644	6.644	6.522	6.522
Crédits Totaux Programme 8									39.777	39.777	36.971	36.971
PROGRAMME 9												
DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE												
91 - <i>EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE EN MILIEU PLURICULTUREL</i>												
52	40	91	01.08	1111	3	CELL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	47	47	47	47	
				1112								
				1120								
				1131								
				1211								
				3300								
Totaux Activité 91												
								CELL	47	47	47	47
Totaux PROGRAMME 9												
								CELL	47	47	47	47
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40												
								CELL	115.694	115.422	118.349	119.476
								CELNL	17.741	17.741	17.799	17.799
								FBM	33.197	33.197	30.513	30.513
Crédits Totaux division organique 40									166.632	166.360	166.661	167.788

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 41
PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1
SUBSISTANCE INSPECTION - DÉPENSES DE PERSONNEL

11 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DES CENTRESPMS											
52	41	11	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	407	407	360	360
				1112							
				1120							
				1131							
Totaux Activité 11											
								CELNL	407	407	360
12 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET ANIMATION PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE											
52	41	12	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	8.363	8.363	7.594	7.594
				1112							
				1120							
				1131							
Totaux Activité 12											
								CELNL	8.363	8.363	7.594
13 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET ANIMATION PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE											
52	41	13	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	6.797	6.797	7.217	7.217
				1112							
				1120							
				1131							
Totaux Activité 13											
								CELNL	6.797	6.797	7.217
14 - PERSONNEL DE L'INSPECTION ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL											

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	41	14	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	875	875	872	872
Totaux Activité 14											
CELNL								875	875	872	872
15 - PERSONNEL DE L'INSPECTION, INSPECTEUR GÉNÉRAL COORDONNATEUR ET INSPECTEURS DE RELIGION											
52	41	15	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	514	514	489	489
Totaux Activité 15											
CELNL								514	514	489	489
16 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES											
52	41	16	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	898	898	962	962
Totaux Activité 16											
CELNL								898	898	962	962
17 - PERSONNEL DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE											
52	41	17	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	573	573	590	590
Totaux Activité 17											
CELNL								573	573	590	590
Totaux PROGRAMME 1											
CELNL								18.427	18.427	18.084	18.084

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 2
SUBSISTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

25 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION											
52	41	25	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.315	1.315	1.315	1.315
				1221							
52	41	25	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	9	9	9	9
				7422							
Totaux Activité 25											
							CELL	1.324	1.324	1.324	1.324
Totaux PROGRAMME 2											
							CELL	1.324	1.324	1.324	1.324

PROGRAMME 3
SERVICE ET CELLULES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT

30 - SERVICE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE											
52	41	30	11.03	1111	3	CELNL	Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	15.523	15.523	11.253	11.253
				1112							
				1120							
				1131							
52	41	30	11.04	1211	3	CELL	Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFVB	154	154	154	154
				1112							
52	41	30	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	1.066	1.066	937	937
Totaux Activité 30											
							CELL	1.220	1.220	1.091	1.091
							CELNL	15.523	15.523	11.253	11.253

**31 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	41	31	01.01	1211 3300 4140 4340	1	CELL	Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	10.499	10.499	18.695	18.695	
Totaux Activité 31												
								CELL	10.499	10.499	18.695	18.695
Totaux PROGRAMME 3												
								CELNL	15.523	15.523	11.253	11.253
								CELL	11.719	11.719	19.786	19.786
Crédits Totaux Programme 3									27.242	27.242	31.039	31.039

PROGRAMME 4											
RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE INTERRÉSEAUX – ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES INTERRÉSEAUX – ORIENTATION											
40 - INSPECTION - PILOTAGE INTERRÉSEAUX											
52	41	40	01.02	1211 3300 4150 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	1.907	1.907	1.639	1.639
52	41	40	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	100	100	-	-
52	41	40	01.04	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"	-	-	-	-
52	41	40	01.05	4150 4140 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	24.248	24.248	-	-
52	41	40	01.06	0100 4150 4316 4326 4430	3	CELL	Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	2.096	2.096	2.143	2.143
52	41	40	01.08	3300	3	CELL	Kaleidi, La passion des maths et du numérique	220	220	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	41	40	01.09	1211 3300 4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	450	450	6	6
52	41	40	01.10	1112 3132 3300 4150 4430	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	2.195	2.195	2.195	2.195
52	41	40	01.11	1211 3132 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	-	-	-	-
52	41	40	01.13	4150 4140 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	4.517	4.517	4.475	4.475
52	41	40	12.01	1211 1212 1221 1222	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1.656	1.476	1.470	1.470
52	41	40	12.02	1211 1212 1221 1222 3300	1	CELL	Observatoire du climat scolaire	250	250	250	250
52	41	40	33.04	3300	3	CELL	Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise	207	207	211	211
52	41	40	41.01	4140	3	CELL	Institut de la formation en cours de carrière	15.004	15.004	15.030	15.030
52	41	40	74.01	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	8	8	8	8

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 40												
								CELL	52.858	52.678	27.427	27.427
41 - RECHERCHE EN ÉDUCATION												
52	41	41	01.10	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	516	516	1.177	1.177	
52	41	41	01.11	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la	3.966	3.966	2.755	2.755	
52	41	41	01.12	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique	2.000	2.000	2.000	2.000	
52	41	41	12.01	1211	3	CELL	Provision pour le développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle	-	-	1.000	1.000	
52	41	41	12.30	1211	3	CELL	Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	10	10	10	10	
52	41	41	41.01	4550	3	CELL	Office Francophone de Formation en Alternance	249	249	249	249	
Totaux Activité 41												
								CELL	6.741	6.741	7.191	7.191
Totaux PROGRAMME 4												
								CELL	59.599	59.419	34.618	34.618

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 5
DÉLÉGUÉS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DIRECTEURS DE ZONES

<i>50 - DÉLÉGUÉS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DIRECTEURS DE ZONES</i>											
52	41	50	11.03	1111	3	CELNL	Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	8.699	8.699	9.057	9.057
				1112							
				1120							
				1131							
52	41	50	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	755	877	468	590
				1212							
				1221							
				1222							
Totaux Activité 50											
								CELL	755	877	468
								CELNL	8.699	8.699	9.057
Totaux PROGRAMME 5											
								CELNL	8.699	8.699	9.057
								CELL	755	877	590
Crédits Totaux Programme 5								9.454	9.576	9.525	9.647

PROGRAMME 6
COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT – DIVERS

<i>60 - SUBVENTIONS, COTISATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES - RECHERCHES ET ENQUÊTES</i>											
52	41	60	33.01	3530	3	CELL	Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	3	3	3	3
52	41	60	33.11	3530	3	CELL	Subventions aux associations de parents	294	294	300	300
52	41	60	35.02	3530	3	CELL	Cotisations au consortium European Schoolnet	18	18	18	18
Totaux Activité 60											
								CELL	315	315	321
Totaux PROGRAMME 6											
								CELL	315	315	321

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41

CELNL	42.649	42.649	38.394	38.394
CELL	73.712	73.654	56.517	56.639
Crédits Totaux division organique 41	116.361	116.303	94.911	95.033

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 42
DOTATION À WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT WBE

PROGRAMME 1
FRAIS GÉNÉRAUX

11 - DOTATION À WBE											
54	42	11	41.01	4140	1	CELL	Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	36.049	36.049	39.736	39.736
Totaux Activité 11											
								CELL	36.049	36.049	39.736
Totaux PROGRAMME 1											
								CELL	36.049	36.049	39.736
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 42											
								CELL	36.049	36.049	39.736

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 44
BÂTIMENTS SCOLAIRES

PROGRAMME 0

FONCTIONNEMENT DES FONDS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCÉDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

01 - FONCTIONNEMENT DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

51	44	01	01.01	0100	3	CELL	Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"	-	-	-	-
51	44	01	01.02	0100	3	CELL	Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement	-	-	-	-
51	44	01	01.06	1211	3	CELL	Programme prioritaire de travaux PPT	-	-	-	-
				6131							
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
				8180							
51	44	01	01.08	1211	1	CELL	Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	-	2.082	-	1.800
				6131							
				6151							
				6311							
				6321							
				6410							
				6511							
				7200							
51	44	01	12.03	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	-	-	-	-
51	44	01	12.04	1211	1	CELL	Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	27	27	27	27
51	44	01	12.05	1211	1	CELL	Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	257	257	257	257
51	44	01	41.03	4130	1	CELL	Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires	10.480	10.480	22.561	22.561
51	44	01	61.01	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	60.647	60.647	62.478	62.478
51	44	01	61.02	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	50.313	50.313	50.313	50.313

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	44	01	61.04	6131	1	CELL	Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire	-	-	-	-
51	44	01	61.05	6131	1	CELL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné	57.263	57.263	57.263	57.263
Totaux Activité 01											
CELL								178.987	181.069	192.899	194.699
02 - SUBVENTIONS - LOYERS - DIVERS											
51	44	02	12.06	4140	4	CELL	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	26.213	26.213	26.737	26.737
51	44	02	33.01	4140	1	CELL	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	138	138	138	138
51	44	02	65.01	6550	1	CELL	Subvention en capital à la SA Conservatoire de Bruxelles	-	-	5.000	5.000
51	44	02	85.01	8515	1	CELL	Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	-	-	-	-
Totaux Activité 02											
CELL								26.351	26.351	31.875	31.875
03 - GESTION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
51	44	03	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	-	-
Totaux Activité 03											
CELL								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 0											
CELL								205.338	207.420	224.774	226.574
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44											
CELL								205.338	207.420	224.774	226.574

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 45
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
55	45	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	16	16	26	26
				1221							
55	45	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achat de biens durables	-	-	-	-
				7422							
Totaux Activité 02											
								CELL	16	16	26
Totaux PROGRAMME 0								CELL	16	16	26

PROGRAMME 1
ATTRACTIVITÉ DES STEM

11 - FINANCEMENT DE PRIX , BOURSES, FRAIS CONNEXES ET PARTICIPATION À DES ATIVITÉS ET MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES											
55	45	11	33.03	3540	3	CELL	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	-	-	-	-
Totaux Activité 11								CELL	-	-	-
12 - ASSOCIATIONS SCIENTIFIQUES ET UNIVERSITAIRES											
55	45	12	01.01	3300	1	CELL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	431	431	431	431
				4316							
55	45	12	33.08	3300	3	CELL	Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM	315	315	315	315
				4150							
				4430							
55	45	12	33.09	3300	1	CELL	Subventions à l'université des aînés	-	-	-	-
55	45	12	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	-	-	-	-
55	45	12	33.13	3122	3	CELL	Subvention à Spark Oh!	254	254	254	254

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 12								CELL	1.000	1.000	1.000	1.000
Totaux PROGRAMME 1								CELL	1.000	1.000	1.000	1.000
PROGRAMME 2												
AIDES DIRECTES AUX ACTEURS DE LA RECHERCHE DE LA FWB												
20 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE FONDAMENTALE COLLECTIVE												
55	45	20	01.05	4150	3	CELL	Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	3.442	3.442	3.519	3.519	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	01.06	3300	3	CELL	Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	5.400	5.400	5.400	5.400	
				1211								
				4150								
				4430								
55	45	20	01.07	0100	3	CELL	Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	-	-	-	-	
55	45	20	31.01	3300	3	CELL	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	175	175	35	35	
				4140								
				4150								
				4170								
				4430								
55	45	20	33.02	3300	3	CELL	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	-	-	-	-	
				4130								
				4150								
				4430								
55	45	20	33.03	3300	3	CELL	Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	12	12	12	12	
55	45	20	33.04	3300	3	CELL	Partage de connaissances	168	168	168	168	
				4150								

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
55	45	20	33.05	3300	3	CELL	Alternatives à l'expérimentation animale	1.000	1.000	1.000	1.000	
				4150								
				4430								
55	45	20	33.09	3441	3	CELL	Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	162	162	162	162	
				3450								
55	45	20	33.10	3300	3	CELL	Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux	-	503	-	513	
55	45	20	33.11	3300	3	CELL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	-	-	-	-	
55	45	20	41.10	4150	3	CELL	Soutien aux infrastructures de recherche	582	582	210	210	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.13	4150	3	CELL	Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	21.043	21.043	21.527	21.527	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.14	4150	3	CELL	Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	35.521	35.521	36.339	36.339	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
55	45	20	41.15	4150	3	CELL	Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	150	150	-	-	
				4316								
				4326								
				4430								
				4511								
Totaux Activité 20												
								CELL	67.655	68.158	68.372	68.885
Totaux PROGRAMME 2												
								CELL	67.655	68.158	68.372	68.885
PROGRAMME 3												
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU FNRS												

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
31 - SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILÉS											
55	45	31	01.02	0100	3	CELL	Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020	-	-	-	-
				4140							
				4150							
				4170							
				4430							
Totaux Activité 31											
						CELL		-	-	-	-
33 - FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET FONDS ASSOCIÉS											
55	45	33	40.01	4150	3	CELL	Recherche en Art	-	-	-	-
				4140							
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
55	45	33	41.01	4140	3	CELL	Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques	-	-	-	-
55	45	33	41.04	4140	3	CELL	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	180.571	178.797	184.763	184.259
55	45	33	41.05	4140	3	CELL	Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	-	460	-	-
55	45	33	41.07	4140	3	CELL	Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 04/04/2024)	-	402	-	-
55	45	33	41.09	4140	3	CELL	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 04/04/2024)	-	171	-	-
55	45	33	41.10	4140	3	CELL	Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	-	516	-	-
55	45	33	41.11	4140	3	CELL	Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS)	-	-	7.120	7.120
Totaux Activité 33											
						CELL		180.571	180.346	191.883	191.379
Totaux PROGRAMME 3											
						CELL		180.571	180.346	191.883	191.379

												En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026					
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.				
PROGRAMME 4															
JARDIN BOTANIQUE DE MEISE															
40 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT															
55	45	40	12.01	1211	3	CELL	Dépenses pour achats de services du Jardin Botanique de Meise	-	-	425	425				
55	45	40	74.01	7422	3	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Jardin Botanique de Meise	-	-	-	-				
Totaux Activité 40															
								CELL	-	-	425	425			
Totaux PROGRAMME 4															
								CELL	-	-	425	425			
PROGRAMME 5															
ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE															
50 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT															
55	45	50	41.01	4140	3	CELL	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	-	-	940	940				
Totaux Activité 50															
								CELL	-	-	940	940			
Totaux PROGRAMME 5															
								CELL	-	-	940	940			
PROGRAMME 6															
ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE															
60 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT															
56	45	60	33.01	3300	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	-	-	101	101				
Totaux Activité 60															
								CELL	-	-	101	101			
Totaux PROGRAMME 6															
								CELL	-	-	101	101			

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45								CELL	249.242	249.520	262.747	262.756

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 46

FINANCEMENT DES ACADÉMIES ROYALES DES SCIENCES, LETTRES ET DES BEAUX-ARTS ET DE MÉDECINE

PROGRAMME 0

SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
55	46	02	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	272	272	-	-
55	46	02	12.07	1211	1	CELL	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	2	2	-	-
55	46	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	100	100	-	-
			7422								
Totaux Activité 02											
								CELL	374	374	-
Totaux PROGRAMME 0											
								CELL	374	374	-

PROGRAMME 1

SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
55	46	12	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	308	308	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
				1221							
55	46	12	11.04	1111	3	CELNL	Personnel autre que statutaire	798	798	-	-
				1112							
				1120							
				1131							
Totaux Activité 12											
								CELNL	1.106	1.106	-
Totaux PROGRAMME 1											
								CELNL	1.106	1.106	-

											En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026				
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.			
PROGRAMME 2														
SUBVENTIONS DIVERSES														
20 - FINANCEMENT DES PRIX DÉCERNÉS ET AUTRES ACTIVITÉS														
55	46	20	33.01	4140	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	37	37	-	-			
Totaux Activité 20														
								CELL	37	37	-	-		
21 - PATRIMOINE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE														
55	46	21	33.01	4140	3	CELL	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	78	78	-	-			
56	46	21	33.02	3300	3	CELL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	101	101	-	-			
55	46	21	41.01	4140	3	CELL	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	239	239	-	-			
55	46	21	41.02	4140	3	CELL	Subvention en faveur du Collège Belgique	29	29	-	-			
55	46	21	61.01	1211	3	CELL	Subventions	5	5	-	-			
Totaux Activité 21														
								CELL	452	452	-	-		
Totaux PROGRAMME 2														
								CELL	489	489	-	-		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46														
								CELL	863	863	-	-		
								CELNL	1.106	1.106	-	-		
Crédits Totaux division organique 46								1.969	1.969	0	0			

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 47
ALLOCATIONS D'ÉTUDES

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	47	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	181	181	181	181
				1221							
51	47	02	12.66	1211	1	CELL	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	-	-	-	-
51	47	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	5	5
				7422							
Totaux Activité 02											
								CELL	186	186	186
Totaux PROGRAMME 0								CELL	186	186	186

PROGRAMME 1
ALLOCATIONS

10 - ALLOCATIONS ET PRÊTS											
51	47	10	33.01	3431	1	CELL	Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	97.244	97.244	98.175	98.175
51	47	10	33.02	3431	1	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	431	431	-	-
Totaux Activité 10											
								CELL	97.244	97.244	98.175
								FBM	431	431	-
Totaux PROGRAMME 1											
								CELL	97.244	97.244	98.175
								FBM	431	431	-
Crédits Totaux Programme 1								97.675	97.675	98.175	98.175
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47											
								CELL	97.430	97.430	98.361
								FBM	431	431	-
Crédits Totaux division organique 47								97.861	97.861	98.361	98.361

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 48
CENTRES PMS

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
52	48	02	12.01	1112	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	92	92	28	28	
				1211								
				1221								
Totaux Activité 02												
								CELL	92	92	28	28
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	92	92	28	28

PROGRAMME 4
DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES CENTRES PMS

40 - CENTRES PMS DE LA COMMUNAUTÉ - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	48	40	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	31.736	31.736	31.565	31.565	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 40												
								CELNL	31.736	31.736	31.565	31.565
42 - CENTRES PMS OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	48	42	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements	37.162	37.162	38.296	38.296	
				4324								
				4511								
Totaux Activité 42												
								CELNL	37.162	37.162	38.296	38.296

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

43 - CENTRES PMS LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	48	43	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	56.297	56.297	58.697	58.697	
Totaux Activité 43												
								CELNL	56.297	56.297	58.697	58.697
Totaux PROGRAMME 4												
								CELNL	125.195	125.195	128.558	128.558

PROGRAMME 5												
FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS												
50 - CENTRES PMS DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
52	48	50	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale		4.061	4.061	4.118	4.118
Totaux Activité 50								CELL	4.061	4.061	4.118	4.118
52 - CENTRES PMS OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
52	48	52	43.23	4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires		3.636	3.636	3.574	3.574
Totaux Activité 52								CELL	3.636	3.636	3.574	3.574

54 - CENTRES PMS LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT											
52	48	54	44.23	4430 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires	5.376	5.376	5.221	5.221

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 54				
	CELL	5.376	5.376	5.221
Totaux PROGRAMME 5				
	CELL	13.073	13.073	12.913
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48				
	CELL	13.165	13.165	12.941
	CELNL	125.195	125.195	128.558
Crédits Totaux division organique 48				
		138.360	138.360	141.499

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 50

CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES

PROGRAMME 1

SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

								12 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
52	50	12	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	13	13	10	10
52	50	12	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2	2	-	-
								Totaux Activité 12			
								CELL	15	15	10
								Totaux PROGRAMME 1			
								CELL	15	15	10

PROGRAMME 3

CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

								31 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
52	50	31	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	1.027	1.027	1.041	1.041
								Totaux Activité 31			
								CELL	1.027	1.027	1.041
								Totaux PROGRAMME 3			
								CELL	1.027	1.027	1.041

PROGRAMME 4

CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

40 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	50	40	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Traitements des chargés de mission	1.783	1.783	1.697	1.697
Totaux Activité 40											
CELNL								1.783	1.783	1.697	1.697
41 - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER. RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	50	41	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	2.320	2.320	2.273	2.273
Totaux Activité 41											
CELNL								2.320	2.320	2.273	2.273
Totaux PROGRAMME 4											
CELNL								4.103	4.103	3.970	3.970
PROGRAMME 5											
CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
51 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	50	51	41.23	4130	3	CELL	Dotation globale	1.475	1.475	1.505	1.505
Totaux Activité 51											
CELL								1.475	1.475	1.505	1.505
Totaux PROGRAMME 5											
CELL								1.475	1.475	1.505	1.505
PROGRAMME 6											
CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
60 - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	50	60	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	6.445	6.445	6.777	6.777
Totaux Activité 60											
CELNL								6.445	6.445	6.777	6.777
61 - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	50	61	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	4.369	4.369	4.287	4.287
Totaux Activité 61											
CELNL								4.369	4.369	4.287	4.287
Totaux PROGRAMME 6											
CELNL								10.814	10.814	11.064	11.064
PROGRAMME 7											
CENTRE DES TECHNOLOGIES AGRONOMIQUES DE STRÉE											
70 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	50	70	12.01	1221 4150	3	CELL	Rémunération de la direction du Centre de Strée	142	142	144	144
51	50	70	41.31	4150	3	CELL	Dotation Centre de Strée	295	295	301	301
Totaux Activité 70											
CELL								437	437	445	445
Totaux PROGRAMME 7											
CELL								437	437	445	445
PROGRAMME 8											
CENTRES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER											

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

80 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
52	50	80	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale		656	656	664	664
Totaux Activité 80												
								CELL	656	656	664	664
Totaux PROGRAMME 8												
								CELL	656	656	664	664
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50												
								CELL	3.610	3.610	3.665	3.665
								CELNL	14.917	14.917	15.034	15.034
Crédits Totaux division organique 50									18.527	18.527	18.699	18.699

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 51
ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	51	02	12.01	1211 1112 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	70	70	70
Totaux Activité 02											
								CELL	70	70	70
Totaux PROGRAMME 0								CELL	70	70	70

PROGRAMME 2
DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

20 - DÉPENSES LIÉES AUX PAIEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS											
52	51	20	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	86.184	86.184	93.202	93.202
Totaux Activité 20											
								CELNL	86.184	86.184	93.202
Totaux PROGRAMME 2								CELNL	86.184	86.184	93.202

PROGRAMME 3
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

30 - DÉPENSES POUR LES SURVEILLANCES SUR L'HEURE DE MIDI											
52	51	30	41.01	4150	3	CELL	Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	595	595	600	600

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	51	30	43.01	4314 4324	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	4.250	4.250	4.343	4.343	
52	51	30	44.01	4410	3	CELL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	3.355	3.355	3.410	3.410	
Totaux Activité 30												
								CELL	8.200	8.200	8.353	8.353
Totaux PROGRAMME 3												
								CELL	8.200	8.200	8.353	8.353
PROGRAMME 4												
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES												
41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL												
ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS												
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	51	41	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du maternel	55.834	55.834	55.925	55.925	
Totaux Activité 41												
								CELNL	55.834	55.834	55.925	55.925
44 - ECOLES MATERNELLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES -												
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	51	44	43.01	4314 4324	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	419.055	419.055	421.986	421.986	
Totaux Activité 44												
								CELNL	419.055	419.055	421.986	421.986
45 - ECOLES MATERNELLES LIBRES SUBVENTIONNÉES -												
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	51	45	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le maternel	297.112	297.112	298.469	298.469	
Totaux Activité 45												
								CELNL	297.112	297.112	298.469	298.469
Totaux PROGRAMME 4												
								CELNL	772.001	772.001	776.380	776.380

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 6
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES

**61 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL
ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

52	51	61	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	141.656	141.656	141.915	141.915
Totaux Activité 61											
								CELNL	141.656	141.656	141.915

**62 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL
ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUE**

52	51	62	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire du primaire	9.381	9.381	9.548	9.548
Totaux Activité 62											
								CELNL	9.381	9.381	9.548

**63 - ECOLES PRIMAIRES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES -
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	51	63	43.01	4314 4324	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	841.060	841.060	856.896	856.896
Totaux Activité 63											
								CELNL	841.060	841.060	856.896

**64 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES -
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

52	51	64	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements dans le primaire	668.161	668.161	674.675	674.675

										En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
Totaux Activité 64													
								CELNL	668.161	668.161	674.675	674.675	
Totaux PROGRAMME 6													
								CELNL	1.660.258	1.660.258	1.683.034	1.683.034	
PROGRAMME 7													
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES FONDAMENTALES													
70 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT													
52	51	70	41.23	4150 4140	3	CELL	Dotation globale pour le fondamental	40.955	40.955	39.584	39.584		
Totaux Activité 70													
								CELL	40.955	40.955	39.584	39.584	
72 - ECOLES FONDAMENTALES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT													
52	51	72	43.05	4316 4326	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	-	-	-	-		
52	51	72	43.23	4316 4326 4430 4511	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	157.827	157.827	165.406	165.406		
Totaux Activité 72													
								CELL	157.827	157.827	165.406	165.406	
74 - ECOLES FONDAMENTALES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT													
52	51	74	44.21	4430	1	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	219	219	216	216		
52	51	74	44.23	4430 4316 4326 4511	1	CELL	Subventions forfaitaires dans le fondamental	126.860	126.860	132.500	132.500		
Totaux Activité 74													
								CELL	127.079	127.079	132.716	132.716	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

75 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNÉ											
52	51	75	44.04	4430	3	CELL	Internats du primaire - Intervention de la Communauté	8	8	8	8
Totaux Activité 75											
CELL								8	8	8	8
76 - ECOLES PRIMAIRES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DIVERSES											
52	51	76	33.05	3300	3	CELL	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	715	715	457	457
Totaux Activité 76											
CELL								715	715	457	457
Totaux PROGRAMME 7											
CELL								326.584	326.584	338.171	338.171

PROGRAMME 8

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES

80 - INITIATIVES DIVERSES											
52	51	80	01.05	1211 3300 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	229	229	245	245
Totaux Activité 80											
CELL								229	229	245	245
81 - INITIATIVES DIVERSES EN RELATION AVEC L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL											
52	51	81	01.01	1211 3300 3441	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	-	-	-	-

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 81												
								CELL	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 8												
								CELL	229	229	245	245
PROGRAMME 9												
DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ÉCOLE DE LA RÉUSSITE												
90 - DISCRIMINATION POSITIVE												
52	51	90	01.02	1211	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	10.708	10.708	18.941	18.941	
				4140								
				4150								
				4312								
				4322								
				4326								
				4430								
				4511								
Totaux Activité 90												
								CELL	10.708	10.708	18.941	18.941
92 - FORMATIONS EN RELATION AVEC L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL												
52	51	92	01.04	4150	3	CELL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	184	184	62	62	
				4322								
				4340								
				4430								
				4511								
Totaux Activité 92												
								CELL	184	184	62	62
Totaux PROGRAMME 9												
								CELL	10.892	10.892	19.003	19.003
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51												
								CELL	345.975	345.975	365.842	365.842
								CELNL	2.518.443	2.518.443	2.552.616	2.552.616

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Crédits Totaux division organique 51								2.864.418	2.864.418	2.918.458	2.918.458

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 52
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

01 - DÉPENSES DE PERSONNEL												
52	52	01	11.01	1111	3	CELL	Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	295	295	302	302	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 01												
								CELL	295	295	302	302
02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
52	52	02	12.01	1112	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	380	380	380	380	
				1211								
				1221								
52	52	02	12.02	1211	1	CELL	Dépenses liées au comptage des élèves	25	25	25	25	
52	52	02	12.03	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la	333	333	333	333	
				1112			Direction des jurys					
				1221								
52	52	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	10	10	
				7422								
Totaux Activité 02												
								CELL	748	748	748	748
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	1.043	1.043	1.050	1.050

PROGRAMME 4
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	52	41	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	697.817	697.817	703.589	703.589
							Totaux Activité 41				
							CELNL	697.817	697.817	703.589	703.589
42 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	52	42	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	82.589	82.589	82.894	82.894
							Totaux Activité 42				
							CELNL	82.589	82.589	82.894	82.894
44 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS											
52	52	44	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	499.446	499.446	492.709	492.709
							Totaux Activité 44				
							CELNL	499.446	499.446	492.709	492.709
45 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS											
52	52	45	44.01	4410 1221	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	1.736.318	1.736.318	1.727.536	1.727.536
							Totaux Activité 45				
							CELNL	1.736.318	1.736.318	1.727.536	1.727.536

										En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
46 - SERVICE DE MÉDIATION SCOLAIRE - RÉMUNÉRATION													
52	52	46	11.01	1111 1112 1120 1131 1221	3	CELNL	Rémunérations du personnel du Service de médiation	4.212	4.212	4.483	4.483		
Totaux Activité 46													
								CELNL	4.212	4.212	4.483	4.483	
Totaux PROGRAMME 4													
								CELNL	3.020.382	3.020.382	3.011.211	3.011.211	
PROGRAMME 5													
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE													
50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT													
52	52	50	41.23	4150 4140	3	CELL	Dotation globale - Enseignement de plein exercice	106.970	106.970	100.390	100.390		
Totaux Activité 50													
								CELL	106.970	106.970	100.390	100.390	
53 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT													
52	52	53	43.05	4316 4326	3	CELL	Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	1.294	1.294	1.292	1.292		
52	52	53	43.23	4316 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	70.922	70.922	70.907	70.907		
Totaux Activité 53													
								CELL	72.216	72.216	72.199	72.199	
55 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES DE PLEIN EXERCICE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT													
52	52	55	44.21	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux internats	2.646	2.646	2.581	2.581		

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	52	55	44.23	4430 4316 4326	3	CELL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	256.877	256.877	260.396	260.396	
Totaux Activité 55												
								CELL	259.523	259.523	262.977	262.977
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	438.709	438.709	435.566	435.566
PROGRAMME 6												
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE												
61 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	52	61	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	13.887	13.887	14.465	14.465	
Totaux Activité 61												
								CELNL	13.887	13.887	14.465	14.465
63 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES À HORAIRE RÉDUIT - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	52	63	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	20.689	20.689	20.643	20.643	
Totaux Activité 63												
								CELNL	20.689	20.689	20.643	20.643
64 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES À HORAIRE RÉDUIT - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS												
52	52	64	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	42.109	42.109	43.497	43.497	
Totaux Activité 64												
								CELNL	42.109	42.109	43.497	43.497
Totaux PROGRAMME 6												
								CELNL	76.685	76.685	78.605	78.605

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 7											
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE											
70 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	52	70	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	1.660	1.660	1.671	1.671
				4140							
Totaux Activité 70											
							CELL	1.660	1.660	1.671	1.671
Totaux PROGRAMME 7											
							CELL	1.660	1.660	1.671	1.671

PROGRAMME 8											
INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
80 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI											
52	52	80	11.05	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement	28.126	28.126	27.188	27.188
				1112			secondaire				
				1120							
				1131							
Totaux Activité 80											
							CELNL	28.126	28.126	27.188	27.188
Totaux PROGRAMME 8											
							CELNL	28.126	28.126	27.188	27.188

PROGRAMME 9											
DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS											
90 - DISCRIMINATIONS POSITIVES - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE											

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	52	90	01.06	1211 4140 4150 4312 4316 4322 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	7.738	7.738	4.283	4.283
52	52	90	12.01	1112 1211 1221	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	249	249	249	249
52	52	90	33.02	1111 1112 1120 1131 1211 3300	3	CELL	Subventions aux services d'accrochage scolaire	3.746	3.746	3.891	3.891
Totaux Activité 90											
CELL								11.733	11.733	8.423	8.423
91 - ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT											
52	52	91	01.05	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	25	25	25	25
52	52	91	01.09	1211 3300 4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	890	890	905	905
52	52	91	01.10	1211 1221 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	25	25	25	25

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 91												
								CELL	940	940	955	955
92 - ACTIVITÉS INTERRÉSEAUX												
52	52	92	01.02	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	4	4	4	4	
				3300								
52	52	92	33.01	3300	3	CELL	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	364	364	364	364	
Totaux Activité 92												
								CELL	368	368	368	368
93 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET DE PRÉVENTION CONTRE L'ASSUÉTUDE ET LA VIOLENCE DANS LES ÉCOLES												
52	52	93	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	21	21	21	21	
				1221								
				3300								
				4140								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
Totaux Activité 93												
								CELL	21	21	21	21
94 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉQUIPEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL												
52	52	94	01.01	1211	3	CELL	Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	6.510	6.778	6.510	6.710	
				3300								
				6151								
				6311								
				6321								
				6410								
				6511								
				7422								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
52	52	94	01.03	1211 6151 6311 6321 6410 6511 7422	3	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	-	-	-	-
52	52	94	01.04	1112 1211 1212 1221 1222 3300 4150 4312 4322 4430 4511 4534 4550	3	CELL	Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	2.001	2.001	2.001	2.001
52	52	94	01.05	1211 4150 4316 4326 4430 4511	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	250	250	200	200
52	52	94	01.06	3300	3	FBM	Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	4.417	4.417	4.563	4.563
52	52	94	33.06	4550 3300	3	CELL	Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	50	50	50	50
Totaux Activité 94											
								CELL	8.811	9.079	8.761
								FBM	4.417	4.417	4.563
Totaux PROGRAMME 9											
								CELL	21.873	22.141	18.528
								FBM	4.417	4.417	4.563
Crédits Totaux Programme 9								26.290	26.558	23.091	23.291

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52

CELL	463.285	463.553	456.815	457.015
CELNL	3.125.193	3.125.193	3.117.004	3.117.004
FBM	4.417	4.417	4.563	4.563
Crédits Totaux division organique 52	3.592.895	3.593.163	3.578.382	3.578.582

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 53
ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	53	02	12.01	1211 1112 1221	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	47	47	47	47
Totaux Activité 02											
								CELL	47	47	47
Totaux PROGRAMME 0											
								CELL	47	47	47

PROGRAMME 3
DÉPENSES DE PERSONNEL DES PÔLES TERRITORIAUX

31 - ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ											
52	53	31	11.03	1111 1120	3	CELL	Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel	18.453	18.453	22.200	22.200
Totaux Activité 31											
								CELL	18.453	18.453	22.200
32 - ÉCOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES											
52	53	32	43.01	4324 4314	3	CELL	Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements	17.960	17.960	25.841	25.841
Totaux Activité 32											
								CELL	17.960	17.960	25.841

33 - ÉCOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES											
52	53	33	44.01	4410	3	CELL	Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements	53.587	53.587	55.630	55.630

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

								Totaux Activité 33				
								CELL	53.587	53.587	55.630	55.630
								Totaux PROGRAMME 3				
								CELL	90.000	90.000	103.671	103.671
PROGRAMME 4												
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ												
41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT PÉDAGOGIQUE - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	53	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire pédagogique	167.635	167.635	179.482	179.482	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 41												
								CELNL	167.635	167.635	179.482	179.482
42 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	53	42	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	16.216	16.216	16.272	16.272	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 42												
								CELNL	16.216	16.216	16.272	16.272
44 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT PARAMÉDICAL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
52	53	44	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire paramédical	31.799	31.799	35.289	35.289	
				1112								
				1120								
				1131								

										En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
Totaux Activité 44													
								CELNL	31.799	31.799	35.289	35.289	
46 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS													
52	53	46	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	141.276	141.276	151.388	151.388		
Totaux Activité 46													
								CELNL	141.276	141.276	151.388	151.388	
47 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS - PARAMÉDICAL													
52	53	47	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	21.390	21.390	24.560	24.560		
Totaux Activité 47													
								CELNL	21.390	21.390	24.560	24.560	
48 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS													
52	53	48	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	286.043	286.043	301.606	301.606		
Totaux Activité 48													
								CELNL	286.043	286.043	301.606	301.606	
49 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS - PARAMÉDICAL													
52	53	49	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel paramédical	32.234	32.234	38.659	38.659		
Totaux Activité 49													
								CELNL	32.234	32.234	38.659	38.659	
Totaux PROGRAMME 4													
								CELNL	696.593	696.593	747.256	747.256	

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 5
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

52	53	50	41.06	4150	3	CELL	Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	67	67	80	80
52	53	50	41.07	4150	3	CELL	Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux	6.459	6.459	4.171	4.171
			4140								
			4326								
			4430								
52	53	50	41.23	4150	3	CELL	Dotation globale	22.432	22.432	21.631	21.631
			4140								
Totaux Activité 50											
								CELL	28.958	28.958	25.882

51 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ACTIVITÉS CONNEXES À L'ACTIVITÉ "ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ"

52	53	51	01.03	4150	3	CELL	Formation réseau - Enseignement spécialisé	-	-	-	-
52	53	51	01.04	4150	3	CELL	Formation établissements - Enseignement spécialisé	-	-	-	-
52	53	51	12.21	4150	3	CELL	Assurances scolaires	-	-	-	-
Totaux Activité 51											
								CELL	-	-	-

53 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

52	53	53	43.01	4316	3	CELL	Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	4.500	4.500	3.511	3.511
			4326								
			4511								
52	53	53	43.23	4316	3	CELL	Subventions forfaitaires	13.865	13.865	14.873	14.873
			4326								
			4430								
			4511								
Totaux Activité 53											
								CELL	18.365	18.365	18.384

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
54 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNÉ												
52	53	54	43.06	4314 4316 4324 4326	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	119	119	120	120	
Totaux Activité 54												
								CELL	119	119	120	120
56 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
52	53	56	44.01	4430	3	CELL	Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	12.151	12.151	9.460	9.460	
52	53	56	44.23	4430 4316 4326 4511	3	CELL	Subventions forfaitaires	28.140	28.140	30.026	30.026	
Totaux Activité 56												
								CELL	40.291	40.291	39.486	39.486
57 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE À L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNÉ												
52	53	57	44.06	4410 4430	3	CELL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	145	145	144	144	
Totaux Activité 57												
								CELL	145	145	144	144
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	87.878	87.878	84.016	84.016

PROGRAMME 6

INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

60 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

										En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
52	53	60	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	5.539	5.539	5.317	5.317		
Totaux Activité 60													
								CELNL	5.539	5.539	5.317	5.317	
Totaux PROGRAMME 6													
								CELNL	5.539	5.539	5.317	5.317	
PROGRAMME 7													
INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES													
70 - ACTIVITÉS DIVERSES													
52	53	70	01.01	1211 3300	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	-	-	-	-		
52	53	70	01.02	3300	3	CELL	Subvention à une ASBL pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par Internet	200	200	200	200		
Totaux Activité 70													
								CELL	200	200	200	200	
Totaux PROGRAMME 7													
								CELL	200	200	200	200	
PROGRAMME 8													
LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES													
80 - INITIATIVES DIVERSES													
52	53	80	35.01	3530	4	CELL	Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	29	29	32	32		
Totaux Activité 80													
								CELL	29	29	32	32	
Totaux PROGRAMME 8													
								CELL	29	29	32	32	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53													
								CELL	178.154	178.154	187.966	187.966	
								CELNL	702.132	702.132	752.573	752.573	

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Crédits Totaux division organique 53								880.286	880.286	940.539	940.539

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 54
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

PROGRAMME 0
CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS

01 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET
ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES - FRAIS CONNEXES

51	54	01	11.01	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	1.351	1.351	1.134	1.134
				1112							
				1120							
				1131							
51	54	01	11.02	1111	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des	337	337	337	337
				1112			Commissaires et Délégués du Gouvernement				
				1120							
				1131							
51	54	01	12.01	1221	3	CELL	Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et	951	951	971	971
							délégués				
51	54	01	12.02	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	250	250	250	250
				1212							
				1221							
				1222							

Totaux Activité 01

CELL	1.201	1.201	1.221	1.221
CELNL	1.688	1.688	1.471	1.471

Totaux PROGRAMME 0

CELNL	1.688	1.688	1.471	1.471
CELL	1.201	1.201	1.221	1.221

Crédits Totaux Programme 0

2.889	2.889	2.692	2.692

PROGRAMME 1
UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

51	54	10	41.12	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Liège	241.118	241.118	249.252	249.252
51	54	10	41.13	4150	3	CELL	Allocation de fonctionnement - Université de Mons	84.931	84.931	89.797	89.797

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	54	10	41.17	4150	1	CELL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	800	800	800	800
				6151							
Totaux Activité 10											
						CELL		326.849	326.849	339.849	339.849
11 - SUBVENTIONS											
51	54	11	41.16	3122	1	CELL	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	8.924	8.924	8.924	8.924
				5121							
51	54	11	61.01	5121	1	CELL	Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2.785	2.785	-	-
Totaux Activité 11											
						CELL		11.709	11.709	8.924	8.924
13 - SUBVENTIONS SOCIALES											
51	54	13	41.15	4150	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	11.631	11.631	12.199	12.199
Totaux Activité 13											
						CELL		11.631	11.631	12.199	12.199
Totaux PROGRAMME 1											
						CELL		350.189	350.189	360.972	360.972
PROGRAMME 2											
UNIVERSITÉS LIBRES											
20 - INTERVENTION											
51	54	20	44.02	4150	3	CELL	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	11.164	11.164	11.410	11.410
				4410							
				4430							
Totaux Activité 20											
						CELL		11.164	11.164	11.410	11.410
21 - SUBVENTIONS											
51	54	21	44.05	4430	3	CELL	Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Buber	152	152	152	152
Totaux Activité 21											
						CELL		152	152	152	152

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
22 - SUBVENTIONS SOCIALES - UNIVERSITÉS LIBRES SUBVENTIONNÉES											
51	54	22	44.03	4430	3	CELL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	27.270	27.270	28.276	28.276
Totaux Activité 22							CELL	27.270	27.270	28.276	28.276
23 - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT											
51	54	23	44.12	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	318.821	318.821	330.911	330.911
51	54	23	44.13	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	264.900	264.900	275.862	275.862
51	54	23	44.14	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	69.042	69.042	72.197	72.197
51	54	23	44.17	4410 4430	3	CELL	Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	-	-	-	-
Totaux Activité 23							CELL	652.763	652.763	678.970	678.970
Totaux PROGRAMME 2							CELL	691.349	691.349	718.808	718.808
PROGRAMME 4											
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE											
41 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	54	41	12.01	1211 1221	3	CELL	Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur	20	20	20	20
51	54	41	33.01	3300 4150 4430	3	CELL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	43	43	43	43
Totaux Activité 41							CELL	63	63	63	63
43 - SUBVENTIONS											
51	54	43	33.15	4150	3	CELL	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	-	-	-	-
51	54	43	44.14	4550	3	CELL	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	194	194	194	194

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 43												
								CELL	194	194	194	194
44 - SUBVENTIONS SOCIALES - INSTITUTIONS DIVERSES												
51	54	44	44.15	4550	3	CELL	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	-	-	-	-	
Totaux Activité 44												
								CELL	-	-	-	-
45 - COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE - BANQUE DE DONNÉES												
51	54	45	40.02	3300	3	CELL	Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	223	223	223	223	
51	54	45	40.03	4150	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	275	275	275	275	
				4430								
51	54	45	40.05	4140	3	CELL	Allocations pour aides à la réussite	14.580	14.580	14.904	14.904	
				4150								
				4430								
51	54	45	40.06	4140	3	CELL	Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	1.004	1.004	1.047	1.047	
51	54	45	40.07	4150	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités	56.466	56.466	52.422	52.422	
				4430			(compensations droits d'inscription réduits)					
51	54	45	40.08	4150	2	CELL	Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés	630	630	644	644	
				4430			de maternité					
Totaux Activité 45												
								CELL	73.178	73.178	69.515	69.515
Totaux PROGRAMME 4												
								CELL	73.435	73.435	69.772	69.772

PROGRAMME 5											
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL											
50 - AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS											
51	54	50	11.05	4150	3	CELL	Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	2.373	2.373	2.419	2.419
				4410							

								En milliers d'euros				
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 50												
								CELL	2.373	2.373	2.419	2.419
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	2.373	2.373	2.419	2.419
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54												
								CELNL	1.688	1.688	1.471	1.471
								CELL	1.118.547	1.118.547	1.153.192	1.153.192
Crédits Totaux division organique 54									1.120.235	1.120.235	1.154.663	1.154.663

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 55
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ ET HAUTES ÉCOLES

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
51	55	02	12.01	1211 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	18	18	18	18	
51	55	02	74.01	1211 7422	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	4	4	
Totaux Activité 02												
								CELL	22	22	22	22
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	22	22	22	22

PROGRAMME 4
DÉPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ÉCOLES (HORS DOTATIONS)

40 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES												
51	55	40	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	5.357	5.357	5.262	5.262	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 40												
								CELNL	5.357	5.357	5.262	5.262
41 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES												
51	55	41	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire (mise en disponibilité)	2.362	2.362	2.260	2.260	
				1112								
				1120								
				1131								

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
Totaux Activité 41											
CELNL								2.362	2.362	2.260	2.260
42 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - CHARGÉS DE MISSION - DÉPENSES DE PERSONNEL											
51	55	42	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire (chargés de mission)	1.193	1.193	1.204	1.204
Totaux Activité 42											
CELNL								1.193	1.193	1.204	1.204
43 - HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES (HORS SUBVENTIONS)											
51	55	43	43.14	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	3.641	3.641	4.377	4.377
51	55	43	43.15	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	1.638	1.638	1.643	1.643
Totaux Activité 43											
CELNL								5.279	5.279	6.020	6.020
44 - HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - DÉPENSES DE PERSONNEL LIÉES À LA FUSION ET À LA CRÉATION DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES (HORS SUBVENTIONS)											
51	55	44	44.10	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	7.077	7.077	8.282	8.282
51	55	44	44.11	4410	3	CELNL	Subventions-traitements (chargés de mission)	2.385	2.385	2.514	2.514
Totaux Activité 44											
CELNL								9.462	9.462	10.796	10.796
Totaux PROGRAMME 4											
CELNL								23.653	23.653	25.542	25.542

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 5
FONCTIONNEMENT DES HAUTES ÉCOLES

**51 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ALLOCATIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE**

51	55	51	41.21	1111 1112 1120 4150	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	118.192	118.192	122.543	122.543

Totaux Activité 51

CELNL 118.192 118.192 122.543 122.543

**52 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE
FONCTIONNEMENT**

51	55	52	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire des internats autonomes	12.386	12.386	12.258	12.258

51	55	52	12.01	1211	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	23	23	23	23

51	55	52	41.23	4150	3	CELL	Dotation aux internats autonomes	2.788	2.788	2.851	2.851

Totaux Activité 52

CELL 2.811 2.811 2.874 2.874
CELNL 12.386 12.386 12.258 12.258

54 - HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DIVERS - JURY

51	55	54	12.01	1211 1112 1221	1	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51	51	51

51	55	54	12.02	1211 1221	3	CELL	Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	19	19	19	19

51	55	54	12.03	1211 1221	3	CELL	Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	52	52	52	52

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux Activité 54												
								CELL	122	122	122	122
56 - HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES												
51	55	56	43.14	4314	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	172.567	172.567	177.636	177.636	
				4316								
				4324								
				4326								
				4511								
Totaux Activité 56												
								CELNL	172.567	172.567	177.636	177.636
57 - HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES												
51	55	57	44.13	4410	3	CELNL	Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	316.874	316.874	331.895	331.895	
				4430								
Totaux Activité 57												
								CELNL	316.874	316.874	331.895	331.895
58 - REFINANCEMENT DES HAUTES ECOLES - ENSEIGNEMENT												
51	55	58	01.01	1211	3	CELL	Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	14	14	14	14	
51	55	58	01.03	1111	3	CELL	Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles	28.834	28.834	23.850	23.850	
				4150			(compensations droits d'inscription réduits)					
				4312								
				4314								
				4322								
				4410								
				4430								
				4511								

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 58											
Totaux PROGRAMME 5											
Crédits Totaux Programme 5											

PROGRAMME 6

DÉPENSES DE PERSONNEL DES EX-INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE ET DES EX-CATÉGORIES DE HAUTES ÉCOLES TRANSFÉRÉS À L'UNIVERSITÉ

60 - INSTITUT SUPÉRIEUR D'ARCHITECTURE DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT												
51	55	60	11.03	4410	3	CELNL	Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	3.284	3.284	3.260	3.260	
Totaux Activité 60												
								CELNL	3.284	3.284	3.260	3.260
61 - INSTITUT SUPÉRIEUR D'ARCHITECTURE OFFICIEL SUBVENTIONNÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT												
51	55	61	43.24	4410 4324	3	CELNL	Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	2.019	2.019	1.809	1.809	
Totaux Activité 61												
								CELNL	2.019	2.019	1.809	1.809
62 - INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE LIBRES SUBVENTIONNÉS - DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT												
51	55	62	44.31	4410	3	CELL	Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	-	-	-	-	
Totaux Activité 62												
								CELL	-	-	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
64 - EX-CATÉGORIES DE TRADUCTION ET INTERPRÉTATION DE LA HAUTE ECOLE DE BRUXELLES ET DE LA HAUTE ECOLE FRANCISCO FERRER - DÉPENSES DU PERSONNEL TRANSFÉRÉ À L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES												
51	55	64	44.10	4410	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	5.319	5.319	5.301	5.301	
51	55	64	44.11	4410 4430	3	CELNL	Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	395	395	337	337	
Totaux Activité 64												
								CELNL	5.714	5.714	5.638	5.638
Totaux PROGRAMME 6												
								CELNL	11.017	11.017	10.707	10.707
								CELL	-	-	-	-
Crédits Totaux Programme 6								11.017	11.017	10.707	10.707	

PROGRAMME 7
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ

70 - DÉPENSES DE PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES - FRAIS CONNEXES

51	55	70	01.01	1111 1112 1120 1131 1211 1222 7422	3	CELNL	Commissaires et délégués du Gouvernement	685	685	712	712
51	55	70	11.02	1111 1112 1120	3	CELNL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	183	183	208	208
Totaux Activité 70											
								CELNL	868	868	920

72 - CONGÉS DE MATERNITÉ

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	55	72	01.01	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	604	604	441	441	
Totaux Activité 72												
								CELNL	604	604	441	441
Totaux PROGRAMME 7												
								CELNL	1.472	1.472	1.361	1.361

PROGRAMME 8
HAUTES ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ

81 - DIVERS											
51	55	81	12.02	1211 1221	3	CELL	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	61	61	61	61
51	55	81	33.01	3300 4150 4316 4326 4430 4511 4550	3	CELL	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	4	4	4	4
51	55	81	33.02	3300	3	CELL	Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	28	28	-	-
51	55	81	40.01	4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	280	280	280	280
51	55	81	40.02	4150 4312 4322 4430 4511	3	CELL	Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	687	687	703	703
51	55	81	43.02	4150	3	CELL	Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	9	9	-	-

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 81											
CELL											
1.069											
1.069											
1.048											
1.048											
82 - SUBVENTIONS SOCIALES											
51	55	82	33.01	4150	3	CELL	Subventions sociales aux Hautes Ecoles	39.227	39.227	41.280	41.280
				4316							
				4326							
				4430							
				4511							
Totaux Activité 82											
CELL											
39.227											
39.227											
41.280											
41.280											
Totaux PROGRAMME 8											
CELL											
40.296											
40.296											
42.328											
42.328											

PROGRAMME 9

INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

90 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI												
51	55	90	11.05	1111	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	3.327	3.327	3.278	3.278	
				1112								
				1120								
				1131								
Totaux Activité 90												
								CELNL	3.327	3.327	3.278	3.278
91 - INTERVENTIONS DIVERSES - FONDS EUROPÉEN												
51	55	91	01.01	4130	3	FBM	Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	2.312	2.312	-	-	
				4140								
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 91

FBM	2.312	2.312	-	-

Totaux PROGRAMME 9

CELNL	3.327	3.327	3.278	3.278
FBM	2.312	2.312	-	-

Crédits Totaux Programme 9

	5.639	5.639	3.278	3.278

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55

CELL	72.099	72.099	69.210	69.210
CELNL	659.488	659.488	685.220	685.220
FBM	2.312	2.312	-	-

Crédits Totaux division organique 55

	733.899	733.899	754.430	754.430

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 56
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	56	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	98	98	98	98
				1212							
				1221							
52	56	02	12.02	1211	3	CELL	Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement pour adultes	17	17	-	-
52	56	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	10	10
				7422							
Totaux Activité 02											
								CELL	125	125	108
Totaux PROGRAMME 0											
								CELL	125	125	108

PROGRAMME 4
DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

40 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	56	40	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire	61.201	61.201	61.715	61.715
				1112							
				1120							
				1131							
Totaux Activité 40											
								CELNL	61.201	61.201	61.715

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

41 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES											
52	56	41	11.03	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Personnel statutaire	3.979	3.979	4.071	4.071
Totaux Activité 41											
								CELNL	3.979	3.979	4.071
43 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS											
52	56	43	43.01	4314 4324 4511	3	CELNL	Subventions-traitements	114.086	114.086	116.128	116.128
Totaux Activité 43											
								CELNL	114.086	114.086	116.128
44 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS											
52	56	44	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	67.195	67.195	69.823	69.823
Totaux Activité 44											
								CELNL	67.195	67.195	69.823
Totaux PROGRAMME 4											
								CELNL	246.461	246.461	251.737

PROGRAMME 5											
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES											
50 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	56	50	01.07	1211	3	CELL	Formation Enseignement pour adultes	137	137	137	137
52	56	50	41.23	4150	1	CELL	Dotation globale	1.802	1.802	2.045	2.045
Totaux Activité 50											
								CELL	1.939	1.939	2.182

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51 - ECOLES DE LA COMMUNAUTÉ - ACTIVITÉS CONNEXES À L'ACTIVITÉ "ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ"												
52	56	51	12.21	1211	1	CELL	Assurances scolaires	-	-	-	-	
Totaux Activité 51												
								CELL	-	-	-	-
54 - ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
52	56	54	43.08	4312 4322 4340	3	CELL	Frais pour la formation continue	233	233	235	235	
52	56	54	43.23	4316 4326 4511	1	CELL	Subventions forfaitaires	4.140	4.140	4.572	4.572	
Totaux Activité 54												
								CELL	4.373	4.373	4.807	4.807
55 - ECOLES LIBRES SUBVENTIONNÉES - AIDE CONNEXE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
52	56	55	44.08	3300	3	CELL	Frais pour la formation continue	132	132	134	134	
52	56	55	44.23	4430	1	CELL	Subventions forfaitaires	2.271	2.271	2.009	2.009	
Totaux Activité 55												
								CELL	2.403	2.403	2.143	2.143
Totaux PROGRAMME 5												
								CELL	8.715	8.715	9.132	9.132

PROGRAMME 6

INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI

60 - DÉPENSES DE PERSONNEL - INITIATIVES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
52	56	60	11.05	1111 1112 1120 1131	3	CELNL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement pour adultes	2.267	2.267	2.372	2.372	
Totaux Activité 60												
								CELNL	2.267	2.267	2.372	2.372
Totaux PROGRAMME 6												
								CELNL	2.267	2.267	2.372	2.372
PROGRAMME 7												
LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - DIVERS												
70 - INITIATIVES DIVERSES												
52	56	70	01.01	1111 1112 1120 1131 1211 3300 4150 4312 4314 4322 4324 4326 4410 4430 4511	3	CELNL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	1.832	1.832	1.830	1.830	
Totaux Activité 70												
								CELNL	1.832	1.832	1.830	1.830
Totaux PROGRAMME 7												
								CELNL	1.832	1.832	1.830	1.830

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 8

INITIATIVES TRANSVERSALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

81 - ACTIONS DIVERSES

52	56	81	01.01	4550	3	CELL	Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences et valorisation des acquis en Enseignement pour adultes	566	566	566	566
52	56	81	01.02	1111	3	CELL	Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'Enseignement pour adultes	291	291	291	291
				1211							
				4314							
				4316							
				4410							
				4430							
52	56	81	01.03	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	59	59	59	59
				3300							
52	56	81	01.04	1211	3	CELL	Initiatives dans le domaine de l'Enseignement pour adultes	85	85	-	-
				3122							
				4150							
				4316							
				4326							
				4430							
52	56	81	12.01	1211	3	CELL	Actions de communication et de promotion de l'Enseignement pour adultes	-	-	277	277
52	56	81	45.01	4550	3	CELL	Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	-	-	25	25
Totaux Activité 81											
								CELL	1.001	1.001	1.218
										1.218	

82 - PROVISIONS

52	56	82	01.02	0100	3	CELL	Provision pour le renforcement de projets spécifiques	550	550	350	350
				1211							
				3300							
				4430							
52	56	82	01.03	0100	3	CELL	Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	800	800	800	800
				1211							
				3300							

								En milliers d'euros										
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026								
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.							
Totaux Activité 82																		
								CELL	1.350	1.350	1.150	1.150						
Totaux PROGRAMME 8																		
								CELL	2.351	2.351	2.368	2.368						
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56																		
								CELL	11.191	11.191	11.608	11.608						
								CELNL	250.560	250.560	255.939	255.939						
Crédits Totaux division organique 56									261.751	261.751	267.547	267.547						

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 57
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
52	57	02	12.01	1211	3	CELL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	7	7	7	7	
				1112								
				1221								
52	57	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2	2	2	2	
				7422								
Totaux Activité 02												
								CELL	9	9	9	9
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	9	9	9	9

PROGRAMME 2
INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

20 - ACADÉMIE INTERNATIONALE D'ÉTÉ DE WALLONIE												
52	57	20	33.02	3300	3	CELL	Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	189	189	189	189	
Totaux Activité 20												
								CELL	189	189	189	189
21 - SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DIVERSES												
52	57	21	33.04	3300	3	CELL	Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	298	298	302	302	
Totaux Activité 21												
								CELL	298	298	302	302
Totaux PROGRAMME 2												
								CELL	487	487	491	491

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 3
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**30 - ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE
PERSONNEL ENSEIGNANT - RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS
GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

51	57	30	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire		34.574	34.574	36.495	36.495
				1112								
				1120								
				1131								
								Totaux Activité 30				
								CELNL	34.574	34.574	36.495	36.495

**31 - ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - DÉPENSES DE
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER - RÉMUNÉRATIONS ET
ALLOCATIONS GÉNÉRALEMENT QUELCONQUES**

51	57	31	11.03	1111	3	CELNL	Personnel statutaire		6.481	6.481	6.359	6.359
				1112								
				1120								
				1131								
								Totaux Activité 31				
								CELNL	6.481	6.481	6.359	6.359

**32 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OFFICIELS
SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

51	57	32	43.01	4314	3	CELNL	Subventions-traitements	16.639	16.639	16.959	16.959	
				4324								
				4511								
Totaux Activité 32												
								CELNL	16.639	16.639	16.959	16.959

**33 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES
SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS - TRAITEMENTS**

51	57	33	44.01	4410	3	CELNL	Subventions-traitements	36.610	36.610	38.838	38.838

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 33								CELNL	36.610	36.610	38.838	38.838
Totaux PROGRAMME 3								CELNL	94.304	94.304	98.651	98.651
PROGRAMME 4												
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR												
40 - ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
51	57	40	41.01	4150	3	CELL	Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	3.821	3.821	4.254	4.254	
Totaux Activité 40								CELL	3.821	3.821	4.254	4.254
42 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
51	57	42	43.03	4316 4326 4511	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	1.550	1.550	1.723	1.723	
Totaux Activité 42								CELL	1.550	1.550	1.723	1.723
44 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT												
51	57	44	44.30	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	4.496	4.496	5.042	5.042	
Totaux Activité 44								CELL	4.496	4.496	5.042	5.042
45 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRES SUBVENTIONNÉS - DIVERS												
51	57	45	33.01	3300 4150 4326 4430 4511	3	CELL	Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)	117	117	120	120	

										En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026			
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.		
Totaux Activité 45													
								CELL	117	117	120	120	
46 - SUBSIDES SOCIAUX - ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS													
51	57	46	33.02	4150	3	CELL	Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	4.547	4.547	4.879	4.879		
Totaux Activité 46													
								CELL	4.547	4.547	4.879	4.879	
47 - INITIATIVES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE EN ART													
51	57	47	40.02	4150	3	CELL	Formations continuées en Art	50	50	50	50		
Totaux Activité 47													
								CELL	50	50	50	50	
48 - DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT													
51	57	48	01.01	1111	3	CELNL	Dépenses de personnel et de fonctionnement	175	175	175	175		
Totaux Activité 48													
								CELNL	175	175	175	175	

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

49 - DÉMOCRATISATION ET PROMOTION DE L'ACCÈS AUX ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS												
51	57	49	01.01	3300	3	CELL	Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	4.115	4.115	3.674	3.674	
				4150								
				4312								
				4322								
				4430								
				4511								
51	57	49	01.02	3300	4	CELL	Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	366	366	374	374	
				4150								
				4326								
				4430								
				4511								
Totaux Activité 49												
								CELL	4.481	4.481	4.048	4.048
Totaux PROGRAMME 4												
								CELL	19.062	19.062	20.116	20.116
								CELNL	175	175	175	175
Crédits Totaux Programme 4									19.237	19.237	20.291	20.291

												En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026					
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.				
52	57	72	01.01	4314 4324 4410	3	CELNL	Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	3.362	3.362	3.401	3.401				
Totaux Activité 72															
								CELNL	3.362	3.362	3.401	3.401			
Totaux PROGRAMME 7															
								CELNL	134.266	134.266	136.871	136.871			
PROGRAMME 8															
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT															
80 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIELS SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT															
52	57	80	43.02	4316 4326	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	3.844	3.844	4.704	4.704				
Totaux Activité 80															
								CELL	3.844	3.844	4.704	4.704			
82 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRES SUBVENTIONNÉS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT															
52	57	82	44.30	4430	3	CELL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	327	327	398	398				
Totaux Activité 82															
								CELL	327	327	398	398			
Totaux PROGRAMME 8															
								CELL	4.171	4.171	5.102	5.102			
PROGRAMME 9															
EQUIPEMENTS															
90 - DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT															
51	57	90	60.01	6151	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	65	65	64	64				
51	57	90	63.01	6311 6321 6511	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	28	28	33	33				
51	57	90	64.01	6410	1	CELL	Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	89	89	89	89				

Initial 2026

239

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 90

CELL	182	182	186	186

Totaux PROGRAMME 9

CELL	182	182	186	186

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57

CELL	23.911	23.911	25.904	25.904
CELNL	228.745	228.745	235.697	235.697

Crédits Totaux division organique 57

	252.656	252.656	261.601	261.601

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 58
ENSEIGNEMENT À DISTANCE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
52	58	02	01.01	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	50	50	50	50
				1221							
				4150							
52	58	02	12.01	1112	3	CELL	Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'enseignement à distance et du numérique dans l'Enseignement pour Adultes	276	276	276	276
				1211							
				1221							
52	58	02	12.02	1112	3	CELNL	Paiement des professeurs correcteurs	2.034	2.034	2.034	2.034
				1211							
52	58	02	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	12	12	12	12
				7422							
Totaux Activité 02											
								CELL	338	338	338
								CELNL	2.034	2.034	2.034
Totaux PROGRAMME 0											
								CELL	338	338	338
								CELNL	2.034	2.034	2.034
Crédits Totaux Programme 0								2.372	2.372	2.372	2.372

PROGRAMME 3
RÉALISATION D'ACTIONS OU DE FORMATIONS DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE À L'INTERVENTION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

30 - ACTIONS DIVERSES											
52	58	30	01.01	1211	3	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance	-	-	-	-

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 30

FBM - - - -

Totaux PROGRAMME 3

FBM - - - -

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58

CELL 338 338 338 338
CELNL 2.034 2.034 2.034 2.034
FBM - - - -

Crédits Totaux division organique 58

2.372 2.372 2.372 2.372

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX CHAPITRE III

CELL	3.008.603	3.010.901	3.087.965	3.091.223
CELNL	7.689.891	7.689.891	7.802.339	7.802.339
FBM	40.357	40.357	35.076	35.076

CHAPITRE IV
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

En milliers d'euros											
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 85
DETTE DIRECTE

PROGRAMME 0
SUBSISTANCE ADMINISTRATION

01 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT												
51	85	01	12.08	1211	1	CELL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	1.805	1.805	512	512	
				2110								
				4430								
51	85	01	12.09	1211	1	CELL	Dépenses liées aux frais d'émission	-	-	1.233	1.233	
51	85	01	74.01	1211	1	CELL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	7	7	-	-	
				7422								
Totaux Activité 01												
								CELL	1.812	1.812	1.745	1.745
Totaux PROGRAMME 0												
								CELL	1.812	1.812	1.745	1.745

PROGRAMME 1
SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10 - AMORTISSEMENTS ET CHARGES D'INTÉRÊT - PAPIER COMMERCIAL											
51	85	10	21.01	2130	1	CELL	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	-	-	-	-
51	85	10	21.03	2110	1	CELL	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	6.000	6.000	5.000	5.000
51	85	10	21.04	2110	1	CELL	Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	291.000	291.000	343.000	343.000
				8170							
51	85	10	81.01	8170	1	CELL	Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap	50.000	50.000	43.000	43.000
51	85	10	91.01	9110	1	CELL	Amortissements d'emprunts de la Communauté française	882.729	882.729	912.729	912.729

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux Activité 10

CELL 1.229.729 1.229.729 1.303.729 1.303.729

Totaux PROGRAMME 1

CELL 1.229.729 1.229.729 1.303.729 1.303.729

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85

CELL 1.231.541 1.231.541 1.305.474 1.305.474

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 86

DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

PROGRAMME 1

SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10 - SUBVENTIONS ET CHARGES FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

51	86	10	44.08	2110	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	2	2	1	1
				4150							
				4440							

Totaux Activité 10

CELL	2	2	1	1

11 - SUBVENTIONS ET CHARGES FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS LIBRES

51	86	11	44.08	4440	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	7	7	15	15

51	86	11	44.40	4150	1	CELL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	2	2	-	-

Totaux Activité 11

CELL	9	9	15	15

Totaux PROGRAMME 1

CELL	11	11	16	16

TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86

CELL	11	11	16	16

En milliers d'euros												
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX CHAPITRE IV								CELL	1.231.552	1.231.552	1.305.490	1.305.490

CHAPITRE V

**DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

								En milliers d'euros			
MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

DIVISION ORGANIQUE 90

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROGRAMME 1

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11 - RÉGION WALLONNE - COCOF												
51	90	11	45.01	4534	4	CELL	Dotation à la Région wallonne	440.829	440.829	446.776	446.776	
51	90	11	45.02	4511	4	CELL	Dotation à la Commission communautaire française	126.867	126.867	128.540	128.540	
51	90	11	45.03	4511	4	CELL	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française -	3.738	3.738	-	-	
				4534			Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)					
Totaux Activité 11												
								CELL	571.434	571.434	575.316	575.316
Totaux PROGRAMME 1												
								CELL	571.434	571.434	575.316	575.316
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90												
								CELL	571.434	571.434	575.316	575.316

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX CHAPITRE V

CELL	571.434	571.434	575.316	575.316

En milliers d'euros

MI	DO	PA	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
								Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	7.565.833	7.696.746	7.921.546	8.025.313
CELNL	8.125.829	8.125.829	8.249.883	8.249.883
FBM	82.387	83.227	44.412	44.412

ANNEXE 2

TABLE DE

TRANSCODIFICATION

Table de transcodification											
Structure 2025				devient	Structure 2026						
DO	PA	AB	CF	Intitulé	DO	PA	AB	CF	Intitulé		
11	31	3302	11313302	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité	----->	11	31	3303	11313303	Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions annuelles	
11	31	3310	11313310	Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales	----->	11	31	3312	11313312	Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions annuelles	
11	32	3302	11323302	Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	----->	11	32	3303	11323303	Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB. Su annuelles	
11	32	3308	11323308	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	----->	11	32	3309	11323309	Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions annuelle:	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	11	36	3300	11363300	Culture - Subventions avec le soutien de la Loterie Nationale	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	11	36	4101	11364101	Subvention de la Loterie Nationale au Télévie	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	11	36	4501	11364501	Dotation à la RW	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	11	36	4502	11364502	Dotation à la Cocof	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	26	21	4101	26214101	Dotation au SACA Sport	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	26	35	3311	26353311	Sport pour tous	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	41	40	0102	41400102	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	45	33	4101	45334101	Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS)	
11	36	0101	11360101	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires €	----->	11	38	0102	11380102	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions ann	
11	38	0101	11380101	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	----->	17	04	1201	17041201	Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse	
17	11	1270	17111270	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	----->	17	14	3347	17143347	Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA	
17	14	3304	17143304	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	----->	17	14	3347	17143347	Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA	
17	14	3336	17143336	Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	----->	23	21	3304	23213304	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs:	
23	21	3303	23213303	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnue:	----->	23	25	3312	23253312	Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	
23	25	3310	23253310	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	----->	23	25	3312	23253312	Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	
23	25	3311	23253311	Subvention pour la formation des animateurs volontaires	----->	23	31	3306	23313306	Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 200:	
23	31	3308	23313308	Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 200:	----->	25	13	3301	25133301	Subventions diverses aux organismes privés belges d'audiovisuels	
25	11	0102	25110102	Fonds budgétaire pour la transition numérique	----->	25	13	3302	25133302	Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel	
25	11	0102	25110102	Fonds budgétaire pour la transition numérique	----->	25	13	3501	25133501	Subventions diverses aux organismes privés européens d'audiovisuels	
26	14	0101	26140101	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	----->	26	37	4401	26374401	Subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes	
26	14	0101	26140101	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	----->	26	41	1201	26411201	Dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives	
46	21	3302	46213302	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	----->	45	60	3301	45603301	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	
46	02	1201	46021201	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de service:	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	02	1207	46021207	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de service:	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	02	7401	46027401	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	20	3301	46203301	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Art:	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	21	3301	46213301	Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	21	4101	46214101	Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Art:	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	21	4102	46214102	Subvention en faveur du Collège Belgique	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
46	21	6101	46216101	Subventions	----->	45	50	4101	45504101	Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	
47	10	3302	47103302	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	----->	47	10	3301	47103301	Ocroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	

ANNEXE 3 – SECTION PARTICULIÈRE

Section Particulière

(en milliers d'euros)

Nature de la recette et objet de la dépense	code SEC	Recette de l'année 2026	Dépense de l'année 2026

Transfert de compétences à la RW et à la COCOF

Part de la partie attribuée du produit de l'IPP	49.40	-149.774	
Dotation art 47/5 et 47/6 de la LSF	49.40	2.845.283	
Dotation art 47/7 de la LSF	49.40	1.548.426	
Part de la dotation 47/8 de la LSF	49.40	293.801	
Part de la dotation 47/9 de la LSF	49.40	79.911	
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation RW	45.34		4.595.218
Décret spécial "Ste-Emilie" Art 7§2 - dotation Cocof	45.11		22.429
TOTAUX DE LA SECTION PARTICULIERE		4.617.647	4.617.647

Annexe 4

Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

Table des matières

Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	257
1.Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel (CCA).....	259
2.Musée royal de Mariemont (MRM).....	280
3.Agence Fonds social européen (FSE)	319
4.Observatoire des politiques culturelles (OPC).....	350
5.Agence francophone pour l’Education et la Formation tout au long de la vie (AEF)	370
6.Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur (AEQES)	405
7.Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)	448
8.Fonds des bâtiments Scolaires de l’Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).....	466
9.Fonds des bâtiments scolaires de l’enseignement de la Communauté française (FBSCF)	486
10.Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS).....	519
11.Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l’enseignement Obligatoire (FCNP)...	535
12.Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	550
13.Plan d’Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires (PIEBS)	568
14.Cellule urgence-redéploiement (CUR).....	581
15.Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière (SGPGI).....	617
16.Sport	645
17.Fonds des Bâtiments Scolaires de l’Enseignement Libre Subventionné (FBSELS).....	677

Initial
2026

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Initial
2026

BUDGET DES DEPENSES

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-ll	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-lnl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01											
PROGRAMME FONCTIONNEL											
51	01	1201	1211	3	CELL	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, conseils, commissions et autres à déterminer	294	299	-	-	
51	01	1202	1211	3	CELL	Fonctionnement	-	-	281	281	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	294	299	281	281
PROGRAMME 02											
PROGRAMME OPÉRATIONNEL											
51	02	1201	1211	3	CELL	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma	324	336	-	-	
51	02	1202	1211	3	CELL	Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire européen, Mediadesk et certains accords internationaux	1.295	1.540	-	-	
51	02	1203	1211	3	CELL	Promotion et diffusion des films de la CF, soit en Belgique, soit dans les festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	720	720	-	-	
51	02	1204	1211	3	CELL	Master class et formations des professionnels	520	280	-	-	
51	02	1205	1211	3	CELL	Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	692	542	-	-	
51	02	1206	1211	3	CELL	Bourses à la formation et tutorat	45	45	-	-	
51	02	1207	1211	3	CELL	Accords internationaux	-	-	1.774	1.502	
51	02	1208	1211	3	CELL	Formation	-	-	125	125	
51	02	1209	1211	3	CELL	Wallonie-Bruxelles-Image	-	-	540	615	
51	02	3201	3200	3	CELL	Primes au succès	1.200	1.200	-	-	
51	02	3202	3200	3	CELL	Stratégie promotion cinéma belge	597	807	-	-	
51	02	3203	3200	3	CELL	Aide à la création - relance de la production indépendante avec la RTBF	1.369	1.369	-	-	
51	02	3204	3200	3	CELL	Commission du Cinéma - Aide aux projets	11.662	11.662	-	-	
51	02	3205	3200	3	CELL	Aides à la création - hors Commission du Cinéma	600	600	-	-	
51	02	3206	3200	3	CELL	Subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel et divers - hors COA	577	462	-	-	
51	02	3207	3200	3	CELL	Commission Séries	2.213	2.213	-	-	
51	02	3208	3200	3	CELL	Commission du Cinéma - Aide aux opérateurs	1.110	4.285	-	-	
51	02	3209	3200	3	CELL	Création	-	-	17.364	17.326	
51	02	3210	3200	3	CELL	Promotion et diffusion	-	-	2.030	2.030	
51	02	3211	3200	3	CELL	Opérateurs	-	-	58	4.274	

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	23.218	26.360	22.172	26.153

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	23.218	26.360	22.172	26.153

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DOTATIONS				
4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	24.701	24.672
4602	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF	700	700
Total DOTATIONS			25.401	25.372
RECETTES				
1601	1611	Recettes diverses du CCA (dont le Médiadesk et WBImages)	286	414
1602	1611	Recettes du Fonds spécial de la RTBF	70	30
1603	1611	Recettes du Fonds séries	100	150
Total RECETTES			456	594
CONTRIBUTIONS				
3801	3810	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs et éditeurs de services	500	186
Total CONTRIBUTIONS			500	186
Total -			26.357	26.152

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES			26.357	26.152
SOLDE À REPORTER				
0801	0820	Report du disponible en engagement	3.142	3.142
0802	0820	Report du disponible en liquidation	-	-

EXPOSE GENERAL du Centre de Cinéma et de l'Audiovisuel : Initial 2026

Le budget du CCA se compose d'une partie « recettes » et d'une partie « dépenses ». Sa principale source de financement est la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les dépenses étaient initialement réparties en quinze rubriques. Afin de simplifier la gestion administrative, plusieurs d'entre elles ont été fusionnées, ramenant leur nombre total à sept.

Le budget initial 2026 a été élaboré sur la base du budget initial 2025, tout en intégrant les résultats de l'ajusté 2025.

Pour 2026, les recettes du CCA enregistrent une légère baisse de 29 000 euros par rapport à l'initial 2025.

La dotation inscrite à l'initial 2025 s'élevait à 24 701 000 euros. Elle est réduite de 156.000 euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, en raison de la suppression des subventions destinées aux médiathèques spécialisées.

Parallèlement, une augmentation de 127.000 euros est prévue afin de financer la mise en œuvre de la politique de signalétique.

La dotation totale atteindrait ainsi 24.672 000 euros, en crédits d'engagement comme en crédits de liquidation.

La dotation permet de maintenir un soutien cohérent à la création, à la diffusion et à la structuration du secteur audiovisuel, tout en respectant l'exigence d'un budget à impact sec nul.

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Elisabeth DEGRYSE
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme fonctionnel	294	281	299	281
02	Programme opérationnel	22 924	21 891	26 061	25 872
Totaux (en milliers d'euros)		23 218	22 172	26 360	26 153

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme fonctionnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, conseils, commissions et autres à déterminer	1201	01	CE-LL	294	0	299	0
Fonctionnement	1202	01	CE-LL	0	281	0	281
TOTAL				294	281	299	281

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service, conseils, commissions et autres à déterminer

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1202 - Fonctionnement
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle.
Décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'enveloppe du 2.9 « Fonctionnement », tant en engagement qu'en liquidation, enregistre une diminution de 17.500 euros. Cette baisse s'explique par le transfert de la sous-rubrique « transport » vers le 2.4 « Promotion et diffusion ». De plus, la sous- rubrique « abonnement » est réduite de 5.000 euros et aucun budget n'est alloué à la sous-rubrique « traduction » en 2026.
L'essentiel de cette rubrique porte sur les frais liés au fonctionnement des différentes commissions d'avis et jurys.

PROGRAMME 02 - Programme opérationnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma	1201	02	CE-LL	324	0	336	0
Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire européen, Mediadesk et certains accords internationaux	1202	02	CE-LL	1 295	0	1 540	0
Promotion et diffusion des films de la CF, soit en Belgique, soit dans les festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	1203	02	CE-LL	720	0	720	0
Master class et formations des professionnels	1204	02	CE-LL	520	0	280	0
Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	1205	02	CE-LL	692	0	542	0
Bourses à la formation et tutorat	1206	02	CE-LL	45	0	45	0
Accords internationaux	1207	02	CE-LL	0	1 774	0	1 502
Formation	1208	02	CE-LL	0	125	0	125
Wallonie-Bruxelles-Image	1209	02	CE-LL	0	540	0	615
Primes au succès	3201	02	CE-LL	1 200	0	1 200	0
Stratégie promotion cinéma belge	3202	02	CE-LL	597	0	807	0
Aide à la création - relance de la production indépendante avec la RTBF	3203	02	CE-LL	1 369	0	1 369	0
Commission du Cinéma - Aide aux projets	3204	02	CE-LL	11 662	0	11 662	0
Aides à la création - hors Commission du Cinéma	3205	02	CE-LL	600	0	600	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel et divers - hors COA	3206	02	CE-LL	577	0	462	0
Commission Séries	3207	02	CE-LL	2 213	0	2 213	0
Commission du Cinéma - Aide aux opérateurs	3208	02	CE-LL	1 110	0	4 285	0
Création	3209	02	CE-LL	0	17 364	0	17 326
Promotion et diffusion	3210	02	CE-LL	0	2 030	0	2 030
Opérateurs	3211	02	CE-LL	0	58	0	4 274
TOTAL				22 924	21 891	26 061	25 872

1201 - Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1202 - Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire européen, Mediadesk et certains accords internationaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1203 - Promotion et diffusion des films de la CF, soit en Belgique, soit dans les festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1204 - Master class et formations des professionnels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1205 - Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1206 - Bourses à la formation et tutorat

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

1207 - Accords internationaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Résolution 88.15 du Conseil de l'Europe adoptée le 26 octobre 1988).

Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme Europe Créative pour la période 2021-2027. Article 9 - Financement - Recettes et Contributions du règlement financier de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel en vertu de la Résolution (94)31 sur la méthode de calcul du baromètre des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette rubrique est dévolue à l'implication du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dans des organismes internationaux, partenaires incontournables tant du financement que du rayonnement des œuvres belges francophones.

Le budget de la rubrique 2.10 « Accords internationaux » connaît une augmentation de 55.000 euros en engagement et une diminution de 290.000 euros en liquidation. L'augmentation s'explique par la hausse de 30.000 euros allouée à Eurimages, tant en engagement qu'en liquidation ; l'augmentation de la contribution à Eurimages est due à la prise en compte de l'ensemble des barèmes fixés à cet effet par le Conseil de l'Europe, à savoir : PIB et population, volume de coproduction officielles et bénéfices nationaux suivant le nombre de projets soutenus. Par ailleurs, on note aussi la création d'une nouvelle sous-rubrique pour l'aide au développement Benelux, dotée de 25.000 euros en engagement et en liquidation. En revanche, il est proposé de ne pas reconduire le partenariat relatif à Eurimages Séries et Cineuropa en 2026, ce qui vient réduire les montants en engagement et liquidation.

En ce qui concerne les partenariats, le manque de budget nous oblige à mettre fin à certains partenariats qui passent donc à 0 euro. Si des disponibilités budgétaires apparaissent en cours d'année, il est possible que nous propositions de réactiver certains d'entre eux (ex : Torino Film Lab)

La contribution du CCA à l'EFADS passe de 7.500 à 9.000 euros en raison d'une modification dans le mode de calcul des contributions à l'association. Il est proposé de reconduire au même montant (12.100 euros) le soutien au First Cut Lab (aide au montage et à la mise en marché par des experts internationaux) à la suite de l'évaluation très positive des participants et au positionnement de nos films en Festivals. Concernant New Dawn, au regard des disponibilités budgétaires, il est proposé de diminuer l'aide 120.000 euros à 80.000 euros pour une période de 3 ans, soit un engagement pluriannuel de 240.000 euros en 2026.

Le montant CCA pour les RCF (Rencontres de coproduction francophone) passe de 6.000 euros à 150.000 euros en 2026. Ceci est dû au fait que les RCF sont organisées à tour de rôle par chacun des pays partenaires (FWB, Suisse, France, Luxembourg, Québec-Canada) ; après une édition au Luxembourg en 2025 (et une contribution de 6.000 euros à l'organisation de l'événement), la FWB organise pour la deuxième fois les RCF en 2026, après une première édition en 2021 ; le coût global de cette organisation, qui rassemble quelques 300 professionnels de l'espace francophone, est estimé à 150.000 euros.

1208 - Formation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides à la formation

Arrêté Ministériel du 13 février 2018 établissant la liste des formations éligibles pour les professionnels dans le domaine audiovisuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la restructuration budgétaire, les rubriques 2.13, anciennement intitulée « Master classes et formation des professionnels », et 2.20, anciennement « Bourse à la formation et tutorat », ont été fusionnées.

Pour raison budgétaire, la sous-rubrique « Éco-tournage » connaît une diminution de 40.000 euros, tant en crédits d'engagement qu'en liquidation. De même, l'enveloppe dédiée à la diversité est réduite de 2. 000 euros en engagement et en liquidation. Enfin, aucun budget n'est prévu cette année pour la sous-rubrique « Tutorat », dont l'enveloppe est ramenée à zéro, soit une baisse de 15.000 euros en engagement et en liquidation. Cette aide faisait l'objet de moins en moins de demandes ces dernières années, grâce au renforcement et à la réforme des aides à l'écriture et au développement octroyées sur avis de la Commission du Cinéma. Au total, cette nouvelle rubrique fusionnée enregistre une diminution globale de 120.000 euros en liquidation et de 200.000 euros en engagement.

1209 - Wallonie-Bruxelles-Image

Base légale, décrétable ou réglementaire

Stand Marchés TV: En 2025 sera conclu un marché public pluriannuel avec un standiste

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le poste relatif à la réception de Cannes a été transféré de l'ancienne rubrique 2.2 vers la présente rubrique.

La sous-rubrique « Wallonie-Bruxelles-Images » enregistre une légère baisse de 1.050 euros, tant en engagement qu'en liquidation. Le « Stand Marché TV » bénéficie quant à lui d'une augmentation de 25.000 euros en crédits de liquidation, sans budget prévu en engagement (puisque'un engagement pluriannuel portant sur 3 années a été effectué en 2024).

Au total, cette rubrique affiche une augmentation de 73.950 euros en liquidation, mais une diminution de 151.050 euros en engagement pluriannuel, puisque le Stand Marché TV a été engagé sur trois ans à partir de 2025, pour un montant de 200.000 euros. Par ailleurs, la sous-rubrique « Réception Cannes » a été transférée de la rubrique 2.2 « Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'Audiovisuel et du cinéma » à la rubrique 2.19 Wallonie Bruxelles Images, pour un montant de 50.000 euros en engagement comme en liquidation.

Cette rubrique est consacrée aux dépenses liées au rayonnement international des œuvres belges francophones, ainsi qu'au soutien à l'international des porteurs de projets. Ces aspects sont très importants pour une petite communauté, aux moyens financiers et marché forcément limités.

3201 - Primes au succès

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3202 - Stratégie promotion cinéma belge

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3203 - Aide à la création - relance de la production indépendante avec la RTBF

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3204 - Commission du Cinéma - Aide aux projets

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3205 - Aides à la création - hors Commission du Cinéma

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3206 - Subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel et divers - hors COA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3207 - Commission Séries

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3208 - Commission du Cinéma - Aide aux opérateurs

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CF mis à zéro dans le cadre d'une restructuration budgétaire.

3209 - Création

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

AGCF du 9 septembre 2021 relatif aux primes au succès d'oeuvres audiovisuelles.

Accord cadre du 2 mars 1994 entre la RTBF, la FWB et les producteurs indépendants sur base de l'article 22 du contrat de gestion de la RTBF 2023-2027.

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides à la création d'oeuvres audiovisuelles.

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels.

AGCF du 11 janvier 2024 fixant diverses modalités relatives aux séries télévisuelles et au fonctionnement de la Commission Séries.

Accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films dans les salles de cinéma belge.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la restructuration budgétaire, les rubriques 2.3 anciennement « Primes au Succès », 2.6 « Aide à la création – relance de la production indépendante avec la RTBF », 2.8 « Commission du Cinéma – Aide aux Projets », 2.14 « Aide à la création hors CSF », 2.22 « Commission Séries TV », ainsi que les « Partenariats » du 2.2 « Action d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma », ont été fusionnées et ce nouveau centre financier est maintenant renommé en « Création ».

Dans la sous-catégorie « Fonds Spécial », un montant supplémentaire de 30.000 euros provenant des recettes est réinvesti dans la production. Pour la sous-catégorie « Commission Séries », un réinvestissement de 150.000 euros des recettes est également prévu. Après une réduction de 12.622,80 euros sur les « Projets de Fiction TV », le budget alloué s'élève à 2.250.000 euros à cette sous-catégorie.

Dans la sous-catégorie « Commission du Cinéma », si le montant global n'est pas modifié par rapport au budget initial 2025, une nouvelle répartition entre

l'enveloppe disponible pour le soutien des documentaires et celle dévolue au soutien des courts métrages est réalisée en faveur des courts métrages. En effet, depuis plusieurs années, le taux de sélection des documentaires ne cesse d'augmenter tandis que celui des courts métrages, dans le même temps, diminue constamment. Un rééquilibrage était donc nécessaire pour adapter l'enveloppe disponible dans le créneau court métrage au nombre croissant de dossiers déposés.

L'Administration tient à marquer son inquiétude par rapport aux crédits dévolus aux aides à la création. Le budget mis à disposition de la Commission du Cinéma a diminué de près d'un million entre 2024 et 2025, alors que le soutien à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles constitue une des missions principales et essentielles du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Dans le cadre de la restructuration budgétaire, la sous-rubrique « Partenariats » (à l'exception de Cinechek, First Cut Lab, EFADS et RCF) a été transférée de la rubrique 2.2 vers la rubrique 2.3 « Création ». La sous-catégorie restante totalise 125.000 euros, répartis entre la Bourse Orange (75.000 euros) et la Bourse au concept (50.000 euros).

Par ailleurs, en raison de contraintes budgétaires, certains partenariats ne pourront pas être maintenus cette année. Il s'agit notamment de Toolbox, Pitch Briff, Torino Film Comedy Lab et When East Meets West, dont le financement est ramené à zéro. Si des disponibilités budgétaires se présentent en cours d'année, une réactivation partielle de certains de ces partenariats pourrait être envisagée. Ces partenariats ont été transférés de la rubrique 2.2 vers la rubrique 2.10 « Accords internationaux ».

3210 - Promotion et diffusion

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films dans les salles de cinéma belge.

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

AGCF du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la restructuration budgétaire, les rubriques 2.2 anciennement « Actions d'animation et de promotion », 2.4 « Stratégie promotion cinéma belge », 2.11 « Promotion et diffusion des films de la Communauté française » et 2.21 « Subventions aux associations de promotion de l'audiovisuel et divers hors COA » ont été fusionnées. Ce nouveau centre financier, renommé « Promotion et Diffusion », regroupe les dépenses liées au rayonnement des œuvres audiovisuelles belges francophones en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La sous-catégorie « Aides à la promotion/diffusion » (anciennement 2.11, cadre décrétable) est augmentée de 40.000 euros, en raison de la majoration d'une partie des aides via une modification décrétable.

La sous-catégorie « Événements » couvre les opérations de promotion organisées et soutenues par le Centre du Cinéma, ainsi que l'organisation et la participation à des avant-premières. Il est proposé d'augmenter le soutien aux Magritte de 80.000 euros. En fait, si le poste augmente bien de 80.000 euros, c'est parce qu'un engagement pluriannuel de 3 fois 130.000 euros avait été effectué en 2023 (pour les années 2023, 2024 et 2025), et qu'une aide exceptionnelle de 50.000 euros avait quant à elle été engagée sur 2025. Donc, mathématiquement et au niveau des engagements annuels, il s'agit bien d'une augmentation de 80.000 euros sur ce poste, mais pas d'une hausse du soutien apporté à l'opérateur en 2026.

Les frais liés à l'avant-première d'une œuvre belge francophone suivie d'une réception au FIFF diminuent de 5.000 euros, tout comme ceux des diverses avant-premières de séries et de films restaurés de 1.500 euros, afin de refléter l'utilisation effective des budgets en 2024 et 2025.

La sous-catégorie « Visibilité » regroupe les actions destinées à améliorer la notoriété des œuvres belges francophones. Afin de rester dans le cadre budgétaire contraint qui est le nôtre, il est proposé de supprimer l'aide à la visibilité et à la prise de pages publicitaires pour des festivals non soutenus par la Commission du Cinéma (- 20.000 euros), ainsi que la subvention à Surimpressions (- 20.000 euros), cette dernière étant remplacée par une visibilité assurée via l'enveloppe « communication et réseaux sociaux », augmentée de 10.000 euros. Les montants dédiés aux avant-premières pour leaders d'opinion (- 5.000 euros) et au transport de matériel (-5.000 euros) sont également réduits pour s'aligner sur l'exécution budgétaire des années précédentes. Le renouvellement du marché « espaces publicitaires dans la presse » est proposé pour 2026, compte tenu de son fort impact pour les œuvres belges francophones et de l'évaluation positive formulée par les distributeurs. Enfin, il est proposé de maintenir les subventions à Cinergie et à Brightfish pour Cinevox/We Love Cinema, en vue de créer, en 2027, une sous-catégorie « Aides aux opérateurs de promotion grand public » dans le cadre de l'aide aux opérateurs audiovisuels de la Commission du Cinéma (2.23), grâce à laquelle ces opérateurs seraient remis en concurrence avec d'autres.

La sous-catégorie « Accès à la culture » reprend les initiatives visant à favoriser l'accès du public, notamment des publics éloignés ou spécifiques, à l'offre cinématographique. Il est proposé de ne plus organiser de séances de proximité en Wallonie d'où une diminution de 5.000 euros, ce mécanisme étant de moins en moins mobilisé et efficace. La subvention aux Samedis du Ciné serait maintenue en 2026, et il serait invité à remettre une candidature en 2027, dans le cadre de la sous-catégorie « Aides aux structures de diffusion » (2.23) de la Commission opérateurs afin de donner une base décrétable à ses activités et de la mettre en concurrence avec d'autres opérateurs de diffusion. En ce qui concerne Cinecheck, nous estimons qu'un budget de 37.000 euros est à prévoir en crédit d'engagement et liquidation sur l'année 2026, auxquels il faut ajouter les 127.000 euros prévus dans les recettes pour permettre de mettre en place une politique de signalétique. C'est la somme nécessaire pour permettre d'assurer la classification des films en salles de cinéma afin d'informer le citoyen des contenus préjudiciables aux mineurs.

La sous-catégorie « Promotion écoles et non-marchand » regroupe les actions de sensibilisation des publics scolaires et du secteur socio-culturel au cinéma. Il est proposé d'interrompre le soutien à Loupiotes, par ailleurs soutenu dans le cadre de l'aide à la jeunesse, ainsi qu'à Cinéfiltres, dont les actions restent très limitées. Le montant alloué au RACC serait réduit de 20.000 euros, en accord avec la COCOF, en recentrant le dispositif sur le soutien aux seuls films belges. Le Prix des lycéens du cinéma, se déroulant à cheval sur deux années civiles, nécessite un budget réduit en fin d'année scolaire, justifiant une diminution de 7.500 euros. Il est également proposé de maintenir les subventions à la Quadrature du Cercle, ainsi qu'au P'tit Ciné en 2026 ; le montant de cette dernière pourrait être intégré, en 2027, à la sous-catégorie « Aides aux structures de diffusion » (2.23), l'opérateur étant invité à introduire une demande dans ce cadre. Le budget dédié à la communication et à la promotion par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de ces initiatives est réduit de 5.000 euros.

Enfin, la sous-catégorie « Médiathèques » est supprimée à hauteur des 156.173 euros, conformément aux directives de la Ministre.

3211 - Opérateurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle

AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette rubrique reprend les subsides en fonctionnement aux opérateurs soutenus sur avis de la Commission du Cinéma.

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement

Estimation : 3.142 milliers d'euros

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome A.Gt 18-01-2017

ART 0802 Report du disponible en liquidation

Estimation : -

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome A.Gt 18-01-2017

Dotations

ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Estimation : 24.672 milliers d'euros

Conformément aux instructions reçues du cabinet de Madame la Ministre Degryse, l'initial 2026 prévoit une diminution de 156.000 euros en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) de la dotation du Centre du Cinéma, en raison de la suppression des subventions aux médiathèques spécialisées.

Toutefois, une augmentation de la dotation de 127.000 € est prévue afin de permettre la mise en œuvre de la politique de signalétique.

À la suite de la décision du gouvernement prise lors du conclave budgétaire, il a été acté que la subvention destinée à l'ASBL Les Grignoux serait maintenue sur son article budgétaire d'origine (DO 20).

La dotation totale serait ainsi portée à 24.672 K€ en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de la Communauté française du 10 novembre 2011 relatif au soutien au Cinéma et à la création audiovisuelle et application de la délibération du Gouvernement du 26 septembre 2001 (point 21) qui prévoit que l'indexation de la dotation du CCA sera accordée à partir du 1er janvier 2003.

ART 4602 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF

Estimation : 700 milliers d'euros

Les recettes sont estimées à 700.000 euros pour l'année 2026.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Sixième contrat de gestion de la RTBF 2023 2027 partie 3 article 22

Recettes

Estimation : 414 milliers d'euros

Cette rubrique reprend la subvention de la Commission européenne aux activités du Bureau Europe Créative Wallonie-Bruxelles (Desk MEDIA, Culture et trans-sectoriel), les apports au budget de Wallonie Bruxelles Image par des structures externes, les contributions de participants pour l'inscription à des événements organisés par WBImages et aussi le remboursement des avances sur recettes des productions octroyées par la commission du cinéma. Les recettes des bourses orange couvrent les contributions de structures extérieures (Screen Brussels, SCAM etc...) au partenariat bourse orange et servent à payer les aides qui seront attribuées par le CCA aux lauréats de ces bourses.

Cette rubrique enregistre une hausse de 127.746 euros par rapport au budget initial 2025, atteignant un total de 413.102 euros. Cette hausse s'explique principalement par les recettes générées par la billetterie de l'événement J'peux pas j'ai Cinéma plus 61. 000 euros ainsi que par l'augmentation des recettes diverses, qui passent de 30.000 euros à 68.000 euros. La différence dans le montant des recettes diverses est due aux recettes attendues dans le cadre des Rencontres de Coproduction francophone, qui seront organisées par la FWB en 2026 (apport des partenaires francophones : CNC France, OFC Suisse, Film Fund Luxembourg et Sodec Québec)

En revanche, certaines sources de financement sont en diminution : les remboursements des fonds régionaux diminuent de 3.050 euros, les recettes liées au MIPCOM baissent de 2.000 euros, et concernant les recettes de WBImages, aucune contribution ne sera versée par PlayRight et l'Awex cette année.

Base légale, décréte ou réglementaire

- Les recettes liées au cinéma (recettes d'exploitation et recettes diverses) sont encadrées par le décret du 10 novembre 2011 et par l'AGCF du 29 mars 2012.
- Les recettes du Bureau Europe Créative – Desk découlent du Grant Agreement - Project 101197211 — CED_BE_FWB_2025-2027.
- Les recettes des Bourses Orange reposent sur la Convention de partenariat signée le 23 mai 2025, conclue entre Orange Belgium, la FWB, le Screen Brussels Fund, la SACD et la SCAM.

Estimation : 30 milliers d'euros

Les aides du Fonds spécial sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées dans le chef du producteur indépendant pour réinvestissement sur une nouvelle coproduction avec la RTBF dans le cadre du Fonds spécial. En terme pratique, il est impossible de prévoir les recettes des films soutenus par le Fonds spécial mais elles sont en général très faibles. Notre estimation pour l'année 2026 est de 30.000 euros, soit une diminution de 40.000 euros par rapport à l'initial 2025.

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord cadre du 2 mars 1994 entre la RTBF, la FWB et les producteurs indépendants sur base de l'article 22 du contrat de gestion de la RTBF 2023-2027

Estimation : 150 milliers d'euros

Cette rubrique regroupe les recettes perçues à la suite des aides attribuées dans le cadre de la Commission Séries qui a été créée en 2024, et celles perçues à la suite des aides attribuées dans le cadre de l'ancien Fonds Séries FWB-RTBF.

Les aides de l'ancien Fonds FWB-RTBF pour les séries belges sont des avances sur recettes ; les recettes ainsi générées sont réservées au producteur indépendant pour réinvestissement sur une autre série à développer avec la RTBF. Il faut souligner que seules les séries auparavant soutenues en écriture et développement dans le cadre de l'ancien Fonds FWB-RTBF pour les séries belges feront encore l'objet d'une aide à la production et seront donc susceptibles d'engendrer des recettes. A partir de 2024, les aides attribuées par la nouvelle Commission séries font l'objet de conditions de remboursement différentes. La somme des recettes est estimée à 150.000 euros pour l'année 2026. Cela représente une augmentation de 50.000 euros par rapport aux prévisions initiales pour l'année 2025.

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion de la RTBF – Article 22 pour le contrat de gestion 2023-2027.

Contributions

ART 3801

Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs et éditeurs de services

Estimation : 186 milliers d'euros

Les recettes reprises dans cette rubrique correspondent aux prévisions des versements à recevoir des éditeurs et distributeurs ayant choisi de contribuer sous forme de versement au CCA dans le cadre de leur obligation de contribution à la production audiovisuelle 2025.

Les prévisions relatives à ces recettes s'élèvent à 185.415,27 euros. Ce montant est inférieur au montant de 499.496,80 d'euros de l'initial 2025 pour cette même rubrique. La différence enregistrée est de l'ordre de 314.081,53 d'euros.

D'une part, cela s'explique par le choix de forme de contribution des éditeurs et distributeurs. En effet, celui-ci peut changer d'année en année et n'est donc pas prévisible. Par exemple, un éditeur ayant choisi de contribuer sous forme de versement au CCA une année, peut décider de contribuer sous forme d'investissements directs dans des œuvres audiovisuelles en coproduction et préachat l'année suivante, c'est le cas de Netflix et Google en 2026. Nous préférons donc être prudents et prévoir des recettes limitées à ce niveau, sachant que le conflit entre Netflix et la FWB est toujours pendant.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Articles 6.1.1-1 et 6.1.2-1, §§4, alinéas 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partages de vidéos.

Initial
2026

Musée Royal de Mariemont

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Musée Royal de Mariemont

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01
CONTRATS DE MAINTENANCE ET LEASING

51	01	1201	1211	3	CELL	Contrat Entretien Garantie Totale	135	135	145	145
51	01	1202	1211	3	CELL	Informatique et télécommunication	19	19	17	17
51	01	1203	1211	3	CELL	Equipements de bureau en leasing	6	6	6	6
51	01	1204	1211	3	CELL	Nettoyage des locaux	176	176	176	176
51	01	1205	1211	3	CELL	Blanchisserie	7	7	7	7
51	01	1206	1211	3	CELL	Gestion des déchets	10	10	15	15
51	01	1207	1211	3	CELL	Leasing de véhicules	22	22	22	22
51	01	1208	1211	3	CELL	Téléphonie/Communication	-	-	7	7

Totaux PROGRAMME 01

CELL 375 375 395 395

PROGRAMME 02
INFRASTRUCTURES ET PETITS ÉQUIPEMENTS

51	02	1201	1211	3	CELL	Petits équipements de gestion	6	6	3	3
51	02	1202	1211	3	CELL	Petits équipements de sécurité	5	5	4	4
51	02	1203	1211	3	CELL	Petits équipements de conservation et de recherche	2	2	9	9
51	02	1204	1211	3	CELL	Travaux et réparations	62	62	60	60
51	02	1205	1211	3	CELL	Visites de contrôle	24	24	23	23
51	02	1206	1211	3	CELL	Petits équipements d'administration	1	1	2	2
51	02	1207	1211	3	CELL	Petits équipements d'accueil	5	5	2	2
51	02	1208	1211	3	CELL	Petits équipements audiovisuels	6	6	4	4
51	02	1209	1211	3	CELL	Petits équipements de médiation	-	-	1	1
51	02	1210	1211	3	CELL	Petits équipements informatiques	-	-	3	3
51	02	1211	1211	3	CELL	Entretien, réparation, contrôle Muséobus	-	-	26	26
51	02	1212	1211	3	CELL	Petits équipements Muséobus	-	-	2	2

Totaux PROGRAMME 02

CELL 111 111 139 139

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 03 ADMINISTRATION											
51	03	1201	1211	3	CELL	Assurances	16	16	18	18	
51	03	1202	1211	3	CELL	Affranchissement et expéditions	20	20	22	22	
51	03	1203	1211	3	CELL	Téléphonie/Communication	7	7	-	-	
51	03	1204	1211	3	CELL	Fournitures de bureau	10	10	8	8	
51	03	1205	1211	3	CELL	Fournitures sanitaires et de soins	4	4	4	4	
51	03	1206	1211	3	CELL	Fourniture de sécurité et de santé	4	4	4	4	
51	03	1207	1211	3	CELL	Services externalisés	10	10	16	16	
51	03	1208	1211	3	CELL	Carburant et transport	15	15	5	5	
51	03	1209	1211	3	CELL	Divers	5	5	1	1	
51	03	1210	1211	3	CELL	Carburant et transport Muséobus	-	-	15	15	
Totaux PROGRAMME 03											
							CELL	91	91	93	93
PROGRAMME 04 PERSONNEL											
51	04	1201	1211	3	CELL	Habillement Sécurité	17	17	15	15	
51	04	1202	1211	3	CELL	Equipements de protection de sécurité	7	7	4	4	
51	04	1203	1211	3	CELL	Management social	14	14	14	14	
51	04	1204	1211	3	CELL	Habillement Accueil	-	-	2	2	
51	04	1205	1211	3	CELL	Habillement Régie des Collections	-	-	1	1	
51	04	1206	1211	3	CELL	Habillement Régie Technique	-	-	2	2	
51	04	1207	1211	3	CELL	Habillement Muséobus	-	-	-	-	
51	04	1208	1211	3	CELL	Equipements de protection Régie des Collections	-	-	2	2	
51	04	1209	1211	3	CELL	Equipements de protection Régie Technique	-	-	3	3	
Totaux PROGRAMME 04											
							CELL	38	38	43	43
PROGRAMME 05 FRAIS DE CONSOMMATION											
51	05	1201	1211	3	CELL	Charges d'entrepôt (électricité, chauffage, etc)	13	13	-	-	
51	05	1202	1211	3	CELL	Eau	15	15	15	15	

							En milliers d'euros				
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
Totaux PROGRAMME 05											
							CELL	28	28	15	15
PROGRAMME 06 PRÉSERVATION											
51	06	1201	1211	3	CELL	Projets de conservation et de restauration		20	20	44	44
51	06	1202	1211	3	CELL	Fournitures de conservation		3	3	3	3
51	06	1203	1211	3	CELL	Projets de numérisation		-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 06											
							CELL	23	23	47	47
PROGRAMME 07 RECHERCHE											
51	07	1201	1211	3	CELL	Cahiers Mariemont		9	9	-	-
51	07	1202	1211	3	CELL	Publications scientifiques		22	22	-	-
51	07	1203	1211	3	CELL	Projets de recherche		13	13	10	10
51	07	1204	1211	3	CELL	Manifestations scientifiques		3	3	17	17
51	07	1205	1211	3	CELL	Accueil des chercheurs		5	5	5	5
51	07	1206	1211	3	CELL	Promotion scientifique		1	1	-	-
Totaux PROGRAMME 07											
							CELL	53	53	32	32
PROGRAMME 08 BIBLIOTHÈQUE											
51	08	1201	1211	3	CELL	Fournitures et services bibliothèque		3	3	6	6
51	08	1202	1211	3	CELL	Jobiste/équipement		-	-	-	-
51	08	1203	1211	3	CELL	Achats de livres		6	6	6	6
51	08	1204	1211	3	CELL	Abonnements périodiques		9	9	9	9
Totaux PROGRAMME 08											
							CELL	18	18	21	21
PROGRAMME 09 MÉDIATION											
51	09	1101	1111	3	CELL	Vacataires pour visites guidées		15	15	-	-

							En milliers d'euros				
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	09	1201	1211	3	CELL	Affiche pédagogique	4	4	7	7	
51	09	1202	1211	3	CELL	Fournitures pédagogiques	8	8	6	6	
51	09	1203	1211	3	CELL	Petits projets de médiation	15	15	5	5	
51	09	1204	1211	3	CELL	Publications de vulgarisation	28	28	-	-	
51	09	1205	1211	3	CELL	Vacataires pour visites guidées	-	-	15	15	
51	09	1206	1211	3	CELL	Fournitures pédagogiques Muséobus	-	-	3	3	
Totaux PROGRAMME 09											
							CELL	70	70	36	36
PROGRAMME 10											
EXPOSITIONS											
51	10	1201	1211	3	CELL	Scénographie permanente	12	12	12	12	
51	10	1202	1211	3	CELL	Grandes expositions	266	266	200	200	
51	10	1203	1211	3	CELL	Grandes expositions N+1	35	35	-	-	
51	10	1204	1211	3	CELL	Petites expositions	5	5	20	20	
51	10	1205	1211	3	CELL	Petites expositions N+1	-	-	-	-	
51	10	1206	1211	3	CELL	Expositions hors les murs	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 10											
							CELL	318	318	232	232
PROGRAMME 11											
AUTRES MANIFESTATIONS CULTURELLES											
51	11	1201	1211	3	CELL	Journées Mariemont	-	-	-	-	
51	11	1202	1211	3	CELL	Animations par prestataires	18	18	19	19	
51	11	1203	1211	3	CELL	Fabulivre/MarieArt	-	-	20	20	
51	11	1204	1211	3	CELL	Evènements culturels ou honorifiques	20	20	-	-	
51	11	1205	1211	3	CELL	Nocturnes	3	3	1	1	
Totaux PROGRAMME 11											
							CELL	41	41	40	40
PROGRAMME 12											
MARKETING											
51	12	1201	1211	3	CELL	Agenda d'activités	15	15	17	17	
51	12	1202	1211	3	CELL	Promotion institutionnelle	70	70	80	80	

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	12	1203	1211	3	CELL	Agence de presse	33	33	35	35
51	12	1204	1211	3	CELL	Frais de représentation	6	6	8	8
51	12	1205	1211	3	CELL	Merchandising de roulement	40	40	18	18
51	12	1206	1211	3	CELL	Amis de Mariemont	5	5	4	4
51	12	1207	1211	3	CELL	Divers	-	-	-	-
51	12	1208	1211	3	CELL	Fonds de solidarité	1	1	1	1
51	12	1209	1211	3	CELL	Location de locaux	2	2	1	1
51	12	1210	1211	3	CELL	Publications promotionnelles	7	7	10	10
51	12	1211	1211	3	CELL	Promotion des expositions	70	70	80	80
51	12	1212	1211	3	CELL	Promotion événementielle	8	8	8	8
51	12	1213	1211	3	CELL	Promotion du Muséobus	-	-	-	-
51	12	1214	1211	3	CELL	Merchandising institutionnel	-	-	15	15
51	12	1215	1211	3	CELL	Merchandising des expositions	-	-	50	50
51	12	1216	1211	3	CELL	Cahiers de Mariemont	-	-	7	7
51	12	1217	1211	3	CELL	Publications scientifiques	-	-	27	27
51	12	1218	1211	3	CELL	Publications de vulgarisation	-	-	25	25
Totaux PROGRAMME 12										
CELL							257	257	386	386

PROGRAMME 13
PROGRAMMES CULTURELS SUBSIDIÉS

51	13	1101	1111	3	CELL	FSE - E=MC2	-	-	-	-
			1112							
			1120							
			1211							
51	13	1102	1111	3	CELL	Europe Creative - Mithra	-	-	-	-
51	13	1201	1211	3	CELL	Europe Creative - Alexandrie	-	-	-	-
51	13	1202	1211	3	CELL	Europe creative - Culture Moves Europe	-	-	-	-
51	13	1203	1211	3	CELL	Europe Creative - dEmpathy	-	-	-	-
51	13	1204	1211	3	CELL	Europe creative - MDH	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 13										
							CELL	-	-	-

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 14											
PROGRAMMES SCIENTIFIQUES SUBSIDIÉS											
51	14	1101	1111	3	CELL	EOS/ECAS	-	-	-	-	
			1112								
			1120								
			1211								
Totaux PROGRAMME 14											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 15											
ENGAGEMENTS											
51	15	1101	1111	3	CELL	Engagement en Conservation	34	34	28	28	
			1112								
			1120								
			1211								
51	15	1102	1111	3	CELL	Engagement en Production	-	-	-	-	
51	15	1103	1111	3	CELL	Engagement en Administration	123	123	141	141	
			1112								
			1120								
			1211								
51	15	1201	1211	3	CELL	Engagement en Education	70	70	65	65	
51	15	1202	1211	3	CELL	Engagement en Diffusion	48	48	43	43	
Totaux PROGRAMME 15											
							CELL	275	275	277	277
PROGRAMME 16											
BIENS DURABLES											
51	16	7401	7422	3	CELL	Mobiliers et équipements	-	-	2	2	
51	16	7402	7422	3	CELL	Collections patrimoniales	-	-	322	322	
51	16	7403	7422	3	CELL	Véhicules	-	-	-	-	
51	16	7404	7422	3	CELL	Matériels audiovisuels et informatiques	-	-	17	17	
Totaux PROGRAMME 16											
							CELL	-	-	341	341

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 17
OBJETS DE COLLECTION

51	17	7401	7450	3	CELL	Objets de collection	-	-	3	3
51	17	7402	7450	3	CELL	Livres précieux	-	-	3	3
Totaux PROGRAMME 17										
CELL							-	-	6	6

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

[illegible]

	CELL	1.698	1.698	2.103	2.103

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	1.698	1.698	2.103	2.103

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DROITS D'ENTRÉE				
1601	1612	Droits d'entrée	60	50
1602	1612	MuseumPASS	10	10
Total DROITS D'ENTRÉE			70	60
BOUTIQUE				
1601	1612	Ventes au comptoir	85	90
1602	1612	Ventes par correspondances	16	20
1603	1612	Affranchissement	4	4
1604	1612	Ventes E-Shop-Muséobus	-	-
Total BOUTIQUE			105	114
MÉDIATION SUR DEMANDE				
1601	1612	Activités de médiation sur demande	74	55
1602	1612	Outils de médiation	1	1
Total MÉDIATION SUR DEMANDE			75	56
MANIFESTATIONS				
1601	1612	Evènements scientifiques	-	-
1602	1612	Location de locaux	5	6
1603	1612	Activités de médiation programmées	16	18
1604	1612	Evènements culturels	1	1
1605	1612	Ventes E-Shop-Muséobus	-	-
Total MANIFESTATIONS			22	25
DIVERS				
0801	0810 1612	Amis de Mariemont	1	1
1601	1612	Redevances Brasserie	18	27
1602	1612	Recettes accidentelles	1	1
1603	1612	Subsides publics	50	20
1604	1612	Divers	5	6
3801	3830	Assurances	1	1
3802	3850	Droits de reproduction et d'exploitation	2	2
3803	3850	Dons	1	1
Total DIVERS			79	59
PARTENARIATS ET MÉCÉNATS				
3801	3810 5820 7632	Partenariats et mécénats	10	486
Total PARTENARIATS ET MÉCÉNATS			10	486
DOTATION				
4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	1.307	1.328
Total DOTATION			1.307	1.328
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
1601	1612	Subventions de programme	19	-
1602	1612	Subventions structurelles	100	100
4601	4610	Subventions CFWB	-	-

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
Total SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			119	100
PROGRAMMES EUROPÉENS				
3901	3910	Fonds social européen	-	-
3902	3910	Europe Creative	-	40
Total PROGRAMMES EUROPÉENS			-	40
Total -			-	2.268

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

1.7872.268

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	3.893	3.734
0802	0820	Report du disponible en liquidation	3.893	3.734

EXPOSE GENERAL du Musée royal de Mariemont : Initial 2026

La dotation du Musée royal de Mariemont s'élève à 1 328 000 € pour l'année 2026.

Au cours des dix dernières années, le musée a bénéficié de ressources exceptionnelles importantes issues de legs et de dons, qui ont influencé son budget.

Même si ces recettes ne constituent pas un financement structurel, elles peuvent être considérées comme un apport récurrent dans un contexte politique inchangé. En effet, les legs récents ainsi que les testaments déjà ouverts laissent entrevoir de nouveaux revenus à l'avenir.

Sur cette période, le Musée Royal de Mariemont a ainsi pu mobiliser 4,374 M€ de ressources exceptionnelles provenant de dons et de legs, incluant notamment le legs Launois.

Le gouvernement donne son accord pour utiliser le Leg de Launois qui est comptabilisé dans ses réserves et ce, afin de repenser le parcours de visite de ses collections permanentes, aujourd'hui désuet, peu lisible et manquant d'attrait et de permettre des investissements nécessaires au Musée.

Une première série d'investissements de 173.000 € a été approuvée dans le cadre de l'ajusté 2025 afin de poser les bases d'un vaste projet de redéploiement des collections permanentes. Elle comprend la désignation de l'auteur du projet, chargé de concevoir le futur parcours de visite, via le lancement d'un marché de service dont la première tranche s'élève à 65.000 €. Une campagne de restauration est également engagée (46.200 €), ainsi que l'acquisition de cinq nouvelles vitrines d'exposition pour remplacer un mobilier obsolète ne répondant plus aux normes actuelles (60.000 €).

L'exercice 2026 prolonge cette stratégie par plusieurs investissements complémentaires répartis comme suit :

- 322.100 € issus du legs Launois, dédiés à la poursuite du projet de refonte du parcours de référence et à la continuation des campagnes de restauration des collections patrimoniales initiées en 2025 ;
- 2.000 € provenant des économies de gestion et des recettes projetées, destinés à l'acquisition de biens durables indispensables à la sécurisation des œuvres et du personnel ;
- 17.000 € consacrés au développement numérique et audiovisuel des espaces d'exposition, financés par la même source budgétaire.

Musée Royal de Mariemont

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Contrats de maintenance et leasing	375	395	375	395
02	Infrastructures et petits équipements	111	139	111	139
03	Administration	84	93	84	93
04	Personnel	38	43	38	43
05	Frais de consommation	28	15	28	15
06	Préservation	23	47	23	47
07	Recherche	22	32	22	32
08	Bibliothèque	18	21	18	21
09	Médiation	27	36	27	36
10	Expositions	318	232	318	232
11	Autres manifestations culturelles	41	40	41	40
12	Marketing	257	386	257	386
13	Programmes culturels subsidiés	0	0	0	0
14	Programmes scientifiques subsidiés	0	0	0	0
15	Engagements	275	277	275	277
16	Biens durables	0	341	0	341
17	Objets de collection	0	6	0	6
Totaux (en milliers d'euros)		1 617	2 103	1 617	2 103

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Contrats de maintenance et leasing

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Contrat Entretien Garantie Totale	1201	01	CE-LL	135	145	135	145
Informatique et télécommunication	1202	01	CE-LL	19	17	19	17
Equipements de bureau en leasing	1203	01	CE-LL	6	6	6	6
Nettoyage des locaux	1204	01	CE-LL	176	176	176	176
Blanchisserie	1205	01	CE-LL	7	7	7	7
Gestion des déchets	1206	01	CE-LL	10	15	10	15
Leasing de véhicules	1207	01	CE-LL	22	22	22	22
Téléphonie/Communication	1208	01	CE-LL	0	7	0	7
TOTAL				375	395	375	395

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Contrat Entretien Garantie Totale

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le contrat Entretien Garantie Totale, dont le coût s'élevait à 135.000 € en 2025, a été augmenté de 10.000 € afin de financer un nouveau marché de location destiné au remplacement des extincteurs devenus non conformes

1202 - Informatique et télécommunication

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Réduction des crédits pour optimiser les investissements indispensables au fonctionnement de l'institution (renouvellement du matériel technique pour concevoir les expositions)

1203 - Equipements de bureau en leasing

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins ; coût incompressible récurrent

1204 - Nettoyage des locaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins ; coût incompressible récurrent

1205 - Blanchisserie

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins ; coût incompressible récurrent

1206 - Gestion des déchets

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A la suite de nombreuses plaintes, le marché de gestion des déchets du Musée, dont le coût annuel est de 10.000 €, a entraîné un avenant de 5.000 €, intégrant désormais la prise en charge d'une partie des poubelles du Domaine de Mariemont, normalement à charge de la DNEV (SPW-Région wallonne)

1207 - Leasing de véhicules

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins ; coût incompressible récurrent

1208 - Téléphonie/Communication

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Modification du centre financier à partir de l'INI2026

Budget INI2025 : 7K€

PROGRAMME 02 - Infrastructures et petits équipements

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Petits équipements de gestion	1201	02	CE-LL	6	3	6	3
Petits équipements de sécurité	1202	02	CE-LL	5	4	5	4
Petits équipements de conservation et de recherche	1203	02	CE-LL	2	9	2	9
Travaux et réparations	1204	02	CE-LL	62	60	62	60
Visites de contrôle	1205	02	CE-LL	24	23	24	23
Petits équipements d'administration	1206	02	CE-LL	1	2	1	2
Petits équipements d'accueil	1207	02	CE-LL	5	2	5	2
Petits équipements audiovisuels	1208	02	CE-LL	6	4	6	4
Petits équipements de médiation	1209	02	CE-LL	0	1	0	1
Petits équipements informatiques	1210	02	CE-LL	0	3	0	3
Entretien, réparation, contrôle Muséobus	1211	02	CE-LL	0	26	0	26
Petits équipements Muséobus	1212	02	CE-LL	0	2	0	2
TOTAL				111	139	111	139

1201 - Petits équipements de gestion

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Réduction des crédits pour optimiser les investissements indispensables au fonctionnement de l'institution (renouvellement du matériel technique pour concevoir les expositions)

1202 - Petits équipements de sécurité

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Réduction des crédits afin de financer l'acquisition d'une antenne relais, un équipement durable garantissant une couverture réseau optimale pour les gardiens du patrimoine en charge de la sécurisation du Domaine

1203 - Petits équipements de conservation et de recherche

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre des investissements visant à optimiser la climatisation des réserves patrimoniales grâce au legs Launois (fonds d'origine privée), l'acquisition de matériel complémentaire s'avère nécessaire : • Petits équipements : tablette, visseuse, servante d'atelier, plaques de mousse de calage (4.400 €) • Renouvellement des dataloggers dans les réserves et au niveau +2 (1.300 €) • Matériel d'emballage, de transport et de régulation climatique des vitrines : palettes, dispositifs de contrôle d'humidité (2. 400 €) • Calage des objets d'art dans le compactus (450 €)

1204 - Travaux et réparations

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste doit être doté de ressources suffisantes pour assurer l'entretien et la réparation des équipements ainsi que des infrastructures, comprenant le Musée (2.000 mètres carrés) et le Domaine (45 hectares avec 5 conciergeries). Il intègre également les interventions prévues pour le Muséobus (26.000 €). Son financement est essentiel pour garantir la préservation des infrastructures, dont certaines nécessitent des rénovations urgentes, ainsi que la mise en conformité des équipements de travail, qui ne répondent pas aux normes et peuvent représenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Liste des interventions prévues : Entretien des conciergeries du Domaine (15.000 €) • Régularisation des installations techniques de l'entrepôt de Gosselies (1.500 €) • Mise en conformité RF et réaménagement du réfectoire du personnel (15.000 €) • Réparation des équipements techniques non conformes (5.000 €) • Actualisation de l'inventaire amiante du Domaine (4.000 €) • Traitement et mise en peinture de la grille principale du Domaine après dommage causé par un tiers (7.500 €) • Traitement et mise en peinture des volets des fenêtres des deux conciergeries situées à l'entrée du Domaine, donnant sur la chaussée de Mariemont (3.500 €) • Mise en peinture des espaces de travail du bâtiment administratif après travaux (chantier PRR) (3.000 €) • Construction d'une étagère dans le petit auditorio pour la Médiation culturelle afin de désengorger le palier du niveau 0 considéré comme une issue de secours (8. 000 €) • Entretien des aspirateurs et étalonnage/réparation des thermohygrographes (1.000 €)

1205 - Visites de contrôle

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Diminution des crédits en fonction des besoins identifiés et des exigences de la réglementation en vigueur

1206 - Petits équipements d'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1207 - Petits équipements d'accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dès l'INI2026, et dans un souci de clarté, ce poste ne reprend plus que les petits équipements d'accueil

1208 - Petits équipements audiovisuels

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dispositifs actuellement en place dans les salles d'exposition sont vétustes, et plusieurs sont devenus obsolètes, ne répondant plus aux attentes du public. L'acquisition de nouveaux équipements audiovisuels et informatiques s'avère indispensable afin de : • Répondre aux besoins croissants en matière de tournages vidéo grâce à l'achat de deux disques de sauvegarde (1.800 €) • Remplacer les lecteurs multimédias usés des sections dédiées à l'Histoire domaniale et à l'Archéologie régionale (1.400 €) • Assurer une qualité optimale des prises de vue grâce à l'acquisition d'un tube flash et d'une charte colorimétrique (650 €) • Acquérir du petit matériel informatique qui n'est pas pris en charge par l'Etnic

1209 - Petits équipements de médiation

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce nouveau centre prendra en charge les petits équipements de médiation, auparavant rattachés au centre financier 000201207

1210 - Petits équipements informatiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce nouveau centre prendra en charge les petits équipements informatiques, auparavant rattachés au centre financier 000201208

1211 - Entretien, réparation, contrôle Muséobus

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, et dans un souci de clarté, ce nouveau centre prendra en charge les dépenses liées à l'entretien, la réparation et le contrôle du Muséobus, auparavant rattachées au centre financier 000201204. Dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau camion, le budget alloué à l'entretien, aux réparations et aux contrôles du Muséobus a été revu à la hausse. Ce financement est essentiel pour garantir la continuité du service

1212 - Petits équipements Muséobus

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI 2026, ce nouveau centre prendra en charge les petits équipements du Muséobus, auparavant rattachés au centre financier 000201207

PROGRAMME 03 - Administration

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	03	CE-LL	16	18	16	18
Affranchissement et expéditions	1202	03	CE-LL	20	22	20	22
Fournitures de bureau	1204	03	CE-LL	10	8	10	8
Fournitures sanitaires et de soins	1205	03	CE-LL	4	4	4	4
Fourniture de sécurité et de santé	1206	03	CE-LL	4	4	4	4
Services externalisés	1207	03	CE-LL	10	16	10	16
Carburant et transport	1208	03	CE-LL	15	5	15	5
Divers	1209	03	CE-LL	5	1	5	1
Carburant et transport Muséobus	1210	03	CE-LL	0	15	0	15
TOTAL				84	93	84	93

1201 - Assurances

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1202 - Affranchissement et expéditions

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1204 - Fournitures de bureau

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1205 - Fournitures sanitaires et de soins

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1206 - Fourniture de sécurité et de santé

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1207 - Services externalisés

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Deux marchés ont été mis en place pour renforcer le Service des Finances, intégrant l'appui d'une fiduciaire (6K€) et d'un réviseur (10K€). Ce soutien vise à assurer les audits et contrôles budgétaires, ainsi que la réconciliation des comptes entre comptabilité financière et budgétaire

1208 - Carburant et transport

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
À partir de l'INI2026, ce centre financier sera exclusivement dédié aux dépenses de carburant et de transport des véhicules du Musée. Les coûts liés au Muséobus seront désormais comptabilisés sous le centre 000301210

1209 - Divers

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Réduction des crédits afin de financer des investissements en biens durables, essentiels à l'entretien et à la préservation des infrastructures du Domaine

1210 - Carburant et transport Muséobus

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

PROGRAMME 04 - Personnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Habillement Sécurité	1201	04	CE-LL	17	15	17	15
Equipements de protection de sécurité	1202	04	CE-LL	7	4	7	4
Management social	1203	04	CE-LL	14	14	14	14
Habillement Accueil	1204	04	CE-LL	0	2	0	2
Habillement Régie des Collections	1205	04	CE-LL	0	1	0	1
Habillement Régie Technique	1206	04	CE-LL	0	2	0	2
Habillement Muséobus	1207	04	CE-LL	0	0	0	0
Equipements de protection Régie des Collections	1208	04	CE-LL	0	2	0	2
Equipements de protection Régie Technique	1209	04	CE-LL	0	3	0	3
TOTAL				38	43	38	43

1201 - Habillement Sécurité

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI 2026, ce poste sera exclusivement dédié aux besoins liés à la Sécurité, les autres dépenses ayant été réparties par service. Les nouveaux équipements de sécurité et de protection respecteront les normes techniques requises par le SPF Intérieur. Par ailleurs, le centre financier a été légèrement réduit afin de permettre l'acquisition de matériel essentiel à la sécurisation du Domaine

1202 - Equipements de protection de sécurité

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveaux équipements de sécurité et de protection garantissant leur conformité aux normes techniques requises émanant du SPF Intérieur. Par ailleurs, le centre financier a été légèrement réduit afin de permettre l'acquisition de matériel essentiel à la sécurisation du Domaine (antenne relais)

1203 - Management social

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont actualisés en fonction des besoins, tout en préservant le montant initial afin de maintenir le bien-être au travail, qui demeure une priorité essentielle

1204 - Habillement Accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI2026, ce nouveau centre concernera l'habillement des MDP de l'Accueil, repris précédemment sous le centre financier 000401201

1205 - Habillement Régie des Collections

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI 2026, ce nouveau centre concernera l'habillement des MDP de la Régie des Collections, repris précédemment sous le centre financier 000401201

1206 - Habillement Régie Technique

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI2026, ce nouveau centre concernera l'habillement des MDP de la Régie Technique, repris précédemment sous le centre financier 000401201

1207 - Habillement Muséobus

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI2026, ce nouveau centre concernera l'habillement des MDP du Muséobus, repris précédemment sous le centre financier 000401201

1208 - Equipements de protection Régie des Collections

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI2026, ce nouveau centre concernera les équipements de protection des MDP de la Régie des Collections, repris précédemment sous le centre financier 000401202

1209 - Equipements de protection Régie Technique

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI 2026, ce nouveau centre concernera les équipements de protection des MDP de la Régie Technique, repris précédemment sous le centre financier 000401202

PROGRAMME 05 - Frais de consommation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Charges d'entrepôt (électricité, chauffage, etc)	1201	05	CE-LL	13	0	13	0
Eau	1202	05	CE-LL	15	15	15	15
TOTAL				28	15	28	15

1201 - Charges d'entrepôt (électricité, chauffage, etc)

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits en fonction des besoins. L'entrepôt patrimonial loué à Gosselies n'étant plus chauffé, un déménagement des réserves patrimoniales vers un lieu plus adapté sera nécessaire

1202 - Eau

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins ; coût incompressible récurrent

PROGRAMME 06 - Préservation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Projets de conservation et de restauration	1201	06	CE-LL	20	44	20	44
Fournitures de conservation	1202	06	CE-LL	3	3	3	3
Projets de numérisation	1203	06	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				23	47	23	47

1201 - Projets de conservation et de restauration

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Augmentation du budget alloué aux petites campagnes de restauration urgente afin de préserver des œuvres fragilisées et de sauvegarder des vestiges patrimoniaux menacés de détérioration. Les besoins spécifiques comprennent : Poursuite des travaux d'exploration : investigations archéologiques essentielles et valorisation du Corps de logis des vestiges du Palais de Charles de Lorraine (25.000 €) • Conservation de la statue du faucon Amenhotep II : soclage et conditionnement visant à assurer une préservation optimale (10.000 €) • Étude préalable à la restauration des textiles : préparation en vue de la future exposition consacrée aux porcelaines de Bruxelles (6.000 €)

Budget de sécurité : allocation destinée aux restaurations imprévues (1.500 €).

1202 - Fournitures de conservation

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre des missions de conservation et de restauration, l'acquisition de matériel adapté est indispensable. Un budget spécifique est donc prévu pour l'achat des équipements suivants (moins de 1.000 € pièce) : Transpalette manuel à fourche courte : 500 € • Palan à chaîne, capacité 1000 kg, hauteur 10 m : 1.400 € (350 €/pièce) • Harnais Petzl et accessoires : 600 €

1203 - Projets de numérisation

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

PROGRAMME 07 - Recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Projets de recherche	1203	07	CE-LL	13	10	13	10
Manifestations scientifiques	1204	07	CE-LL	3	17	3	17

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Accueil des chercheurs	1205	07	CE-LL	5	5	5	5
Promotion scientifique	1206	07	CE-LL	1	0	1	0
TOTAL				22	32	22	32

1203 - Projets de recherche

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Parmi les projets de recherche déjà validés, figure le projet collaboratif pluridisciplinaire visant à la publication d'un ouvrage collectif sur la Nécropole mérovingienne de Cipy, pour un montant de 5.000 €

1204 - Manifestations scientifiques

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre des initiatives académiques et culturelles du SACA de Mariemont, plusieurs événements significatifs seront organisés au cours des prochaines années. Tout d'abord, une journée d'études, en collaboration avec l'ULG et l'UCL, sera mise en place afin de favoriser les échanges scientifiques et enrichir les réflexions interdisciplinaires (budget : 1.500 €).

L'institution participera également à un colloque portant sur le faucon égyptien Amenhotep II. Cet événement sera une opportunité précieuse en vue de la publication d'un Cahier de Mariemont et du classement de cette pièce emblématique (budget : 3.000 €).

Dans le cadre de l'exposition « Marie de Hongrie », un colloque international se tiendra du 19 au 21 mars 2026, en collaboration avec l'Université de Lille. Cet événement réunira des experts et chercheurs autour des thématiques de l'exposition (budget : 3.000 €).

Enfin, une journée d'étude et de présentation des travaux réalisés ou en cours sur le site des vestiges du Palais de Charles de Lorraine viendra compléter cette série d'événements. Elle permettra de partager les avancées et perspectives autour de ce site historique emblématique (budget financé grâce à une opération de mécénat à hauteur de 15.000 € hors de l'enveloppe consacrée à ce centre financier)

1205 - Accueil des chercheurs

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont ajustés en fonction des besoins. Le montant alloué permet d'inviter des doctorants et des chercheurs, tant nationaux qu'internationaux, favorisant ainsi l'élargissement des réseaux scientifiques et la valorisation de la recherche en FWB

1206 - Promotion scientifique

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans un souci d'économie et afin de privilégier l'investissement dans des équipements indispensables, aucun montant n'a été exceptionnellement alloué cette année. Un choix difficile, mais nécessaire. La promotion scientifique sera toutefois valorisée au cours de l'année 2027.

PROGRAMME 08 - Bibliothèque

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fournitures et services bibliothèque	1201	08	CE-LL	3	6	3	6
Jobiste/équipement	1202	08	CE-LL	0	0	0	0
Achats de livres	1203	08	CE-LL	6	6	6	6
Abonnements périodiques	1204	08	CE-LL	9	9	9	9
TOTAL				18	21	18	21

1201 - Fournitures et services bibliothèque

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1202 - Jobiste/équipement

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1203 - Achats de livres

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1204 - Abonnements périodiques

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

PROGRAMME 09 - Médiation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Affiche pédagogique	1201	09	CE-LL	4	7	4	7
Fournitures pédagogiques	1202	09	CE-LL	8	6	8	6
Petits projets de médiation	1203	09	CE-LL	15	5	15	5
Vacataires pour visites guidées	1205	09	CE-LL	0	15	0	15
Fournitures pédagogiques Muséobus	1206	09	CE-LL	0	3	0	3
TOTAL				27	36	27	36

1201 - Affiche pédagogique

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1202 - Fournitures pédagogiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce centre sera exclusivement dédié aux dépenses du service Médiation. Jusqu'à présent, il englobait également les coûts liés au Muséobus

1203 - Petits projets de médiation

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses ont été réduites de moitié afin de permettre le remplacement du matériel informatique et numérique cassé ou défectueux utilisé dans les salles d'exposition

1205 - Vacataires pour visites guidées

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce centre dédié aux vacataires pour les visites guidées a été modifié. Auparavant rattaché au PA 11, il relève désormais des dépenses de fonctionnement sous le PA 12

1206 - Fournitures pédagogiques Muséobus

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'INI2026, ce nouveau centre financier reprend les dépenses du Muséobus, précédemment repris sous le centre 000901202

PROGRAMME 10 - Expositions

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Scénographie permanente	1201	10	CE-LL	12	12	12	12
Grandes expositions	1202	10	CE-LL	266	200	266	200
Grandes expositions N+1	1203	10	CE-LL	35	0	35	0
Petites expositions	1204	10	CE-LL	5	20	5	20
Petites expositions N+1	1205	10	CE-LL	0	0	0	0
Expositions hors les murs	1206	10	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				318	232	318	232

1201 - Scénographie permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'élaboration de cartels indispensables pour expliciter les œuvres exposées demeure une priorité dont les résultats permettront d'agrémenter le redéploiement du parcours de visite prévu en 2027

1202 - Grandes expositions

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Production de l'exposition phare de la saison 2026-2027 sur les porcelaines de Bruxelles fondée principalement sur les collections du Musée

1203 - Grandes expositions N+1
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant initialement prévu pour la scénographie de l'exposition N+1 (2027-2028) est suspendu afin de privilégier le réaménagement du parcours permanent des collections patrimoniales

1204 - Petites expositions
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Afin de compléter et de diversifier l'offre culturelle, un budget de 20.000 € permettra de concevoir une exposition focus dédiée aux couleurs des marbres antiques

1205 - Petites expositions N+1
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1206 - Expositions hors les murs
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

PROGRAMME 11 - Autres manifestations culturelles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Journées Mariemont	1201	11	CE-LL	0	0	0	0
Animations par prestataires	1202	11	CE-LL	18	19	18	19
Fabulivre/MarieArt	1203	11	CE-LL	0	20	0	20
Evènements culturels ou honorifiques	1204	11	CE-LL	20	0	20	0
Nocturnes	1205	11	CE-LL	3	1	3	1
TOTAL				41	40	41	40

1201 - Journées Mariemont
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1202 - Animations par prestataires
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ajustement des crédits en fonction des besoins et en prévision de la reprise de la programmation culturelle suite au chantier PRR

1203 - Fabulivre/MarieArt
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de la nouvelle édition de Fabulivre, prévue fin juin 2026, après son report lié au chantier PRR

1204 - Evènements culturels ou honorifiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remplace Fabulivre

1205 - Nocturnes
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Réduction des crédits afin de financer des investissements en biens durables, indispensables à la continuité des services

PROGRAMME 12 - Marketing

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Agenda d'activités	1201	12	CE-LL	15	17	15	17
Promotion institutionnelle	1202	12	CE-LL	70	80	70	80

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Agence de presse	1203	12	CE-LL	33	35	33	35
Frais de représentation	1204	12	CE-LL	6	8	6	8
Merchandising de roulement	1205	12	CE-LL	40	18	40	18
Amis de Mariemont	1206	12	CE-LL	5	4	5	4
Divers	1207	12	CE-LL	0	0	0	0
Fonds de solidarité	1208	12	CE-LL	1	1	1	1
Location de locaux	1209	12	CE-LL	2	1	2	1
Publications promotionnelles	1210	12	CE-LL	7	10	7	10
Promotion des expositions	1211	12	CE-LL	70	80	70	80
Promotion événementielle	1212	12	CE-LL	8	8	8	8
Promotion du Muséobus	1213	12	CE-LL	0	0	0	0
Merchandising institutionnel	1214	12	CE-LL	0	15	0	15
Merchandising des expositions	1215	12	CE-LL	0	50	0	50
Cahiers de Mariemont	1216	12	CE-LL	0	7	0	7
Publications scientifiques	1217	12	CE-LL	0	27	0	27
Publications de vulgarisation	1218	12	CE-LL	0	25	0	25
TOTAL				257	386	257	386

1201 - Agenda d'activités

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1202 - Promotion institutionnelle

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Augmentation des crédits en accord avec les montants des années précédentes, à l'exception de 2025, impactée par le chantier PRR

1203 - Agence de presse

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1204 - Frais de représentation

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1205 - Merchandising de roulement

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce centre financier sera exclusivement dédié aux dépenses de merchandising de roulement, correspondant aux produits régulièrement achetés. L'enveloppe inclut également les dépenses liées au MuseumPass

1206 - Amis de Mariemont

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Réduction des crédits afin de financer des investissements en biens durables, indispensables à la continuité des services

1207 - Divers

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1208 - Fonds de solidarité

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1209 - Location de locaux

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Dépenses réduites de moitié afin de permettre l'acquisition de mobilier indispensable à la location, contribuant ainsi à renforcer l'offre

1210 - Publications promotionnelles
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Augmentation du budget destiné à renforcer les publications promotionnelles, en réponse au chantier PRR de 2025

1211 - Promotion des expositions
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Augmentation des crédits en accord avec les montants des années précédentes, à l'exception de 2025, impactée par le chantier PRR

1212 - Promotion évènementielle
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1213 - Promotion du Muséobus
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1214 - Merchandising institutionnel
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce nouveau centre financier sera dédié aux dépenses de merchandising institutionnel. Afin de garantir une meilleure clarté comptable, le Musée a décidé de scinder ces dépenses, qui étaient auparavant rattachées au centre financier 001201205. Par ailleurs, le Service de Communication a développé plusieurs produits à l'effigie de la marque "Mariemont", visant à enrichir l'offre et à accroître les recettes attendues

1215 - Merchandising des expositions
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, ce nouveau centre financier sera dédié aux dépenses de merchandising liées à chaque exposition temporaire. Afin de garantir une meilleure clarté comptable, le Musée a choisi de scinder ces dépenses, auparavant rattachées au centre financier 001201205. La vente de produits associés aux expositions connaît une croissance continue, avec un chiffre d'affaires atteignant les 100.000 euros

1216 - Cahiers de Mariemont
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, un nouveau centre financier sera consacré aux Cahiers de Mariemont, intégrés dans la catégorie appropriée des dépenses de publications. Jusqu'à présent, ces dépenses étaient rattachées au centre financier 000701201

1217 - Publications scientifiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, un nouveau centre financier sera consacré aux publications scientifiques, intégrées dans la catégorie appropriée des dépenses de publications. Jusqu'à présent, ces dépenses étaient rattachées au centre financier 000701202

1218 - Publications de vulgarisation
Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

À partir de l'INI2026, un nouveau centre financier sera consacré aux publications de vulgarisation, intégrées dans la catégorie appropriée des dépenses de publications. Jusqu'à présent, ces dépenses étaient rattachées au centre financier 000901204

PROGRAMME 13 - Programmes culturels subsidiés

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
FSE - E=MC2	1101	13	CE-LL	0	0	0	0
Europe Creative - Mithra	1102	13	CE-LL	0	0	0	0
Europe Creative - Alexandrie	1201	13	CE-LL	0	0	0	0
Europe creative - Culture Moves Europe	1202	13	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Europe Creative - dEmpathy	1203	13	CE-LL	0	0	0	0
Europe creative - MDH	1204	13	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

1101 - FSE - E=MC2

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1102 - Europe Creative - Mithra

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1201 - Europe Creative - Alexandrie

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1202 - Europe creative - Culture Moves Europe

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1203 - Europe Creative - dEmpathy

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1204 - Europe creative - MDH

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

PROGRAMME 14 - Programmes scientifiques subsidiés

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
EOS/ECAS	1101	14	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

1101 - EOS/ECAS

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

PROGRAMME 15 - Engagements

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Engagement en Conservation	1101	15	CE-LL	34	28	34	28
Engagement en Production	1102	15	CE-LL	0	0	0	0
Engagement en Administration	1103	15	CE-LL	123	141	123	141
Engagement en Education	1201	15	CE-LL	70	65	70	65
Engagement en Diffusion	1202	15	CE-LL	48	43	48	43
TOTAL				275	277	275	277

1101 - Engagement en Conservation

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1102 - Engagement en Production

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

1103 - Engagement en Administration

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation des crédits selon besoins

1201 - Engagement en Education

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

1202 - Engagement en Diffusion

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Actualisation des crédits selon besoins

PROGRAMME 16 - Biens durables

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Mobiliers et équipements	7401	16	CE-LL	0	2	0	2
Collections patrimoniales	7402	16	CE-LL	0	322	0	322
Véhicules	7403	16	CE-LL	0	0	0	0
Matériels audiovisuels et informatiques	7404	16	CE-LL	0	17	0	17
TOTAL				0	341	0	341

7401 - Mobiliers et équipements

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Si le résultat SEC sans investissement est nul ou équilibré, aucun investissement ne peut être envisagé, le Gouvernement n'autorisant pas le SACA de Mariemont à utiliser les réserves constituées dans son solde reporté (à l'exception des fonds privés pré-affectés). À ce jour, seul le legs Launois peut en effet être utilisé pour couvrir des investissements patrimoniaux, avec une enveloppe de 173.000 € pour 2025 (validée) et de 322.100 € pour 2026 (demandée). Un résultat SEC sans investissement en positif est donc crucial pour assurer des investissements essentiels sans toucher au solde reporté. En 2026, 2.000 € sont prévus pour l'installation d'une antenne relais.

7402 - Collections patrimoniales

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Issus du legs Launois (fonds privé issu du solde reporté), 322K€ sont alloués aux investissements dans les collections patrimoniales, dans la continuité des actions entreprises en 2025. Cette enveloppe permet de poursuivre la refonte du parcours de référence ainsi que les campagnes de restauration des collections patrimoniales initiées cette même année. Les dépenses prévues se répartissent comme suit : La finalisation du marché d'étude définissant le schéma directeur du réaménagement du parcours permanent (40.000 €) • L'achat de cinq vitrines supplémentaires pour l'espace des expositions temporaires (60.000 €) • La restauration des Bourgeois de Calais (108.000 €) • L'étude préalable et la restauration de la Jarre Ming (28.500 €) • L'aménagement des réserves (40.000 €) • L'acquisition de plaques de verre pour aménager la vitrine Art Nouveau, destinée à la future exposition consacrée aux Porcelaines de Bruxelles et intégrée au parcours permanent (4.600 €) • Le reconditionnement des collections de Liberchies et l'élimination des éléments de conservation inadaptés (5.000 €)

7403 - Véhicules

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

7404 - Matériels audiovisuels et informatiques

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Si le résultat SEC sans investissement est nul ou équilibré, aucun investissement ne peut être envisagé, le Gouvernement n'autorisant pas le SACA de Mariemont à utiliser les réserves constituées dans son solde reporté (à l'exception des fonds privés pré-affectés). À ce jour, seul le legs Launois peut en effet être utilisé pour couvrir des investissements patrimoniaux, avec une enveloppe de 173.000 € pour 2025 (validée) et de 322.100 € pour 2026 (demandée). Un résultat SEC sans investissement en positif est donc crucial pour assurer des investissements essentiels sans toucher au solde reporté. En 2026, 17K€ seront consacrés au développement numérique et audiovisuel des espaces d'exposition. L'achat d'un Mac portable permettra de concevoir un graphisme précis et adapté (4.000 €), tandis que le remplacement du projecteur de l'auditoire, prévu dans un délai maximal de trois ans, représente un investissement stratégique nécessaire (10.000 €). Enfin, un PC Asus Nuc sera acquis afin de diffuser, sur l'une des bornes du musée, l'outil de médiation conçu par l'Atelier de l'Imagier et financé par le PEP's, incluant des modèles 3D intégrés. Pour optimiser cette expérience, un écran de 86 pouces complètera cet investissement (3.500 €).

PROGRAMME 17 - Objets de collection

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Objets de collection	7401	17	CE-LL	0	3	0	3
Livres précieux	7402	17	CE-LL	0	3	0	3
TOTAL				0	6	0	6

7401 - Objets de collection

Base légale, décréte ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'acquisition d'objets de collection est une mission essentielle de Mariemont. Cependant, aucune œuvre n'a pu être acquise en 2025, ce qui limite le renouvellement de la scénographie des espaces permanents ainsi que les opportunités d'étude, de développement de partenariats scientifiques et d'enrichissement de la recherche. Afin de rétablir cette dynamique, l'enveloppe budgétaire initiale de 2026 prévoit une allocation de 3.000 € dédiée aux objets de collection.

7402 - Livres précieux

Base légale, décrétole ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'acquisition d'objets de collection est une mission essentielle de Mariemont. Cependant, aucune œuvre n'a pu être acquise en 2025, ce qui limite le renouvellement de la scénographie des espaces permanents ainsi que les opportunités d'étude, de développement de partenariats scientifiques et d'enrichissement de la recherche. Afin de rétablir cette dynamique, l'enveloppe budgétaire initiale de 2026 prévoit une allocation de 3.000 € dédiée aux livres précieux.

Musée Royal de Mariemont

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement

Estimation : 3.734 milliers d'euros
Montant de l'AJU2025 : 3 907K€
Investissements patrimoniaux sollicités dans l'AJU2025 issus du Legs Launois : - 173K€ = 3 734K€
Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 0802 Report du disponible en liquidation

Estimation : 3.734 milliers d'euros
Montant de l'AJU2025 : 3 907K€
Investissements patrimoniaux sollicités dans l'AJU2025 issus du Legs Launois : - 173K€ = 3 734K€
Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Droits d'entrée

ART 1601 Droits d'entrée

Estimation : 50 milliers d'euros
Montant de l'AJU2025 : 40K€
Reprise complète des activités en 2026 à la suite du chantier PRR
Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1602 MuseumPASS

Estimation : 10 milliers d'euros
Retombées attendues du MuseumPass, abonnement culturel offrant un accès illimité à plus de 250 musées en Belgique, dont Mariemont, durant un an
Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Boutique

ART 1601 Ventes au comptoir

Estimation : 90 milliers d'euros
Evolution du chiffre d'affaires de la boutique avec la recherche constante de nouveaux produits
Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1602 Ventes par correspondances

Estimation : 20 milliers d'euros

Evolution du chiffre d'affaires de la boutique avec le développement de l'e-Shop et de la gamme de produits

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1603

Affranchissement

Estimation : 4 milliers d'euros

Actualisation des recettes

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1604

Ventes E-Shop-Muséobus

Estimation : -

Mise en place d'un nouveau centre financier dédié aux ventes de l'e-Shop, effectif dès l'INI2026

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Médiation sur demande

ART 1601

Activités de médiation sur demande

Estimation : 55 milliers d'euros

Montant de l'AJU2025 : 41K€ (en raison des travaux effectués)

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1602

Outils de médiation

Estimation : 1 milliers d'euros

Actualisation des recettes

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Manifestations

ART 1601

Evènements scientifiques

Estimation : -

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1602

Location de locaux

Estimation : 6 milliers d'euros

Montant de l'AJU2025 : 5K€

Mise en œuvre d'un dispositif de location optimisé et adapté aux standards professionnels

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1603 Activités de médiation programmées

Estimation : 18 milliers d'euros

Montant de l'AJU2025 : 9K€

Reprise complète des activités en 2026 à la suite du chantier PRR et progression prévue en 2026

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1604 Evénements culturels

Estimation : 1 milliers d'euros

Actualisation des recettes

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1605 Ventes E-Shop-Muséobus

Estimation : -

Mise en place d'un nouveau centre financier dédié aux ventes de l'e-Shop, effectif dès l'INI2026

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Divers

ART 0801 Amis de Mariemont

Estimation : 1 milliers d'euros

Apport structurel du Cercle royal des Amis de Mariemont

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1601 Redevances Brasserie

Estimation : 27 milliers d'euros

Un nouveau marché de concession de la brasserie, lancé et attribué en 2025, permet d'évaluer son potentiel et de repenser ses conditions financières. La nouvelle concession prévoit ainsi une redevance annuelle de 18K€ et un forfait couvrant les frais de consommation énergétique et de connexion Wi-Fi de 9K€

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

ART 1602 Recettes accidentelles

Estimation : 1 milliers d'euros

Actualisation des recettes

Base légale, décrétable ou réglementaire

- ART 1603 Subsidés publics
- Estimation : 20 milliers d'euros
- Subvention exceptionnelle sollicitée auprès du Commissariat général au Tourisme afin de financer l'aménagement d'une nouvelle terrasse pour la brasserie, visant à accroître sa capacité d'accueil
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
- ART 1604 Divers
- Estimation : 6 milliers d'euros
- Loyer perçu à titre précaire pour la mise à disposition d'une conciergerie située au sein du Domaine (1K €)
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
- ART 3801 Assurances
- Estimation : 1 milliers d'euros
- Actualisation des recettes
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
- ART 3802 Droits de reproduction et d'exploitation
- Estimation : 2 milliers d'euros
- Actualisation des recettes
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
- ART 3803 Dons
- Estimation : 1 milliers d'euros
- Actualisation des recettes
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Partenariats et mécénats

- ART 3801 Partenariats et mécénats
- Estimation : 486 milliers d'euros
- Renforcement du mécénat d'entreprise grâce à la mise en place d'une cellule dédiée au sponsoring et au mécénat, créée en 2024 et destinée à se développer davantage en 2026
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée.

Dotation

ART 4601	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles Estimation : 1.328 milliers d'euros Indexation du montant ajusté de la dotation 2025 <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Subventions exceptionnelles

ART 1601	Subventions de programme Estimation : - Actualisation des recettes <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
ART 1602	Subventions structurelles Estimation : 100 milliers d'euros Subvention structurelle de la Région wallonne pour garantir l'organisation du gardiennage du Domaine <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
ART 4601	Subventions CFWB Estimation : - <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée

Programmes européens

ART 3901	Fonds social européen Estimation : - <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée
ART 3902	Europe Creative Estimation : 40 milliers d'euros Soutien du programme Europe Creative pour l'exposition "Marie de Hongrie" avec le paiement d'une seconde tranche en 2026 <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u>

Initial
2026

Agence Fonds Social Européen

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Agence Fonds Social Européen

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01
DÉPENSES COURANTES

51	01	0301	0310	3	CELL	Pertes sur créances (liées aux opérateurs et créances douteuses)	305	305	-	-
51	01	1101	1111	3	CELL	Frais de personnel statutaires FWB	382	382	445	445
51	01	1102	1112	3	CELL	Autres éléments de la rémunération contractuels et statutaires AFSE	113	113	105	105
51	01	1103	1120	3	CELL	Cotisations sociales contractuels AFSE	781	781	850	850
51	01	1104	1120	3	CELL	Cotisations sociales statutaires AFSE	102	102	120	120
51	01	1105	1140	3	CELL	Autres rémunérations	-	-	-	-
51	01	1106	1111	3	CELL	Frais de personnel Contractuel - AFSE	2.775	2.775	2.986	2.986
51	01	1201	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement	219	219	192	192
51	01	1202	1211	3	CELL	Frais d'évaluation	455	394	97	554
51	01	1203	1211	3	CELL	Frais de communication	253	554	259	623
51	01	1204	1211	3	CELL	Comité de sélection FSE+ 21-27	-	476	-	33
51	01	1205	1211	3	CELL	Marché clôture 14-20	-	-	-	-
51	01	1206	1211	3	CELL	Frais divers	82	82	17	17
51	01	1207	1211	3	CELL	Sous-traitance informatique	235	235	206	206
51	01	1208	1211	3	CELL	Convention IWEPS	70	70	70	70
51	01	1209	1212	3	CELL	Frais de location et charges bâtiments AFSE	518	518	513	513
51	01	1210	1250	3	CELL	Taxes	72	72	73	73
Totaux PROGRAMME 01							6.362	7.078	5.933	6.787
CELL										

PROGRAMME 02
DÉPENSES INVESTISSEMENTS

51	02	7401	7422	3	CELL	Achats d'autres matériels	8	8	21	21
Totaux PROGRAMME 02							8	8	21	21
CELL										

PROGRAMME 03
OPÉRATIONS POUR ORDRE

51	03	4101	4110	3	CELL	Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers – FSE	-	-	204.300	204.300
51	03	4102	4110	3	CELL	Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers - AMIF	-	-	8.800	8.800

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026						
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.					
Totaux PROGRAMME 03															
CELL							-	-	213.100	213.100					

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	6.370	7.086	219.054	219.908

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	6.370	7.086	219.054	219.908

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
RECETTES GÉNÉRALES				
0801	0810	Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs	300	-
0802	0810	Récupération des créances douteuses par toutes voies légales	5	5
1601	1620	Ventes de l'Agence FSE	1	-
2601	2610	Produits financiers	-	-
3901	3910	Assistance technique européenne FSE 2021-2027	4.158	5.193
3902	3910	Assistance technique européenne AMIF 2021-2027	273	384
3903	3910	Assistance technique européenne FEM	6	6
4601	4610	Dotation de fonctionnement, plan d'évaluation et plan de communication - FWB DO 14 PA 22 AB 41.01	1.280	1.007
4901	4911	Dotations de la COCOF	114	115
4902	4911	Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE+ 21-27 (PPB spécifique COCOF)	118	148
4903	4934	Dotations de la Région Wallonne	766	766
4904	4934	Contrepartie part publique belge assistance technique FEM	5	7
4905	4934	Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE+ 21-27 (PPB spécifique Région wallonne)	261	325
4906	4934	Convention IWEPS (PPB spécifique Région wallonne)	37	37
4907	4924	Dotation FWB - Clotûre Programmation 2014-2020 (FSE et AMIF) - Prise en charge des pertes et provision exceptionnelle pour couverture des créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation	-	245
4908	4934	Dotation RW - Clotûre Programmation 2014-2020 (FSE et AMIF) - Prise en charge des pertes et provision exceptionnelle pour couverturedes créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation	-	704
4909	4911	Dotation COCOF - Clotûre Programmation 2014-2020 (FSE et AMIF) - Prise en charge des pertes et provision exceptionnelle pour couverture des créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation	-	779
Total RECETTES GÉNÉRALES			7.324	9.721
OPÉRATIONS POUR ORDRE				
3901	3910	Recettes fonds européens sur opérations pour compte de tiers – FSE	-	204.300
3902	3910	Recettes fonds européens sur opérations pour compte de tiers - AMIF	-	8.800
Total OPÉRATIONS POUR ORDRE			-	213.100
Total -			-	222.821

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

7.324 222.821

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	-	-
0802	0820	Report du disponible en liquidation	463	229

AGENCE FONDS SOCIAL EUROPÉEN – SACA INITIAL 2026 08/09/2025

1. L'AGENCE FSE - CONTEXTE

L'Agence Fonds social européen (Agence FSE) est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF).

Dans le cadre de ses missions, l'Agence FSE gère actuellement les Programmes européens suivants :

- Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU (clôture)¹ ;
- Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles² ;
- National Programme Belgium AMIF 2021-2027³ ;
- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) : suivi administratif des dossiers déposés et mis en œuvre par le FOREM.

Le budget de l'Agence FSE lui permet de mener les fonctions dévolues à l'Autorité de gestion, représentée par le Ministre-Président de la Wallonie, dans le cadre de l'assistance technique des Programmes.

Ces missions d'assistance technique visent les moyens humains et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction des Programmes et au suivi de ceux-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE+, à l'AMIF ou au FEM ;
- Participer au comité d'experts FSE + (chargé de l'analyse des portefeuilles de projets et des opérations par les autorités) et au Comité de pilotage AMIF (sélection des opérations par les autorités)⁴ ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE+, de l'AMIF ou du FEM ;
- Offrir un soutien méthodologique et une information aux bénéficiaires ;
- Assurer la gestion des dossiers (suivi administratif et financier, paiements aux bénéficiaires, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE+ ou de l'AMIF ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanent de l'état d'avancement des opérations, priorités, mesures et programmes ;
- Assurer l'animation des mesures et actions des programmes FSE+ et AMIF ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE+ et de l'AMIF sont assurées au niveau des opérations financées ;

¹ Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013, tels qu'actualisés.

² Règlement 2021/1060 et 2021/1057.

³ Règlement 2021/1060 et 2021/1147.

⁴ La procédure étant définie par les autorités (RW, FWB et COCOF), décision du 17 décembre 2021 pour l'AMIF et du 1^{er} avril 2021 pour le FSE+ et adoptée par les Comités de suivi de ces Programmes.

- Assurer l'intégration et la cohérence des programmes avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain ;
- Assurer le suivi des audits système et opérationnels ainsi que la déclaration de gestion annuelle ;
- Assurer la clôture des programmes au terme de la période de programmation de 7 ans.

Les principaux postes de dépenses sont ainsi liés :

- Au financement des salaires des 43 personnes contractuelles ou statutaires au sein de l'Agence FSE (Direction et Directions adjointes, services transversaux, service gestion, service inspection et service animation).
- Au respect de la réglementation européenne des programmations 2014-2020 (clôture) et 2021-2027 qui prévoient que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et effectuer les évaluations réglementaires :
 - o La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE+/AMIF. Le Règlement 2021/1060 du 24 mai 2021 (art. 44) accordent ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens, notamment les évaluations mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations. Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse les Programmes FSE+ ou AMIF, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations émises, l'Agence FSE a recours, via marchés publics, aux services d'experts externes.
 - o La CE a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Elle a défini les obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la programmation 2021-2027 est repris dans le Programme FSE+ 21-27.
 La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW, à l'Agence FSE pour le volet FSE+ et au Département de la Coordination des Programmes FEDER. Cette obligation en matière de visibilité des fonds est maintenue pour la programmation 2021-2027 (articles 46 à 48 du Règlement 2021/1060) FSE+ et AMIF.
- Aux charges locatives, l'équipement informatique du personnel et frais de fonctionnement (déplacements, missions à l'étranger dans le cadre des Comités FSE+, réseaux transnationaux initiés par la CE pour la simplification, l'évaluation et la communication, etc.) dont le développement de l'application informatique 2021-2027 qui permet de gérer l'ensemble de la programmation FSE+/AMIF conformément au prescrit réglementaire (dont les annexes XI et XVII du Règlement 2021/1060).
- A la gestion des opérations pour compte de tiers c'est-à-dire le contrôle administratif et financier des opérations mises en œuvre par les bénéficiaires sélectionnées à la suite d'appel à projets publics et à la perception des cofinancements européens FSE+ ou AMIF 2021-2027 pour le compte de ces bénéficiaires.

On notera que fin 2024, le MFWB a décidé de maintenir l'autorité comptable (ancienne autorité de certification) au sein du Ministère et donc comme un service indépendant au sein du Secrétariat général du MFWB. Tenant compte du rôle de l'autorité comptable pour la programmation 2021-2027, son personnel jusqu'à présent hébergé dans les locaux de l'Agence FSE, a été rapatrié dans les locaux du Ministère.

2. INITIAL 2026

Tenant compte des paramètres macroéconomiques (communiqués dans la circulaire budgétaire 2025.2 adoptée par le GCF le 02/09/2025), les postes de dépenses relatifs aux frais de personnel (contractuels et statutaires) tiennent compte des coefficients suivants :

- Au 01/03/2025 : 2,1223 ;
- Au 01/04/2026 : 2,1647.

En termes de dépenses, on constate une augmentation des CE (212.672.000 €) et des CL (212.810.000 €) par rapport à l'initial 2025 liées :

- Pour la 1^{ère} fois, les dépenses en fonds européens sur les opérations pour compte de tiers tant pour le FSE+ que pour l'AMIF sont reprises dans le budget de l'Agence FSE (CE et CL : + 213.100.000 €). Jusqu'à présent, ces données étant reprises dans les comptes mais pas dans le budget. Ce même poste est également repris en recettes.
- Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021 et 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM 2014-2020 à la suite de faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.
Les demandes de remboursement ont été adressées aux opérateurs et les demandes de plan d'apurement ont été enregistrées et présentées au Bureau de l'Agence FSE en mars et juin 2025. Les créances douteuses ont été enregistrées lors de l'ajustement 2025.

Il n'y a pas encore de pertes actées pour la programmation 2021-2027. Ce poste diminue donc de 305.000 € (CE et CL) par rapport à l'initial 2025.

- En termes de fonctionnement : les frais de personnel augmentent de 354.000,00 € (CE et CL) tenant compte des paramètres macroéconomiques et des remplacements à prévoir en 2026, pour arriver à un cadre complet.
- Les Gouvernements et Collège ont décidé, début juillet 2025 d'allouer les moyens 2026-2027 de la programmation FSE+ 2021-2027 via un processus de candidature à une reconduction. Les moyens requis pour la mise en œuvre du Comité de sélection FSE+ ne sont donc pas requis en 2026.
- Les frais divers (-65.000 €) et de sous-traitance (-29.000 €) sont réduits tenant compte d'une part de la fin de l'intervention de l'Agence FSE, via l'assistance technique, dans les frais de l'Autorité d'audit (l'accord portant sur la programmation 2014-2020) et d'autre part de la diminution des frais de développement de l'application 21-27 tout en veillant à la garder opérationnelle et facile d'utilisation tant pour les bénéficiaires que le personnel de l'Agence FSE.
- La mise en œuvre de la programmation 2021-2027 et notamment la mise en œuvre :
 - o Du plan d'évaluation FSE+ 2021-2027 : les premiers marchés relatifs au plan d'évaluation ont été initiés en 2025 et le plan d'évaluation se poursuivra en 2026. Ce qui explique la variation en CE (- 358.000 €) et en CL +160.000 €).
Il est à noter qu'un comité d'accompagnement relatif au plan d'évaluation s'est tenu en juin 2025 afin de réduire les frais liés au plan d'évaluation tout en respectant le prescrit réglementaire. Toute modification du plan d'évaluation devant être adoptée par le Comité de suivi du Programme, les moyens initiaux sont préservés jusqu'à cette adoption ;
 - o Du plan de communication conjoint FEDER/FTJ et FSE+ : le marché public relatif à ce plan de communication a été attribué en 2025. Les CE (+6.000 €) et les CL (+69.000 €) permettent de poursuivre sa mise en œuvre.

Pour rappel, ces plans répondent à une obligation réglementaire de la CE5.

Enfin, au niveau des amortissements, ceux-ci ont augmenté de 13.000 €, tenant compte du remplacement des imprimantes et des PC portables. Ces remplacements sont réalisés via les marchés publics de l'ETNIC.

En matière de recettes une augmentation des recettes CE (215.494.000 €) et CL (215.262.000 €) par rapport à l'initial 2025 lié à :

- Pour la 1^{ère} fois, les recettes en fonds européens sur les opérations pour compte de tiers tant pour le FSE+ que pour l'AMIF sont reprises dans le budget de l'Agence FSE (CE et CL : + 213.100.000 €). Jusqu'à présent, ces données étant reprises dans les comptes mais pas dans le budget. Ce même poste est également repris en dépenses.
- À la suite du retard de la mise en œuvre du plan d'évaluation et du plan de communication conjoint FSE+ 2021-2027, le report des CL versés à l'Agence FSE en 2024 pour ces postes sont reportés en 2025. Soit une diminution du report en CL sur 2026 de 235.000 € ;
- À la suite de la clôture des programmations FSE et AMIF 2014-2020, l'Agence FSE a poursuivi les démarches pour la récupération des sommes restant dues par les opérateurs et les Cabinets de tutelle. Ces montants ont été actés à l'ajustement 2025 :
 - o Tenant compte de la prise en charge des créances douteuses et des pertes liées à la programmation 2014-2020, une dotation exceptionnelle sera allouée à l'Agence FSE par chaque entité (FWB, RW et COCOF). Celle-ci couvrira d'une part les pertes actées par le Comité de gestion et octroiera d'autre part une provision exceptionnelle à l'Agence FSE pour couvrir les créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation. Soit un montant global de 1.728.000 € tant en CE qu'en CL.
 - o A ce jour, il n'y a pas encore de pertes actées pour la programmation 2021-2027 (- 300.000 € en CE et CL) ;
- L'assistance techniques AMIF et FSE+ 2021-2021 qui est forfaitaire (respectivement 6 et 4%). Celle-ci tient compte des dossiers de solde financiers qui seront introduits par les bénéficiaires, de l'estimation des demandes de paiement intermédiaire (DPI) introduites auprès de la CE en 2026 ainsi que des risques de sous-consommation par les bénéficiaires et du fait que la CE verse 90% des DPI, le solde étant versés à la clôture de la programmation européenne (+1.146.000 € en CE et CL). Les montants à percevoir pour l'assistance technique devraient, sous réserve de la bonne consommation des moyens alloués et du contrôle de ceux-ci, être plus stables à partir de 2026 et jusqu'au terme de la programmation 2021-2027.

Par ailleurs, les dotations des 3 entités (RW, FWB et COCOF) sont les suivantes :

- FWB : 978.000 € (DO 14.41.01.22) ;
- RW : 766.000 € ;
- COCOF : 115.500 €.

Ces crédits sont destinés à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements et Collège approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Pour la FWB, la DO 14.41.02.22, au-delà de la dotation reprise ci-dessus, porte également sur un montant de 29.000 € en CE et CL pour couvrir l'engagement et la mise en œuvre des plans de communication et d'évaluation FSE+ 2021-2027. Soit une diminution de 273.000,00 € tenant compte du report des moyens alloués à l'Agence FSE en 2024 et qui n'ont pas été utilisés, ces plans d'évaluation et de communication ayant débuté en 2025.

⁵ Voir point 1 contexte.

3. PROSPECTIVE À 3 ANS DU BUDGET DE L'AGENCE FSE

Contrairement à la précédente programmation, l'assistance technique est forfaitaire (4% pour le FSE+ et 6% pour l'AMIF). Cela signifie que son paiement est lié à l'introduction de demandes de paiement intermédiaires (DPI) à la CE et donc au contrôle des dépenses des bénéficiaires par l'Agence FSE. Pour « accélérer » le contrôle des dépenses, et donc leur paiement aux bénéficiaires, les autorités ont validé l'application des coûts simplifiés (prévus par la réglementation) pour la nouvelle programmation.

Cependant, on constate que de nombreux bénéficiaires ont reporté une partie de leurs dépenses (parfois jusqu'en 2024-2025⁶) ou ont abandonné la mise en œuvre de leur opération. La Priorité 2 d'innovation sociale a également rencontré de difficultés de mise en œuvre, les parts publiques belges gérées par la Wallonie n'ayant pas été allouées conformément au plan financier repris dans les fiches projets. Dès lors, tenant compte de ce risque de sous-consommation, les DPI seront inférieures à ce qui est prévu dans la maquette financière du Programme, ce qui limite également l'assistance technique (forfaitaire) qui dépend des DPI pour être obtenue. Les 1ères DPI ont été introduites auprès de la CE en 2025.

En ce qui concerne l'AMIF, le SPF intérieur, Autorité de gestion du Programme national belge AMIF 2021-2027, a informé l'Agence FSE qu'aucune nouvelle DPI ne pourrait être introduite avant février 2026. Cela à la suite d'un problème lors de l'introduction de la 1^{ère} déclaration de gestion auprès de la CE. L'Agence FSE attend de disposer du courrier de la CE pour en mesurer l'impact pour le fonctionnement du programme. A ce stade, cela impliquerait que le paiement des DPI introduites auprès du SPF intérieur par l'Agence FSE en 2025 ne pourront être remboursées à l'Agence FSE avant 2026, impactant dès lors la trésorerie de l'Agence FSE.

On notera les éléments suivants qui influenceront à la hausse les dépenses et sur lesquels les autorités devront se prononcer quant à leur prise en charge, notamment via les travaux sur l'actualisation de l'accord de coopération instaurant l'Agence FSE⁷ :

- Le Règlement 2021/1060 et les autorités ont fixé les taux de cofinancement du FSE+ 21-27 soit un cofinancement maximal de 40% en zone plus développée et de 50% pour les zones transition et moins développée. Cela implique que les autorités publiques devront prévoir une part publique belge plus importante pour le financement de l'assistance technique en zone plus développée (cofinancée à hauteur de 50% sous la programmation 2014-2020). Dès 2023, des pertes sont constatées lors de la clôture des comptes. L'actualisation de l'accord de coopération est donc indispensable pour assurer l'ajustement des dotations de fonctionnement ;
- Le versement de l'assistance technique étant dorénavant lié à l'introduction de DPI à la CE, et donc aux dépenses des bénéficiaires et à leur contrôle, le montant à percevoir par l'Agence FSE pour l'assistance technique sera réduit en début de programmation (lié au rythme de mise en œuvre des projets). Il faudra donc envisager que l'Agence FSE puisse disposer d'une trésorerie adéquate pour préfinancer son fonctionnement avant le remboursement par la CE et/ou, qu'en cours de programmation, les moyens liés à l'assistance technique non couverts par le FSE+ soient pris en charge par les autorités. Le volet couverture de trésorerie doit être discuté avec la DGBF et les cabinets de tutelle ad hoc ;

⁶ Consommant prioritairement les moyens obtenus au plan de relance wallon ou dépendant de la finalisation de travaux immobiliers pour débiter leurs activités FSE+.

⁷ Les travaux ont été initiés, avec le CEJ, en 2021 à la demande du Cabinet du Ministre-Président Jeholet. Une analyse des besoins de l'Agence devait être initiée fin 2023-début 2024, conformément à la décision du Bureau et du Comité de gestion de juin 2023. N'ayant pu être menée, les travaux sont reportés à la nouvelle législature.

- Le contrat caissier avec Belfius a été actualisé et impactera la gestion financière de l’Agence FSE à deux niveaux :
 - o En cas de taux négatifs, des intérêts seront à payer. Il faudra donc prévoir la prise en charge de ceux-ci via une convention entre les entités, la FWB assurant le préfinancement des opérations AMIF et FSE+ ;
 - o Une commission sur la ligne de crédit pour la FWB a été ajoutée. Celle-ci vient en déduction des revenus de l’intérêt sur le caissier. L’Agence de la dette examinera sa répartition. Les frais d’intérêt n’étant pas éligibles aux fonds européens, la prise en charge de cette commission devra également être examinée.

Dans le cadre des travaux initiés pour l’actualisation de l’accord de coopération instaurant l’Agence FSE, les questions suivantes, et leur impact budgétaire, devront être discutées par les Autorités :

- Financement de l’Agence FSE par les 3 entités (Wallonie, FWB et COCOF) en prévoyant un cadre pour une indexation des dotations. On notera que la Wallonie et la COCOF ont indexé leur dotation de 5% en 2025, la FWB n’ayant pu répondre favorablement à la demande d’indexation formulée par l’Agence FSE lors de l’initial 2025 ;
- Prise en charge des frais liés au contrat caissier Belfius (voir ci-dessus) ;
- Composition du cadre de l’Agence FSE pour mieux répondre aux exigences de suivi administratif et financier des programmes conformément aux Règlements mais également d’accompagnement des bénéficiaires et aux investissements requis en lien avec la simplification de la gestion des fonds (développement de l’application métier, frais de consultance pour le développement de coûts simplifiés conformément à la réglementation, etc.).

4. EVOLUTION DE L’IMPACT SEC PAR RAPPORT À L’INITIAL 2025

Agence FSE	CE	CL
Impact SEC initial 2025	+ 957.000,00 €	+ 239.000,00 €
Impact SEC initial 2026	+ 2.034.000,00 €	+ 1.180.000,00 €

L’amélioration de l’impact SEC s’explique principalement par l’introduction des 1ères DPI auprès de la CE, permettant à l’Agence FSE de percevoir l’assistance technique.

5. RÉFÉRENCES LÉGALES

AGENCE FSE

- Wallonie - Décret du Parlement wallon du 1er avril 1999 portant sur l’accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l’Agence Fonds Social Européen conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté.
- Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale - Décret du 22 avril 1999 portant approbation de l’accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l’Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Communauté française - Décret du 5 mai 1999 portant approbation de l’accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le

domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 tel qu'actualisé fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 5 mai 1999.

PROGRAMME FSE 2014-2020

- Règlement (CE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (CE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006.
- Accord de partenariat pour la Belgique « programmation 2014-2020 » adopté le 29 octobre 2014 par la Commission européenne et les décisions modificatives.
- Le programme opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020.eu a fait l'objet d'une décision de la Commission en date du 12 décembre 2014 (Décision C (2014) 9918 final) et les décisions modificatives.

PROGRAMME FSE+ 2021-2027

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013

PROGRAMME AMIF 2021-2027

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité.
- Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration ».

FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS (FEM)

- Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM).

Agence Fonds Social Européen

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Dépenses courantes	6 362	5 933	7 078	6 787
02	Dépenses investissements	8	21	8	21
03	Opérations pour ordre	0	213 100	0	213 100
Totaux (en milliers d'euros)		6 370	219 054	7 086	219 908

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Dépenses courantes

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Pertes sur créances (liées aux opérateurs et créances douteuses)	0301	01	CE-LL	305	0	305	0
Frais de personnel statutaires FWB	1101	01	CE-LL	382	445	382	445
Autres éléments de la rémunération contractuels et statutaires AFSE	1102	01	CE-LL	113	105	113	105
Cotisations sociales contractuels AFSE	1103	01	CE-LL	781	850	781	850
Cotisations sociales statutaires AFSE	1104	01	CE-LL	102	120	102	120
Autres rémunérations	1105	01	CE-LL	0	0	0	0
Frais de personnel Contractuel - AFSE	1106	01	CE-LL	2 775	2 986	2 775	2 986
Frais de fonctionnement	1201	01	CE-LL	219	192	219	192
Frais d'évaluation	1202	01	CE-LL	455	97	394	554
Frais de communication	1203	01	CE-LL	253	259	554	623
Comité de sélection FSE+ 21-27	1204	01	CE-LL	0	0	476	33
Marché clôture 14-20	1205	01	CE-LL	0	0	0	0
Frais divers	1206	01	CE-LL	82	17	82	17
Sous-traitance informatique	1207	01	CE-LL	235	206	235	206
Convention IWEPS	1208	01	CE-LL	70	70	70	70
Frais de location et charges bâtiments AFSE	1209	01	CE-LL	518	513	518	513
Taxes	1210	01	CE-LL	72	73	72	73
TOTAL				6 362	5 933	7 078	6 787

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

0301 - Pertes sur créances (liées aux opérateurs et créances douteuses)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 122 du Règlement UE 1303/2013
Décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE des 16/07/2020 et 09/09/2021 sur la prise en charge des pertes AMIF et FSE
GW du 20/04/2023 pour la prise en charge de préfinancement de l'année 2022 pour les opérateurs non agréés au terme du 1er appel à projets FSE+ 2021-2027

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021 et 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.
Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021 et 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.
Suite à la clôture des programmations FSE et AMIF 2014-2020, les sommes restant dues ont été actualisées. Les demandes de remboursement ont été adressées aux opérateurs et les demandes de plan d'apurement ont été enregistrées et présentées au Bureau de l'Agence FSE en mars et juin 2025. Les créances douteuses ont été enregistrées lors de l'ajustement 2025. Sous réserve des discussions en cours avec les autorités, dont le Cabinet de la Ministre Degryse en charge du budget, la prise en charge de ces créances douteuses est prévue d'ici à fin 2025.

1101 - Frais de personnel statutaires FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation tenant compte des coefficients de liquidation pour les traitements communiqués dans la circulaire 2025 - 2, actualisés en 09/2025 et des départs à remplacer en 2026. Pour mémoire, les salaires sont imputés à l'assistance techniques des fonds européens 2021-2027

1102 - Autres éléments de la rémunération contractuels et statutaires AFSE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste porte sur les indemnités téléphonie, internet, vélos, la prise en charge des abonnements de transport en commun et les chèques repas du personnel de l'Agence FSE.

1103 - Cotisations sociales contractuels AFSE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation tenant compte des coefficients de liquidation pour les traitements communiqués dans la circulaire 2025 - 2, actualisés en 09/2025.

1104 - Cotisations sociales statutaires AFSE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation tenant compte des coefficients de liquidation pour les traitements communiqués dans la circulaire 2025 - 2, actualisés en 09/2025.

1105 - Autres rémunérations

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

1106 - Frais de personnel Contractuel - AFSE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Actualisation tenant compte des coefficients de liquidation pour les traitements communiqués dans la circulaire 2025 - 2, actualisés en 09/2025 et des départs à remplacer en 2026. Pour mémoire, les salaires sont imputés à l'assistance techniques des fonds européens 2021-2027

1201 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement

1202 - Frais d'évaluation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement UE 2021/1060 articles 46 à 48 sur la communication - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention de marché public conjoint et pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre du plan d'évaluation programmation 2021-2027 tel qu'approuvé par le Comité de suivi.

Les 1ers marchés publics ont été attribués en 2025. Les suivants le seront en 2026. Ceux-ci sont pluriannuels.

1203 - Frais de communication

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement UE 2021/1060 articles 46 à 48 sur la communication - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention de marché public conjoint et pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre du plan de communication conjoint FEDER, FTJ, FSE+ et propres FSE+ 2021-2027.

Le marché public relatif au plan de communication conjoint FEDER, FTJ, FSE+ a été attribué en 2025. Sa mise en œuvre est pluriannuelle.

1204 - Comité de sélection FSE+ 21-27

Base légale, décrétable ou réglementaire

Processus de sélection FSE+ adopté par le Comité de suivi du Programme FSE+ 25/02/2022 et confirmé le 08/03/2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Comité de sélection FSE+ programmation 2021-2027 en vue d'un appel à projets.

La décision quant au lancement d'un nouvel appel à projets devra être pris par les Autorités au terme de l'examen à mi-parcours.

Tenant compte des délais pour la sélection, des opérations suite à un appel à projets, les dernières factures seront payées en 2026.

1205 - Marché clôture 14-20

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision des Gouvernements RW, CF et COCOF du 13/10/2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Marché clôture 14-20

1206 - Frais divers

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et

à la création de l'Agence FSE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Intervention dans les frais de l'Autorité d'audit (fin de la programmation 14-20 sur 2 mois au lieu de 12), développement web spécifiques, etc.

1207 - Sous-traitance informatique

Base légale, décrétable ou réglementaire
Règlement UE 2021/1060 dont les annexes XI et XVII pour la gestion de la programmation conformément au prescrit réglementaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Hébergement des serveurs à l'ETNIC et marché public pour l'application métier pour la gestion des programmations AMIF et FSE+ (obligation réglementaire).

1208 - Convention IWEPS

Base légale, décrétable ou réglementaire
Note GW du 20/07/2023
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Convention de partenariat avec l'IWEPS, adoptée par le GW en 2023, pour l'analyse des indicateurs et le suivi du plan d'évaluation

1209 - Frais de location et charges bâtiments AFSE

Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Frais de location et charges bâtiment AFSE

1210 - Taxes

Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Taxes

PROGRAMME 02 - Dépenses investissements

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Achats d'autres matériels	7401	02	CE-LL	8	21	8	21
TOTAL				8	21	8	21

7401 - Achats d'autres matériels

Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'Agence FSE a procédé au remplacement de ses imprimantes et procède au renouvellement des PC portables acquis en 2020. Ces acquisitions se font via les marchés publics de l'ETNIC dont l'Agence FSE est bénéficiaire

PROGRAMME 03 - Opérations pour ordre

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers – FSE	4101	03	CE-LL	0	204 300	0	204 300
Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers - AMIF	4102	03	CE-LL	0	8 800	0	8 800
TOTAL				0	213 100	0	213 100

4101 - Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers – FSE

Base légale, décrétable ou réglementaire
Règlement (UE) 2021/1060 - Article 91 portant sur l'introduction des demandes de paiement intermédiaire auprès de la CE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Conformément à l'article 91 du Règlement (UE) 2021/1060, l'Etat membre présente au minimum six demandes de paiement par programme, par Fonds et par exercice comptable (...). Ces demandes de paiement comprennent le montant total des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations (...). Ces demandes de paiement intermédiaires sont introduites par l'Autorité comptable des programmes auprès de la CE sur base des contrôles réalisés par l'Agence FSE sur les dossiers de solde financiers annuels des bénéficiaires du FSE ou de l'AMIF.

4102 - Dépenses fonds européens sur opérations pour compte de tiers - AMIF

Base légale, décrétable ou réglementaire
Règlement (UE) 2021/1060 - Article 91 portant sur l'introduction des demandes de paiement intermédiaire auprès de la CE
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Conformément à l'article 91 du Règlement (UE) 2021/1060, l'Etat membre présente au minimum six demandes de paiement par programme, par Fonds et par exercice comptable (...). Ces demandes de paiement comprennent le montant total des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations (...). Ces demandes de paiement intermédiaires sont introduites par l'Autorité comptable des programmes auprès de la

Agence Fonds Social Européen

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement

Estimation : -

ART 0802 Report du disponible en liquidation

Estimation : 229 milliers d'euros

Report des parts publiques belges (PPB) pour couvrir le processus de sélection du FSE+ 21-27 en vue d'un prochain appel à projets après l'examen à mi-parcours:

- 6.389 € portent sur un repart de moyens de la FWB

- 7.028 € portent sur un repart de moyens de la RW

-4.792 € portent sur un repart de moyens de la COCOF

A cela s'ajoute le report de 228,870 € en CL (issus de la dotation 2024 et 2025: les CE et CL ont été versés à l'Agence FSE mais n'ont pas été utilisés suite au retard dans l'attribution des marchés publics) liés à la mise en oeuvre de la stratégie de communication et du plan d'évaluation 2021-2027. Ces CL sont reportés sur 2026 à 2027.

Recettes générales

ART 0801 Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs

Estimation : -

Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021 et 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Suite à la clôture des programmations FSE et AMIF 2014-2020, les sommes restant dues ont été actualisées. Les demandes de remboursement ont été adressées aux opérateurs et les demandes de plan d'apurement ont été enregistrées et présentées au Bureau de l'Agence FSE en mars et juin 2025. Les créances douteuses ont été enregistrées lors de l'ajustement 2025. Sous réserve des discussions en cours avec les autorités, dont le Cabinet de la Ministre Degryse en charge du budget, la prise en charge de ces créances douteuses est prévue d'ici à fin 2025.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE des 16/07/2020 et 09/09/2021 sur la prise en charge des pertes AMIF et FSE

GW du 20/04/2023 pour la prise en charge de préfinancement de l'année 2022 pour les opérateurs non agréés au terme du 1er appel à projets FSE+ 2021-2027

ART 0802 Récupération des créances douteuses par toutes voies légales

Estimation : 5 milliers d'euros

Conformément à la procédure de recouvrement définie avec les trésorières du MFVB, l'Agence FSE adresse les demandes de remboursement aux bénéficiaires pour récupérer les montants indument

perçus suite à la clôture des dossiers de solde financiers dans le cadre de la programmation 2021-2027 FSE+ ou AMIF.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Procédure de recouvrement définie avec les trésorières du MFWB

ART 1601 Ventes de l'Agence FSE

Estimation : -

AB à supprimer. L'Agence FSE n'effectue plus de ventes liées à d'éventuelles publications dans le cadre des programmes européens.

ART 2601 Produits financiers

Estimation : -

Produits financiers générés annuellement par les comptes bancaires de l'AFSE et calculés par l'Agence de la dette en FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

Exécution de la décision du GCF du 22/12/2005

Règlement UE 514/2014 article 36 point 4

Règlement UE 2021/1060 article 90 point 6

ART 3901 Assistance technique européenne FSE 2021-2027

Estimation : 5.193 milliers d'euros

L'assistance technique FSE+ 21-27 est forfaitaire et dépend entièrement des montants introduits dans les demandes de paiement intermédiaire (DPI) à la CE.

L'estimation tient compte des dossiers de solde financiers qui seront introduits par les bénéficiaires (sur base des montants agréés par les autorités), de l'estimation des DPI pour l'année 2026 ainsi que du risque de sous-consommation par les bénéficiaires et du fait que la CE verse le solde de 10% à la clôture de la programmation.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision C(2022) 9079 finale de la Commission européenne du 13 décembre 2022 portant approbation, de l'Accord de Partenariat pour la Belgique - Programmation 2021-2027

Décision C(2022)9715 de la Commission européenne du 16 décembre 2022 portant approbation du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie- Bruxelles 2021BE05SFPR004, telle qu'actualisée

ART 3902 Assistance technique européenne AMIF 2021-2027

Estimation : 384 milliers d'euros

L'assistance technique AMIF 21-27 est forfaitaire et dépend entièrement des montants introduits dans les demandes de paiement intermédiaire (DPI) à la CE.

L'estimation tient compte des dossiers de solde financiers qui seront introduits par les bénéficiaires (sur base des montants agréés par les autorités), de l'estimation des DPI pour l'année 2026 ainsi que du risque de sous-consommation par les bénéficiaire et du fait que la CE verse le solde de 10% à la clôture de la programmation.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision C(2022)7921 de la Commission européenne du 7 novembre 2022 portant approbation du Programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001, telle qu'actualisée

ART 3903 Assistance technique européenne FEM

Estimation : 6 milliers d'euros

L'assistance technique du FEM est calculée annuellement selon les frais de fonctionnement mis en œuvre par l'AFSE pour le suivi administratif des projets FEM gérés par le FOREM

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlements 2021/691 (FEM)

Décisions successives du Parlement européen sur les projets FEM introduit par le FOREM pour le compte de la Wallonie.

ART 4601

Dotation de fonctionnement, plan d'évaluation et plan de communication - FWB DO 14 PA 22 AB 41.01

Estimation : 1.007 milliers d'euros

L'assistance technique permet de soutenir les actions relatives à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, la communication, le contrôle et l'audit des Programmes FSE+ 2021-2027.

Le travail de contrôle réalisé par l'Agence FSE permet de solliciter le paiement par la Commission européenne du FSE+ et de l'AMIF pour compte de tiers (bénéficiaires du FSE+ et de l'AMIF suite aux différents appels à projets). Ce crédit est de 978.000 € et permet à l'Agence FSE de prendre notamment en charge les dépenses suivantes:

- Frais de personnel contractuels et statutaires (salaire, pécule, prime de fin d'année, téléphonie et abonnement de transport en commun)
- frais liés aux locaux (loyers, charges, nettoyage et entretien).

Cette dotation répond à l'article 17 de l'Accord de coopération sur l'inscription des moyens pour l'Agence FSE au budget de la CF.

Ce crédit est également destiné (29.000 €) à respecter la réglementation européenne de la programmation 2021-2027 en matière de visibilité des fonds européens qui prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre leur plan de communication et en termes d'évaluation des programmes.

Le Gouvernement de la CF a décidé, le 16/05/2024, de la prise en charge des parts publiques belges pour le plan d'évaluation et pour la convention de marché conjoint du plan de communication.

Le marché public relatif au plan de communication conjoint FEDER, FTJ et FSE+ a été attribué en 2025. Les 1ers marchés relatifs au plan d'évaluation sont également attribué en 2025. La demande de 29.000 € en CE et CL permet de couvrir l'ensemble des moyens qui seront alloués à ces plans d'évaluation et de communication en 2026.

En CL:

- 6.389 € sont reportés des crédits versés par la FWB en 2022 pour couvrir les frais liés aux Comité d'experts en charge de la sélection FSE+ 21-27, conformément au processus de sélection validé par le Comité de suivi du Programme.
- 228.791 € sont reportés des crédits versés par le FWB en 2024 et 2025 pour les frais liés à la mise en oeuvre de la stratégie de communication et du plan d'évaluation FSE+ 2021-2027

Ces CE et CL permettent de mettre en oeuvre la 1ère vague du plan de communication (2025-2026) pour renforcer et entretenir la notoriété du FSE+: plan média, spot télévisuels, capsules vidéo, actualisation du site "En mieux" et des réseaux sociaux, événements annuels, mesure de l'impact de la communication vers le public cible, etc. Cela pour se conformer aux exigences du Règlement européen.

Ils permettent également de mettre en oeuvre le plan d'évaluation 2021-2027 (sondage sur le devenir des participants, évaluations thématiques et d'impact) et de mener l'examen à mi-parcours tel que fixé par l'article 18 du Règlement 2021/1030.

Pour rappel, le présent budget (CL) porte sur les actions 2026 et ne tient compte que de la part publique belge à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le solde étant pris en charge par le FSE+ via l'assistance technique, la Wallonie et la COCOF.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Programmation 2021-2027 - Règlements 2021/1060 (CPR), 2021/1057 (FSE+), 2021/1147 (AMIF) et 2021/691 (FEM)

Décisions du GFWB du 16/05/2024 pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB) du plan d'évaluation et pour la convention de marché conjoint et la prise en charge des PPB du plan de communication

- ART 4901 Dotations de la COCOF
- Estimation : 115 milliers d'euros
- Dotation annuelle de fonctionnement à charge de la COCOF.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
- ART 4902 Plan d'évaluation, plan de communication et Comité de sélection PO FSE+ 21-27 (PPB spécifique COCOF)
- Estimation : 148 milliers d'euros
- Ce crédit est destiné (148.000 €) à respecter la réglementation européenne de la programmation 2021-2027 en matière de visibilité des fonds européens qui prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre leur plan de communication et en termes d'évaluation des programmes.
- Le Collège de la COCOF a décidé, le 6/6/24, de la prise en charge des parts publiques belges pour le plan d'évaluation et pour la convention de marché conjoint du plan de communication.
- Le marché public relatif au plan de communication conjoint FEDER, FTJ et FSE+ a été attribué en 2025. Les 1ers marchés relatifs au plan d'évaluation sont également attribué en 2025. La demande de 148.000 € en CE et CL permet de couvrir l'ensemble des moyens qui seront alloués à ces plans d'évaluation et de communication en 2026.
- Ces CE et CL permettent de mettre en oeuvre la 1ère vague du plan de communication (2025-2026) pour renforcer et entretenir la notoriété du FSE+: plan média, spot télévisuels, capsules vidéo, actualisation du site "En mieux" et des réseaux sociaux, événements annuels, mesure de l'impact de la communication vers le public cible, etc. Cela pour se conformer aux exigences du Règlement européen.
- Ils permettent également de mettre en oeuvre le plan d'évaluation 2021-2027 (sondage sur le devenir des participants, évaluations thématiques et d'impact) et de mener l'examen à mi-parcours tel que fixé par l'article 18 du Règlement 2021/1030.
- Pour rappel, le présent budget (CE et CL) porte sur les actions 2026 et ne tient compte que de la part publique belge à charge de la COCOF. Le solde étant pris en charge par le FSE+ via l'assistance technique, la Wallonie et la FWB.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Règlement UE 2021/1060 art 44 sur l'évaluation - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)
- Règlement UE 2021/1060 articles 46 à 48 sur la communication - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention de marché public conjoint et pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)
- ART 4903 Dotations de la Région Wallonne
- Estimation : 766 milliers d'euros
- Dotation annuelle de fonctionnement à charge de la Wallonie.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
- ART 4904 Contrepartie part publique belge assistance technique FEM
- Estimation : 7 milliers d'euros
- PPB de la RW pour obtenir le cofinancement de l'assistance technique FEM
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE
- Programmation 2021-2027 - Règlements 2021/691 (FEM)

Estimation : 325 milliers d'euros

Ce crédit est destiné (325.000 €) à respecter la réglementation européenne de la programmation 2021-2027 en matière de visibilité des fonds européens qui prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre leur plan de communication et en termes d'évaluation des programmes.

Le GW a décidé, le 19/4/24, de la prise en charge des parts publiques belges pour le plan d'évaluation et pour la convention de marché conjoint du plan de communication.

Le marché public relatif au plan de communication conjoint FEDER, FTJ et FSE+ a été attribué en 2025. Les 1ers marchés relatifs au plan d'évaluation sont également attribué en 2025. La demande de 325.000 € en CE et CL permet de couvrir l'ensemble des moyens qui seront alloués à ces plans d'évaluation et de communication en 2026.

Ces CE et CL permettent de mettre en oeuvre la 1ère vague du plan de communication (2025-2026) pour renforcer et entretenir la notoriété du FSE+: plan média, spot télévisuels, capsules vidéo, actualisation du site "En mieux" et des réseaux sociaux, événements annuels, mesure de l'impact de la communication vers le public cible, etc. Cela pour se conformer aux exigences du Règlement européen.

Ils permettent également de mettre en oeuvre le plan d'évaluation 2021-2027 (sondage sur le devenir des participants, évaluations thématiques et d'impact) et de mener l'examen à mi-parcours tel que fixé par l'article 18 du Règlement 2021/1030.

Pour rappel, le présent budget (CE et CL) porte sur les actions 2026 et ne tient compte que de la part publique belge à charge de la Wallonie. Le solde étant pris en charge par le FSE+ via l'assistance technique, la FWB et la COCOF.

Base légale, décréte ou réglementaire

Règlement UE 2021/1060 art 44 sur l'évaluation - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)

Règlement UE 2021/1060 articles 46 à 48 sur la communication - Décision GW du 19/04/2024, FWB du 16/05/2024 et COCOF du 06/06/2024 sur la convention de marché public conjoint et pour la prise en charge des parts publiques belges (PPB)

Estimation : 37 milliers d'euros

PPB spécifique de la RW pour obtenir le cofinancement européen des frais relatifs à la convention établie entre l'AFSE et l'IWEPS

Base légale, décréte ou réglementaire

Note GW du 20/07/2023

Estimation : 245 milliers d'euros

Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021, 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Tenant compte de la prise en charge des créances douteuses et des pertes liées à la programmation 2014-2020, une dotation exceptionnelle sera allouée à l'Agence FSE par la FWB. Celle-ci couvrira d'une part les pertes actées par le Comité de gestion et octroiera d'autre part une provision exceptionnelle à l'Agence FSE pour couvrir les créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation.

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE des 16/07/2020 et 09/09/2021 sur la prise en charge des pertes AMIF et FSE

GW du 20/04/2023 pour la prise en charge de préfinancement de l'année 2022 pour les opérateurs non agréés au terme du 1er appel à projets FSE+ 2021-2027

ART 4908

Dotation RW - Clotûre Programmation 2014-2020 (FSE et AMIF) - Prise en charge des pertes et provision exceptionnelle pour couverture des créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation
Estimation : 704 milliers d'euros

Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021, 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Tenant compte de la prise en charge des créances douteuses et des pertes liées à la programmation 2014-2020, une dotation exceptionnelle sera allouée à l'Agence FSE par la RW. Celle-ci couvrira d'une part les pertes actées par le Comité de gestion et octroiera d'autre part une provision exceptionnelle à l'Agence FSE pour couvrir les créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE des 16/07/2020 et 09/09/2021 sur la prise en charge des pertes AMIF et FSE

GW du 20/04/2023 pour la prise en charge de préfinancement de l'année 2022 pour les opérateurs non agréés au terme du 1er appel à projets FSE+ 2021-2027

ART 4909

Dotation COCOF - Clotûre Programmation 2014-2020 (FSE et AMIF) - Prise en charge des pertes et provision exceptionnelle pour couverture des créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation
Estimation : 779 milliers d'euros

Conformément aux décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE (16/07/2020, 09/09/2021, 26/04/2024) et à l'article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Tenant compte de la prise en charge des créances douteuses et des pertes liées à la programmation 2014-2020, une dotation exceptionnelle sera allouée à l'Agence FSE par la COCOF. Celle-ci couvrira d'une part les pertes actées par le Comité de gestion et octroiera d'autre part une provision exceptionnelle à l'Agence FSE pour couvrir les créances ordinaires non remboursées au terme de la programmation.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 122 du Règlement UE 1303/2013 qui prévoit que les Etats membres recouvrent les sommes indûment perçues, il revient aux Ministres de tutelle de prendre en charge les pertes actées sur les fonds FSE, AMIF ou FEM suite à des faillites ou l'incapacité des bénéficiaires à rembourser des trop perçus.

Décisions du Comité de gestion de l'Agence FSE des 16/07/2020 et 09/09/2021 sur la prise en charge des pertes AMIF et FSE

GW du 20/04/2023 pour la prise en charge de préfinancement de l'année 2022 pour les opérateurs non agréés au terme du 1er appel à projets FSE+ 2021-2027

Opérations pour ordre

Estimation : 204.300 milliers d'euros

Conformément à l'article 91 du Règlement (UE) 2021/1060, l'Etat membre présente au minimum six demandes de paiement par programme, par Fonds et par exercice comptable (...). Ces demandes de paiement comprennent le montant total des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations (...). Ces demandes de paiement intermédiaires sont introduites par l'Autorité comptable des programmes auprès de la CE sur base des contrôles réalisés par l'Agence FSE sur les dossiers de solde financiers annuels des bénéficiaires du FSE ou de l'AMIF.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement (UE) 2021/1060 - Article 91 portant sur l'introduction des demandes de paiement intermédiaire auprès de la CE

Estimation : 8.800 milliers d'euros

Conformément à l'article 91 du Règlement (UE) 2021/1060, l'Etat membre présente au minimum six demandes de paiement par programme, par Fonds et par exercice comptable (...). Ces demandes de paiement comprennent le montant total des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations (...). Ces demandes de paiement intermédiaires sont introduites par l'Autorité comptable des programmes auprès de la CE sur base des contrôles réalisés par l'Agence FSE sur les dossiers de solde financiers annuels des bénéficiaires du FSE ou de l'AMIF.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement (UE) 2021/1060 - Article 91 portant sur l'introduction des demandes de paiement intermédiaire auprès de la CE

Initial
2026

Observatoire des Politiques Culturelles

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Observatoire des Politiques Culturelles

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-ll	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-lnl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01											
PROGRAMME FONCTIONNEL											
51	01	1201	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement	10	10	10	10	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	10	10	10	10
PROGRAMME 02											
PROGRAMME OPÉRATIONNEL											
51	02	1201	1211	3	CELL	Dépenses relatives au centre de documentation	3	3	3	3	
51	02	1202	3441	3	CELL	Soutien à la recherche	18	18	18	18	
51	02	1203	1211	3	CELL	Colloques/séminaires/journées d'étude/formation	10	10	25	25	
51	02	1204	1211	3	CELL	Publications et diffusion d'études et recherche	50	40	15	23	
51	02	1206	1211	3	CELL	Coopération internationale	-	-	7	7	
51	02	7401	7440	3	CELL	Réalisation des recherches et études	285	223	50	198	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	366	294	118	274

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	376	304	128	284

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	376	304	128	284

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

DOTATIONS

4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	173	178
Total DOTATIONS			173	178

VENTES

1601	1611	Ventes des publications de l'Observatoire des politiques culturelles	1	1
Total VENTES			1	1

Total -	174	179

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES			174	179
SOLDE À REPORTER				
0801	0820	Report du disponible en engagement	232	119
0802	0820	Report du disponible en liquidation	352	342

Présentation générale du budget initial 2026 de l'OPC

L'activité principale de l'OPC consiste à réaliser des études qualitatives et quantitatives au regard des politiques culturelles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces études sont longues s'étalant souvent sur deux années civiles, de coûts variables et soumises aux aléas de la recherche, ce qui rend leur planification budgétaire sur le plan temporel difficile.

Il faut souligner que les études de l'OPC sont réalisées dans le cadre des perspectives définies tous les deux ans et présentées à toutes les instances compétentes (comité d'accompagnement du 26 février 2026 – pour les perspectives 2026-2027), ce qui n'exclut pas la programmation éventuelle d'une nouvelle étude, que ce soit par opportunité de partenariat ou par note verte du Cabinet.

Cette année, la dotation est augmentée de 5 000 € afin de contribuer aux frais liés au Compendium des Politiques. Elle atteint ainsi un montant total de 178 000 €.

1. Présentation générale du budget initial 2026 :

Ce budget est présenté selon le format *Fédébudget*

Recettes :

Allocation	Libellé	Initial 2026	Justification
00.00.0.0801	Report du solde disponible en engagement	118.670,99 €	Report du solde disponible en engagement. Particularité des SACA.
00.00.0.0808	Report du solde disponible en liquidation	341.854,71 €	Report du solde disponible en liquidation. Particularité des SACA.
00.01.0.4601	Dotation de la CF	178.000,00 €	Dotation de la CF
00.01.0.4601	Dotation de la CF	178.000,00 €	Dotation de la CF
00.02.0.1601	Ventes publications	500,00 €	AB crée en 2024 qui correspond à la valorisation de ses études et recherches.
00.02.0.1601	Ventes publications	500,00 €	AB crée en 2024 qui correspond à la valorisation de ses études et recherches.

Dépenses :

Allocation	Type de crédit	Libellé	Initial 2026	Présentation
00.01.0.1201	CE	Fonctionnement	10.000,00 €	Frais relatif au fonctionnement de l'OPC (frais de bureau, frais de réceptions etc.)
00.01.0.1201	CL	Fonctionnement	10.000,00 €	Frais relatif au fonctionnement de l'OPC (frais de bureau, frais de réceptions etc.)
00.02.0.7401	CE	Réalisation des recherches et études	50.000,00 €	Crédit d'engagements disponibles pour engager de nouvelles études et recherches. AB principale de l'OPC.
00.02.0.7401	CL	Réalisation des recherches et étude 197s	197.500,00 €	Crédit de liquidation prévus pour le paiement des encours d'études initiées avant 2026 + la moitié du montant des études engagées en 2026.
00.02.0.1201	CE	Dépenses relatives au centre de documentation	2.500,00 €	Frais relatifs à la documentation de l'OPC (achats de livres, de journaux et d'autres documents instructifs)
00.02.0.1201	CL	Dépenses relatives au centre de documentation	2.500,00 €	Frais relatifs à la documentation de l'OPC (achats de livres, de journaux et d'autres documents instructifs)
00.02.0.1202	CE	Soutien à la recherche	17.750,00 €	Engagements des prix octroyés par l'OPC pour soutenir la recherche.
00.02.0.1202	CL	Soutien à la recherche	17.750,00 €	Liquidation des prix octroyés par l'OPC pour soutenir la recherche
00.02.0.1203	CE	Colloques/séminaires/journées d'étude/formation	25.000,00 €	Frais relatifs à l'organisation ou la participation à des colloques/séminaires/journées d'étude/Formation
00.02.0.1203	CL	Colloques/séminaires/journées d'étude/formation	25.000,00 €	Frais relatifs à l'organisation ou la participation à des colloques/séminaires/journées d'étude/Formation
00.02.0.1204	CE	Publications et diffusion d'études et recherche	15.000,00 €	Frais relatifs à la publication et diffusion des résultats des études et des recherches de l'OPC (frais de graphiste, d'annonce, de communication, d'édition, etc.)
00.02.0.1204	CL	Publications et diffusion d'études et recherche	22.500,00 €	Crédit de liquidation prévus pour le paiement des frais relatifs à la publication et diffusion des résultats des études et des recherches de l'OPC. Ce montant correspond au paiement des encours + la moitié des crédits engagés en 2026.
00.02.0.1206	CE	Coopération internationale	7.000,00€	Frais relatifs à la coopération internationale.
00.02.0.1206	CL	Coopération internationale	7.000,00€	Frais relatifs à la coopération internationale.

2. Présentation des évolutions par rapport au budget initial 2025 :

Recettes :

Libellé	Initial 2025	Initial 2026	Variation	Justification
Report du solde disponible en engagement	231.102,16	118.670,99	-112.431,17	En 2025 l'OPC a engagé davantage d'études qu'en 2024 (l'OPC fonctionne selon des perspectives établies sur deux années).
Report du solde disponible en liquidation	351.102,16	341.854,71	-9.247,45	Le report de solde en liquidation reste relativement simple car les études sont réalisées et payées sur deux années.
Dotation de la CF	173.000,00	178.000,00	-	La dotation est augmentée de 5K pour le paiement de la cotisation au Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe auparavant payée par l'AGC.
Ventes publications	500,00	500,00	-	La vente des publications de l'OPC devrait rester stable.

Dépenses :

Typ e de créd it	Libellé	Initial 2025	Initial 2026	Variation	Justification
CE	Fonctionnement	10.000,00	10.000,00	-	Montant inchangé
CL	Fonctionnement	10.000,00	10.000,00	-	Montant inchangé
CE	Réalisation des recherches et études	285.000,00	50.000,00	- 235.000,00	La diminution exceptionnelle et volontaire des CE a pour but d'être en capacité budgétaire de réaliser une étude sur les pratiques culturelles prévue en 2027 (300K euros)
CL	Réalisation des recherches et études	222.500,00	197.500,00	- 25.000,00	La diminution relative des CL est nettement plus faible qu'en CE est due aux paiements des encours des études et recherches 2025 (172.500) + le paiement de la moitié des engagements 2026 (25K)
CE	Dépenses relatives au centre de documentation	2.500,00	2.500,00	-	Montant inchangé
CL	Dépenses relatives au centre de documentation	2.500,00	2.500,00	-	Montant inchangé
CE	Soutien à la recherche	17.750,00	17.750,00	-	Montant inchangé
CL	Soutien à la recherche	17.750,00	17.750,00	-	Montant inchangé
CE	Colloques/séminaires/journées d'étude/formatio n	10.000,00	25.000,00	+ 15.000,00	Crédits d'engagement augmentés de 15K à la suite du colloque prévu pour les 25 ans de l'OPC
CL	Colloques/séminaires/journées d'étude/formatio n	10.000,00	25.000,00	+ 15.000,00	Crédits d'engagement augmentés de 15K à la suite du colloque prévu pour les 25 ans de l'OPC
CE	Publications et diffusion d'études et recherche	50.000,00	15.000,00	- 35.000,00	Crédits d'engagements diminués de 35K à la suite de frais d'édition moins élevés que prévus.
CL	Publications et diffusion d'études et recherche	40.000,00	22.500,00	-17.500,00	La diminution des CL est moins forte qu'en CE car ce montant correspond au paiement des encours (20K) + la moitié des crédits engagés en 2026 (7.550)
CE	Coopération internationale	-	7.000,00	+ 7.000,00	Montant augmenté pour le paiement de la cotisation au Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (5k) auparavant payée par l'AGC. Les 2k restant sont une estimation des frais relatif à la coopération internationale.
CL	Coopération internationale	-	7.000,00	+ 7.000,00	Montant augmenté pour le paiement de la cotisation au Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (5k) auparavant payée par l'AGC. Les 2k restant sont une estimation des frais relatif à la coopération internationale.

3. Soldes et encours :

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux SACA qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements et des liquidations) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs. Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des SACA.

	Ajusté 2025	Initial 2026
Solde à reporter en début d'année en engagement	501.796,36	118.670,99
Solde à reporter en début d'année en Liquidation	367.420,99	341.854,71
Résultat de l'année en liquidation (= solde SEC)	- 159.941,65	- 103.750,00
Solde à reporter en fin d'année en engagement	118.670,99	169.920,99
Solde à reporter en fin d'année en liquidation	341.854,71	238.104,71
Encours (= solde à reporter en liquidation – solde à reporter en engagement (de fin d'année))	223.183,72	68.183,72

4. Impact SEC :

Ajusté 2025	Initial 2026	Variation	Justification
- 159.941,65	- 103.750,00	-56.191,65	L'impact SEC à l'initial 2026 ne correspond pas à l'impact SEC de l'ajusté 2025 car les dépenses suivantes ont évolués en 2026 : 1. – 48.891,65 en frais d'études et de recherches. L'OPC prévoit d'engager nettement moins d'études en 2026 pour être en capacité budgétaire de réaliser une étude sur les pratiques culturelles en 2027 (300K) 2. – 17.500,00 en frais de publications. L'OPC a revu à la baisse les frais d'édition. 3. + 10.000,00 en frais de colloques. L'OPC organisera un colloque exceptionnel pour ses 25 ans.

Observatoire des Politiques Culturelles

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Elisabeth DEGRYSE
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme fonctionnel	10	10	10	10
02	Programme opérationnel	366	118	294	274
Totaux (en milliers d'euros)		376	128	304	284

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme fonctionnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de fonctionnement	1201	01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				10	10	10	10

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Frais relatif au fonctionnement de l'OPC (frais de bureau, frais de réceptions etc.).
Pas de variation.

PROGRAMME 02 - Programme opérationnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives au centre de documentation	1201	02	CE-LL	3	3	3	3
Soutien à la recherche	1202	02	CE-LL	18	18	18	18
Colloques/séminaires/journées d'étude/formation	1203	02	CE-LL	10	25	10	25
Publications et diffusion d'études et recherche	1204	02	CE-LL	50	15	40	23
Coopération internationale	1206	02	CE-LL	0	7	0	7
Réalisation des recherches et études	7401	02	CE-LL	285	50	223	198
TOTAL				366	118	294	274

1201 - Dépenses relatives au centre de documentation

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Frais relatifs à la documentation de l'OPC (achats de livres, de journaux et d'autres documents instructifs).
Pas de variation.

1202 - Soutien à la recherche

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Prix octroyés par l'OPC pour soutenir la recherche. Pas de variation.

1203 - Colloques/séminaires/journées d'étude/formation

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Frais relatifs à l'organisation ou la participation à des colloques/séminaires/journées d'étude/ Formation.
Justification de la variation :
En CE et CL : le montant est augmenté de 15K à la suite du colloque prévu pour les 25 ans de l'OPC

1204 - Publications et diffusion d'études et recherche

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais relatifs à la publication et diffusion des résultats des études et des recherches de l'OPC (frais de graphiste, d'annonce, de communication, d'impression etc.).

Justification de la variation :

En CE: Crédits d'engagements diminués de 35K à la suite de frais d'édition moins élevés que prévus (Passe de 50k à 15k).

En CL : La diminution des CL est moins forte qu'en CE car ce montant correspond au paiement des encours (20K) + la moitié des crédits engagés en 2026 (7.550)

1206 - Coopération internationale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais relatif à la coopération internationale de l'OPC.

Justification de la variation :

En CE et CL : Montants augmentés pour le paiement de la cotisation au Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe auparavant payée par l'AGC (5k). Les 2k restant sont une estimation des frais relatifs à la coopération internationale.

7401 - Réalisation des recherches et études

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais relatif aux études et recherches menées par l'OPC. Il s'agit de l'AB principale de l'OPC.

Justification de la variation :

En CE: La diminution exceptionnelle et volontaire des CE a pour but d'être en capacité budgétaire de réaliser une étude sur les pratiques culturelles prévue en 2027 (300K euros)

En CL : La diminution relative des CL est nettement plus faible qu'en CE est due aux paiements des encours des études et recherches 2025 (172.500) + le paiement de la moitié des engagements 2026 (25K).

Observatoire des Politiques Culturelles

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

- ART 0801 Report du disponible en engagement
- Estimation : 119 milliers d'euros
- Le report des soldes est une prérogative des SACA. Par définition, il est variable chaque année.
- Justification de la variation du report de solde en engagement : En 2025 l'OPC a engagé davantage d'études qu'en 2024.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles
- ART 0802 Report du disponible en liquidation
- Estimation : 342 milliers d'euros
- Le report des soldes est une prérogative des SACA. Par définition, il est variable chaque année.
- Justification de la variation du report de solde en liquidation : Le report de solde en liquidation reste relativement simple car les études sont réalisées et payées sur deux années.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Dotations

- ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Estimation : 178 milliers d'euros
- La dotation de l'OPC est augmenté de 5K (de 173 à 178K) pour le paiement de la cotisation au Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe auparavant payée par l'AGC.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Ventes

- ART 1601 Ventes des publications de l'Observatoire des politiques culturelles
- Estimation : 1 milliers d'euros
- Nouvelle AB de l'OPC créé en 2024 qui correspond à la valorisation de ses études et recherches.
- Pas de variation en 2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Initial
2026

Agence Francophone pour l'Education à la Formation tout au long de la vie

Initial
2026

BUDGET DES DEPENSES

Agence Francophone pour l'Education à la Formation tout au long de la vie

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
DO = Division organique		
AB = Article de base		
P = Programme		
Cé = Codes économiques		
Ge = Code Genre :	1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
	2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
	3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
	4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)
Cr = Nature de crédits :	ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
	ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01											
PROGRAMME PROPRE											
51	01	1101	1111	3	CELL	Frais de personnel CFC (hors ONSS patronal)	134	134	126	126	
51	01	1102	1120	3	CELL	Frais de personnel CFC- ONSS patronal	36	36	41	41	
51	01	1103	1112	3	CELL	Autres éléments de rémunération CFC (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utulisation byciclette sur le chemin du travail...)	-	-	19	19	
51	01	1104	1112	3	CELL	Chèques repas- Quote part employeur CFC	-	-	3	3	
51	01	1201	1211	3	CELL	Remboursement subvention SPW: frais de personnel CFC	-	-	-	-	
51	01	1202	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement & divers CFC	49	48	29	29	
51	01	1203	1211	3	CELL	Frais d'évaluation CFC	29	29	3	3	
51	01	1204	1211	3	CELL	Prestations expert informatique + Assistant	202	201	180	180	
51	01	1205	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement AEF:TCA	12	10	-	-	
Totaux PROGRAMME 01											
CELL							462	458	401	401	
PROGRAMME 02											
PROGRAMME FONDS NATIONAUX											
51	02	4101	4150	3	CELL	Dépenses fonds nationaux: Erasmus Belgica	94	94	180	180	
51	02	4102	4150	3	CELL	Dépenses fonds nationaux: FAME	3.382	3.382	3.262	3.262	
51	02	4103	4150	3	CELL	Dépenses fonds nationaux: AESI-langue germanique	45	45	35	35	
Totaux PROGRAMME 02											
CELL							3.521	3.521	3.477	3.477	
PROGRAMME 03											
PROGRAMME EUROPÉEN HORS ERASMUS											
51	03	1101	1111	3	CELL	Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (hors ONSS patronal)	1.269	1.267	1.096	1.096	
51	03	1102	1120	3	CELL	Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (ONSS patronal)	346	346	355	355	
51	03	1103	1112	3	CELL	Autres éléments de rémunération (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utulisation byciclette sur le chemin du travail...)	-	-	164	164	
51	03	1104	1140	3	CELL	Chèques repas- Quote part employeur AEF, Europass, eqavet, Etwinning	-	-	26	26	
51	03	1201	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement AEF	312	301	173	172	
51	03	1202	1211	3	CELL	Frais d'évaluation AEF	159	159	131	129	

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	03	1203	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement Europass-EQF	10	10	11	11
51	03	1204	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement PRN Eqavet	18	17	6	6
51	03	1205	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement E-twinning	15	15	15	15
51	03	1206	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement Epale	23	23	25	25
51	03	1207	1211	3	CELL	Frais divers AEF, Europass, Eqavet	64	62	44	44
51	03	7401	7422	3	CELL	Dépenses de capital: Frais d'acquisition	2	2	-	-
Totaux PROGRAMME 03										
CELL							2.218	2.202	2.046	2.043
PROGRAMME 04										
PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS										
51	04	3101	3122	3	CELL	Dépenses opérateurs Erasmus+: Mobilités	31.619	31.619	36.477	36.477
51	04	3102	3122	3	CELL	Dépenses opérateurs Erasmus+ : Partenariats	5.580	5.580	6.437	6.437
51	04	3103	3510	3	CELL	Charges financières diverses-Opérations pour ordre	-	-	-	-
51	04	3501	3510	3	CELL	Remboursements sur conventions antérieures CE	680	680	2.900	2.900
Totaux PROGRAMME 04										
CELL							37.879	37.879	45.814	45.814

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	44.080	44.060	51.738	51.735

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	44.080	44.060	51.738	51.735

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
PROGRAMME PROPRE				
4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Agence AEF-CFC	30	30
4602	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Agence AEF	-	-
4603	4610	Dotation de fonctionnement CF-PRN Eqavet	-	-
4604	4610	Dotation de fonctionnement CF-e-twinning	-	100
4605	4610	Dotation de fonctionnement CF- Epale	-	100
4607	4610	Remboursement dotation CF - Frais du personnel Etwinning	-	-
4608	4610	Dotation de fonctionnement CF-EUROPASS-EQF	-	95
4901	4911	Dotation de la COCOF à l'instance CFC	2	2
4902	4934	Dotation de la Région Wallonne à l'instance CFC	161	184
4903	4911	Dotation de la COCOF à l'Agence AEF	22	22
4904	4934	Dotation de la Région wallonne à l'Agence AEF	203	203
4905	4934	Dotation de fonctionnement du Forem PRN - Eqavet	3	-
4906	4935	Dotation de fonctionnement de Bruxelles formation PRN-Eqavet	3	-
4907	4934	Dotation de fonctionnement de l'IFAPME PRN - Eqavet	3	-
4908	4935	Dotation de fonctionnement du SFPME - PRN Eqavet	3	-
Total PROGRAMME PROPRE			430	736
PROGRAMME FONDS NATIONAUX				
0801	0820	Recettes pour ordre - Report du disponible : Fonds nationaux	652-	14
4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sous-programme Erasmus Belgica	90	-
4602	4650	Remboursements des opérateurs des fonds nationaux pour Erasmus Belgica	20	20
4603	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du FAME	3.252	3.477
4604	4650	Remboursements des opérateurs des fonds nationaux: FAME	768	75
4605	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du projet AESI - langue germanique	45	-
4606	4650	Remboursements des opérateurs des fonds nationaux: AESI langue germanique	11	11
Total PROGRAMME FONDS NATIONAUX			3.534	3.597
PROGRAMME EUROPÉEN HORS ERASMUS				
0801	0820	Solde reporté de l'année précédente pour le fonctionnement AEF,Europass-EQF	1.123	1.628
3901	3910	Dotation de fonctionnement de l'AEF	1.593	1.725
3902	3910	Dotation de fonctionnement pour le dispositif Europass-EQF	-	135
3903	3910	Dotation de fonctionnement du CE PRN eqavet	-	60
3904	3910	Dotation de fonctionnement du CE e-twinning	-	258
3905	3910	Dotation de fonctionnement du CE Epale	135	-
3906	3910	Recettes diverses	-	-
Total PROGRAMME EUROPÉEN HORS ERASMUS			2.851	3.806
PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS				
0801	0820	Recettes pour ordre - Report du disponible	26.083	21.758
3901	3910	Recettes pour ordre : Dotation du CE Erasmus+	38.146	41.511
3902	3910	Remboursements des opérateurs Erasmus+: Mobilités	2.397	2.209

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
3903	3910	Remboursements des opérateurs Erasmus+ : Partenariats	153	141
3904	3910	Recettes diverses-Opérations pour ordre	-	-
Total PROGRAMME EUROPÉEN ERASMUS			66.779	65.619
Total -			73.594	73.758

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

73.59473.758

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	86	33
0802	0820	Report du disponible en liquidation	86	-



AEF-Europe
44, Boulevard Léopold II
1080 Bruxelles
Tél. : 02/542.62.78

**Budget prévisionnel initial 2026 de l'Agence francophone pour
l'Education et la Formation tout au long de la vie.
(Version mai 2025)**



Table des matières

I-Tableau budgétaire	3
II-Exposé général du budget prévisionnel initial	7



I-Tableau budgétaire

AEF-Europe

Service administratif à comptabilité autonome

A. Opérations courantes		Budget prévisionnel initial 2025-Engagé	Budget prévisionnel initial 2025- Liquidé	Budget prévisionnel initial 2026-Engagé (version mai 2025)	Budget prévisionnel initial 2026- Liquidé (version mai 2025)
AB Féd. budg. 2025	A1. Recettes courantes				
0801, 0802	A1.1. Solde reporté de l'année précédente	1.208.715,59	1.208.715,59	1.661.232,36	1.661.232,36
3901	A1.2.1. Dotation de fonctionnement CE Agence AEF	1.593.413,09	1.593.413,09	1.725.327,52	1.725.327,52
4602	A1.2.2. Dotation de fonctionnement CF - AEF	pm	pm	pm	pm
4904	A1.2.3. Dotation de fonctionnement SPW - AEF	203.000,00	203.000,00	203.000,00	203.000,00
4903	A1.2.4. Dotation de fonctionnement COCOF - AEF	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00
3902	A1.3.1. Dotation de fonctionnement CE- EUROPASS-EQF	0,00	0,00	135.416,00	135.416,00
4606	A1.3.2. Dotation de fonctionnement CF- EUROPASS-EQF DO 14301204			95.000,00	95.000,00
4901	A1.4.1. Dotation de fonctionnement COCOF - Instance CFC	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00
4902	A1.4.2. Subvention d'attribution RW - Instance CFC (solde 20% dotation 2025 et préfinancement 80% dotation 2026)	161.000,00	161.000,00	184.000,00	184.000,00
4601	A1.4.3. Dotation de fonctionnement CF - Instance CFC	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
4603	A1.5.1. Dotation de fonctionnement CF - PRN EQAVET	pm	pm	pm	pm
3903	A1.5.2. Dotation de fonctionnement CE - PRN EQAVET (convention 09/2023- 08/2026)	0,00	0,00	59.990,60	59.990,60
4905	A1.5.3. Dotation de fonctionnement Forem- PRN EQAVET (convention 2023-2026)	2.940,70	2.940,70	0,00	0,00
4907	A1.5.4. Dotation de fonctionnement IFAPME - PRN EQAVET (convention 09/2023- 08/2026)	2.940,70	2.940,70	0,00	0,00
4906	A1.5.5. Dotation de fonctionnement Bruxelles formation - PRN EQAVET (convention 2023-2026)	2.940,70	2.940,70	0,00	0,00
4908	A1.5.6. Dotation de fonctionnement SFPME - PRN EQAVET (convention 2023-2026)	2.940,70	2.940,70	0,00	0,00
4909	A1.5.7 Dotation de fonctionnement CVDC - PRN EQAVET (convention 2023-2026)	2.940,70	2.940,70	0,00	0,00



3904	A1.6.1 Dotation de fonctionnement CE- etwinning (convention 2024-2026)	0,00	0,00	71.511,60	71.511,60
3904	A1.6.1 Dotation de fonctionnement CE- etwinning (convention 2026-2027)	pm	pm	186.545,35	186.545,35
4604	A1.6.2 Dotation de fonctionnement CF- etwinning DO 14304301 et DO 14301204	32.751,40	32.751,40	100.000,00	100.000,00
3905	A1.7.1. Dotation de fonctionnement CE-EPALE Convention 01/2025-12/2026	102.630,40	102.630,40	0,00	0,00
4605	A1.7.2. Dotation de fonctionnement CF- EPALE DO 14304301 et DO 14301204	pm	pm	100.000,00	100.000,00
3906	A1.8. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes courantes		3.370.213,98	3.370.213,98	4.576.023,43	4.576.023,43
A2. Dépenses courantes					
1101,1102,1103,1104	A2.1.1. Frais du personnel	1.785.437,93	1.783.416,71	1.830.441,49	1.830.441,49
1201	A2.1.2. Remboursement subvention RW- Frais du personnel 2025- CFC	0,00	0,00	0,00	0,00
1201,1202,1204, 1205 1206	A2.2. Frais de fonctionnement	627.633,00	611.388,00	433.179,74	432.179,74
1202, 1203	A2.3. Frais d'évaluation	187.720,00	187.720,00	134.444,00	132.444,00
1207	A2.4. Frais divers	75.450,00	73.700,00	49.491,50	48.991,50
Total des dépenses courantes		2.676.240,93	2.656.224,71	2.447.556,73	2.444.056,73
Solde des opérations courantes		693.973,05	713.989,27	2.128.466,70	2.131.966,70
B. Opérations de capital					
B1. Dépenses de capital					
7401	B1. Frais d'acquisition	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00
Total des dépenses de capital		2.000,00	2.000,00	0,00	0,00
Solde des opérations de capital		2.000,00	2.000,00	0,00	0,00
C. Opérations pour ordre					
C1. Recettes pour ordre					
0801, 0802	C1.1. Solde reporté de l'année précédente	25.431.926,58	25.431.926,58	21.772.196,49	21.772.196,49
3901	C1.2. Dotation Commission européenne ERASMUS+	38.145.801,77	38.145.801,77	41.511.158,20	41.511.158,20
4603	C1.3.1. Dotation Fonds nationaux	3.308.000,00	3.308.000,00	3.308.000,00	3.308.000,00
4603	C1.3.2. Complément dotation Fonds nationaux			90.000,00	90.000,00
4603	C1.3.3. Dotation Fonds nationaux- indexation	79.000,00	79.000,00	79.000,00	79.000,00



3902,3903	C1.4. Remboursements opérateurs E+	2.550.000,00	2.550.000,00	2.350.000,00	2.350.000,00
4604	C1.5. Remboursements opérateurs des Fonds nationaux	800.000,00	800.000,00	75.000,00	75.000,00
3907	C1.6. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes pour ordre	70.314.728,35	70.314.728,35	69.185.354,69	69.185.354,69
	C2. Dépenses pour ordre				
3101,3102	C2.1. Dépenses programme ERASMUS+	37.198.987,40	37.198.987,40	42.913.644,82	42.913.644,82
4102	C2.2. Dépenses Fonds nationaux	3.520.680,00	3.520.680,00	3.477.000,00	3.477.000,00
3103	C2.3. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
3501	C2.4 Remboursement sur convention CE 2021	680.000,00	680.000,00	2.900.000,00	2.900.000,00
	Total des dépenses pour ordre	41.399.667,40	41.399.667,40	49.290.644,82	49.290.644,82
	Solde des opérations pour ordre	28.915.060,95	28.915.060,95	19.894.709,87	19.894.709,87



PARTIE 1 : EXPOSE GENERAL DU BUDGET INITIAL 2026 DE L'AGENCE AEF-EUROPE



II-Exposé général du budget prévisionnel initial

Le budget prévisionnel initial 2026 est constitué de trois parties :

1. La première partie est relative aux opérations de fonctionnement de l'agence ;
2. La deuxième partie concerne les investissements ;
3. La troisième partie concerne les opérations pour ordre des tiers.

Les opérations courantes :

Les opérations de fonctionnement sont constituées des recettes et des dépenses courantes de l'AEF-Europe, des dispositifs Europass, Etwinning et EPALE, de l'instance CFC et du point de référence national Eqavet.

Le total des recettes prévisionnelles courantes prévu au budget initial 2026 est de 4.576.023,43€.

Les recettes estimées sont basées sur des conventions des dotations des années antérieures et des conventions et informations reçues en 2025.

On constate une variation positive de 1.205.809,45€ comparativement au total des recettes du budget initial 2025.

L'augmentation du total des recettes est principalement due : à la hausse de la dotation nationale (Service Public Wallon) à attribuer à l'instance CFC, à l'apport en espèce des dotations du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à verser aux dispositifs Etwinning, Epale et Europass ; et dans une moindre mesure à l'augmentation de la dotation européenne pour l'AEF-Europe.

Concernant les dépenses prévues en 2026 le montant total liquidé, charges courantes et investissements inclus, est estimé à 2.444.056,73€ soit une variation négative de 214.167,98€ par rapport au budget initial 2025.

La diminution des charges s'explique notamment par une baisse des dépenses de fonctionnement, d'évaluation et des frais divers par rapport au budget initial 2025.

Le solde des opérations courantes moins le total des charges liquidées est égal à :

4.576.023,43€ - 2.444.056,73€ = 2.131.966,70€.

Les opérations de capital :

En regard de l'exercice comptable 2025 où l'Agence prévoyait des investissements pour un montant de 2.000€, il n'y a pas d'investissement prévu au budget initial 2026.

Les opérations pour ordre :

L'AEF-Europe assure au travers des dotations annuelles qu'elle perçoit de la Commission européenne et du ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles le financement, la promotion, le suivi et la valorisation des résultats des projets liés au programme Erasmus+ et aux programmes nationaux (Fonds d'aide à la mobilité étudiante, AESI-langue germanique et le sous-programme Erasmus Belgica) dans le secteur de l'éducation et de la formation en fédération Wallonie-Bruxelles.

Le total des recettes pour ordre diminué du total des dépenses pour ordre équivaut au solde des opérations pour ordre estimé en 2026 : **69.185.354,69€ - 49.290.644,82€ = 19.894.709,87€.**



Le solde budgété en 2026 a diminué d'environ 9.020.351,08€ par rapport à la prévision initiale 2025.

Les dépenses prévisionnelles 2025 et 2026 évoluent proportionnellement aux recettes tandis que le résultat lui est inversement proportionnel. Donc si les recettes augmentent les dépenses augmentent également et le résultat diminuera.

A noter, l'Agence n'enregistre pas les dépenses et les recettes pour ordre dans la comptabilité budgétaire.



Agence Francophone pour l'Education à la Formation tout au long de la vie

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme propre	462	401	458	401
02	Programme fonds nationaux	3 521	3 477	3 521	3 477
03	Programme Européen hors ERASMUS	2 218	2 046	2 202	2 043
04	Programme Européen ERASMUS	37 879	45 814	37 879	45 814
Totaux (en milliers d'euros)		44 080	51 738	44 060	51 735

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme propre

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de personnel CFC (hors ONSS patronal)	1101	01	CE-LL	134	126	134	126
Frais de personnel CFC- ONSS patronal	1102	01	CE-LL	36	41	36	41
Autres éléments de rémunération CFC (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utilisation byciclette sur le chemin du travail...)	1103	01	CE-LL	0	19	0	19
Chèques repas- Quote part employeur CFC	1104	01	CE-LL	0	3	0	3
Remboursement subvention SPW: frais de personnel CFC	1201	01	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement & divers CFC	1202	01	CE-LL	49	29	48	29
Frais d'évaluation CFC	1203	01	CE-LL	29	3	29	3
Prestations expert informatique + Assistant	1204	01	CE-LL	202	180	201	180
Frais de fonctionnement AEF:TCA	1205	01	CE-LL	12	0	10	0
TOTAL				462	401	458	401

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1101 - Frais de personnel CFC (hors ONSS patronal)

Base légale, décrétable ou réglementaire
Basé sur CFC – Subvention 2025 Arrêté ministériel de subvention 2025 – Notification
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ correspond à l'estimation du coût total des charges du personnel payées sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, CFC, PRN Eqavet (21 agents sur 33).
Montant frais du personnel CFC= 188.587,88€
Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1102 - Frais de personnel CFC- ONSS patronal

Base légale, décrétable ou réglementaire
Basé sur CFC – Subvention 2025 Arrêté ministériel de subvention 2025 – Notification
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ correspond à l'estimation du coût total des charges du personnel payées sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, CFC, PRN Eqavet (21 agents sur 33).
Montant frais du personnel CFC= 188.587,88€
Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1103 - Autres éléments de rémunération CFC (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utilisation byciclette sur le chemin du travail...)

Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 29 mars 2012 portant création du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ correspond à l'estimation du coût total des charges du personnel payées sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, CFC, PRN Eqavet (21 agents sur 33).
dont montant frais du personnel CFC= 188.587,88€
Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1104 - Chèques repas- Quote part employeur CFC

Base légale, décréte ou réglementaire

Basé sur CFC – Subvention 2025 Arrêté ministériel de subvention 2025 – Notification

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ correspond à l'estimation du coût total des charges du personnel payées sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, CFC, PRN Eqavet (21 agents sur 33).
dont montant frais du personnel CFC= 188.587,88€
Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1201 - Remboursement subvention SPW: frais de personnel CFC

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention de partenariat entre la RTBF et la FWB du 22 janvier 2014, sur base de l'article 13.4.3 du contrat de gestion de la RTBF 2019-2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

1202 - Frais de fonctionnement & divers CFC

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma à la création audiovisuelle modifié les 17 juillet 2013 et 23 février 2017 et l'AGCF du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels modifié les 7 mars 2013, 10 juin 2015 et 17 mai 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La diminution des frais de fonctionnement et des charges diverses de l'instance CFC s'explique principalement par :
l'ajustement à la baisse des coûts des missions en Belgique et à l'étranger, des formations du personnel et des supports communication.

1203 - Frais d'évaluation CFC

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le budget initial 2025, les frais d'évaluation étaient constitués du coût des prestations (25000€) du consultant pour la révision de rapport de référencement et les frais de déplacements annuel de l'expert externe (4000€).
En 2026 les frais d'évaluation sont uniquement relatifs à l'expert externe (3000€)

1204 - Prestations expert informatique + Assistant

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement du 24-04-2001 portant sur la création de l'Observatoire des politiques culturelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Montant estimé sur base des frais réels de l'exercice 2024 = 169k€ environ
L'Agence n'avait pas encore reçu les factures de prestation du premier trimestre 2025 afin de faire une estimation pour l'année 2026.

1205 - Frais de fonctionnement AEF:TCA

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la CE dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence FSE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les projets de TCA étaient antérieurement payés d'une part par les frais de fonctionnement (d'où la prévision initiale de l'année 2025) et d'autre part par les fonds alloués aux projets européens.
Depuis le mois de mai 2025, les projets TCA sont uniquement payés par les fonds européens dédiés aux projets européens d'où l'annulation du budget en 2026.

PROGRAMME 02 - Programme fonds nationaux

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses fonds nationaux: Erasmus Belgica	4101	02	CE-LL	94	180	94	180
Dépenses fonds nationaux: FAME	4102	02	CE-LL	3 382	3 262	3 382	3 262
Dépenses fonds nationaux: AESI-langue germanique	4103	02	CE-LL	45	35	45	35
TOTAL				3 521	3 477	3 521	3 477

4101 - Dépenses fonds nationaux: Erasmus Belgica

Base légale, décréte ou réglementaire

Budget des dépenses 2025 de la Communauté française.
Accord de coopération du 02/07/2007 relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégrée d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'AEF.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'Agence prévoit de dépenser la totalité de la dotation estimée des fonds nationaux soit 3.477.000€ en 2026.
A noter: Pour le montant total prévisionnel des dépenses il faut cumuler les montants des ABS 4101, 4102 et 4103
On constate une variation totale négative de 43.680€ qui s'explique par le fait que lors de l'élaboration du budget initial 2025, l'AEF-Europe avait budgétisé 100% de la dotation des fonds nationaux additionné au solde estimé restant (environ 4% de la dotation 2024) à verser aux bénéficiaires suite aux rapports finaux des projets 2024.

4102 - Dépenses fonds nationaux: FAME

Base légale, décrétable ou réglementaire
Budget des dépenses 2025 de la Communauté française.
Accord de coopération du 02/07/2007 relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégrée d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'AEF.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'Agence prévoit de dépenser la totalité de la dotation estimée des fonds nationaux soit 3.477.000€ en 2026.
On constate une variation négative de 43.680€ qui s'explique par le fait que lors de l'élaboration du budget initial 2025, l'AEF- Europe avait budgétisé 100% de la dotation des fonds nationaux additionné au solde estimé restant (environ 4% de la dotation 2024) à verser aux bénéficiaires suite aux rapports finaux des projets 2024.
A noter que lors des paiements l'Agence ne fait plus de distinction entre FAMES, AESI et Erasmus Belgica que tout doit sortir d'un seul compte bancaire.

4103 - Dépenses fonds nationaux: AESI-langue germanique

Base légale, décrétable ou réglementaire
Budget des dépenses 2025 de la Communauté française.
Accord de coopération du 02/07/2007 relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégrée d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'AEF.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'Agence prévoit de dépenser la totalité de la dotation estimée des fonds nationaux soit 3.477.000€ en 2026.
On constate une variation négative de 43.680€ qui s'explique par le fait que lors de l'élaboration du budget initial 2025, l'AEF- Europe avait budgétisé 100% de la dotation des fonds nationaux additionné au solde estimé restant (environ 4% de la dotation 2024) à verser aux bénéficiaires suite aux rapports finaux des projets 2024.
A noter que lors des paiements l'Agence ne fait plus de distinction entre FAMES, AESI et Erasmus Belgica que tout doit sortir d'un seul compte bancaire.

PROGRAMME 03 - Programme Européen hors ERASMUS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (hors ONSS patronal)	1101	03	CE-LL	1 269	1 096	1 267	1 096
Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (ONSS patronal)	1102	03	CE-LL	346	355	346	355
Autres éléments de rémunération (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utilisation bicyclette sur le chemindu travail...)	1103	03	CE-LL	0	164	0	164
Chèques repas- Quote part employeur AEF, Europass, eqavet, Etwinning	1104	03	CE-LL	0	26	0	26
Frais de fonctionnement AEF	1201	03	CE-LL	312	173	301	172
Frais d'évaluation AEF	1202	03	CE-LL	159	131	159	129
Frais de fonctionnement Europass-EQF	1203	03	CE-LL	10	11	10	11
Frais de fonctionnement PRN Eqavet	1204	03	CE-LL	18	6	17	6
Frais de fonctionnement E-twinning	1205	03	CE-LL	15	15	15	15
Frais de fonctionnement Epale	1206	03	CE-LL	23	25	23	25
Frais divers AEF, Europass, Eqavet	1207	03	CE-LL	64	44	62	44
Dépenses de capital: Frais d'acquisition	7401	03	CE-LL	2	0	2	0
TOTAL				2 218	2 046	2 202	2 043

1101 - Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (hors ONSS patronal)

Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ soit 19 agents sur 33.
Montant de 1.641.853,61€ payé sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, PRN Eqavet
Les salaires des agents Epale et Etwinning (3 agents sur 33) sont payés par le MFWB via la Direction des Relations Internationales et l'AGE
Cet écart s'explique majoritairement par l'indexation des salaires, l'augmentation des frais d'abonnement de transport, et le retour de certains agents des congés de maternité.
Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1102 - Frais de personnel AEF, Europass, eqavet, e-twinning, Epale (ONSS patronal)

Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ soit 19 agents sur 33.
Montant de 1.641.853,61€ payé sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, PRN Eqavet
Les salaires des agents Epale et Etwinning (3 agents sur 33) sont payés par le MFWB via la Direction des Relations Internationales et l'AGE

Cet écart s'explique majoritairement par l'indexation des salaires, l'augmentation des frais d'abonnement de transport, et le retour de certains agents des congés de maternité.

Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1103 - Autres éléments de rémunération (pécule vacances,allocation et prime fin d'année, indemnité, utilisation bicyclette sur le chemin du travail...)

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ soit 19 agents sur 33.

Montant de 1.641.853,61€ payé sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, PRN Eqavet

Les salaires des agents Epale et Etwinning (3 agents sur 33) sont payés par le MFWB via la Direction des Relations Internationales et l'AGE

Cet écart s'explique majoritairement par l'indexation des salaires, l'augmentation des frais d'abonnement de transport, et le retour de certains agents des congés de maternité.

Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1104 - Chèques repas- Quote part employeur AEF, Europass, eqavet, Etwinning

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant total liquidé de 1.830.441,49€ soit 19 agents sur 33.

Montant de 1.641.853,61€ payé sur les fonds propres de l'AEF-Europe et des dispositifs Europass, PRN Eqavet

Les salaires des agents Epale et Etwinning (4 agents sur 33) sont payés par le MFWB via la Direction des Relations Internationales et l'AGE

Cet écart s'explique majoritairement par l'indexation des salaires, l'augmentation des frais d'abonnement de transport, et le retour de certains agents des congés de maternité.

Le montant budgétisé du coût du personnel couvre les salaires (pécule de vacances et allocation de fin d'année y compris), les frais d'abonnements de transport, les frais des chèques repas et les frais de télétravail.

1201 - Frais de fonctionnement AEF

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant liquidé prévu s'élève à 172.463€ soit une variation négative d'environ 129000€ par rapport au budget initial 2025.

Nonobstant une augmentation de la charge annuelle estimée de TVA à payer par l'Agence pour les prestations de service et les biens provenant des fournisseurs étrangers, la différence des budgets initiaux de fonctionnement entre l'exercice 2026 et l'exercice 2025 se justifie essentiellement par la diminution : des dépenses du service de communication (campagnes, conférence de foires et salons pour une meilleure visibilité de l'Agence et annulation des réalisations des podcasts et prestations des influenceurs) ;

des frais informatiques ; des frais de gestion de projets (missions, visites de suivis, réunions thématiques, formations des évaluateurs) ;

des coûts des ressources humaines autres que les charges de rémunérations (formations, team building associé aux priorités environnementales- « mise au vert »).

1202 - Frais d'évaluation AEF

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'évaluation sont prévus pour un montant liquidé de 131.444€ soit une variation négative d'environ 28000€ par rapport au budget initial 2025.

Ces dépenses couvrent uniquement les frais des évaluateurs de l'AEF -Europe et les frais de contrôle sur place des bénéficiaires des projets européens.

En effet, en dehors des dépenses habituelles relatives aux frais des experts évaluateurs des projets, l'AEF-Europe a revu considérablement à la baisse les frais de contrôle sur place après l'action

Ces charges ne concernent que les déplacements des agents de l'AEF et non plus comme en 2025 le coût de contrôle des dossiers par une firme externe spécialisée.

1203 - Frais de fonctionnement Europass-EQF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention EQF Europass ERASMUS-EDU-2024-POL-NTWK-IBA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En comparaison au budget initial 2025, le dispositif Europass a augmenté les frais d'acahs des espaces publicitaires et a annulé le coût prévu pour le rapport de référencement.

1204 - Frais de fonctionnement PRN Eqavet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention de collaboration relative à la prolongation du point de référence en matière d'assurance qualité pour l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et la validation des compétences en Belgique francophone (période du 01/09/2023 au 31/08/2026)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le budget actuel est prévu pour 8 mois en attendant les informations relatives à la nouvelle convention en 2026 qui probablement sera signée entre le PRN

Eqavet , le MFWB et la commission européenne.
Par conséquent tous les charges prévisionnelles par rapport aux prévisions initiales 2025 ont été revues considérablement à la baisse (frais de missions Belgique, frais de séminaires, frais de communication) voire annulées (coûts des missions à l'étranger et formation du personnel)

1205 - Frais de fonctionnement E-twinning

Base légale, décrétable ou réglementaire
Convention CE Etwinning NSO IBA Ares(2023) 2024-2026
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges budgétisées sont les mêmes qu'en 2025 : frais de missions (12500€) et frais de communication (2500€)

1206 - Frais de fonctionnement Epale

Base légale, décrétable ou réglementaire
Convention CE Epale 2025-2026 Project: 101196852 EPALE BEFR ERASMUS-EDU-2024-EPALE-IBA
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Comparativement à l'exercice 2025, on constate une augmentation des frais de missions et les frais de cachets d'artistes.

1207 - Frais divers AEF, Europass, Eqavet

Base légale, décrétable ou réglementaire
Basé sur la Contribution Agreement CE 2025, Convention CE Europass et la Convention CE Eqavet
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant liquidé des frais divers prévus dans le budget initial est de 48.991,50€. Les frais divers du dispositif CFC y compris soit 5000€ (voir PA 010 - AB 1202) - Montant total engagé = 49.491,50€ (5000€ engagé pour le CFC)
L'écart négatif total des montants budgétés entre le budget initial 2026 et initial 2025 est d'environ 24.000€.
Concernant le budget prévisionnel 2026, l'AEF-Europe a revu les dépenses diverses.
Celles-ci sont surtout constituées : des frais de réception (traiteurs, location de salle) ; des charges de production d'objets publicitaires divers (stickers, banderoles, T-shirts) pour les ErasmusDays et les goodies pour l'AEF-Europe ; des coûts dédiés aux formations et déplacements des ambassadeurs Erasmus+ ; du coût de création d'un jeu éducatif ;
Aux frais divers précités, s'ajoutent, la baisse des frais des fournitures de bureau et de réception internes et externes pour le PRN Eqavet et les coûts indirectes ou imprévus pour Epale.
Les dépenses liées à l'archivage des dossiers de l'AEF-Europe ont été annulées en 2026.

7401 - Dépenses de capital: Frais d'acquisition

Base légale, décrétable ou réglementaire
AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Contrairement à l'année 2025, l'Agence ne prévoit pas d'investissement.
Ce qui justifie l'écart négatif de 2.000€ (montant liquidé et engagé) en frais d'acquisition entre le budget initial 2026 et le budget initial 2025.

PROGRAMME 04 - Programme Européen ERASMUS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses opérateurs Erasmus+: Mobilités	3101	04	CE-LL	31 619	36 477	31 619	36 477
Dépenses opérateurs Erasmus+ : Partenariats	3102	04	CE-LL	5 580	6 437	5 580	6 437
Charges financières diverses-Opérations pour ordre	3103	04	CE-LL	0	0	0	0
Remboursements sur conventions antérieures CE	3501	04	CE-LL	680	2 900	680	2 900
TOTAL				37 879	45 814	37 879	45 814

3101 - Dépenses opérateurs Erasmus+: Mobilités

Base légale, décrétable ou réglementaire
Contribution agreement N° EAC- 2024-0002
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La prévision totale initiale de l'année comptable 2026 s'élève à 42.913.644,12€. (voir PA 040 et ABS 3101+ 3102)
Par rapport au budget initial 2025 on constate une variation totale (voir PA 040 et ABS 3101+ 3102voir PA 040 et ABS 3101+ 3102) à la hausse de 5.714.657,42€.
Le montant correspond à la dotation estimée des actions décentralisées Erasmus+ 2026 (85%) et aux avances des projets de 2025 suite aux rapports intermédiaires (20%).
La différence s'explique surtout par l'augmentation de la dotation estimée attribuée par la commission européenne.

3102 - Dépenses opérateurs Erasmus+ : Partenariats

Base légale, décrétable ou réglementaire
Contribution agreement N° EAC- 2024-0002
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La prévision totale initiale de l'année comptable 2026 s'élève à 42.913.644,12€. (voir PA 040 et ABS 3101+ 3102)
Par rapport au budget 2025 on constate une variation à la hausse d'environ 857.000€.
Le montant correspond à la dotation estimée des actions décentralisées Erasmus+ 2026 (85%) et aux avances des projets de 2025 suite aux rapports intermédiaires (20%).

La différence s'explique surtout par l'augmentation de la dotation estimée attribuée par la commission européenne.

3103 - Charges financières diverses-Opérations pour ordre

Base légale, décrétable ou réglementaire

AB à supprimer

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

3501 - Remboursements sur conventions antérieures CE

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 21 janvier 2004 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du MRM en tant qu'établissement à gestion séparée (budget ajusté de l'institution soumis au Comité de gestion et à l'avis de l'IF au plus tard le 31 mars avant d'être communiqué aux Ministres de la Culture et du Budget (article 8, §3, alinéa 2)).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La convention Erasmus+ 2021 sera clôturée avec le « Yearly report » de 2025 et soumise à la Commission Européenne en février 2026.

Le montant à rembourser à la Commission européenne dans le cadre de cette convention est budgété à 2.900.000€.

La variation constatée entre l'année 2025 et l'année 2026 est mentionnée à titre d'information.

En réalité, les deux conventions ne sont pas liées et les remboursements faits par les bénéficiaires sont dus à des facteurs différents (nombre de mobilités, nombre de partenariats, ...) d'une convention à une autre.

Aussi ce montant diminuera certainement jusqu'en fin d'année 2025.

Agence Francophone pour l'Education à la Formation tout au long de la vie

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Programme propre

- ART 0801 Report du disponible en engagement
- Estimation : 33 milliers d'euros
- Le solde total reporté estimé des opérations courantes s'élève à 1.661.232,36€. (solde reporté CFC y compris)
- Ce montant comprend: le solde réel reporté de l'exercice 2024 additionné au montant estimé du résultat budgétaire au 31/12/2025 (recettes moins montants liquidés).
- On note une différence positive d'environ 452.516,77€ entre le montant à reporter au budget initial 2025 et le montant à reporter au budget initial de l'exercice 2026.
- Cette différence s'explique principalement par l'ajustement du solde reporté suite à la clôture de l'exercice comptable 2024.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Estimation du solde reporté selon Cooperation Agreement CE 2025
- ART 0802 Report du disponible en liquidation
- Estimation : -
- ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Agence AEF-CFC
- Estimation : 30 milliers d'euros
- Prévision sur base du montant inscrit au budget des dépenses de la Communauté Française en 2025,
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'AEF- Europe du 06/02/2019
- ART 4602 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Agence AEF
- Estimation : -
- AB à supprimer
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AB à supprimer
- ART 4603 Dotation de fonctionnement CF-PRN Eqavet
- Estimation : -
- AB à supprimer
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AB à supprimer
- ART 4604 Dotation de fonctionnement CF-e-twinning
- Estimation : 100 milliers d'euros
- Cofinancement national en espèce de 100.000€ prévu en 2026 (inscrit au budget des dépenses du MFWB- DO 14304301 et DO 14301204).
- Le financement en espèce sert à payer les rémunérations des deux personnes travaillant pour Etwinning.
- D'autres frais de fonctionnement tels que les formations (y compris les formations des ambassadeurs) peuvent aussi être imputés sur cette ligne budgétaire.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Budget des dépenses du MFWB 2025- DO 14304301 et DO 14301204.

- ART 4605 Dotation de fonctionnement CF- Epale
- Estimation : 100 milliers d'euros
- Cofinancement national en espèce soit 100.000€ prévu en 2026 (inscrit au budget des dépenses 2025 du MFWB- DO 14304301 et DO 14301204).
- Ce montant sert surtout à financer les frais de formations du gestionnaire d'Epale (y compris des ambassadeurs)
- et les autres éléments de rémunérations (frais abonnement transport, chèques repas...)
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Budget des dépenses du MFWB 2025- DO 14304301 et DO 14301204.
- ART 4607 Remboursement dotation CF - Frais du personnel Etwinning
- Estimation : -
- AB à supprimer
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AB à supprimer
- ART 4608 Dotation de fonctionnement CF-EUROPASS-EQF
- Estimation : 95 milliers d'euros
- Cofinancement national. Europass bénéficie depuis 2025 d'une dotation annuelle de 95000€ (inscrit au budget des dépenses 2025 du MFWB-DO 14301204).
- Montant qui sert majoritairement à payer les frais de rémunérations de l'agent responsable d'Europass.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Budget des dépenses 2025 du MFWB-DO 14301204
- ART 4901 Dotation de la COCOF à l'instance CFC
- Estimation : 2 milliers d'euros
- l'arrêté ministériel du 14/12/2023 relative à l'exercice budgétaire 2024 avait prévu en faveur de l'AEF, une subvention annuelle de la COCOF de 24.000€ dont 2.000€ sont attribués à l'instance CFC pour ses frais de fonctionnement.
- L'Agence n'ayant pas encore reçu l'arrêté ministériel relative à la dotation de 2025, elle s'est basée sur l'arrêté se rapportant à l'année 2024 pour estimer la dotation de la COCOF à l'instance CFC.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté ministériel 2023/2393 du Collège de la Commission Communautaire française (14/12/2023)
- ART 4902 Dotation de la Région Wallonne à l'instance CFC
- Estimation : 184 milliers d'euros
- La subvention wallonne sert à payer les frais du personnel de l'instance CFC.
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/02/2019 prévoit une dotation de 159.000€.
- Néanmoins, afin de couvrir l'indexation des salaires, la région Wallonne a décidé d'octroyer un montant de 184.000€ au CFC.
- Toutefois, sur la base des informations récemment reçues du cabinet du ministre-président wallon ce montant sera versé en deux tranches :
- 147.200€ à la notification de l'arrêté ministériel relatif à la subvention de l'année 2026
 - et 36.800€ après la validation des comptes annuels 2025 et du rapport d'activité du CFC remis au plus tard en juin 2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire

- ART 4903 Dotation de la COCOF à l'Agence AEF
- Estimation : 22 milliers d'euros
- Montant identique depuis l'exercice comptable 2024.
- Pour rappel, l'Agence avait demandé au cours de l'année comptable 2023 une indexation de la subvention annuelle attribuée à l'AEF- Europe par la COCOF.
- La subvention a été revue à la hausse suite à l'arrêté ministériel du 14/12/2023 et le montant est passé de 16.000€ à 22.000€.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté ministériel 2023/2393 du Collège de la Commission Communautaire française (14/12/2023)
-
- ART 4904 Dotation de la Région wallonne à l'Agence AEF
- Estimation : 203 milliers d'euros
- Le montant est identique en 2025. L'Agence n'a pas encore reçu l'arrêté ministériel relatif à la dotation de 2025,
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Arrêté ministériel du 12/02/2024
-
- ART 4905 Dotation de fonctionnement du Forem PRN - Eqavet
- Estimation : -
- Le PRN Eqavet a signé en 2023 une convention avec la commission européenne et quelques organismes nationaux (le Forem, l'IFAPME, la Communauté française, le SFPME, Bruxelles formation et le CVDC).
- Le montant total maximum est de 352.886€ dont 299.953€ à verser par la commission européenne et 52.933€ à verser par les bailleurs de fonds nationaux.
- En ce qui concerne la contribution des organismes nationaux, l'Agence ne prévoit pas dans le budget initial 2026 de dotation de fonctionnement relative à la convention 2023-2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- convention 09/2023-08/2026 de collaboration PRN Eqavet, commission européenne et partenaires nationaux (FWB, SFPME, Bruxelles formation, CVDC, IFAPME, FOREM)
-
- ART 4906 Dotation de fonctionnement de Bruxelles formation PRN-Eqavet
- Estimation : -
- Le PRN Eqavet a signé en 2023 une convention avec la commission européenne et quelques organismes nationaux (le Forem, l'IFAPME, la Communauté française, le SFPME, Bruxelles formation et le CVDC).
- Le montant total maximum est de 352.886€ dont 299.953€ à verser par la commission européenne et 52.933€ à verser par les bailleurs de fonds nationaux.
- En ce qui concerne la contribution des organismes nationaux, l'Agence ne prévoit pas dans le budget initial 2026 de dotation de fonctionnement relative à la convention 2023-2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- convention 09/2023-08/2026 de collaboration PRN Eqavet, commission européenne et partenaires nationaux (FWB, SFPME, Bruxelles formation, CVDC, IFAPME, FOREM)

ART 4907 Dotation de fonctionnement de l'IFAPME PRN - Eqavet

Estimation : -

Le PRN Eqavet a signé en 2023 une convention avec la commission européenne et quelques organismes nationaux (le Forem, l'IFAPME, la Communauté française, le SFPME, Bruxelles formation et le CVDC).

Le montant total maximum est de 352.886€ dont 299.953€ à verser par la commission européenne et 52.933€ à verser par les bailleurs de fonds nationaux.

En ce qui concerne la contribution des organismes nationaux, l'Agence ne prévoit pas dans le budget initial 2026 de dotation de fonctionnement relative à la convention 2023-2026.

Base légale, décrétable ou réglementaire

convention 09/2023-08/2026 de collaboration PRN Eqavet, commission européenne et partenaires nationaux (FWB, SFPME, Bruxelles formation, CVDC, IFAPME, FOREM)

ART 4908 Dotation de fonctionnement du SFPME - PRN Eqavet

Estimation : -

Le PRN Eqavet a signé en 2023 une convention avec la commission européenne et quelques organismes nationaux (le Forem, l'IFAPME, la Communauté française, le SFPME, Bruxelles formation et le CVDC).

Le montant total maximum est de 352.886€ dont 299.953€ à verser par la commission européenne et 52.933€ à verser par les bailleurs de fonds nationaux.

En ce qui concerne la contribution des organismes nationaux, l'Agence ne prévoit pas dans le budget initial 2026 de dotation de fonctionnement relative à la convention 2023-2026.

Base légale, décrétable ou réglementaire

convention 09/2023-08/2026 de collaboration PRN Eqavet, commission européenne et partenaires nationaux (FWB, SFPME, Bruxelles formation, CVDC, IFAPME, FOREM)

Programme fonds nationaux

ART 0801 Recettes pour ordre - Report du disponible : Fonds nationaux

Estimation : 14 milliers d'euros

Total= 21.772.196,49 (solde fonds nationaux et solde fonds européens)

Le solde reporté de l'année précédente correspond au cumul du solde reporté des opérations pour ordre des comptes exécutés en 2024 et du solde estimé des opérations pour ordre en 2025

soit une variation négative de 3.659.730,09€ comparativement à l'exercice comptable 2025.

Cette variation est justifiée principalement par l'actualisation du solde reporté 2025 suite à l'établissement des comptes annuels 2024.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Estimation sur base de la dotation des Fonds nationaux

ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sous-programme Erasmus Belgica

Estimation : -

Dans le budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131), les dotations relatives aux projets AESI-langues germaniques et aux projets Erasmus Belgica ont été entièrement transférées au Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Transfert vers DO 14.30.4131, dotation AESI-langues germaniques

ART 4602 Remboursements des opérateurs des fonds nationaux pour Erasmus Belgica

Estimation : 20 milliers d'euros

Les montants remboursés sont reversés pour le compte des projets du fonds à la mobilité dans l'enseignement supérieur.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dotation Fonds nationaux

ART 4603 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du FAME

Estimation : 3.477 milliers d'euros

Le montant total budgétisé pour 2026 est de 3.477.000€.

Dans le budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131), les dotations relatives aux projets AESI-langues germaniques et aux projets Erasmus Belgica ont été entièrement transférées au Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur.

Même si dans les faits la dotation des fonds nationaux est mentionnée sur une seule ligne budgétaire dans le budget des dépenses du MFWB, ce montant est aussi destiné au programme Erasmus Belgica et AESI-langues germaniques.

A noter: En 2026, 90.000€ sont prévus par le cabinet ministériel de l'Enseignement supérieur pour le programme Erasmus Belgica d'où l'augmentation des fonds nationaux.

Mais cette dotation supplémentaire sera incluse dans une seule ligne budgétaire (DO 14.30.4131).

Base légale, décrétable ou réglementaire

Budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131)

ART 4604 Remboursements des opérateurs des fonds nationaux: FAME

Estimation : 75 milliers d'euros

Il est difficile de déterminer précisément pour les projets nationaux les remboursements qui seront effectués par les bénéficiaires en 2026.

Cependant l'Agence estime le montant remboursé à 75.000€.

En fait, les frais de voyage ayant augmenté l'Agence suppose que les bénéficiaires des projets auront besoin de subsides supplémentaires et donc utiliseront plus de fonds que les années précédentes.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131)

ART 4605 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du projet AESI - langue germanique

Estimation : -

Dans le budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131), les dotations relatives aux projets AESI-langues germaniques et aux projets Erasmus Belgica ont été entièrement transférées au Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Budget des dépenses du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DO 14.30.4131)

ART 4606 Remboursements des opérateurs des fonds nationaux: AESI langue germanique

Estimation : 11 milliers d'euros

Les montants remboursés sont reversés pour le compte des projets du fonds à la mobilité dans l'enseignement supérieur.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Estimation sur base de la dotation des Fonds nationaux

Programme Européen hors ERASMUS

ART 0801	Solde reporté de l'année précédente pour le fonctionnement AEF, Europass-EQF Estimation : 1.628 milliers d'euros Le solde reporté estimé des opérations courantes s'élève à 1.661.232,36€. (solde reporté CFC y compris) Ce montant comprend: le solde réel reporté de l'exercice réalisé en 2024 additionné au montant estimé du résultat budgétaire au 31/12/2025 (recettes moins montants liquidés). On note une différence positive d'environ 452.516,77€ entre le montant à reporter au budget initial 2025 et le montant à reporter au budget initial de l'exercice 2026. Cette différence s'explique principalement par l'ajustement du solde reporté suite à la clôture de l'exercice comptable 2024. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Estimation sur base de Contribution Agreement CE 2025
ART 3901	Dotation de fonctionnement de l'AEF Estimation : 1.725 milliers d'euros La dotation estimée en 2026 pour l'AEF-Europe provient des frais de management prévus en 2025 suite à la répartition de la dotation européenne entre les trois agences nationales belges. A ce montant l'Agence a majoré 4%. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Estimation sur base de Contribution Agreement CE 2025
ART 3902	Dotation de fonctionnement pour le dispositif Europass-EQF Estimation : 135 milliers d'euros Le montant prévisionnel pour le dispositif Europass en 2026 s'élève à 135.416€. L'Agence pour estimer le montant de la dotation 2026 qui serait préfinancé sur base du principe de droit constaté s'est basée sur les données de la convention 2024-2026 . En effet, une convention de deux ans (janvier 2024 à décembre 2026) pour un montant total maximum de 169.270€ a été signée entre la commission européenne et Europass-EQF . Un montant préfinancé de 135.416€ était prévu et a été versé en 2024 ; et le solde de la dotation ne sera versé qu'après l'analyse du rapport final par la commission européenne en 2027. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Convention 01/ 2024 à 12/2026
ART 3903	Dotation de fonctionnement du CE PRN eqavet Estimation : 60 milliers d'euros La dotation prévue en 2026 est 59.990.60€. Cette dotation estimée correspond au solde de la convention 2023-2026 signée avec la commission européenne. Le PRN Eqavet n'a pas encore envoyé de candidature pour la prochaine convention 2026-2029. Le montant de la dotation budgété en 2026 est donc susceptible de changer. A noter: le dispositif Eqavet a reçu 80% de la dotation européenne en 2023 et recevra le solde (20%) en 2026 suite au rapport final. Sur base du principe de droit constaté, le montant du solde de la dotation apparaît dans le budget initial 2026. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Convention 09/2023-08/2026 de collaboration PRN Eqavet, commission européenne et partenaires nationaux (FWB, SFPME, Bruxelles formation, CVDC, IFAPME, FOREM)

- ART 3904 Dotation de fonctionnement du CE e-twinning
- Estimation : 258 milliers d'euros
- L'Agence prévoit un montant total de 258.056,95€ dont 71.511,60€ égal au solde la convention 2024-2026 et 186.545,35€, montant préfinancé relatif à la convention future 2026-2027.
- Sur base du principe de droit constaté le solde (71.511,60€) sera versé après la remise du rapport final en 2026.
- En outre, la candidature relative à la demande de la dotation européenne (couvrant la période mars 2026-décembre 2027) pour un montant total de maximum de 266.493,36€ est en cours de rédaction.
- Néanmoins, l'Agence estime le montant à budgétiser en 2026 sera de 186.545,35€ (70%).
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Convention 01/2024 à 02/2026 et convention 2026-2027
-
- ART 3905 Dotation de fonctionnement du CE Epale
- Estimation : -
- Concernant la dotation européenne, le montant de 135.381,80€ prévu dans le budget initial 2025 somme deux montants :
- La dotation 2025 somme deux montants: Un premier montant de 32.751,40€ solde maximum de la convention 01/04/2022 au 31/12/2024.- montant total 163.757€;
- et un deuxième montant de 102.630,40€ (80% de 128.288€), préfinancement maximum de la convention 01/ 2025 à 12/ 2026.
- Le solde de cette convention sera comptabilisé en 2027 sur base du principe de droit constaté. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de dotation européenne budgétée en 2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Convention 01/ 2025 à 12/ 2026 signée entre la commission européenne, le MFWB et Epale
-
- ART 3906 Recettes diverses
- Estimation : -
- AB à supprimer
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- AB à supprimer

Programme Européen ERASMUS

- ART 0801 Recettes pour ordre - Report du disponible
- Estimation : 21.758 milliers d'euros
- Total= 21.772.196,49€ (solde fonds nationaux et solde fonds européens)
- Le solde reporté de l'année précédente correspond au cumul du solde reporté des opérations pour ordre des comptes exécutés en 2024 et du solde estimé des opérations pour ordre en 2025 soit une variation négative de 3.659.730,09€ comparativement à l'exercice comptable 2025.
- Cette variation est justifiée principalement par l'actualisation du solde reporté 2025 suite à l'établissement des comptes annuels 2024.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Report du montant non consommé pour ordre de l'année précédente
-
- ART 3901 Recettes pour ordre : Dotation du CE Erasmus+
- Estimation : 41.511 milliers d'euros
- La dotation estimée est basée sur le montant à allouer à l'AEF suite à la répartition des Fonds entre les trois agences nationales belges en 2025 soit 39.534.436,38€ auquel est majoré un pourcentage de 5%.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Estimation sur base de la Contribution agreement CE 2025 pour AEF

ART 3902	Remboursements des opérateurs Erasmus+: Mobilités Estimation : 2.209 milliers d'euros Il est difficile de déterminer précisément les remboursements relatifs aux projets européens qui seront versés par les bénéficiaires en 2026. Cependant, le montant prévisionnel à rembourser pour les opérateurs des projets Erasmus+ est d'environ 2.350.000€. L'Agence prévoit une baisse des remboursements de 200.000€ par rapport à 2025 à cause de l'augmentation des frais de voyage (déplacement, hébergement) dans les pays hors Union européenne. <u>Base légale, décréte ou réglementaire</u> Estimation sur base de la plateforme CE selon Contribution Agreement 2025
ART 3903	Remboursements des opérateurs Erasmus+ : Partenariats Estimation : 141 milliers d'euros Il est difficile de déterminer précisément les remboursements relatifs aux projets européens qui seront versés par les bénéficiaires en 2026. Cependant, le montant prévisionnel à rembourser pour les opérateurs des projets Erasmus+ est d'environ 2.350.000€. L'Agence prévoit une baisse des remboursements de 200.000€ par rapport à 2025 à cause de l'augmentation des frais de voyage (déplacement, hébergement) dans les pays hors Union européenne. <u>Base légale, décréte ou réglementaire</u> estimation sur base de la plateforme CE selon Contribution Agreement 2025
ART 3904	Recettes diverses-Opérations pour ordre Estimation : - AB à supprimer <u>Base légale, décréte ou réglementaire</u> AB à supprimer

Initial
2026

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-ll	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-lnl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AGENCE

51	01	1201	1211	3	CELL	Réunions plénières	3	3	3	3
51	01	1202	1211	3	CELL	Réunions Bureau	1	1	1	1
51	01	1203	1211	3	CELL	Réunions GT	1	1	1	1
51	01	1204	1211	3	CELL	Cotisations, abonnements (ENQA,...)	8	8	8	8
51	01	1205	1211	3	CELL	Promotion (séminaires, journées de promotion,...)	20	20	22	22
51	01	1206	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement	4	4	4	4
51	01	1207	1211	3	CELL	Frais exceptionnels	25	25	48	48
51	01	1208	1211	3	CELL	Participation Colloque / séminaires / formation	22	22	23	23
51	01	1209	1211	3	CELL	Contribution au réseau FrAQ-SUP	2	2	2	2
51	01	1210	1211	3	CELL	Commission de reconnaissance	2	2	-	-
51	01	1211	1211	3	CELL	Commission indépendante (CI)	24	-	23	12
51	01	1212	1211	3	CELL	Quality Audit Network (QAN)	3	3	-	-
51	01	1213	1211	3	CELL	Commission de recours	4	-	4	4
51	01	1214	1211	3	CELL	Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+	-	26	-	7

Totaux PROGRAMME 01

CELL 119 117 139 135

PROGRAMME 02
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUDIT

51	02	1101	1111	3	CELL	Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération	-	50	56	56
51	02	1102	1111	3	CELL	Personnel: rémunération	521	521	555	555
51	02	1103	1112	3	CELL	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)	-	2	4	4
51	02	1104	1112	3	CELL	Personnel: autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)	77	77	77	77
51	02	1105	1120	3	CELL	Personnel: Cotisations sociales à charge de l'employeur	169	169	179	179
51	02	1106	1140	3	CELL	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)	-	1	1	1
51	02	1107	1140	3	CELL	Personnel: autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)	12	12	11	11
51	02	1108	1120	3	CELL	Evaluation FPC – Cotisations sociales à charge de l'employeur	-	16	18	18
51	02	1201	1211	3	CELL	Communication (site, licences, ...)	15	15	15	15
51	02	1202	1211	3	CELL	Frais de fonctionnement Cellule exécutive	1	1	-	-
51	02	1203	1211	3	CELL	Evaluation initiale de programmes N-1 N	-	202	-	120

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	02	1204	1211	3	CELL	Evaluation initiale de programmes N N+1	233	75	52	13
51	02	1205	1211	3	CELL	Evaluation continue de programmes N-1 N	-	249	-	234
51	02	1206	1211	3	CELL	Evaluation continue de programmes N N+1	413	117	159	48
51	02	1207	1211	3	CELL	Evaluation institutionnelle N-1 N	-	108	-	147
51	02	1208	1211	3	CELL	Evaluation institutionnelle N N+1	317	72	266	109
51	02	1209	1211	3	CELL	Evaluation FPC - Frais généraux	-	-	-	-
51	02	7401	7440	3	CELL	Communication (nouveau site AEQES, new DEQAR)	-	50	-	-
Totaux PROGRAMME 02										
CELL							1.758	1.737	1.393	1.587

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	1.877	1.854	1.532	1.722

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	1.877	1.854	1.532	1.722

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

RECETTES

1601	1611	Autres recettes	-	-
3901	3910	Subvention CE	7	7
4601	4610	Dotation année N DO 40 PA 44 AB 4130	1.260	1.245
4602	4610	Dotation année N DO 40 PA 44 AB 4130 FPC	-	-
4603	4610	Dotation année antérieure DO 40 PA 44 AB 4130	-	-
Total RECETTES			1.267	1.252
Total -			1.267	1.252

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES			1.267	1.252
SOLDE À REPORTER				
0801	0820	Report du disponible en engagement	2.206	2.370
0802	0820	Report du disponible en liquidation	3.208	2.982



Agence pour l'Evaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Directrice de la Cellule exécutive
et Ordonnatrice déléguée : Eva Jaroszewski

Comptable : Pascale Diskeuve
Tél. : +32(0)2-413.23.91
Mail : pascale.diskeuve@aeqes.be

Service Général du Budget

**Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

Bruxelles, le 13 juin 2025

Objet : **Projet de budget initial 2026 et projection pluriannuelle 2027-2035 de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur**
Annexes : *Budget initial 2026 de l'AEQES et projection pluriannuelle 2027-2035*
Note d'élaboration du budget initial 2026

Nos références : AEQES/EJ/PD/20250613

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de budget initial 2026 de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Celui-ci a été formellement validé le 10 juin 2025 par les membres du Comité de gestion de l'AEQES. Vous trouverez également, pour mémoire, les notes descriptives du processus d'élaboration dudit budget (intégrant l'exposé général et l'exposé particulier).

J'attire votre attention sur le fait que, pour accomplir les missions que le décret du 22 février 2008 assigne à l'AEQES, le budget initial 2026 prévoit l'utilisation d'une partie du solde reporté estimé de l'année budgétaire 2025.

Conformément à la circulaire budgétaire 2025/2 :

- la projection pluriannuelle 2027-2035 (intégrée dans la note descriptive accompagnant le budget) a également été approuvée par le Comité de gestion de l'AEQES le 10 juin 2025,
- le projet de budget initial 2026 a été encodé dans FédéBudget en date du 13 juin 2025.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Eva JAROSZEWSKI,

Ordonnatrice déléguée

Projet de budget 2026 – Initial – Juin 2025 : processus d'élaboration

Pour rappel, conformément à l'article 3 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre ;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4 ;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement ;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française ;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur ;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- 8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation *[complété par D. 20-12 – 2017]*.

A. Budget 2026 : processus d'élaboration - Ce document descriptif vient en appui du Budget 2026 – Initial – Juin 2025.

Remarque : depuis 2013, l'Agence a mis en œuvre les **recommandations émises par la Cour des comptes** dans son rapport¹ : « La Cour rappelle qu'en vertu de l'article 15 de l'arrêté [du gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2008 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Agence], le fonctionnaire dirigeant de la cellule exécutive est chargé d'organiser une comptabilité des engagements au sein de l'Agence. » Elle engage donc depuis les frais d'évaluation pour une année académique complète, soit pour une campagne d'évaluation complète (et ne divise donc plus celle-ci par année budgétaire).

Dans le cadre du budget 2026, ce sera donc l'année académique 2026-2027 qui sera engagée. Dans la partie « Liquidation », se retrouvent une partie des frais engagés en 2025 (évaluations 2025-2026) et une partie des frais engagés en 2026 (évaluations 2026-2027).

B. Budget 2026 – Initial – Juin 2025 : Exposé général

En application à la Circulaire budgétaire 2025/2 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026, telle qu'approuvée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce 16 mai 2025 et à la suite de la publication par le Bureau Fédéral du Plan (BFP) ce mardi 6 mai 2025 des prévisions des paramètres macro-économiques de prix pour la Belgique, une proposition de budget initial 2026 en recettes et en dépenses de l'AEQES a été réalisée.

¹ Rapport approuvé en chambre française du 23 avril 2013 (Contrôle des comptes pour les exercices 2008 à 2011).

Au niveau de l'indexation, le prochain dépassement de l'indice-pivot devrait intervenir en février 2026. Compte tenu de l'accord conclu par le gouvernement fédéral le 11 février 2025 qui prévoit que l'augmentation des salaires intervienne au 3^e mois suivant le dépassement de l'indice-pivot, une augmentation de 2% des traitements, allocations et indemnités des membres du personnel de l'AEQES pris à charge de sa dotation (correspondant prévisionnellement, à la date du 31 décembre 2026, à 6 attachés chargés de coordonner les évaluations, 2 assistantes administratives, 1 comptable et 1 attaché chargé de communication) a été prise en compte dans le budget initial à partir du 1^{er} mai 2026.

L'indice-pivot suivant (135,95) ne serait pas dépassé en 2026.

Il importe de noter que la quote-part des frais de personnel (hors FPC) estimés rémunérés sur dotation continuent à représenter une part de plus en plus importante de la dotation de l'AEQES de l'ordre de 66% (62% en budget initial et ajusté 2025) contre 53% en 2024, 51% en 2023 et 49% en 2022.

La proposition de budget initial 2026 de l'AEQES tient également compte du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture publié au Moniteur belge du 9 janvier 2025 stipulant ceci : « La disposition (l'article 60) a pour objet, pour les années 2025 à 2029, de ne pas indexer les crédits qui sont octroyés à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES) pour la division organique 40, programme 44, AB 41.30. »

Les faits marquants du projet de budget initial 2026 sont les suivants :

- La dotation 2026 non indexée s'élève à 1.245.000 €.
- Un montant de 42.500 € (2.1.7) a été prévu en budget initial 2026 pour couvrir les frais liés à l'évaluation quinquennale de l'AEQES par l'ENQA (ENQA Targeted review) et l'EQAR.
- Le cadastre des évaluations institutionnelles et programmatiques à réaliser dans le courant de l'année académique 2026-2027 a été précisé et a connu diverses modifications approuvées par le Comité de gestion de l'AEQES jusqu'en mars 2025 (principalement des reports et des dispenses d'évaluations), ce qui a induit des variations à la baisse du budget à engager en 2026 (2.2.3 EP initiales, 2.2.4 EP continues et 2.2.5 EI).
- La mise en œuvre de l'évaluation de la formation professionnelle continue des membres du personnel de l'enseignement obligatoire (FPC) a été retardée en raison de la non adoption par le Gouvernement d'un arrêté d'exécution du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS. Cela induit un report des recettes (1.2) et des dépenses (2.2.6) relatives à ce projet d'un an (initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, il s'est retrouvé partiellement engagé et liquidé en 2025 (en ajusté) et figure dès lors dans les budgets d'engagements et de liquidation des années 2026, 2027 et 2028).
- Dans l'objectif d'une optimisation des coûts, une révision du format du séminaire de formation des experts a été intégrée au budget initial 2026. Ce séminaire passe désormais d'un format de 3 jours (1 jour en distanciel et 2 jours en présentiel) à un format allant de 1,5 jours (pour les experts ayant déjà travaillé pour l'AEQES – dont 0,5 jour en distanciel) à 2 jours (pour les experts qui travaillent pour la première fois avec l'AEQES – dont 1 jour en distanciel). Cette révision impacte favorablement le budget initial 2026 à hauteur de 104.000 € (77.900 € en EP et 26.100 € en EI) par rapport aux estimations initiales.
- Toujours en vue d'optimiser les coûts, le nombre de jours dédiés à la préparation d'une analyse transversale pour les évaluations institutionnelles a été revu à la baisse, passant de 2 jours à 1 jour en 2026-2027. Cette modification génère un gain de 29.400 € sur le budget initial 2026 par rapport aux estimations initiales.

C. Budget 2026 – Initial – Juin 2025 : Exposé particulier**1.1. Solde reporté de l'année budgétaire antérieure**

Le solde reporté estimé de l'année budgétaire antérieure est de (droits et engagements) : **2.369.324,83 euros**

1. Recettes**1.2. Dotation 2026 (A, B, 41, 30, 44) DO 40**

La dotation non-indexée 2026 s'élève à : **1.245.000 euros**

Pour rappel, en principe, le décret de l'Agence prévoit que la dotation qui lui est allouée est calculée en multipliant le montant définitif de l'année antérieure par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire antérieure.

Toutefois, le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture publié au Moniteur belge du 9 janvier 2025 énonce la non-indexation des crédits qui sont octroyés à l'AEQES pour la division organique 40, programme 44, AB 41.30, entre 2025 et 2029.

Remarque : la dotation 2026 devrait être reçue en 2026.

Le montant repris en budget initial 2025 s'élevait à 1.260.000 € (estimation opérée avant l'adoption du décret programme).

1.2. Dotation (A, B, 41, 30, 44) DO 40 FPC

Le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, l'article 6.1.5.-13 du Code de l'enseignement a chargé l'AEQES de réaliser tous les six ans une évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue (FPC) pour les formations organisées par l'Institut interréseaux (IFPC) de la Formation professionnelle continue, Wallonie-Bruxelles Enseignement et chaque Fédération de pouvoirs organisateurs (SeGEC, CECP, CPEONS et FELSI). La mise en œuvre de cette mission, dont le démarrage avait initialement été prévu en 2024-2025, a toutefois été retardée en raison de la non-adoption par le Gouvernement d'un arrêté d'exécution.

Il est prévu que l'intégralité de la dotation estimée (400.000 €) soit reçue dans le courant de l'année 2025, sous réserve de l'adoption de l'avant-projet d'arrêté fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue, visés à l'article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Ce montant de 400.000 € a été communiqué par la DGBF à l'AEQES via mail daté du 18 avril 2025. Aucune autre dotation liée au projet FPC n'est à prévoir en 2026.

TOTAL**NEANT**

1.3. Autres recettes

Les autres recettes 2026 sont estimées à :

NEANT

1.4. Dotation 2025 (A, B, 41, 30, 44) DO 40

L'entièreté de la dotation 2025 devrait être perçue en 2025.

NEANT

1.5. Subvention CE Erasmus+

À la suite d'un appel à candidature lancé en 2022, l'AEQES a été retenue pour participer au projet « Joint QA Africa » au sein d'un consortium réunissant différents partenaires (six universités, les ministères de trois pays africains, le CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur), l'UCLouvain, l'ULiège, l'ENQA, l'AEQES, ...). Ce projet, coordonné par OBREAL Global et financé par des fonds européens a une durée de vie de 36 mois à compter de juin 2023. Il a pour objectif général de contribuer à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique en mettant en place des systèmes d'assurance qualité comparables, définis par la coopération des autorités nationales et des établissements d'enseignement supérieur. Il a pour but de construire, à l'échelle des trois pays pilotes (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire), un modèle de collaboration en matière d'évaluation et d'accréditation de programmes et d'institutions, basé sur une démarche conjointe et complémentaire (nationale/régionale/ africaine continentale) afin de traduire de manière concrète le processus d'harmonisation régionale de l'Afrique francophone et aider les pays participants à consolider leurs systèmes d'AQ respectifs.

Contrairement aux données reprises dans le budget ajusté 2023, la totalité des recettes octroyées à l'AEQES dans le cadre du projet financé Joint QA-Africa n'a pas été perçue en 2023. Une première tranche équivalente à 70% du montant total de 63.734 € a été reçue en 2023, une deuxième tranche de 12.750 € représentant 20% de la somme totale avait été inscrite au budget ajusté 2024 mais celle-ci n'a pas été reçue en raison du calendrier d'approbation du rapport périodique du projet par la Commission européenne. Cette deuxième tranche devrait être versée sur l'exercice budgétaire 2025. Une dernière tranche équivalente aux 10% restants soit 6.370 € devrait être versée par le coordinateur du projet, OBREAL Global, dans le courant de l'année 2026.

TOTAL

6.370 euros

2. Dépenses

2.1. Fonctionnement Agence

Ces frais se réfèrent aux activités suivantes :

2.1.1. Comité de gestion

Le comité de gestion de l'AEQES devrait se réunir 7 fois en 2026 dont 4 fois en présentiel.

Prix d'une réunion plénière (participation de +/- 35 membres) :

Boissons et repas (35 X 6 €)	210 euros X 4 réunions =	840 euros
Frais de transport (20 X 15 €)	300 euros X 4 réunions =	1.200 euros

2.040 euros

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.1.2. Bureau de l'Agence

Le Bureau de l'Agence (composé de la Présidence et de la Vice-présidence du Comité de gestion de l'AEQES, de la Direction de la Cellule exécutive et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)) se réunit pour préparer et assurer le suivi de chaque séance plénière.

Il se réunit la plupart du temps en distanciel. Il devrait se réunir 4 fois en présentiel en 2026.

Prix d'une réunion « Bureau » (boissons et frais de déplacement éventuels) : 40 euros X 4 = 160 euros

Catering spécial (changement des membres du Bureau suite aux élections en octobre 2026) = 300 euros

460 euros

Ce montant est 300 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 étant donné la tenue en 2026 des élections pour élire les nouveaux membres du Bureau.

2.1.3. Groupes de travail

Ce poste inclut les GT : « Autoévaluation et stratégie », « Méthodologie & référentiels », « Planification » et « Décret ».

Environ 18 réunions seront organisées (estimation de 20% en présentiel et 80% en distanciel).

Prix d'une réunion (participation de +/- 10 personnes)

- Boissons (10 X 2 €)	20 euros
- Frais de transport (10 X 15 €)	150 euros
- Prix d'une réunion « GT » (170 €) X 4 réunions en présentiel sur l'année 2026	

TOTAL

680 euros

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.1.4. Cotisations et abonnements

L'Agence prend en charge plusieurs cotisations et abonnements :

- cotisation ENQA	5.518 euros
- cotisation INQAAHE	730 euros
- cotisation ADMEE	130 euros
- listing fee EQAR	1.156 euros
- Divers : autres cotisations, abonnements revues et périodiques	466 euros

TOTAL

8.000 euros

Ce montant est 100 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 suite à l'indexation des cotisations de l'ENQA et de l'EQAR

2.1.5. Promotion (organisation de séminaires, journées de promotion, ...)

L'Agence prévoit d'organiser des séminaires d'information et de formation, des journées d'étude afin d'accompagner les institutions dans leurs démarches qualité et d'augmenter sa visibilité auprès de celles-ci et du grand public.

Ce poste comprend aussi les frais liés aux contacts divers établis par l'Agence ou sa Cellule exécutive avec des partenaires potentiels ou encore les coûts liés à l'établissement d'un rapport d'activité.

TOTAL

21.900 euros

Ce montant est 1.900 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 compte tenu de la prise en compte :

- *d'une indexation de 2% à partir de 2026 des coûts liés à l'organisation de la journée d'étude annuelle (impact : + 400 € en 2026)*
- *de la répartition annuelle des coûts liés à la production des rapports d'activités de l'AEQES (précédemment, ces coûts étaient inscrits de façon bisannuelle à hauteur de 3.000 € tous les deux ans les années paires, ils sont désormais inscrits sur une base annuelle à hauteur de 1.500 € par an.*

2.1.6. Frais de fonctionnement

L'Agence encourt également des frais tels que, par exemple, des frais de poste ou de matériel de bureau qui ne seraient pas mis à la disposition de l'AEQES par le Ministère de la FWB.

Par ailleurs, les membres du personnel ne bénéficiant pas des avantages en nature offerts à certaines occasions par le Ministère à ses membres du personnel, ceux-ci sont pris en charge par l'AEQES et budgétisés sous ce poste.

TOTAL

3.500 euros

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.1.7. Frais exceptionnels

Ce poste prend en compte les frais liés aux évaluations externes de l'AEQES par l'ENQA et l'EQAR, les frais de mobilier et d'équipement nécessaires dans le cadre des activités de l'agence ou encore divers frais exceptionnels.

L'AEQES est soumise à une évaluation externe quinquennale pour confirmer son statut de membre de plein droit de l'ENQA (*European Association for Quality assurance in the European Higher Education Area*) et son enregistrement sur le Registre EQAR (*European quality assurance register*). La prochaine évaluation de l'AEQES aura lieu en 2026 et suivra le format d'une « targeted review ». L'ENQA estime le coût de celle-ci à 25.200 € (+ TVA 5.300 €). L'AEQES considère également les coûts de préparation liés à cette évaluation à 12.000 € (coûts de traduction et d'interprétation, catering pendant la visite des experts, ...).

Les divers autres frais exceptionnels sont estimés à 5.000 €

TOTAL

47.500 euros

Ce montant est dès lors 22.500 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025. Cette augmentation est liée aux coûts engagés en 2026 dans le cadre de la Targeted review de l'AEQES effectuée par l'ENQA (+ 42.500 €).

En 2025, l'AEQES a organisé l'Assemblée générale de l'ENQA (induisant un budget de 20.000 € en budget initial 2025, sous le poste Frais exceptionnels). Ainsi :

BUI 2025 = 20.000 € (AG ENQA) + 5.000 € (autres frais exceptionnels).

BUI 2026 = 42.500 € (évaluation ENQA/EQAR) + 5.000 € (autres frais exceptionnels).

2.1.8. Participation colloque / séminaire / formation

L'Agence étant membre de plein droit de l'ENQA depuis 2011, elle participe aux réunions organisées par le réseau (4 à 5 réunions par an). En outre, l'Agence a dans ses missions, la représentation de la Communauté française auprès des organisations internationales. Dans ce cadre, elle sera présente à certains séminaires internationaux. Un ou deux membres de l'Agence sont généralement présents aux colloques.

Ce poste prend également en compte les frais de participation de la Cellule exécutive de l'Agence aux séminaires et autres formations communautaires ou nationales directement liés à la qualité et à l'évaluation (objectif de représentation de l'AEQES et de professionnalisation de la Cellule exécutive de l'Agence).

Ce poste intègre par ailleurs depuis le budget ajusté 2025 l'ancienne AB 2.1.12 Quality audit network d'un montant de 3.000 €. Les activités liées à cette AB pouvant en effet être assimilées à des colloques, séminaires et formations.

TOTAL	23.000 euros

Ce montant est dès lors 1.000€ supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025, en raison de :

- *l'intégration de l'A.B. 2.1.12 dans l'A.B. 2.1.8. (impact : + 3.000 €)*
- *la tenue du colloque G3 en 2026 à Bruxelles (en 2025, celui-ci se tenait à Montréal (impact : -2.000 €)).*

2.1.9. Contribution au Réseau FrAQ-Sup

L'Agence est membre-fondateur du réseau francophone des Agences Qualité depuis avril 2014. Selon l'accord-cadre signé par les membres, ce statut implique de contribuer au financement des activités du réseau (selon des accords cadre signés spécifiques dressés pour l'occasion). En outre, la participation à ce réseau implique certains déplacements à prendre en charge par les Agences elles-mêmes.

TOTAL	2.000 euros

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.1.10. Commission de reconnaissance

Ce poste inclut les frais liés à la procédure de reconnaissance d'une évaluation/accréditation de programme(s) menée par un autre organisme. La commission, composée de deux membres, se réunit et analyse les dossiers et élabore un rapport qu'il soumet ensuite au Comité de gestion qui le valide.

Néanmoins, à compter de 2026, cette Commission de reconnaissance devrait être dissoute en raison de l'évolution attendue des missions de l'AEQES.

TOTAL	NEANT

Ce montant est inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 (-1.500 €) en raison de la suppression de la Commission de reconnaissance à partir du budget initial 2026.

2.1.11. Commission Indépendante (CI)

La Commission Indépendante (CI) exerce la mission d'apprécier les résultats et de traiter les procédures d'avis global (PAG) qu'adressent volontairement les établissements à l'AEQES à l'occasion de leur évaluation institutionnelle. Cette procédure facultative permet à un établissement qui obtient un avis positif à la suite de son évaluation institutionnelle d'être dispensé de l'obligation de l'évaluation externe par l'AEQES de ses programmes pendant une période de six ans.

La Commission indépendante se compose de 6 membres (1 résident français, 2 résidents suisses, 1 résident allemand et 2 résidents belges).

A l'instar de la rétribution octroyée aux membres de la commission de recours (voir 2.1.13), une somme forfaitaire de 650 € est prévue pour chaque membre de la Commission Indépendante lors de l'analyse d'un dossier relatif à une demande d'avis.

Sur les 18 visites d'évaluations institutionnelles que compte l'année académique 2026/2027, une estimation de deux demandes de procédure d'avis global a été inscrite dans le projet de budget initial 2026 avec l'hypothèse d'un résultat des deux PAG remis durant le courant du mois de mai 2027, sous forme d'un avis conditionnel

nécessitant, dans les 12 à 18 mois suivant la remise de l'avis, une nouvelle visite et analyse de dossier de suivi (prévues en présentiel en 2028). Le nombre exact de demandes de PAG qui seront sollicitées par les 18 établissements visités ne sera connu qu'en octobre 2025.

Un montant couvrant les prestations des membres de la CI ainsi que leurs défraiements (frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de restaurant) dans le cadre de la procédure d'avis global et de sa visite de suivi est engagé en budget initial 2026.

Coût de l'analyse de 2 dossiers PAG par les 6 membres de la CI en présentiel :

- Procédure d'avis global (PAG)
Rémunération forfaitaire de 650 € par membre de la CI : $650 \text{ €} \times 6 \text{ membres} = 3.900 \text{ €}$ x 2 dossiers = 7.800 €
Défraiements et autres frais = 3.676 €
- Avis conditionnel : visite de suivi et analyse de dossier
Rémunération forfaitaire de 650 € par membre de la CI : $650 \text{ €} \times 6 \text{ membres} = 3.900 \text{ €}$ x 2 dossiers = 7.800 €
Défraiements et autres frais = 3.676 €

À noter que cette commission sera vraisemblablement dissoute à partir de 2027-2028 dans le cadre de la révision des missions de l'AEQES.

TOTAL

22.952 euros

Ce montant est 750 € inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

Cette diminution résulte d'un ajustement au niveau des autres frais (impact de l'application de la TVA pour 2 membres au lieu de 3).

2.1.12. Quality Audit Network (QAN)

L'AEQES est devenue membre en 2020 de ce réseau d'agences qualité européennes dont l'objectif est de collaborer sur toutes les questions méthodologiques spécifiques à l'évaluation institutionnelle (*quality audit*).

Frais de déplacement à charge de l'AEQES dans le cadre du séminaire annuel organisé par le QAN pour contribuer à ces échanges. Cette A.B. est intégrée dans l'A.B. 2.1.8 Colloques, séminaires et formations (cf. ci-dessus).

TOTAL

NEANT

Ce montant est 3.000 € inférieur à ce qui a été prévu dans le budget initial 2025 (intégré sous l'AB 2.1.8).

2.1.13. Commission de recours

La commission de recours peut être saisie pour traiter les éventuels recours introduits par les établissements ayant sollicité la procédure d'avis global (voir ci-dessus, Commission indépendante).

Une rémunération forfaitaire de 650 € par dossier est prévue pour chacun des 3 membres de la commission avec une hypothèse d'un recours dans 50% des dossiers de PAG estimés.

Coût d'une procédure de recours : rémunération de $650 \text{ €} \times 3 \text{ membres} \times 1 \text{ dossier} = 1.950 \text{ €}$ à laquelle s'ajoutera le coût d'une réunion en présentiel de 1.500 €.

TOTAL

3.450 euros

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.1.14. Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+

L'ensemble des dépenses (hors RH) liées à ce projet ayant été engagées en budget ajusté 2023 et budget ajusté 2024, aucun autre frais n'est à engager sur 2026.

TOTAL**NEANT**

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.2. Fonctionnement Evaluations

2.2.1 Communication (site, licences, ...)

Ce poste prend en compte les frais généraux liés à la communication (maintenance du site internet et de la plateforme de co-construction, frais adresses e-mail, impression papier à en-tête, impression brochures et de référentiels - hors analyses transversales, coûts liés au *speed dating étudiants*) et au coût relatif à l'utilisation de licences non comprises dans le package fourni par le Ministère.

TOTAL**15.000 euros**

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

2.2.2. Frais de fonctionnement (visites) de la Cellule exécutive

Ce poste comprenait les frais divers des membres de la Cellule exécutive hors frais éventuellement imputés en frais d'évaluation ou en frais de personnel. Toutefois, l'ensemble de ces frais étant couvert par ailleurs, il a été décidé de supprimer à partir du budget ajusté 2025 le montant estimé précédemment.

TOTAL**NEANT**

Ce montant est 1.000 € inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

Frais d'évaluation de programmes et institutionnelles

Qu'il s'agisse d'une évaluation programmatique initiale ou continue ou d'une évaluation institutionnelle, un exercice d'évaluation type comprend :

- deux ou trois réunions à destination des établissements
- un séminaire de formation des experts (SFE) regroupant l'ensemble du comité des experts²
- des entretiens préalables (EP) en visio réalisés par le(s) président(s) et en présence d'un membre de la cellule exécutive
- pour les évaluations institutionnelles uniquement : deux réunions préparatoires par établissement évalué, regroupant l'ensemble des membres d'un comité d'experts

² Plusieurs comités peuvent être constitués dans le cadre de cursus impliquant un grand nombre d'institutions ou de nombreuses spécialités.

- une visite par établissement (visite de 2 à 3 jours) avec un comité d'experts dont la taille varie de 4 à 5 membres selon le nombre de programmes à évaluer (1 président + 3 ou 4 experts)
- le cas échéant, une ou deux réunions avec l'ensemble du comité des experts pour la rédaction de l'analyse transversale (AT)
- le cas échéant, la présentation de l'analyse transversale par le(s) président(s) du comité aux institutions concernées et au Comité de gestion de l'Agence (½ journée)
- le cas échéant, la mise en page et la diffusion de l'analyse transversale.

En termes de prise en charge des missions d'expertise, est reprise ci-dessous l'annexe 4 du contrat d'expertise, valable pour l'ensemble des évaluations, qu'elles soient programmatiques initiales, programmatiques continues ou institutionnelles.

1. Les prestations

<i>Pour l'expert :</i>	<i>Pour le président :</i>
<i>Le montant alloué de prestations est de 225 euros brut par demi-journée par prestation prévue dans l'ordre de mission. Ce montant inclut toutes les taxes, à l'exception des prestataires belges assujettis et redevables de la TVA qui ajouteront à ces montants 21% de TVA. Un expert assujetti en dehors de la Belgique ne calculera pas de TVA sur ses prestations en application aux dispositions liées aux prestations de services intracommunautaires. Le montant de 225 euros brut est forfaitaire, non révisable et inclut toutes les activités décrites à l'article 3 du contrat d'expertise.</i>	<i>L'expert perçoit des prestations pour les activités inscrites dans son ordre de mission. Le montant alloué de prestations est de 450 euros brut par demi-journée, à l'exception :</i> <i>• des entretiens préalables qui sont rétribués à 150 euros brut par entretien,</i> <i>• du séminaire de formation des experts qui est rétribué à 225 euros brut par demi-journée de présence.</i> <i>Ces montants incluent toutes les taxes, à l'exception des prestataires belges assujettis et redevables de la TVA qui ajouteront à ces montants 21% de TVA. Un expert assujetti en dehors de la Belgique ne calculera pas de TVA sur ses prestations en application aux dispositions liées aux prestations de services intracommunautaires. Les montants sont forfaitaires, non révisables et incluent toutes les activités décrites à l'article 3 du contrat d'expertise.</i>

Une activité prévue dans l'ordre de mission et qui n'aurait pas été prestée du fait de l'expert, même pour raison de force majeure, ne donne lieu à aucune rémunération.

Pour garantir le succès de la mission, l'expert pourra être convoqué par l'Agence à une ou plusieurs séances de travail supplémentaires. Le nombre maximum de journées supplémentaires est fixé à cinq.

Ces prestations supplémentaires seront rémunérées selon les modalités précitées.

Seules les séances de travail supplémentaires convoquées par l'Agence ou organisées avec l'accord de l'Agence, feront l'objet d'un paiement de prestations (et le cas échéant d'un remboursement de frais) selon les modalités précitées.

Les montants versés font l'objet d'une déclaration fiscale en Belgique via l'établissement d'une fiche 281.50 envoyée au SPF Finances et à l'expert au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle du paiement des prestations.

Il appartient à l'expert de se conformer à la législation fiscale et sociale de son pays.

2. Les frais de transports, d'hébergement et de restauration

Préambule : l'AEQES est financée par des fonds publics. Elle invite l'expert à utiliser ces fonds publics de façon responsable et d'agir en tant que personne prudente et raisonnable pour tout frais engagé.

Les règles énoncées ci-dessous sont d'application pour l'ensemble de la mission d'expertise.

Dérogation : tout ce qui dépasserait le cadre de ces règles doit faire l'objet d'un accord de l'Ordonnateur des comptes de l'AEQES, sous peine de ne pas être pris en charge par l'AEQES.

a) Frais de transport :

L'organisation du voyage incombe à l'expert. L'Agence prend en charge, dans les conditions mentionnées ci-dessous, les frais engagés pour les déplacements à partir du domicile de l'expert (sauf dérogation convenue préalablement avec l'Ordonnateur délégué) et vers le lieu de réunion convenu ou le lieu de la visite d'évaluation.

Lorsque la distance n'excède pas cinq cents (500) kilomètres entre le domicile de l'expert et le lieu de la visite/réunion, l'Agence prend en charge :

- *le déplacement en véhicule automobile ou à vélo (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française³) ou*
- *le déplacement par chemin de fer, première classe ;*

Lorsque la distance excède cinq cents (500) kilomètres entre le domicile de l'expert et le lieu de la visite/réunion, l'Agence prend en charge :

- *le déplacement en avion, en classe économique (hors supplément pour services payants tels que l'embarquement prioritaire ou le choix de siège);*
- *le déplacement par chemin de fer, première classe ou*
- *le déplacement en véhicule automobile (remboursé sur la base du tarif en vigueur à la Communauté française⁴) si celui-ci n'excède pas les frais encourus par un déplacement par chemin de fer, première classe ou en avion, classe économique.*

Remarque : le même mode de remboursement (sur la base du tarif au kilomètre parcouru en vigueur à la Communauté française) est appliqué en cas de location de véhicule automobile.

Pour les voyages internes nécessités par la mission, l'AEQES prend en charge le remboursement des frais de transport en commun (bus, tram, métro, train 1^{ère} classe) et/ou de véhicule automobile (forfait au kilomètre) voire, en cas d'absolue nécessité, de taxi.

Si, en cas de force majeure dûment justifié, l'expert ne peut se rendre à une activité liée à sa mission et que les frais de transports ont déjà été réglés par lui, l'expert entreprendra les démarches en vue d'obtenir un remboursement auprès de la société de transport. Si ce remboursement n'est pas possible, l'Agence interviendra à concurrence de la moitié des frais réglés par l'expert.

La responsabilité de l'expert est engagée en cas d'erreur de réservation de billets d'avion et/ou de train. Tout éventuel surcoût engendré par cette erreur sera pris en charge par l'expert.

b) Frais d'hébergement et de restauration :

La réservation de l'hébergement incombe à l'AEQES.

Les frais d'hébergement⁵ directement liés aux journées d'expertise sont pris en charge par l'Agence à raison d'une chambre simple dans un hôtel de première ou deuxième catégorie (trois (3) ou quatre (4) étoiles) situé à proximité de l'établissement visité.

L'expert souhaitant annuler la ou les nuit(s) d'hôtel prévient l'hôtel et l'AEQES au moins 24 heures à l'avance. A défaut la ou les nuitée(s) que facturerait l'hôtel seront à charge de l'expert.

³ A titre indicatif, le tarif en vigueur est de 0,4422 € à partir du 1er juillet 2024 par kilomètre parcouru en véhicule automobile et de 0,35 € par kilomètre parcouru en vélo.

⁴ Idem.

⁵ L'on entend par « frais d'hébergement » : les frais de nuitée, les frais de parking (si nécessaire), la connexion internet, le petit-déjeuner. Tout autre frais (par exemple consommation minibar) sera à charge de l'expert.

L'Agence s'engage à prendre en charge l'hébergement et les frais de restauration⁶ (montant de cinquante (50) euros maximum par jour) pour la période suivante : la nuit précédant la visite (N-1), la ou les nuit(s) entre les jours de visite (N) et la nuit suivant le dernier jour de visite (N+1), moyennant les restrictions décrites ci-après.

L'Agence prendra ou non en charge l'hébergement d'un expert **la veille d'une visite** (ou toute autre réunion) en fonction des critères suivants :

	RDV avant midi	RDV après midi
Domicile de l'expert situé à moins de 120 km du lieu de rencontre	Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert utilise les transports en commun et n'a pas la possibilité d'arriver dans les temps à la visite ou à toute autre réunion	Hébergement non pris en charge par l'AEQES
Domicile de l'expert situé à plus de 120 km du lieu de rencontre	Hébergement pris en charge par l'AEQES	Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert vient de l'étranger et que son trajet comprenant avion et/ou train et/ou voiture ne lui permet pas d'arriver directement en temps et en heure à la visite ou à toute autre réunion

Dans le cas d'une visite d'une journée ou du dernier jour d'une visite de plusieurs jours, l'Agence prendra ou non en charge l'hébergement d'un expert **le soir de la visite** (ou tout autre réunion) en fonction des critères suivants :

	RDV qui se termine avant 19h	RDV qui se termine après 19h
Domicile de l'expert situé à moins de 120 km du lieu de rencontre	Hébergement non pris en charge par l'AEQES	Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert utilise les transports en commun et n'a pas la possibilité de rentrer chez lui après la visite ou toute autre réunion
Domicile de l'expert situé à plus de 120 km du lieu de rencontre	Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert vient de l'étranger et que son trajet de retour comprenant avion et/ou train et/ou voiture ne lui permet de rentrer le jour-même	Hébergement pris en charge par l'AEQES

⁶ L'on entend par « frais de restauration » : un repas de midi et un repas en soirée pris dans le cadre de la mission en-dehors de l'établissement visité dont le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un ticket de caisse.

*Dans le cas d'une visite courant sur plusieurs jours, l'Agence prendra ou non en charge l'hébergement d'un expert **le(s) soir(s) entre les jours de la visite** (ou toute autre réunion) en fonction des critères suivants :*

	<i>RDV qui se termine avant 19h</i>	<i>RDV qui se termine après 19h</i>
<i>Domicile à moins de 50 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert utilise les transports en commun et n'a pas la possibilité d'arriver dans les temps à la visite ou à toute autre réunion du lendemain qui commencerait avant midi</i>	<i>Hébergement non pris en charge par l'AEQES sauf si l'expert utilise les transports en commun et n'a pas la possibilité de rentrer chez lui après la visite ou toute autre réunion</i>
<i>Domicile à plus de 50 km du lieu de rencontre</i>	<i>Hébergement pris en charge par l'AEQES</i>	<i>Hébergement pris en charge par l'AEQES</i>

Lorsque la distance entre le domicile de l'expert et Bruxelles excède cinq cents (500) kilomètres, l'Agence peut s'engager à prendre en charge son hébergement en Belgique pour une période de maximum sept (7) jours entre deux visites. Durant cette période (7 jours maximum), l'Agence ne prendra pas en charge les frais de restauration de l'expert. Ce séjour allongé pour raison de missions d'expertise doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Ordonnateur délégué.

Les frais occasionnés par l'expert avant ou après les périodes définies ci-dessus ne pourront être remboursés par l'Agence.

Les frais de photocopie et d'envoi de courrier à l'AEQES sont à charge de l'expert.

3. Modalités de paiement des prestations et de remboursement des frais

Le paiement des prestations d'évaluation programmatique s'effectue en deux fois : la première partie des prestations sera versée à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise du comité, la seconde partie après publication par la Cellule exécutive de l'ensemble des rapports attendus (y compris le traitement des droits de réponse et l'analyse transversale, le cas échéant). Le paiement des prestations des experts d'évaluation institutionnelle sera effectué après la publication du rapport de l'établissement visité.

Pour pourvoir au versement des prestations, la Cellule exécutive adressera à l'expert une déclaration de prestations.

Le remboursement des frais engagés par l'expert (déplacements et restauration) est quant à lui effectué au fur et à mesure des visites et/ou réunions réalisées sur présentation d'une déclaration de créance telle qu'établie par l'Agence pour l'évaluation de la qualité (annexe 5) et reprenant toutes les pièces justificatives originales.

Le paiement par l'AEQES des frais ou prestations libellés en devise étrangère s'effectue en euros au cours du jour de la validation de ceux-ci par la Cellule exécutive ou au taux appliqués par les sociétés de cartes de crédit. Les éventuels frais de banque ou écart de change seront à charge de l'expert.

Les frais encourus dans l'année civile seront facturés à l'AEQES au plus tard le 23 décembre de cette même année.

Un délai de cinquante (50) jours calendrier prenant cours le jour de la réception de la déclaration de créance et de toutes ses éventuelles pièces justificatives est requis pour la liquidation.

2.2.3. Frais d'évaluation initiale de programmes (décret du 22/02/2008, art. 10)

S'il est aisé de calculer les honoraires de l'expert (225/450 euros actuellement par demi-journée), il est une donnée qui reste très aléatoire : les frais de déplacement de l'expert (dépendant de son lieu de résidence : Belgique, Canada, Suisse, France, etc.).

Le coût moyen d'une journée de travail est estimé à **4.200 €** pour 1 président et 3 experts, et **5.138 €** pour 1 président et 4 experts.

Pour l'année académique **2026-2027**, les activités d'évaluation programmées consistent en⁷ :

- l'évaluation «Musique » (hybride initiale/continue): **23.588 €**
 - o 4 jours de visites : 4.200 € x 4 = 16.800 €
 - o SFE (nouveau format) et EP (Président)= 6.788 €
- l'évaluation «Techniques graphiques» (hybride): **27.840 €**
 - o 4 jours de visites : 4.200 € x 4 = 16.800 €
 - o SFE (nouveau format), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 11.040 €

TOTAL prévisionnel « visites » année budgétaire 2026 :

51.428 euros

- o 8 jours de visites : 4.200 € x 8 = **33.600 €**
- o Séminaire de formation selon le nouveau format adopté (cf. exposé général), entretiens préalables (présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = **17.828 €**

*Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation initiale programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de **232.825 €** correspondant à*

- o *33 jours de visites : 4.200 € x 33 = 138.600 €*
- o *SFE (ancien format, comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 94.225 €*

Le budget initial 2026 est donc 181.397 € inférieur au budget initial 2025.

2.2.4. Frais d'évaluation continue de programmes (décret du 22/02/2008, art. 10, al. 4)

Le coût moyen d'une journée d'évaluation continue (1 président + 2 experts) est estimé à 3.300 €.

Pour l'année académique **2026-2027**, les activités d'évaluation programmées consistent en :

- l'évaluation continue « Assistant de direction » : **58.440 €**
 - o 10 jours de visites : 3.300 € x 10 = 33.000 €
 - o SFE (nouveau format), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 25.440 €
- l'évaluation continue «Géographie, géologie et environnement» : **15.440 €**
 - o 3 jours de visites : 3.300 € x 3 = 9.900 €
 - o SFE (nouveau format) et EP (Présidents) = 5.540 €

⁷ Les experts ne perçoivent la première partie des prestations qu'à l'issue de l'ensemble des visites d'expertise, la seconde partie après réception de l'ensemble des rapports. Certaines visites auront donc lieu en 2026 mais ne seront payées qu'à l'issue des visites, soit en 2027.

- l'évaluation continue «Musique» (hybride initiale/continue): **7.650 €**
 - o 2 jours de visites (en fonction des particularités de ce cluster, prévision de 4 experts) : $3.750 \text{ €} \times 2 = 7.500 \text{ €}$
 - o EP (Président) = 150 € - [entièreté des coûts SFE comptabilisés sous évaluations initiales]
- l'évaluation continue «Techniques graphiques» (hybride) : **59.630 €**
 - o 11 jours de visites : $3.300 \text{ €} \times 11 = 36.300 \text{ €}$
 - o SFE (nouveau format), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 23.330 €
- l'évaluation continue «Médecine»: **10.830 €**
 - o 2 jours de visites : $3.300 \text{ €} \times 2 = 6.600 \text{ €}$
 - o SFE (nouveau format) et EP (Présidents) = 4.230 €
- l'évaluation continue «Traduction et interprétation»: **7.380 €**
 - o 1 jour de visite : $3.300 \text{ €} \times 1 = 3.300 \text{ €}$
 - o SFE (nouveau format) et EP (Présidents) = 4.080 €

TOTAL prévisionnel « continue » année budgétaire 2026 :

159.370 euros

- o 27 jours de visites (à 3 experts) : $3.300 \text{ €} \times 27 = 89.100 \text{ €}$
- o 2 jours de visites (à 4 experts) : $3.750 \text{ €} \times 2 = 7.500 \text{ €}$
- o SFE (nouveau format), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 62.770 €

*Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation continue programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de **412.675 €** correspondant à :*

- *71 jours de visites (3 experts) : $3.300 \text{ €} \times 71 = 234.300 \text{ €}$*
- *SFE (comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 178.375 €*

Le budget initial 2026 est donc 253.305 € inférieur au budget initial 2025.

2.2.5. Frais d'évaluation institutionnelle (décret du 22/02/2008, art. 9bis)

En 2026-2027, l'AEQES réalisera l'évaluation de 18 établissements d'enseignement supérieur (3 hautes écoles et 12 établissements d'enseignement pour adultes (EA) et 3 écoles supérieures des arts).

Le coût moyen estimé d'une journée de visite d'une évaluation institutionnelle a été aligné sur celui d'une visite initiale à savoir **4.200 €** pour 1 président et 3 experts (pour les établissements de « petite taille ») et **5.138 €** pour 1 président et 4 experts (pour les établissements de plus grande taille).

Le coût d'une analyse transversale couvrant ces 18 établissements évalués est également pris en compte dans cet exercice budgétaire 2026-2027.

Le montant engagé sur 2026-2027 de 265.777 € se détaille comme suit :

- 2 établissements de plus grande taille (comité de 1 président + 4 experts) : 3 jours de visites $\times 5.138 \text{ €} \times 2 = \mathbf{30.825 \text{ €}}$ et deux réunions préparatoires avec l'ensemble du comité : $2 \times 675 \text{ €} \times 2 = \mathbf{2.700 \text{ €}}$

- 16 établissements de plus petite taille (comités de 1 président + 3 experts) : 2 jours de visites x 4.200 € x 16 = **134.400 €** et deux réunions préparatoires avec l'ensemble du comité : 2 x 562,50 € x 16 = **18.000 €**
- Coût moyen estimé d'une PAG (1 président pendant 2h dans la foulée de la visite institutionnelle) x 2 dossiers = **1.425 €**

Séminaire de formation (nouveau format) et entretiens préalables (Présidents) = **40.364 €**

Analyse transversale (réunions d'un jour avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2026/2027 = **31.688 €**

Par ailleurs, il convient d'ajouter au budget initial 2026 l'estimation de deux visites de suivi liées aux possibles PAG à traiter en 2026-2027 et pouvant déboucher sur des avis conditionnels.

Montant estimé pour ces visites de suivi (à réaliser en 2028) et la participation à la réunion de la Commission indépendante chargée de traiter ces dossiers : 2 x 2.350 € (prestations 2028 + notes de frais des deux experts pour ces deux visites de suivi) + 1.675 € (réunion en 2028 avec les deux experts et la Commission indépendante : prestations + notes de frais) = **6.375 €**.

TOTAL prévisionnel « évaluations institutionnelles » année budgétaire 2026

265.777 euros

*Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation institutionnelle programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de **316.563 € (19 visites)** correspondant à :*

1 HE : 3 jours de visites x 5.138 € x 1 = 15.413 €

18 EPS : 2 jours de visites x 4.200 € x 18 = 151.200 €

Coût moyen estimé d'une PAG (1 président pendant 2h dans la foulée de la visite institutionnelle) x 2 dossiers = 1.425 €

Séminaire de formation (comité dans son ensemble), EP (Présidents) et autres coûts (5.000 €) = 75.350 €

2 PAG (visite + analyse de dossier) en présentiel = 2 x 4.000 € = 8.000 €

Analyse transversale (réunions de deux jours avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2025/2026 = 65.175 €

Le budget initial 2026 est donc 50.786 € inférieur au budget initial 2025.

2.2.6. Frais d'évaluation de la Formation Professionnelle Continue (FPC) (décret du 22/02/2008, art. 9ter)

Cfr 1.2. Dotation (A, B, 41, 30, 44) DO 40 FPC.

Ce poste 2.2.6 sert à couvrir les frais liés à la réalisation de la phase pilote (estimation : juillet 2025 à octobre 2028 inclus) de la nouvelle mission d'évaluation externe de la qualité pour la formation professionnelle continue (FPC) pour les formations organisées par l'Institut interréseaux (IFPC) de la Formation professionnelle continue, Wallonie-Bruxelles Enseignement et chaque Fédération de pouvoirs organisateurs (SeGEC, CECP, CPEONS et FELS).

La mise en œuvre ayant été retardée (cf. exposé général), le démarrage estimé du projet d'une durée de 40 mois est fixé au 1er juillet 2025 sous réserve de l'adoption de l'AGCF. Les coûts repris en budget initial 2026 portent sur la masse salariale d'un attaché du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

TOTAL prévisionnel « Formation Professionnelle Continue » année budgétaire 2026

78.150 euros

Le budget initial 2026 est donc 78.150 € supérieur au budget initial 2025 (pour rappel, initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, mais se retrouve désormais partiellement engagé et liquidé de 2025 (en ajusté) à 2028.

2.2.10. Personnel (décret du 10/04/2014 art. 80 et suivants, modifiant le décret du 22/02/2008)

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2026 est de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistantes (sur dotation), une comptable (sur dotation), un chargé de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Estimation du coût moyen brut par an et par personne (1 ETP) charges patronales comprises : +/- 90.000 euros par attaché => 630.000 € pour 7 attachés.

Estimation du coût moyen brut par an et par personne (1 ETP) charges patronales comprises : +/- 63.700 euros pour les autres membres du personnel => 191.100 € pour 3 personnes.

TOTAL**820.403 euros**

Le budget initial 2026 est supérieur de 43.601 € par rapport au budget initial 2025. Cet écart se justifie majoritairement d'une part par l'impact des augmentations intercalaires (impact : + 30.040 €) et d'autre part par l'augmentation liée à l'index prévue en mai 2026 (impact : + 11.300 €).

D. Projection pluriannuelle à politique inchangée 2027 à 2035

3. SYNTHESE ET SOLDE	PROJECTION PLURIANNUELLE À POLITIQUE CHANGÉE									
	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
RECETTES	1.245.000,00	1.245.000,00	1.245.000,00	1.270.000,00	1.695.000,00	1.321.000,00	1.348.000,00	1.375.000,00	1.402.000,00	
DEPENSES	1.674.905,41	1.662.864,23	1.445.375,33	1.438.368,31	1.453.215,15	1.434.788,44	1.524.945,00	1.651.279,00	1.511.256,00	
RÉSULTAT SEC	-429.905,41	-417.864,23	-200.375,33	-168.368,31	241.784,85	-113.788,44	-176.945,00	-276.279,00	-109.256,00	
SOLDE REPORTÉ DE L'ANNEE PRÉCÉDENTE	2.095.084,66	1.665.179,26	1.247.315,02	1.046.939,70	878.571,39	1.120.356,24	1.006.567,80	829.622,80	553.343,80	
SOLDE DE L'ANNÉE À REPORTER	1.665.179,26	1.247.315,02	1.046.939,70	878.571,39	1.120.356,24	1.006.567,80	829.622,80	553.343,80	444.087,80	

Cette projection pluriannuelle a été approuvée par le Comité de gestion de l'AEQES ce 10 juin 2025. Elle a par ailleurs été partagée avec le cabinet de tutelle de l'AEQES en mai 2025.

Elle tient compte de la future révision du cadre réglementaire de l'AEQES par le Parlement de la Communauté française qui induira une modification de ses missions :

- centration sur les évaluations institutionnelles ;
- évaluations programmatiques rendues facultatives à partir de 2027-2028 ;
- entrée en vigueur d'une phase transitoire entre 2027-2028 et 2031-2032 pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur d'assurer eux-mêmes l'évaluation de leurs programmes – durant cette période transitoire, les établissements pourraient continuer de volontairement confier à l'AEQES la réalisation de tout ou d'une partie de leurs programmes.

E. Projet d'investissement pluriannuel 2026 à 2035

Aucun projet d'investissement n'est prévu au niveau de l'AEQES entre 2026 et 2035

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Dépenses de fonctionnement Agence	119	139	117	135
02	Dépenses de fonctionnement Audit	1 758	1 393	1 737	1 587
Totaux (en milliers d'euros)		1 877	1 532	1 854	1 722

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Dépenses de fonctionnement Agence

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Réunions plénières	1201	01	CE-LL	3	3	3	3
Réunions Bureau	1202	01	CE-LL	1	1	1	1
Réunions GT	1203	01	CE-LL	1	1	1	1
Cotisations, abonnements (ENQA,...)	1204	01	CE-LL	8	8	8	8
Promotion (séminaires, journées de promotion,...)	1205	01	CE-LL	20	22	20	22
Frais de fonctionnement	1206	01	CE-LL	4	4	4	4
Frais exceptionnels	1207	01	CE-LL	25	48	25	48
Participation Colloque / séminaires / formation	1208	01	CE-LL	22	23	22	23
Contribution au réseau FrAQ-SUP	1209	01	CE-LL	2	2	2	2
Commission de reconnaissance	1210	01	CE-LL	2	0	2	0
Commission indépendante (CI)	1211	01	CE-LL	24	23	0	12
Quality Audit Network (QAN)	1212	01	CE-LL	3	0	3	0
Commission de recours	1213	01	CE-LL	4	4	0	4
Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+	1214	01	CE-LL	0	0	26	7
TOTAL				119	139	117	135

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Réunions plénières

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le comité de gestion de l'AEQES devrait se réunir 7 fois en 2026 dont 4 fois en présentiel.

Prix d'une réunion plénière (participation de +/- 35 membres) :

Boissons et repas (35 X 6 €)=210 € X 4 réunions =840 €

Frais de transport (20 X 15 €)=300 € X 4 réunions =1.200 €

Total = 2.040 € soit 3 kEUR

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1202 - Réunions Bureau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le Bureau de l'Agence (composé de la Présidence et de la Vice-présidence du Comité de gestion de l'AEQES, de la Direction de la Cellule exécutive et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)) se réunit pour préparer et assurer le suivi de chaque séance plénière. Il se réunit la plupart du temps en distanciel. Il devrait se réunir 4 fois en présentiel en 2026.

Prix d'une réunion « Bureau » (boissons et frais de déplacement éventuels) : 40 € X 4 = 160 €

Catering spécial (changement des membres du Bureau suite aux élections en octobre 2026) = 300 €

Total = 460 € soit 1kEUR

Ce montant est 300 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 étant donné la tenue en 2026 des élections pour élire les nouveaux membres du Bureau.

1203 - Réunions GT

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Ce poste inclut les GT : « Autoévaluation et stratégie », « Méthodologie & référentiels », « Planification » et « Décret ».

Environ 18 réunions seront organisées (estimation de 20% en présentiel et 80% en distanciel).

Prix d'une réunion (participation de +/- 10 personnes)

Boissons (10 X 2 €)=20 €

Frais de transport (10 X 15 €)=150 €

--> Prix d'une réunion « GT » (170 €) X 4 réunions en présentiel sur l'année 2026 = 680 € soit 1kEUR

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1204 - Cotisations, abonnements (ENQA,...)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

L'Agence prend en charge plusieurs cotisations et abonnements :

- cotisation ENQA = 5.518 €
- cotisation INQAAHE = 730 €
- cotisation ADMEE = 130 €
- listing fee EQAR = 1.156 €
- divers : autres cotisations, abonnements revues et périodiques = 466 €

Total = 8.000 € soit 8kEUR

Ce montant est 100 € supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 suite à l'indexation des cotisations de l'ENQA et de l'EQAR

1205 - Promotion (séminaires, journées de promotion,...)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

L'Agence prévoit d'organiser des séminaires d'information et de formation, des journées d'étude afin d'accompagner les institutions dans leurs démarches qualité et d'augmenter sa visibilité auprès de celles-ci et du grand public.

Ce poste comprend aussi les frais liés aux contacts divers établis par l'Agence ou sa Cellule exécutive avec des partenaires potentiels ou encore les coûts liés à l'établissement d'un rapport d'activité.

Total = 21.900 € soit 22kEUR

Ce montant est 1.900 € (soit 2kEUR) supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 compte tenu de la prise en compte :

- d'une indexation de 2% à partir de 2026 des coûts liés à l'organisation de la journée d'étude annuelle (impact : + 400 € en 2026)
- de la répartition annuelle des coûts liés à la production des rapports d'activités de l'AEQES (précédemment, ces coûts étaient inscrits de façon bisannuelle à hauteur de 3.000 € tous les deux ans les années paires, ils sont désormais inscrits sur une base annuelle à hauteur de 1.500 € par an.

1206 - Frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

L'Agence encourt également des frais tels que, par exemple, des frais de poste ou de matériel de bureau qui ne seraient pas mis à la disposition de l'AEQES par le Ministère de la FWB.

Par ailleurs, les membres du personnel ne bénéficiant pas des avantages en nature offerts à certaines occasions par le Ministère à ses membres du personnel, ceux-ci sont pris en charge par l'AEQES et budgétisés sous ce poste.

Total = 3.500 € soit 4 kEUR

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1207 - Frais exceptionnels

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Ce poste prend en compte les frais liés aux évaluations externes de l'AEQES par l'ENQA et l'EQAR, les frais de mobilier et d'équipement nécessaires dans le cadre des activités de l'agence ou encore divers frais exceptionnels.

L'AEQES est soumise à une évaluation externe quinquennale pour confirmer son statut de membre de plein droit de l'ENQA (European Association for Quality assurance in the European Higher Education Area) et son enregistrement sur le Registre EQAR (European quality assurance register). La prochaine évaluation de l'AEQES aura lieu en 2026 et suivra le format d'une « targeted review ». L'ENQA estime le coût de celle-ci à 25.200 € (+ TVA 5.300 €). L'AEQES considère également les coûts de préparation liés à cette évaluation à 12.000 € (coûts de traduction et d'interprétation, catering pendant la visite des experts, ...).

Les divers autres frais exceptionnels sont estimés à 5.000 €

Total = 47.500 € soit 48 kEUR

Ce montant est dès lors 22.500 € (soit 23 kEUR) supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025. Cette augmentation est liée aux coûts engagés en 2026 dans le cadre de la Targeted review de l'AEQES effectuée par l'ENQA (+ 42.500 €).

En 2025, l'AEQES a organisé l'Assemblée générale de l'ENQA (induisant un budget de 20.000 € en budget initial 2025, sous le poste Frais exceptionnels). Ainsi :

BUI 2025 = 20.000 € (AG ENQA) + 5.000 € (autres frais exceptionnels) soit 25 kEUR

BUI 2026 = 42.500 € (évaluation ENQA/EQAR) + 5.000 € (autres frais exceptionnels) soit 48 kEUR

1208 - Participation Colloque / séminaires / formation

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

L'Agence étant membre de plein droit de l'ENQA depuis 2011, elle participe aux réunions organisées par le réseau (4 à 5 réunions par an). En outre, l'Agence a dans ses missions, la représentation de la Communauté française auprès des organisations internationales. Dans ce cadre, elle sera présente à certains séminaires internationaux. Un ou deux membres de l'Agence sont généralement présents aux colloques.

Ce poste prend également en compte les frais de participation de la Cellule exécutive de l'Agence aux séminaires et autres formations communautaires ou nationales directement liés à la qualité et à l'évaluation (objectif de représentation de l'AEQES et de professionnalisation de la Cellule exécutive de l'Agence).

Les dépenses liées à l'AB 1212 étant en tous points assimilables à la participation à des colloques et séminaires (objet de l'AB 1208), ce poste intègre par ailleurs depuis le budget ajusté 2025 l'ancienne AB 1212 Quality audit network d'un montant de 3.000 €.

Total = 20.000 euros + 3.000 euros = 23.000 euros soit 23 kEUR

Ce montant est dès lors 1.000€ (soit 1kEUR) supérieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025, en raison de :

- l'intégration de l'AB 1212 dans l'AB 1208 (impact : + 3.000 €)
- la tenue du colloque G3 en 2026 à Bruxelles (en 2025, celui-ci se tenait à Montréal (impact : -2.000 €)).

1209 - Contribution au réseau FrAQ-SUP

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

L'Agence est membre-fondateur du réseau francophone des Agences Qualité depuis avril 2014. Selon l'accord-cadre signé par les membres, ce statut implique de contribuer au financement des activités du réseau (selon des accords cadre signés spécifiques dressés pour l'occasion). En outre, la participation à ce réseau implique certains déplacements à prendre en charge par les Agences elles-mêmes.

Total = 2.000 € soit 2kEUR

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1210 - Commission de reconnaissance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Ce poste inclut les frais liés à la procédure de reconnaissance d'une évaluation/accréditation de programme(s) menée par un autre organisme. La commission, composée de deux membres, se réunit et analyse les dossiers et élabore un rapport qu'il soumet ensuite au Comité de gestion qui le valide.

Néanmoins, à compter de 2026, cette Commission de reconnaissance devrait être dissoute en raison de l'évolution attendue des missions de l'AEQES.

Total = néant

Ce montant est inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 (-1.500 € soit 2kEUR) en raison de la suppression de la Commission de reconnaissance à partir du budget initial 2026.

1211 - Commission indépendante (CI)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Commission Indépendante (CI) exerce la mission d'apprécier les résultats et de traiter les procédures d'avis global (PAG) qu'adressent volontairement les établissements à l'AEQES à l'occasion de leur évaluation institutionnelle. Cette procédure facultative permet à un établissement qui obtient un avis positif à la suite de son évaluation institutionnelle d'être dispensé de l'obligation de l'évaluation externe par l'AEQES de ses programmes pendant une période de six ans.

La Commission indépendante se compose de 6 membres (1 résident français, 2 résidents suisses, 1 résident allemand et 2 résidents belges).

A l'instar de la rétribution octroyée aux membres de la commission de recours (voir AB 1213), une somme forfaitaire de 650 € est prévue pour chaque membre de la Commission Indépendante lors de l'analyse d'un dossier relatif à une demande d'avis.

Sur les 18 visites d'évaluations institutionnelles que compte l'année académique 2026/2027, une estimation de deux demandes de procédure d'avis global a été inscrite dans le projet de budget initial 2026 avec l'hypothèse d'un résultat des deux PAG remis durant le courant du mois de mai 2027, sous forme d'un avis conditionnel nécessitant, dans les 12 à 18 mois suivant la remise de l'avis, une nouvelle visite et analyse de dossier de suivi (prévues en présentiel en 2028). Le nombre exact de demandes de PAG qui seront sollicitées par les 18 établissements visités ne sera connu qu'en octobre 2025.

Un montant couvrant les prestations des membres de la CI ainsi que leurs défraiements (frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de restaurant) dans le cadre de la procédure d'avis global et de sa visite de suivi est engagé en budget initial 2026.

CE

Coût de l'analyse de 2 dossiers PAG par les 6 membres de la CI en présentiel :

• Procédure d'avis global (PAG)

Rétribution forfaitaire de 650 € par membre de la CI : 650 € x 6 membres = 3.900€ x 2 dossiers = 7.800€

Défraiements et autres frais = 3.676 €

• Avis conditionnel : visite de suivi et analyse de dossier

Rétribution forfaitaire de 650 € par membre de la CI : 650 € x 6 membres = 3.900€ x 2 dossiers = 7.800€

Défraiements et autres frais = 3.676 €

Total en CE = 22.952 € soit 23 kEUR

Ce montant est 750 € (soit 1kEUR) inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

Cette diminution en CE résulte d'un ajustement au niveau des autres frais (impact de l'application de la TVA pour 2 membres au lieu de 3).

CL

Aucun dossier PAG n'était à prévoir dans le budget initial de liquidation 2025 -> 0 kEUR

En revanche le projet de budget initial 2026 prend en compte la liquidation de 2 dossiers PAG engagés en budget 2024:

• Avis conditionnel : visite de suivi et analyse de dossier:

Rétribution forfaitaire de 650 € par membre de la CI : 650 € x 6 membres = 3.900€ x 2 dossiers = 7.800€

Défraiements et autres frais = 3.676 €

Total = 11.476 € soit 12 kEUR

À noter que cette commission sera vraisemblablement dissoute à partir de 2027-2028 dans le cadre de la révision des missions de l'AEQES.

1212 - Quality Audit Network (QAN)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
CE & CL:
Ce montant est 3.000€ inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025, en raison de l'intégration de l'AB 1212 dans l'AB 1208: -3

1213 - Commission de recours
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La commission de recours peut être saisie pour traiter les éventuels recours introduits par les établissements ayant sollicité la procédure d'avis global (voir ci-dessus, AB 1211 Commission indépendante).
Une rétribution forfaitaire de 650 € par dossier est prévue pour chacun des 3 membres de la commission avec une hypothèse d'un recours dans 50% des dossiers de PAG estimés.
CE
Coût d'une procédure de recours : rétribution de 650 € x 3 membres x 1 dossier = 1.950 € à laquelle s'ajoutera le coût d'une réunion en présentiel de 1.500€ = 1.950 € + 1.500 € = 3.450 € soit 4 KEUR
Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.
CL
Aucune procédure de recours n'était à prévoir dans le budget initial de liquidation 2025 -> 0 KEUR
En revanche le projet de budget initial 2026 prend en compte la liquidation d'un hypothétique recours sur 50% des dossiers PAG engagés en budget 2024:
Coût d'une procédure de recours : rétribution de 650 € x 3 membres x 1 dossier = 1.950 € à laquelle s'ajoutera le coût d'une réunion en présentiel de 1.500€ = 1.950 € + 1.500 € = 3.450 € soit 4 KEUR

1214 - Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
À la suite d'un appel à candidature lancé en 2022, l'AEQES a été retenue pour participer au projet « Joint QA Africa » au sein d'un consortium réunissant différents partenaires (six universités, les ministères de trois pays africains, le CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur), l'UCLouvain, l'ULiège, l'ENQA, l'AEQES, ...). Ce projet, coordonné par OBREAL Global et financé par des fonds européens a une durée de vie de 36 mois à compter de juin 2023. Il a pour objectif général de contribuer à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Afrique en mettant en place des systèmes d'assurance qualité comparables, définis par la coopération des autorités nationales et des établissements d'enseignement supérieur. Il a pour but de construire, à l'échelle des trois pays pilotes (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire), un modèle de collaboration en matière d'évaluation et d'accréditation de programmes et d'institutions, basé sur une démarche conjointe et complémentaire (nationale/régionale/ africaine continentale) afin de traduire de manière concrète le processus d'harmonisation régionale de l'Afrique francophone et aider les pays participants à consolider leurs systèmes d'AQ respectifs.
L'ensemble des dépenses (hors RH) liées à ce projet ayant été engagées en budget ajusté 2023 et budget ajusté 2024, aucun autre frais n'est à engager sur 2026.
Total en CE = néant
Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.
CL
BUI 2025: coût estimé des 6 visites d'évaluation institutionnelle organisées en 2025 au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Cameroun = 26.000 € soit 26 KEUR
BUI 2026: un montant de 6.979 € (soit 7 KEUR) a été pris en compte dans le projet de budget initial 2026 afin de couvrir les coûts d'une réunion physique de trois jours qui se tiendra à Yamusukro en 2026 pour débattre des résultats des évaluations conjointes pilotes et pour envisager les prochaines étapes de l'accréditation formelle dans chacun des trois pays impliqués dans le projet.

PROGRAMME 02 - Dépenses de fonctionnement Audit

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération	1101	02	CE-LL	0	56	50	56
Personnel: rémunération	1102	02	CE-LL	521	555	521	555
Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)	1103	02	CE-LL	0	4	2	4
Personnel: autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)	1104	02	CE-LL	77	77	77	77
Personnel: Cotisations sociales à charge de l'employeur	1105	02	CE-LL	169	179	169	179
Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)	1106	02	CE-LL	0	1	1	1
Personnel: autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)	1107	02	CE-LL	12	11	12	11
Evaluation FPC – Cotisations sociales à charge de l'employeur	1108	02	CE-LL	0	18	16	18
Communication (site, licences, ...)	1201	02	CE-LL	15	15	15	15
Frais de fonctionnement Cellule exécutive	1202	02	CE-LL	1	0	1	0
Evaluation initiale de programmes N-1 N	1203	02	CE-LL	0	0	202	120
Evaluation initiale de programmes N N+1	1204	02	CE-LL	233	52	75	13
Evaluation continue de programmes N-1 N	1205	02	CE-LL	0	0	249	234

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Evaluation continue de programmes N N+1	1206	02	CE-LL	413	159	117	48
Evaluation institutionnelle N-1 N	1207	02	CE-LL	0	0	108	147
Evaluation institutionnelle N N+1	1208	02	CE-LL	317	266	72	109
Evaluation FPC - Frais généraux	1209	02	CE-LL	0	0	0	0
Communication (nouveau site AEQES, new DEQAR)	7401	02	CE-LL	0	0	50	0
TOTAL				1 758	1 393	1 737	1 587

1101 - Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fiant le processus, les modalités et la mise en œuvre d el'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le décret du 17 juin 2021 charge l'AEQES d'évaluer tous les six ans la qualité de la formation professionnelle continue (FPC) des membres de l'équipe éducative et des Centres PMS, avec une première évaluation prévue pour 2024-2025 et un rapport attendu pour décembre 2027. Toutefois, en l'absence d'un arrêté d'exécution adopté par le Gouvernement, la mise en œuvre a été retardée d'un an.

Les coûts repris en budget initial 2026 portent sur la masse salariale d'un attaché du 1er janvier au 31 décembre 2026.

AB 1101 Evaluation FPC – Frais de personnel – rémunération 55.400 € = 56 kEUR

AB 1103 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (abonn soc, primes et PV) 3.930 € = 4 kEUR

AB 1106 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (interv chèques-repas) 1.050 € = 1 kEUR

AB 1108 Evaluation FPC – Cotis soc à charge de l'employeur 17.770 € = 18 kEUR

Total = 78.150 € = 79 kEUR

Le budget initial 2026 est donc 78.150 € (soit 79 kEUR) supérieur au budget initial 2025 (initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, mais se retrouve désormais partiellement engagé et liquidé de 2025 à 2028).

1102 - Personnel: rémunération

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2026 est de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistantes (sur dotation), une comptable (sur dotation), un chargé de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Le budget initial 2026 est supérieur de 33.830 € (soit + 34 kEUR) par rapport au budget initial 2025.

Cet écart se justifie majoritairement

- par l'impact des augmentations intercalaires : + 24 kEUR
- par l'augmentation liée à l'index prévue en mai 2026 : + 9 kEUR

1103 - Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fiant le processus, les modalités et la mise en œuvre d el'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le décret du 17 juin 2021 charge l'AEQES d'évaluer tous les six ans la qualité de la formation professionnelle continue (FPC) des membres de l'équipe éducative et des Centres PMS, avec une première évaluation prévue pour 2024-2025 et un rapport attendu pour décembre 2027. Toutefois, en l'absence d'un arrêté d'exécution adopté par le Gouvernement, la mise en œuvre a été retardée d'un an.

Les coûts repris en budget initial 2026 portent sur la masse salariale d'un attaché du 1er janvier au 31 décembre 2026.

AB 1101 Evaluation FPC – Frais de personnel – rémunération 55.400 € = 56 kEUR

AB 1103 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (abonn soc, primes et PV) 3.930 € = 4 kEUR

AB 1106 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (interv chèques-repas) 1.050 € = 1 kEUR

AB 1108 Evaluation FPC – Cotis soc à charge de l'employeur 17.770 € = 18 kEUR

Total = 78.150 € = 79 kEUR

Le budget initial 2026 est donc 78.150 € (soit 79 kEUR) supérieur au budget initial 2025 (initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, mais se retrouve désormais partiellement engagé et liquidé de 2025 à 2028).

1104 - Personnel: autres frais de personnel (Abonnements soc, primes et PV)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2026 est de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistantes (sur dotation), une comptable (sur dotation), un chargé de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Le montant du budget initial 2026 est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1105 - Personnel: Cotisations sociales à charge de l'employeur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2026 est de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistantes (sur dotation), une comptable (sur dotation), un chargé de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Le budget initial 2026 est supérieur de 10.024 € (soit + 10 kEUR) par rapport au budget initial 2025.

Cet écart se justifie majoritairement

- par l'impact des augmentations intercalaires : + 7 kEUR
- par l'augmentation liée à l'index prévue en mai 2026 : + 3 kEUR

1106 - Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le décret du 17 juin 2021 charge l'AEQES d'évaluer tous les six ans la qualité de la formation professionnelle continue (FPC) des membres de l'équipe éducative et des Centres PMS, avec une première évaluation prévue pour 2024-2025 et un rapport attendu pour décembre 2027. Toutefois, en l'absence d'un arrêté d'exécution adopté par le Gouvernement, la mise en œuvre a été retardée d'un an.

Les coûts repris en budget initial 2026 portent sur la masse salariale d'un attaché du 1er janvier au 31 décembre 2026.

AB 1101 Evaluation FPC – Frais de personnel – rémunération 55.400 € = 56 kEUR

AB 1103 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (abonn soc, primes et PV) 3.930 € = 4 kEUR

AB 1106 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (interv chèques-repas) 1.050 € = 1 kEUR

AB 1108 Evaluation FPC – Cotis soc à charge de l'employeur 17.770 € = 18 kEUR

Total = 78.150 € = 79 kEUR

Le budget initial 2026 est donc 78.150 € (soit 79 kEUR) supérieur au budget initial 2025 (initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, mais se retrouve désormais partiellement engagé et liquidé de 2025 à 2028).

1107 - Personnel: autres frais de personnel (Intervention chèques-repas)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

La situation estimée du personnel AEQES au 31 décembre 2026 est de 8 attachés de niveau 1 (dont 6 sur dotation), 2 assistantes (sur dotation), une comptable (sur dotation), un chargé de communication de niveau 1 (sur dotation) et une directrice (pas sur dotation).

Le montant du budget initial 2026 est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025 (à l'exception d'un arrondi de -1 kEUR)

1108 - Evaluation FPC – Cotisations sociales à charge de l'employeur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Le décret du 17 juin 2021 charge l'AEQES d'évaluer tous les six ans la qualité de la formation professionnelle continue (FPC) des membres de l'équipe éducative et des Centres PMS, avec une première évaluation prévue pour 2024-2025 et un rapport attendu pour décembre 2027. Toutefois, en l'absence d'un arrêté d'exécution adopté par le Gouvernement, la mise en œuvre a été retardée d'un an.

Les coûts repris en budget initial 2026 portent sur la masse salariale d'un attaché du 1er janvier au 31 décembre 2026.

AB 1101 Evaluation FPC – Frais de personnel – rémunération 55.400 € = 56 kEUR

AB 1103 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (abonn soc, primes et PV) 3.930 € = 4 kEUR

AB 1106 Evaluation FPC – Autres frais de personnel (interv chèques-repas) 1.050 € = 1 kEUR

AB 1108 Evaluation FPC – Cotis soc à charge de l'employeur 17.770 € = 18 kEUR

Total = 78.150 € = 79 kEUR

Le budget initial 2026 est donc 78.150 € (soit 79 kEUR) supérieur au budget initial 2025 (initialement, ce projet avait été totalement engagé en 2024, mais se retrouve désormais partiellement engagé et liquidé de 2025 à 2028).

1201 - Communication (site, licences, ...)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Ce poste prend en compte les frais généraux liés à la communication (maintenance du site internet et de la plateforme de co-construction, frais adresses e-mail, impression papier à en-tête, impression brochures et de référentiels - hors analyses transversales, coûts liés au speed dating étudiants) et au coût relatif à l'utilisation de licences non comprises dans le package fourni par le Ministère.

Total = 15.000 € soit 15 kEUR

Ce montant est identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1202 - Frais de fonctionnement Cellule exécutive

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE&CL

Ce poste comprenait les frais divers des membres de la Cellule exécutive hors frais éventuellement imputés en frais d'évaluation ou en frais de personnel. Toutefois, l'ensemble de ces frais étant couvert par ailleurs, il a été décidé de supprimer à partir du budget ajusté 2025 le montant estimé précédemment.

Ce montant est 1.000 € (soit 1 kEUR) inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget initial 2025.

1203 - Evaluation initiale de programmes N-1 N

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CL BUI 25

Electricité et mécanique 18.000

Kinésithérapie et motricité 150.475

Management du tourisme 9.450

Sciences éco et de gestion 9.450

Sciences sociales 14.100

TOTAL CL BUI 25: 201.475 € soit 202 kEUR

CL BUI 26

Arts plastiques, visuels et de l'espace 69.525

Audio-Opto 4.500

Biologie et chimie 16.440

Sciences politiques 21.090

Sociologie et GRH 7.890

TOTAL CL BUI 26: 119.445 € soit 120 kEUR

1204 - Evaluation initiale de programmes N N+1

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE

Le budget initial 2026 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation initiale programmées durant l'année académique 2026/2027 prévoit un montant total de 51.428 € correspondant à

- 8 jours de visites : $4.200 \text{ €} \times 8 = 33.600 \text{ €}$

- Séminaire de formation selon le nouveau format adopté (cf. exposé général), entretiens préalables (présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 17.828 €

Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation initiale programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de 232.825 € correspondant à

- 33 jours de visites : $4.200 \text{ €} \times 33 = 138.600 \text{ €}$

- SFE (ancien format, comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 94.225 €

Le budget initial 2026 CE est donc 181.397 € (soit 181 kEUR) inférieur au budget initial 2025.

CL

CL BUI 25

Arts plastiques, visuels et de l'espace 26.609

Audio-Opto 15.416

Biologie et chimie 12.200

Sciences politiques 12.200

Sociologie et GRH 8.300

TOTAL CL BUI 25 74.725 soit 75 kEUR

CL BUI 26

Musique 6.337

Techniques graphiques 5.850

TOTAL CL BUI 26 12.187 € soit 13 kEUR

1205 - Evaluation continue de programmes N-1 N

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CL BUI 25

Architecture 3.900

Electricité et mécanique 92.500

Langues et lettres 7.500

Management du tourisme 45.500

Mathématiques et physique 20.400

Sciences éco et de gestion 30.600

Sciences sociales 48.325

TOTAL CL BUI 25 248.725 soit 249 kEUR

CL BUI 26

Arts appliqués 7.200

Arts plast, visuels et de l'esp 57.500

Audio-Opto 1.950

Biologie et chimie 33.990

Information et communication 60.570

Sciences biomédicales 5.880

Sciences politiques 14.700

Sociologie et GRH 52.080

TOTAL CL BUI 26 233.870 € soit 234 kEUR

1206 - Evaluation continue de programmes N N+1

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE

Le budget initial 2026 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation continue programmées durant l'année académique 2026/2027 prévoit un montant total de 159.370 € correspondant à :

- 27 jours de visites (à 3 experts) : $3.300 \text{ €} \times 27 = 89.100 \text{ €}$
- 2 jours de visites (à 4 experts) : $3.750 \text{ €} \times 2 = 7.500 \text{ €}$
- SFE (nouveau format), EP (Présidents), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Présidents) = 62.770 €

Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation continue programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de 412.675 € correspondant à :

- 71 jours de visites (3 experts) : $3.300 \text{ €} \times 71 = 234.300 \text{ €}$
- SFE (comité dans son ensemble), EP (Président), réunions AT (comité dans son ensemble) et présentation AT (Président) = 178.375 €

Le budget initial 2026 est donc 253.305 € (soit 254 kEUR) inférieur au budget initial 2025.

CL

CL BUI 25

Arts appliqués	15.302
Arts plast, visuels et de l'esp	23.255
Audio-Opto	1.500
Biologie et chimie	20.629
Information et communication	25.506
Sciences biomédicales	3.376
Sciences politiques	8.627
Sociologie et GRH	18.004
TOTAL CL BUI 25	116.200 soit 117 kEUR

CL BUI 26

Assistant de direction	12.000
Géogr, géologie et environn	9.740
Musique	4.000
Techniques graphiques	13.000
Médecine	6.930
Traduction et interprétation	1.500
TOTAL CL BUI 26	47.170 € soit 48 kEUR

1207 - Evaluation institutionnelle N-1 N

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CL

BUI 25

Visites institutionnelles 2024/2025 (6 visites) 13 jours et 17 experts (dont 4 Présidents)

- Séminaire de formation des experts 20.400
- Entretiens préalables 900
- Visites institutionnelles (prestations et notes de frais) 42.300
- Analyse transversale 2023/2024 + 2024/2025 39.075
- Autres coûts 5.000

TOTAL BUI 25 107.575 € soit 108 kEUR

BUI 26

Visites institutionnelles 2025/2026 (16 visites) 33 jours et 33 experts (dont 5 Présidents)

- Séminaire de formation des experts 26.359
- Entretiens préalables 2.400
- Visites institutionnelles (prestations et notes de frais) 82.238
- Analyse transversale 2025/2026 28.875
- Autres coûts 6.375

TOTAL BUI 26 146.247 € soit 147 kEUR

1208 - Evaluation institutionnelle N N+1

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE

En 2026-2027, l'AEQES réalisera l'évaluation de 18 établissements d'enseignement supérieur (3 hautes écoles et 12 établissements d'enseignement pour adultes (EA) et 3 écoles supérieures des arts).

Le coût moyen estimé d'une journée de visite d'une évaluation institutionnelle a été aligné sur celui d'une visite initiale à savoir 4.200 € pour 1 président et 3 experts (pour les établissements de « petite taille ») et 5.138 € pour 1 président et 4 experts (pour les établissements de plus grande taille).

Le coût d'une analyse transversale couvrant ces 18 établissements évalués est également pris en compte dans cet exercice budgétaire 2026-2027.

Le montant engagé sur 2026-2027 de 265.777 € (soit 266 kEUR) se détaille comme suit :

- 2 établissements de plus grande taille (comité de 1 président + 4 experts) : 3 jours de visites $\times 5.138 \text{ €} \times 2 = 30.825 \text{ €}$ et deux réunions préparatoires avec l'ensemble du comité : $2 \times 675 \text{ €} \times 2 = 2.700 \text{ €}$
- 16 établissements de plus petite taille (comités de 1 président + 3 experts) : 2 jours de visites $\times 4.200 \text{ €} \times 16 = 134.400 \text{ €}$ et deux réunions préparatoires avec l'ensemble du comité : $2 \times 562,50 \text{ €} \times 16 = 18.000 \text{ €}$
- Coût moyen estimé d'une PAG (1 président pendant 2h dans la foulée de la visite institutionnelle) $\times 2$ dossiers = 1.425 €

Séminaire de formation (nouveau format) et entretiens préalables (Présidents) = 40.364 €

Analyse transversale (réunions d'un jour avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2026/2027 = 31.688 €

Par ailleurs, il convient d'ajouter au budget initial 2026 l'estimation de deux visites de suivi liées aux possibles PAG à traiter en 2026-2027 et pouvant déboucher sur des avis conditionnels.

Montant estimé pour ces visites de suivi (à réaliser en 2028) et la participation à la réunion de la Commission indépendante chargée de traiter ces dossiers : 2 x 2.350 € (prestations 2028 + notes de frais des deux experts pour ces deux visites de suivi) + 1.675 € (réunion en 2028 avec les deux experts et la Commission indépendante : prestations + notes de frais) = 6.375 €.

Le budget initial 2025 relatif à l'ensemble des activités d'évaluation institutionnelle programmées durant l'année académique 2025/2026 prévoyait un montant total de 316.563 € (19 visites) correspondant à :

1 HE : 3 jours de visites x 5.138 € x 1 = 15.413 €

18 EPS : 2 jours de visites x 4.200 € x 18 = 151.200 €

Coût moyen estimé d'une PAG (1 président pendant 2h dans la foulée de la visite institutionnelle) x 2 dossiers = 1.425 €

Séminaire de formation (comité dans son ensemble), EP (Présidents) et autres coûts (5.000 €) = 75.350 €

2 PAG (visite + analyse de dossier) en présentiel = 2 x 4.000 € = 8.000 €

Analyse transversale (réunions de deux jours avec le comité dans son ensemble en présentiel + une présentation AT avec les présidents en distanciel) sur les évaluations institutionnelles 2025/2026 = 65.175 €

Le budget initial 2026 est donc 50.786 € (soit 51 kEUR) inférieur au budget initial 2025.

CL

BUI 25

Visites institutionnelles 2025/2026 (19 visites) 39 jours et 29 experts (dont 6 Présidents)

• Séminaire de formation des experts 32.700

• Visites institutionnelles (prestations et notes de frais) 39.000

TOTAL BUI 25 71.700 € soit 72 kEUR

BUI 26

Visites institutionnelles 2026/2027 (18 visites) 38 jours et 29 experts (dont 5 Présidents)

• Séminaire de formation des experts 14.500

• Visites institutionnelles (prestations et notes de frais) 93.675

TOTAL BUI 26 108.175 € soit 109 kEUR

1209 - Evaluation FPC - Frais généraux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Afin de couvrir les frais liés à la réalisation de la phase pilote (d'une durée estimée de 40 mois à compter de janvier 2024) de cette nouvelle mission d'évaluation externe de la qualité pour la formation professionnelle continue (FPC), un montant de dépenses équivalent au montant de 364.000 € pris en recette [cfr 1.2. Dotation 2024 (A, B, 41, 30, 44) DO 40 FPC] a été engagé dans le budget initial 2024.

Aucun autre frais ne doit faire l'objet d'un engagement budgétaire sur 2025: impact en CE: - 140 '000 €

7401 - Communication (nouveau site AEQES, new DEQAR)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CL

Liquidation de la totalité des frais liés à la refonte du site web de l'AEQES sur 2025: 50.000 € (soit 50 kEUR)

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801	Report du disponible en engagement Estimation : 2.370 milliers d'euros RC&RD: Solde reporté (D&E) du BUI25 (BUI25 établi en juin 2024) = solde à reporter (D&E) au 31/12/24 du BUA24 (BUA24 établi en juin 2024) = 2.206 Solde reporté (D&E) du BUI26 (BUI26 établi en juin 2025) = solde à reporter (D&E) au 31/12/25 du BUA25 (BUA25 établi en février 2025) = 2.370
ART 0802	Report du disponible en liquidation Estimation : 2.982 milliers d'euros RC&RD: Solde reporté (Liquidation) du BUI25 (BUI25 établi en juin 2024) = solde à reporter (Liquidation) au 31/12/24 du BUA24 (BUA24 établi en juin 2024) = 3.208 Solde reporté (Liquidation) du BUI26 (BUI26 établi en juin 2025) = solde à reporter (Liquidation) au 31/12/25 du BUA25 (BUA25 établi en février 2025) = 2.982

Recettes

ART 1601	Autres recettes Estimation : - RC&RD Aucune autre recette n'est attendue en 2026. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret AEQES du 22 février 2008
ART 3901	Subvention CE Estimation : 7 milliers d'euros RC&RD Contrairement aux données reprises dans le budget ajusté 2023, la totalité des recettes octroyées à l'AEQES dans le cadre du projet financé Joint QA-Africa n'a pas été perçue en 2023. Une première tranche équivalente à 70% du montant total de 63.734 € a été reçue en 2023, une deuxième tranche de 12.750 € représentant 20% de la somme totale avait été inscrite au budget ajusté 2024 mais celle-ci n'a pas été reçue en raison du calendrier d'approbation du rapport périodique du projet par la Commission européenne. Cette deuxième tranche devrait être versée sur l'exercice budgétaire 2025. Une dernière tranche équivalente aux 10% restants soit 6.370 € devrait être versée par le coordinateur du projet, OBREAL Global, dans le courant de l'année 2026 --> 7 kEUR <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret AEQES du 22 février 2008

ART 4601

Dotation année N DO 40 PA 44 AB 4130

Estimation : 1.245 milliers d'euros

RC&RD

Pour rappel, en principe, le décret de l'Agence prévoit que la dotation qui lui est allouée est calculée en multipliant le montant définitif de l'année antérieure par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire concernée divisé par l'indice santé de janvier de l'année budgétaire antérieure. Toutefois, le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture publié au Moniteur belge du 9 janvier 2025 énonce la non- indexation des crédits qui sont octroyés à l'AEQES pour la division organique 40, programme 44, AB 41.30, entre 2025 et 2029 soit 1. 245.000 €.

Le montant repris en budget initial 2025 s'élevait à 1.260.000 € (estimation opérée avant l'adoption du décret programme).

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008, article 22, al.4

ART 4602

Dotation année N DO 40 PA 44 AB 4130 FPC

Estimation : -

Aucune autre dotation ne devrait être octroyée à l'AEQES en 2026 dans le cadre de l'évaluation de la formation professionnelle continue des enseignants. L'intégralité de la dotation devrait avoir été reçue courant 2025. (RC et RD)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 6.1.5-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Arrêté du Gvt fixant le processus, les modalités et la mise en œuvre de l'évaluation externe de la qualité de la formation professionnelle continue visés à l'art. 6.1.15-13 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 13 juin 2025.

ART 4603

Dotation année antérieure DO 40 PA 44 AB 4130

Estimation : -

Toute la dotation de 2025 a été reçue en 2025, aucune autre recette de 2025 n'est donc reprise sur 2026.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret AEQES du 22 février 2008, article 22, al.4

Initial
2026

Service Francophone des Métiers et des Qualifications

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Service Francophone des Métiers et des Qualifications

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01
PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT

52	01	1201	1211	1	CELL	Frais de fonctionnement	55	55	32	32
Totaux PROGRAMME 01							55	55	32	32
CELL							55	55	32	32

PROGRAMME 02
PROGRAMME OPÉRATIONNEL

52	02	1101	1111	1	CELL	Frais de personnel	407	407	436	436
52	02	7401	7422	1	CELL	Frais d'acquisition	3	3	-	-
Totaux PROGRAMME 02							410	410	436	436
CELL							410	410	436	436

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX

CELL

465

465

468

468

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	465	465	468	468

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

DOTATIONS

4901	4911	Dotation de la COCOF	73	73
4902	4935	Subvention de Bruxelles Formation	82	84
4903	4934	Subvention de la Région Wallonne 2024 - PRW-SFMQ à 3 ans	-	-
4904	4934	Dotation de la Région wallonne	311	311
Total DOTATIONS			466	468
Total -			466	468

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

466468

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	488	1.079
0802	0820	Report du disponible en liquidation	488	1.079



EXPOSÉ GÉNÉRAL

Demande du Cabinet du budget / travaux budgétaires de l'initial 2026

1. VISION, MISSIONS ET VALEURS DU SFMQ

Le SFMQ est la référence en matière de production de Profils Métiers et de Formation pour la qualification professionnelle.

Il contribue au développement d'un système harmonisé de certifications en Belgique francophone. Il veille ainsi à l'adéquation entre les certifications professionnelles délivrées par les organismes publics d'enseignement, de formation et de validation et les besoins du monde de l'entreprise.

Il permet au citoyen une intégration plus facile dans le monde du travail, une transparence sur les compétences acquises et une égale reconnaissance de la certification quelle que soit la filière suivie.

Enfin, il contribue à la mobilité des citoyens tant durant leur formation que pendant leur activité professionnelle en rendant les parcours plus lisibles.

La mission première du Service est de produire les Profils Métiers et les Profils de Formation associés.

Les premiers décrivent finement les activités professionnelles constitutives d'un métier, mentionnent les compétences professionnelles nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées au travailleur et donnent des indications sur les conditions d'exercice du métier concerné.

Les seconds définissent et structurent les acquis d'apprentissage évaluables permettant d'inférer l'acquisition des compétences professionnelles visées. Un Profil d'évaluation de ces acquis et un Profil d'équipement sont également produits afin de garantir la cohérence entre tous les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation.

Il contribue à la construction d'un langage et de références communes pour les acteurs de l'emploi, du marché du travail, des organismes d'enseignement, de formation et de validation.

Le SFMQ est également chargé de proposer le niveau de positionnement des certifications adossées à ces profils au Cadre Francophone des Certifications.



En tant que Service public, ses actions visent toujours un objectif utile au citoyen. L'humain est au centre de ses préoccupations puisque l'apprenant d'aujourd'hui est le professionnel de demain.

L'épanouissement du citoyen sur les plans professionnel, relationnel et émotionnel garantit des relations sociales propices au développement des institutions et organisations tant publiques que privées.

Pour réaliser ses missions, le SFMQ participe à la création des conditions d'une confiance réciproque entre le monde professionnel et le monde formation-enseignement-validation.

Trois principes fondamentaux sont développés au quotidien :

- le respect de chacun en reconnaissant ses besoins et ses ressources. Les opinions et les idées sont entendues sans porter de jugement de valeur ;
- l'engagement d'une équipe qui s'investit dans la compréhension de mondes à appréhender par l'analyse et qui propose des idées motivées permettant à tous les partenaires de tendre collégialement vers les objectifs communs;
- un professionnalisme qui permet d'appréhender la complexité des enjeux et des contextes.

Cette qualité permet de cerner le rôle de chaque intervenant dans le processus de production des profils et d'apporter une plus-value permettant le transfert de connaissances du monde de l'entreprise vers celui de la formation et inversement. C'est par le partage de pratiques et la mise en commun d'expériences que s'accroissent au jour le jour les qualités professionnelles des collaborateurs de la cellule exécutive (Cellex).

Le travail d'écriture des profils nécessite le développement de deux éléments essentiels pour qu'ils soient pertinents, au bénéfice des destinataires finaux que sont les personnes en formation, futurs travailleurs:

- qu'un réel espace de confiance se construise entre toutes les instances du SFMQ et les partenaires extérieurs ;
- que le SFMQ dispose d'une méthodologie rigoureuse et que le professionnalisme des Chefs de projets de la Cellex soit reconnu.

2. EXPOSÉ DES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2026

Les dépenses prévues pour 2026 sont ventilées en 3 articles budgétaires :

1 - frais de personnel

- Prendre en charge les rémunérations du personnel avec les subventions et dotations
- Assurer la prise en charge des rémunérations en fonction de la disponibilité des fonds FSE
- Couvrir les frais tel que primes, abonnements aux transports en commun, etc.

2- frais de fonctionnement

- Prise en charge des frais tel que déplacements, missions, réceptions, consommables, etc.

3- frais d'acquisition

- Prévision pour couvrir des besoins liés au télétravail et l'équipement du service

Dépenses 2026 pour le SFMQ		
Personnel à charge du budget SFMQ		0
Personnel subventionné R.W.	198.298,42	
Personnel subventionné Bruxelles Formation (1ETP)	94.567,10	
Complément salaire personnel subventionné sur dotation SFMQ	93.161,67	
Primes et charges pour détachés enseignement	7.305,60	
Abonnements transports publics Cellex	-	
Directeur (différence rang 12 - salaire enseig)	42.800,21	
Réserve pour charges salariales complémentaires	-	
Frais de fonctionnement		
Frais de déplacement autres qu'abonnements		
Membres Cellex	15.000,00	
Membres extérieurs au S.F.M.Q	500,00	
Fournitures bureaux	1.500,00	
Frais de réception	15.000,00	
Provision pour autres frais	-	
Frais d'acquisition		-
Matériel	-	

Détail des dépenses SFMQ

Frais de personnel

Primes & Indemnités télétravail enseignants	
Allocation Directeur	
Salaires 4 Chefs Projets - Subv. / BF & dotations RW	
Frais d'Abonnements	
Total	

Frais de Fonctionnement

Défraiements Membres externes	
Déplacements missions membres Cellex	
Déplacements transports en commun	
Frais de Mission	
Fournitures de bureau	
Abonnements journaux	
Petits matériels	
Frais postaux	
Frais de réceptions	
Frais de collations	
Total	

Frais d'acquisition

Matériel de bureau	
Total	

1. EXPOSÉ DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET INITIAL 2026

Les recettes prévues pour 2026 sont :

- 1 – Dotation de la Cocof: 73.000,00 euros (montant identique chaque année), sert à couvrir essentiellement les frais de fonctionnement et la prime du directeur.
- 2 – Dotation de la Région Wallonne : 311.000,00 euros (en attente de l'accord de coopération) pour la prise en charge du salaire de 3 chefs de projets.
- 3- Subvention de Bruxelles Formation : 84.133,00 euros pour la prise en charge du salaire de 1 chef de projets.

Subvention 2025 de 81.682,00 euros + majoration annuelle de 3%) venant de Bruxelles Formation.

Le total des recettes prévues pour 2026 est de 468.133,00 euros

4. RAPPORT RECETTES / DÉPENSES POUR 2026

Les recettes sont budgétées à 468.133,00 euros

Les dépenses sont estimées et budgétées à 468.133 euros

Sur base des règles budgétaires (solde sec nul) et sans accord des cabinets de tutelle, nous n'engageons pas de solde de trésorerie.

Celui-ci pourrait être utilisé pour maintenir en fonction des agents.

Les prochains gouvernements devront se prononcer sur cette possibilité.

Service Francophone des Métiers et des Qualifications

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Valérie GLATIGNY

1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement
de promotion sociale

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme de fonctionnement	55	32	55	32
02	Programme opérationnel	410	436	410	436
Totaux (en milliers d'euros)		465	468	465	468

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme de fonctionnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de fonctionnement	1201	01	CE-LL	55	32	55	32
TOTAL				55	32	55	32

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de déplacement membres Cellex (autres qu'abonnements): 15.000 €
Frais de réceptions : 15.000 €
Fournitures de bureau : 1.500 €
Frais membres extérieurs Cellex : 500 €

PROGRAMME 02 - Programme opérationnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de personnel	1101	02	CE-LL	407	436	407	436
Frais d'acquisition	7401	02	CE-LL	3	0	3	0
TOTAL				410	436	410	436

1101 - Frais de personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Personnel subventionné RW : 198.298,42 €
Personne subventionné BF : 94.567,10 €
Complément salaires personnel Personnel subventionné sur dotations : 93.161,97 €
Primes des détachés de l'enseignement : 7.305,60 €
Directeur (diff. rang 12 salaire ens.) : 42.800,21 €

7401 - Frais d'acquisition

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prévision pour couvrir des besoins liés au télétravail et l'équipement du service

Service Francophone des Métiers et des Qualifications

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement
 Estimation : 1.079 milliers d'euros
 Report des crédits non utilisés lors des exercices précédents.

ART 0802 Report du disponible en liquidation
 Estimation : 1.079 milliers d'euros
 Report des crédits non utilisés lors des exercices précédents.

Dotations

ART 4901 Dotation de la COCOF
 Estimation : 73 milliers d'euros
 Dotation de la COCOF non prévues par une base légale.

ART 4902 Subvention de Bruxelles Formation
 Estimation : 84 milliers d'euros
 Subvention 2025 de 81.682,00 euros + majoration annuelle de 3% afin de prendre en charge le salaire de 1 cheffe de projets.

ART 4903 Subvention de la Région Wallonne 2024 - PRW-SFMQ à 3 ans
 Estimation : -
 Pas d'arrêté de financement à ce jour (fin mai 2025) de la RW (AB pas encore certain d'être versée en 2026 : voir exposé général sur GED)

ART 4904 Dotation de la Région wallonne
 Estimation : 311 milliers d'euros
 Dotation de la Région wallonne, en attente d'un arrêté de fonctionnement pour la prise en charge des salaires de 3 chefs de projets.

Initial
2026

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-ll	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-lnl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01											
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT											
51	01	1201	1211	1	CELL	FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	75	60	45	45	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	75	60	45	45
PROGRAMME 02											
PROGRAMME TRADITIONNEL											
51	02	0101	0100	1	CELL	AIDE À L'INVESTISSEMENT	34.359	22.178	11.572	23.650	
51	02	6301	6311	1	CELL	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES	-	-	-	-	
51	02	6302	6321	1	CELL	AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES	-	-	-	-	
51	02	6501	6511	1	CELL	AIDE À L'INVESTISSEMENT COCOF	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	34.359	22.178	11.572	23.650
PROGRAMME 03											
PROGRAMME PART COMPLÉMENTAIRE PPT											
51	03	0101	0100	1	CELL	PPT (moyens à répartir)	8.257	4.500	3.157	4.300	
Totaux PROGRAMME 03											
							CELL	8.257	4.500	3.157	4.300
PROGRAMME 04											
PROGRAMME PHASE 3											
51	04	6301	6321	1	CELL	PHASE 3	-	1.000	-	878	
Totaux PROGRAMME 04											
							CELL	-	1.000	-	878
PROGRAMME 05											
PROGRAMME CRAC											
51	05	6301	6321	1	CELL	Reprise Financements CRAC	6.861	1.800	-	1.800	
Totaux PROGRAMME 05											
							CELL	6.861	1.800	-	1.800

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 06											
REDEVANCE ANNUELLE CRAC											
51	06	6301	6321	1	CELL	Redevance CRAC	5.029	5.029	5.029	5.029	
Totaux PROGRAMME 06											
							CELL	5.029	5.029	5.029	5.029
PROGRAMME 07											
PROGRAMME CRÉATION DE PLACES 2016											
51	07	6301	6321	1	CELL	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 07											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 08											
PROGRAMME CRÉATION DE PLACES 2017											
51	08	6301	6321	1	CELL	DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017	-	3.000	-	3.000	
Totaux PROGRAMME 08											
							CELL	-	3.000	-	3.000
PROGRAMME 09											
PROGRAMME CITÉ DES MÉTIERS											
51	09	6301	6311	1	CELL	AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES Cité des métiers	-	656	-	-	
Totaux PROGRAMME 09											
							CELL	-	656	-	-
PROGRAMME 10											
PROGRAMME STRUCTURANT											
51	10	0101	0100	1	CELL	Programme Structurant Moyens à répartir OS	-	-	-	-	
51	10	6301	6311	1	CELL	Programme Structurant Provinces	-	-	-	-	
51	10	6302	6321	1	CELL	Programme Structurant Communes	-	-	-	-	
51	10	6501	6511	1	CELL	Programme Structurant COCOF	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 10											
							CELL	-	-	-	-

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 11
PROGRAMME NON STRUCTURANT

51	11	0101	0100	1	CELL	Programme NON Structurant Moyens à répartir OS	13.833	-	28.350	-
51	11	6301	6311	1	CELL	Programme NON structurant Provinces	-	-	-	-
51	11	6302	6321	1	CELL	Programme NON Structurant Communes	-	-	-	-
51	11	6501	6511	1	CELL	Programme NON Structurant COCOF	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 11										
CELL							13.833	-	28.350	-

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	68.414	38.223	48.153	38.702

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	68.414	38.223	48.153	38.702

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

RECETTES

4601	4630	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	50.313	50.313
4602	4630	Autres recettes	-	-
Total RECETTES			50.313	50.313
Total -			50.313	50.313

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES			50.313	50.313
SOLDE À REPORTER				
0801	0820	Report du disponible en engagement	18.100	27.046
0802	0820	Report du disponible en liquidation	138.837	153.673

Exposé général du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS)

Initial 2026

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné subventionne les bâtiments scolaires de l'officiel subventionné (Communes, Provinces, Cocof) :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux et des internats.

Ces subventions peuvent principalement, soit, viser des projets de construction ou de rénovations qui sont alors subventionnés à hauteur de 65% du montant d'investissement. Ce fonds prend également en charge le remboursement de financement alternatif, notamment via le CRAC. Le fonds est doté via l'article 7, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 46, 1° du décret du 25 avril 2024.

Suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires et la diminution prévue en 2026, la dotation est de 50.313.000 €. Les dépenses s'élèvent à 38.702.000€. Le SACA présente en 2026, un solde SEC à hauteur de **11.611.000 €**.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<u>FBSEOS</u>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	50.313.000€	50.313.000€
<i>Impact SEC</i>	12.090.410 €	11.611.000 €

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Dépenses de fonctionnement	75	45	60	45
02	Programme traditionnel	34 359	11 572	22 178	23 650
03	Programme Part complémentaire PPT	8 257	3 157	4 500	4 300
04	Programme Phase 3	0	0	1 000	878
05	Programme CRAC	6 861	0	1 800	1 800
06	Redevance annuelle CRAC	5 029	5 029	5 029	5 029
07	Programme Création de places 2016	0	0	0	0
08	Programme Création de places 2017	0	0	3 000	3 000
09	Programme Cité des métiers	0	0	656	0
10	Programme Structurant	0	0	0	0
11	Programme Non Structurant	13 833	28 350	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		68 414	48 153	38 223	38 702

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Dépenses de fonctionnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX	1201	01	CE-LL	75	45	60	45
TOTAL				75	45	60	45

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 02 - Programme traditionnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
AIDE À L'INVESTISSEMENT	0101	02	CE-LL	34 359	11 572	22 178	23 650
AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES	6301	02	CE-LL	0	0	0	0
AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES	6302	02	CE-LL	0	0	0	0
AIDE À L'INVESTISSEMENT COCOF	6501	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				34 359	11 572	22 178	23 650

0101 - AIDE À L'INVESTISSEMENT

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6301 - AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scoalires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6302 - AIDE À L'INVESTISSEMENT COMMUNES

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6501 - AIDE À L'INVESTISSEMENT COCOF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 03 - Programme Part complémentaire PPT

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
PPT (moyens à répartir)	0101	03	CE-LL	8 257	3 157	4 500	4 300
TOTAL				8 257	3 157	4 500	4 300

0101 - PPT (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 04 - Programme Phase 3

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
PHASE 3	6301	04	CE-LL	0	0	1 000	878
TOTAL				0	0	1 000	878

6301 - PHASE 3

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 05 - Programme CRAC

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Reprise Financements CRAC	6301	05	CE-LL	6 861	0	1 800	1 800
TOTAL				6 861	0	1 800	1 800

6301 - Reprise Financements CRAC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 06 - Redevance annuelle CRAC

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Redevance CRAC	6301	06	CE-LL	5 029	5 029	5 029	5 029
TOTAL				5 029	5 029	5 029	5 029

6301 - Redevance CRAC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 07 - Programme Création de places 2016

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016	6301	07	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

6301 - DOTATION EXCEPTIONNELLE 2016Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 08 - Programme Création de places 2017

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017	6301	08	CE-LL	0	0	3 000	3 000
TOTAL				0	0	3 000	3 000

6301 - DOTATION EXCEPTIONNELLE 2017Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 09 - Programme Cité des métiers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES Cité des métiers	6301	09	CE-LL	0	0	656	0
TOTAL				0	0	656	0

6301 - AIDE À L'INVESTISSEMENT PROVINCES Cité des métiersBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

PROGRAMME 10 - Programme Structurant

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Programme Structurant Moyens à répartir OS	0101	10	CE-LL	0	0	0	0
Programme Structurant Provinces	6301	10	CE-LL	0	0	0	0
Programme Structurant Communes	6302	10	CE-LL	0	0	0	0
Programme Structurant COCOF	6501	10	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

0101 - Programme Structurant Moyens à répartir OSBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

6301 - Programme Structurant ProvincesBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

6302 - Programme Structurant CommunesBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

6501 - Programme Structurant COCOF

PROGRAMME 11 - Programme Non Structurant

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Programme NON Structurant Moyens à répartir OS	0101	11	CE-LL	13 833	28 350	0	0
Programme NON structurant Provinces	6301	11	CE-LL	0	0	0	0
Programme NON Structurant Communes	6302	11	CE-LL	0	0	0	0
Programme NON Structurant COCOF	6501	11	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				13 833	28 350	0	0

0101 - Programme NON Structurant Moyens à répartir OS

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6301 - Programme NON structurant Provinces

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

6302 - Programme NON Structurant Communes

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

6501 - Programme NON Structurant COCOF

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

- ART 0801 Report du disponible en engagement
- Estimation : 27.046 milliers d'euros
- Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires
-
- ART 0802 Report du disponible en liquidation
- Estimation : 153.673 milliers d'euros
- Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Recettes

- ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Estimation : 50.313 milliers d'euros
- Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné.
- Subventions au bénéfice des PO's de l'enseignement officiel subventionné afin de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires
-
- ART 4602 Autres recettes
- Estimation : -

Initial
2026

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement de la Communauté Française

Initial
2026

BUDGET DES DEPENSES

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement de la Communauté Française

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01											
FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
51	01	1201	1211	1	CELL	Frais de fonctionnemment	1.215	1.215	1.115	1.115	
51	01	1202	1211	1	CELL	Frais Patrimoniaux	135	135	235	235	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	1.350	1.350	1.350	1.350
PROGRAMME 02											
TRAVAUX ET CONTRATS D'ENTRETIEN DU PROPRIÉTAIRE											
51	02	0101	0100	1	CELL	Travaux d'entretien du Propriétaire (moyens à répartir)	9.000	8.200	9.000	8.500	
51	02	0102	0100	1	CELL	Préfinancement et sinistre assurances (moyen à répartir)	130	450	300	300	
51	02	0103	0100	1	CELL	Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration (moyens à répartir)	1.500	1.300	1.500	1.400	
51	02	0104	0100	1	CELL	Catastrophes naturelles (moyens à répartir)	715	2.900	1.250	1.800	
51	02	1201	1211	1	CELL	Travaux d'entretien du Propriétaire	-	-	-	-	
51	02	1202	1211	1	CELL	Préfinancement et sinistre assurances	-	-	-	-	
51	02	1203	1211	1	CELL	Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration	-	-	-	-	
51	02	1204	1211	1	CELL	Catastrophes naturelles	-	-	-	-	
51	02	1205	1211	1	CELL	Depollution des sols	120	50	100	100	
51	02	1206	1211	1	CELL	Contrats d'entretien	4.535	5.100	5.235	4.900	
51	02	7201	7200	1	CELL	Travaux d'entretien du Propriétaire	-	-	-	-	
51	02	7202	7200	1	CELL	Préfinancement et sinistre assurances	-	-	-	-	
51	02	7203	7200	1	CELL	Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration	-	-	-	-	
51	02	7204	7200	1	CELL	Catastrophes naturelles	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	16.000	18.000	17.385	17.000
PROGRAMME 03											
LOCATION AU PROFIT DES ECOLES											
51	03	0101	1211	1	CELL	Location au Profit des Ecoles (moyens à répartir)	3.295	3.100	3.295	3.100	
51	03	1201	1211	1	CELL	Location au Profit des Ecoles	-	-	-	-	
			1250								
51	03	1202	1211	1	CELL	Location au Profit des Ecoles	-	-	-	-	

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	03	1203	1212	1	CELL	Location au Profit des Ecoles	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 03											
							CELL	3.295	3.100	3.295	3.100
PROGRAMME 04											
HONORAIRES ETUDES - COORDINATION CHANTIER											
51	04	0101	0100	1	CELL	Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation (moyens à répartir)	850	850	850	850	
51	04	1201	1211	1	CELL	Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation	-	-	-	-	
51	04	7201	7200	1	CELL	Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 04											
							CELL	850	850	850	850
PROGRAMME 05											
ACQUISITIONS D'IMMEUBLES											
51	05	7101	7131	1	CELL	Acquisitions d'immeubles	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 05											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 06											
CONSTRUCTION, MODERNISATION, AMÉNAGEMENTS											
51	06	1201	1211	1	CELL	Travaux d'investissements	-	-	3.401	975	
51	06	7201	7200	1	CELL	Travaux d'investissements	11.250	11.500	11.250	11.700	
51	06	7202	7200	1	CELL	PPT	11.250	5.500	10.000	6.300	
51	06	7203	7200	1	CELL	Constructions, aménagements et rénovations lourdes	205	900	-	500	
51	06	7204	7200	1	CELL	Nouvelles places en Wallonie (Plan Nollet)	1.315	-	-	-	
51	06	7205	7200	1	CELL	Initiatives Nouvelles	4.960	2.000	7.225	3.200	
Totaux PROGRAMME 06											
							CELL	28.980	19.900	31.876	22.675

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 07											
UTILISATION DE LA RÉSERVE DÉCRÉTALE											
51	07	0101	0100	1	CELL	Utilisation de la réserve décennale (moyens à répartir)	1.000	1.000	1.000	700	
51	07	1201	1211	1	CELL	Utilisation de la réserve décennale	-	-	-	-	
51	07	7201	7200	1	CELL	Utilisation de la réserve décennale	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 07											
							CELL	1.000	1.000	1.000	700
PROGRAMME 08											
CONTRATS D'ENTRETIEN TSF AB 12.01.03											
51	08	1201	1211	1	CELL	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	3.900	3.400	4.050	3.600	
Totaux PROGRAMME 08											
							CELL	3.900	3.400	4.050	3.600
PROGRAMME 09											
TRAVAUX EE CELLULE ENERGIE											
51	09	1201	1211	1	CELL	TX EE Cellule Energie	-	-	-	-	
51	09	7201	7200	1	CELL	TX EE Cellule Energie	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 09											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 10											
PRÉFINANCEMENT UREBA											
51	10	7201	7200	1	CELL	Préfinancement UREBA	11.251	8.500	1.428	6.500	
Totaux PROGRAMME 10											
							CELL	11.251	8.500	1.428	6.500
PROGRAMME 11											
FINANCEMENTS ECOLES											
51	11	7201	7200	1	CELL	Financements sur fonds propres des Ecoles	1.525	4.300	3.502	2.950	
Totaux PROGRAMME 11											
							CELL	1.525	4.300	3.502	2.950
PROGRAMME 12											
FBS CF											
Initial 2026											

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 12											
PROJET CITÉ DES MÉTIERS											
51	12	7201	7200	1	CELL	Projet Cité des Métiers	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 12											
CELL							-	-	-	-	
PROGRAMME 13											
PROGRAMME CRÉATION DE PLACES											
51	13	7201	7200	1	CELL	Dotation Excep. - CP 2016 et 2017	-	-	-	-	
51	13	7202	7200	1	CELL	Création de places 2018-2019- 2020	-	898	-	-	
51	13	7203	7200	1	CELL	Préfinancement Création de Places 2021	-	298	1.198	2.500	
51	13	7204	7200	1	CELL	Préfinancement Création de Places 2023	-	692	-	-	
Totaux PROGRAMME 13											
CELL							-	1.888	1.198	2.500	
PROGRAMME 14											
CONSTRUCTIONS NOUVELLES EX DBFM											
51	14	7201	7200	1	CELL	constructions nouvelles ex DBFM	4.059	5.000	1.050	3.500	
51	14	7202	7200	1	CELL	constructions nouvelles ex DBFM	-	-	-	-	
51	14	7203	7200	1	CELL	constructions nouvelles ex DBFM	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 14											
CELL							4.059	5.000	1.050	3.500	
PROGRAMME 15											
PROJET ECOLE DU SHAPE											
51	15	7201	7200	1	CELL	Ecole du SHAPE	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 15											
CELL							-	-	-	-	
PROGRAMME 16											
DOTATION SPÉCIALE 71M (GRANDS PROJETS, ATTRACTIVITÉ, NOUVELLES DÉCISIONS)											
51	16	0101	0100	1	CELL	Grands Projets (Moyens à répartir)	2.252	5.500	2.574	8.500	
51	16	1201	1211	1	CELL	Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination	-	-	-	-	

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
51	16	7101	7131	1	CELL	Grands Projets - Achat de bâtiments	-	-	-	-
51	16	7201	7200	1	CELL	Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination	-	-	-	-
51	16	7202	7200	1	CELL	Attractivité	-	-	-	-
51	16	7203	7200	1	CELL	Attractivité	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 16										
							CELL	2.252	5.500	2.574
									8.500	
PROGRAMME 17										
PRÉFINANCEMENTS RFF										
51	17	7201	7200	1	CELL	Préfinancement RFF	-	21.500	-	24.500
Totaux PROGRAMME 17										
							CELL	-	21.500	-
										24.500
PROGRAMME 18										
FINANCEMENTS SUR FONDS PROPRE DES CDPA										
51	18	1201	1211	1	CELL	Financement des CDPA	-	-	-	-
51	18	7201	7200	1	CELL	Financement des CDPA	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 18										
							CELL	-	-	-
PROGRAMME 19										
FINANCEMENTS SPABS										
51	19	7201	7200	1	CELL	Financement SPABS	-	1.281	-	1.170
Totaux PROGRAMME 19										
							CELL	-	1.281	-
										1.170
PROGRAMME 20										
INTERVENTIONS RAPIDES DE CRÉATION DE PLACES										
51	20	1201	1211	1	CELL	Intervention rapides de création de places	-	-	-	-
51	20	7201	7200	1	CELL	Intervention rapides de création de places	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 20										
							CELL	-	-	-

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 21										
INDEMNITÉS										
51	21	2101	2160	1	CELL	Indemnités, décisions juridiques	15	5	7	7
Totaux PROGRAMME 21										
							CELL	15	5	7
PROGRAMME 22										
INTÉRÊTS MORATOIRES										
51	22	2101	2140	1	CELL	Intérêts Moratoires	15	5	7	7
Totaux PROGRAMME 22										
							CELL	15	5	7
PROGRAMME 23										
DÉCOMPTES ET ÉTATS DE RÉGULARISATIONS										
51	23	7201	7200	1	CELL	Décomptes, états de régularisation et révisions	-	-	3.000	-
Totaux PROGRAMME 23										
							CELL	-	-	3.000

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	74.492	95.579	72.572	98.909

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	74.492	95.579	72.572	98.909

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DOTATION				
6601	6611	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	60.647	62.478
Total DOTATION			60.647	62.478
DOTATION 120103				
6601	6611	Transfert de l'AB 12.01.03	-	-
Total DOTATION 120103			-	-
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES				
6601	6611	Dotations Exceptionnelles	-	-
Total DOTATIONS EXCEPTIONNELLES			-	-
ALIÉNATIONS				
7601	7631	Aliénations	-	-
Total ALIÉNATIONS			-	-
RECETTES AUTRES				
1601	1611	Loyers	-	-
1602	1611	Autres recettes	500	500
3801	3830	Intervention assurances	-	-
4601	4610	Subventions CP rapide	-	-
6601	6611	Transfert de la division organique 15	-	-
Total RECETTES AUTRES			500	500
SUBVENTIONS RW				
6901	6934	Versements UREBA	3.271	4.573
Total SUBVENTIONS RW			3.271	4.573
SUBVENTIONS BXL-CAP				
6901	6935	Subventions de la Région de Bruxelles-Capitale	-	-
Total SUBVENTIONS BXL-CAP			-	-
FINANCEMENTS SPABS				
4601	4670	Financements des SPABS	-	-
Total FINANCEMENTS SPABS			-	-
SUBVENTIONS SACA CUR				
6601	6631	Subventions du programme prioritaire de travaux dans le cadre de la crise COVID.	-	-
Total SUBVENTIONS SACA CUR			-	-
SUBVENTIONS SACA CUR				
6601	6631	Subventions RFF	11.285	10.523
Total SUBVENTIONS SACA CUR			11.285	10.523
FINANCEMENTS ECOLES				
4601	4650	Financements sur fonds propre des écoles	1.525	3.502
Total FINANCEMENTS ECOLES			1.525	3.502
SUBVENTION FONDS CRÉATION DE PLACES				
6601	6631	Subventions créations de places 2020-2021-2023	2.969	2.250
Total SUBVENTION FONDS CRÉATION DE PLACES			2.969	2.250

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

FINANCEMENTS CDPA

4601	4650	Financements sur fonds propre des Centre de dépaysement et de plein air	-	-

Total FINANCEMENTS CDPA			-	-

DÉSENGAGEMENTS VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES

0801	0820	Augmentation des crédits disponibles suite au désengagements des visa des années antérieures	-	-

Total DÉSENGAGEMENTS VISAS ANNÉES ANTÉRIEURES			-	-

Total -			-	-

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

80.19783.826

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Solde à reporter en engagement	22.840	9.687
0802	0820	Solde à reporter en liquidation	196.641	184.462

Exposé général du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)

Initial 2026

Contexte général

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires hébergeant :

- l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- les centres psycho-médicosociaux
- les internats.

Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co-financements, ...

Présentation générale du budget 2026

En 2026, suite à la réforme des Fonds des Bâtiments scolaires, la dotation est de 62.478.000 €. Toutefois, l'ensemble de ses recettes, dotation comprise, s'élève à 83.826.827 €. Concernant ses dépenses elles s'élèvent à 98.910.000 €, le SACA présente en 2026, un solde SEC à hauteur de - 15.083.173 €. Ce solde négatif s'explique par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmables l'année de leur engagement. En effet, les liquidations étant réalisées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme qui n'est pas calqué sur le rythme des recettes.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<i>FBSCF</i>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	60.647.000€	62.478.000€
<i>Impact SEC</i>	-15.380.895 €	-15.083.173 €

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement de la Communauté Française

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Frais de fonctionnement	1 350	1 350	1 350	1 350
02	Travaux et contrats d'entretien du Propriétaire	16 000	17 385	18 000	17 000
03	Location au profit des Ecoles	3 295	3 295	3 100	3 100
04	Honoraires Etudes - Coordination chantier	850	850	850	850
05	Acquisitions d'immeubles	0	0	0	0
06	Construction, Modernisation, Aménagements	28 980	31 876	19 900	22 675
07	Utilisation de la réserve décrétable	1 000	1 000	1 000	700
08	Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	3 900	4 050	3 400	3 600
09	Travaux EE Cellule Energie	0	0	0	0
10	Préfinancement UREBA	11 251	1 428	8 500	6 500
11	Financements Ecoles	1 525	3 502	4 300	2 950
12	Projet Cité des Métiers	0	0	0	0
13	Programme Création de places	0	1 198	1 888	2 500
14	Constructions nouvelles ex DBFM	4 059	1 050	5 000	3 500
15	Projet Ecole du SHAPE	0	0	0	0
16	Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité, Nouvelles décisions)	2 252	2 574	5 500	8 500
17	Préfinancements RFF	0	0	21 500	24 500
18	Financements sur Fonds propre des CDPA	0	0	0	0
19	Financements SPABS	0	0	1 281	1 170
20	Interventions rapides de création de Places	0	0	0	0
21	Indemnités	15	7	5	7
22	Intérêts moratoires	15	7	5	7
23	Décomptes et états de régularisations	0	3 000	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		74 492	72 572	95 579	98 909

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Frais de fonctionnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de fonctionnement	1201	01	CE-LL	1 215	1 115	1 215	1 115
Frais Patrimoniaux	1202	01	CE-LL	135	235	135	235
TOTAL				1 350	1 350	1 350	1 350

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1202 - Frais Patrimoniaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 02 - Travaux et contrats d'entretien du Propriétaire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Travaux d'entretien du Propriétaire (moyens à répartir)	0101	02	CE-LL	9 000	9 000	8 200	8 500
Préfinancement et sinistre assurances (moyen à répartir)	0102	02	CE-LL	130	300	450	300
Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration (moyens à répartir)	0103	02	CE-LL	1 500	1 500	1 300	1 400
Catastrophes naturelles (moyens à répartir)	0104	02	CE-LL	715	1 250	2 900	1 800
Travaux d'entretien du Propriétaire	1201	02	CE-LL	0	0	0	0
Préfinancement et sinistre assurances	1202	02	CE-LL	0	0	0	0
Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration	1203	02	CE-LL	0	0	0	0
Catastrophes naturelles	1204	02	CE-LL	0	0	0	0
Depollution des sols	1205	02	CE-LL	120	100	50	100
Contrats d'entretien	1206	02	CE-LL	4 535	5 235	5 100	4 900
Travaux d'entretien du Propriétaire	7201	02	CE-LL	0	0	0	0
Préfinancement et sinistre assurances	7202	02	CE-LL	0	0	0	0
Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration	7203	02	CE-LL	0	0	0	0
Catastrophes naturelles	7204	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				16 000	17 385	18 000	17 000

0101 - Travaux d'entretien du Propriétaire (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

0102 - Préfinancement et sinistre assurances (moyen à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

0103 - Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

0104 - Catastrophes naturelles (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1201 - Travaux d'entretien du Propriétaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1202 - Préfinancement et sinistre assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1203 - Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1204 - Catastrophes naturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1205 - Depollution des sols

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1206 - Contrats d'entretien

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Travaux d'entretien du Propriétaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7202 - Préfinancement et sinistre assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7203 - Assainissement - Plan de Gestion 0095 du contrat d'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7204 - Catastrophes naturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 03 - Location au profit des Ecoles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Location au Profit des Ecoles (moyens à répartir)	0101	03	CE-LL	3 295	3 295	3 100	3 100
Location au Profit des Ecoles	1201	03	CE-LL	0	0	0	0
Location au Profit des Ecoles	1202	03	CE-LL	0	0	0	0
Location au Profit des Ecoles	1203	03	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				3 295	3 295	3 100	3 100

0101 - Location au Profit des Ecoles (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1201 - Location au Profit des Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1202 - Location au Profit des Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1203 - Location au Profit des Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 04 - Honoraires Etudes - Coordination chantier

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation (moyens à répartir)	0101	04	CE-LL	850	850	850	850
Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation	1201	04	CE-LL	0	0	0	0
Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation	7201	04	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				850	850	850	850

0101 - Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1201 - Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Prestations et contrats de service à compétence juridique, d'expertise et de spécialisation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 05 - Acquisitions d'immeubles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Acquisitions d'immeubles	7101	05	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

7101 - Acquisitions d'immeubles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 06 - Construction, Modernisation, Aménagements

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Travaux d'investissements	1201	06	CE-LL	0	3 401	0	975
Travaux d'investissements	7201	06	CE-LL	11 250	11 250	11 500	11 700
PPT	7202	06	CE-LL	11 250	10 000	5 500	6 300
Constructions, aménagements et rénovations lourdes	7203	06	CE-LL	205	0	900	500
Nouvelles places en Wallonie (Plan Nollet)	7204	06	CE-LL	1 315	0	0	0
Initiatives Nouvelles	7205	06	CE-LL	4 960	7 225	2 000	3 200
TOTAL				28 980	31 876	19 900	22 675

1201 - Travaux d'investissements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Travaux d'investissements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7202 - PPT

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7203 - Constructions, aménagements et rénovations lourdes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7204 - Nouvelles places en Wallonie (Plan Nollet)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7205 - Initiatives Nouvelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 07 - Utilisation de la réserve décrétable

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Utilisation de la réserve décrétable (moyens à répartir)	0101	07	CE-LL	1 000	1 000	1 000	700
Utilisation de la réserve décrétable	1201	07	CE-LL	0	0	0	0
Utilisation de la réserve décrétable	7201	07	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				1 000	1 000	1 000	700

0101 - Utilisation de la réserve décrétable (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1201 - Utilisation de la réserve décrétable

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Utilisation de la réserve décrétable

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 08 - Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03	1201	08	CE-LL	3 900	4 050	3 400	3 600
TOTAL				3 900	4 050	3 400	3 600

1201 - Contrats d'entretien TSF AB 12.01.03

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 09 - Travaux EE Cellule Energie

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
TX EE Cellule Energie	1201	09	CE-LL	0	0	0	0
TX EE Cellule Energie	7201	09	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
TOTAL				0	0	0	0

1201 - TX EE Cellule Energie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - TX EE Cellule Energie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 10 - Préfinancement UREBA

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Préfinancement UREBA	7201	10	CE-LL	11 251	1 428	8 500	6 500
TOTAL				11 251	1 428	8 500	6 500

7201 - Préfinancement UREBA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 11 - Financements Ecoles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Financements sur fonds propres des Ecoles	7201	11	CE-LL	1 525	3 502	4 300	2 950
TOTAL				1 525	3 502	4 300	2 950

7201 - Financements sur fonds propres des Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 12 - Projet Cité des Métiers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Projet Cité des Métiers	7201	12	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

7201 - Projet Cité des Métiers

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 13 - Programme Création de places

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation Excep. - CP 2016 et 2017	7201	13	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Création de places 2018-2019- 2020	7202	13	CE-LL	0	0	898	0
Préfinancement Création de Places 2021	7203	13	CE-LL	0	1 198	298	2 500
Préfinancement Création de Places 2023	7204	13	CE-LL	0	0	692	0
TOTAL				0	1 198	1 888	2 500

7201 - Dotation Excep. - CP 2016 et 2017

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7202 - Création de places 2018-2019- 2020

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7203 - Préfinancement Création de Places 2021

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7204 - Préfinancement Création de Places 2023

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 14 - Constructions nouvelles ex DBFM

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
constructions nouvelles ex DBFM	7201	14	CE-LL	4 059	1 050	5 000	3 500
constructions nouvelles ex DBFM	7202	14	CE-LL	0	0	0	0
constructions nouvelles ex DBFM	7203	14	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				4 059	1 050	5 000	3 500

7201 - constructions nouvelles ex DBFM

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7202 - constructions nouvelles ex DBFM

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7203 - constructions nouvelles ex DBFM

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 15 - Projet Ecole du SHAPE

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Ecole du SHAPE	7201	15	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

7201 - Ecole du SHAPE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 16 - Dotation spéciale 71M (Grands Projets, Attractivité, Nouvelles décisions)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Grands Projets (Moyens à répartir)	0101	16	CE-LL	2 252	2 574	5 500	8 500
Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination	1201	16	CE-LL	0	0	0	0
Grands Projets - Achat de bâtiments	7101	16	CE-LL	0	0	0	0
Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination	7201	16	CE-LL	0	0	0	0
Attractivité	7202	16	CE-LL	0	0	0	0
Attractivité	7203	16	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				2 252	2 574	5 500	8 500

0101 - Grands Projets (Moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

1201 - Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7101 - Grands Projets - Achat de bâtiments

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Grands Projets - Etudes, Travaux , coordination

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7202 - Attractivité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7203 - Attractivité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 17 - Préfinancements RFF

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Préfinancement RFF	7201	17	CE-LL	0	0	21 500	24 500
TOTAL				0	0	21 500	24 500

7201 - Préfinancement RFF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 18 - Financements sur Fonds propre des CDPA

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Financement des CDPA	1201	18	CE-LL	0	0	0	0
Financement des CDPA	7201	18	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

1201 - Financement des CDPA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Financement des CDPA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 19 - Financements SPABS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Financement SPABS	7201	19	CE-LL	0	0	1 281	1 170
TOTAL				0	0	1 281	1 170

7201 - Financement SPABS

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 20 - Interventions rapides de création de Places

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intervention rapides de création de places	1201	20	CE-LL	0	0	0	0
Intervention rapides de création de places	7201	20	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

1201 - Intervention rapides de création de places

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

7201 - Intervention rapides de création de places

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 21 - Indemnités

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Indemnités, décisions juridiques	2101	21	CE-LL	15	7	5	7
TOTAL				15	7	5	7

2101 - Indemnités, décisions juridiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 22 - Intérêts moratoires

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intérêts Moratoires	2101	22	CE-LL	15	7	5	7
TOTAL				15	7	5	7

2101 - Intérêts Moratoires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

PROGRAMME 23 - Décomptes et états de régularisations

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Décomptes, états de régularisation et révisions	7201	23	CE-LL	0	3 000	0	0
TOTAL				0	3 000	0	0

7201 - Décomptes, états de régularisation et révisions

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le budget du SACA et ses prévisions d'engagements et de liquidations sont basées sur la programmation annuelle réalisée par les directions régionales en charge de la gestion des bâtiments.

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement de la Communauté Française

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801

Solde à reporter en engagement

Estimation : 9.687 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

ART 0802

Solde à reporter en liquidation

Estimation : 184.462 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Dotation

ART 6601

Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Estimation : 62.478 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Dotation 120103

ART 6601

Transfert de l'AB 12.01.03

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dotations Exceptionnelles

ART 6601

Dotations Exceptionnelles

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Aliénations

ART 7601

Aliénations

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Recettes Autres

ART 1601

Loyers

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

ART 1602

Autres recettes

Estimation : 500 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

ART 3801

Intervention assurances

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

ART 4601

Subventions CP rapide

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

ART 6601

Transfert de la division organique 15

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Subventions RW

ART 6901

Versements UREBA

Estimation : 4.573 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Subventions BXL-CAP

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Financements SPABS

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Subventions SACA CUR

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Estimation : 10.523 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Financements Ecoles

ART 4601

Financements sur fonds propre des écoles

Estimation : 3.502 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Subvention Fonds création de places

ART 6601

Subventions créations de places 2020-2021-2023

Estimation : 2.250 milliers d'euros

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Financements CDPA

ART 4601

Financements sur fonds propre des Centre de dépaysement et de plein air

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Désengagements visas années antérieures

ART 0801

Augmentation des crédits disponibles suite au désengagements des visa des années antérieures

Estimation : -

Le SACA des bâtiments scolaires du réseau WBE finance l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'agrandissement, l'entretien et l'achat des premiers équipements des bâtiments scolaires de la FWB. Le fonds est doté via l'article 5, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française modifié par l'article 44, 1° du décret du 25 avril 2024. Le SACA perçoit également d'autres recettes comme le fruit des aliénations, les financements écoles, des SPABS, les transferts d'autres fonds pour les co- financements, ...

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Initial
2026

Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
DO = Division organique		
AB = Article de base		
P = Programme		
Cé = Codes économiques		
Ge = Code Genre :	1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
	2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
	3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
	4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)
Cr = Nature de crédits :	ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
	ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 21											
SUBVENTIONS INTÉRÊTS - MFWB											
51	21	4301	4313	1	CELL	SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	2.000	2.000	2.750	2.750	
51	21	4302	4313	1	CELL	SUBVENTIONS INTERETS PRR	1.929	1.929	1.885	1.885	
51	21	4401	4440	1	CELL	SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	8.380	8.380	17.811	17.811	
Totaux PROGRAMME 21											
							CELL	12.309	12.309	22.446	22.446
PROGRAMME 22											
SUBVENTIONS PHASE 3											
51	22	6401	6410	1	CELL	PHASE 3	-	240	-	200	
Totaux PROGRAMME 22											
							CELL	-	240	-	200
PROGRAMME 23											
RECOURS À LA GARANTIE											
51	23	6401	6410	1	CELL	RECOURS A LA GARANTIE	100	100	100	100	
Totaux PROGRAMME 23											
							CELL	100	100	100	100
PROGRAMME 24											
PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT											
51	24	1201	1211	1	CELL	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	40	25	15	15	
Totaux PROGRAMME 24											
							CELL	40	25	15	15
PROGRAMME 26											
DÉPENSE DOTATION EXCEPTIONNELLE											
51	26	6401	6410	1	CELL	DOTATION EXCEPTIONNELLE CP 2016 /2017	-	1.450	-	1.800	
Totaux PROGRAMME 26											
							CELL	-	1.450	-	1.800

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 27
CITÉ DES MÉTIERS

51	27	6301	6311	1	CELL	SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut	-	437	-	-
51	27	6401	6410	1	CELL	SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique	-	2.622	-	-
Totaux PROGRAMME 27										
CELL							-	3.059	-	-

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	12.449	17.183	22.561	24.561

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	12.449	17.183	22.561	24.561

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DOTATIONS				
4601	4610	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10.480	22.561
Total DOTATIONS			10.480	22.561
RECETTES				
1601	1611	Autres recettes	-	-
Total RECETTES			-	-
REMBOURSEMENT				
6401	6420	Remboursements sur recours à la garantie	-	-
Total REMBOURSEMENT			-	-
Total -			-	-

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

10.48022.561

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	14.216	12.989
0802	0820	Report du disponible en liquidation	25.847	21.021

Exposé général du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)

Initial 2026

Contexte général

Le Fonds de Garantie a pour objectif de fournir une aide aux pouvoirs organisateurs pour financer des investissements d'achat, de construction ou de rénovation au moyen d'une garantie de remboursement en capital et de subventions en intérêt. L'intervention dans la prise en charge des intérêts intervient dès qu'un dépassement des taux est constaté au-dessus de 1,25%. Certaines subventions directes sont également octroyées par le fonds et ce, par décision du Gouvernement et modification du décret du 5 février 1990. Cette aide concerne les bâtiments scolaires des réseaux libres confessionnels et non confessionnels et du réseau Officiel Subventionné :

- de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ;
- de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ;
- de l'enseignement artistique à horaire réduit ;
- de l'enseignement supérieur non-universitaire ;
- des centres psycho-médicosociaux - des internats.

Le fonds est doté via l'article 9, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Présentation générale du budget 2026

En 2026, aucune dotation spécifique n'est prévue pour ce fonds, sa dotation est de 22.561.000 € comme estimé par l'Administration. Cette dotation est fixée sur base de l'estimation des charges d'intérêts qui devront être prise en charge durant l'année visée. Concernant ses dépenses elles s'élèvent à 24.561.000 €, le SACA présente en 2026, un solde SEC à hauteur de – **2.000.000€**. Ce solde négatif s'explique en partie par le paiement de subventions en relation avec des dotations exceptionnelles création de places 2016 et 2017 ainsi que pour le projet « Cité des Métiers » en 2019, et donc en lien avec la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmables l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<i>FG</i>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	10.480.000€	22.561.000
<i>Impact SEC</i>	- 6.703.199€	– 2.000.000€

Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
21	Subventions Intérêts - MFWB	12 309	22 446	12 309	22 446
22	Subventions Phase 3	0	0	240	200
23	Recours à la garantie	100	100	100	100
24	Programme de fonctionnement	40	15	25	15
26	Dépense dotation exceptionnelle	0	0	1 450	1 800
27	Cité des métiers	0	0	3 059	0
Totaux (en milliers d'euros)		12 449	22 561	17 183	24 561

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 21 - Subventions Intérêts - MFWB

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.	4301	21	CE-LL	2 000	2 750	2 000	2 750
SUBVENTIONS INTERETS PRR	4302	21	CE-LL	1 929	1 885	1 929	1 885
SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.	4401	21	CE-LL	8 380	17 811	8 380	17 811
TOTAL				12 309	22 446	12 309	22 446

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

4301 - SUBVENTIONS INTERETS OFFICIEL SUB.

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.
L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

4302 - SUBVENTIONS INTERETS PRR

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.
L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

4401 - SUBVENTIONS INTERETS LIBRE SUBV.

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.
L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

PROGRAMME 22 - Subventions Phase 3

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
PHASE 3	6401	22	CE-LL	0	0	240	200
TOTAL				0	0	240	200

6401 - PHASE 3

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives au programme phase 3

PROGRAMME 23 - Recours à la garantie

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
RECOURS A LA GARANTIE	6401	23	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				100	100	100	100

6401 - RECOURS A LA GARANTIEBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives au programme de recours à la garantie

PROGRAMME 24 - Programme de fonctionnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1201	24	CE-LL	40	15	25	15
TOTAL				40	15	25	15

1201 - FRAIS DE FONCTIONNEMENTBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du fonds

PROGRAMME 26 - Dépense dotation exceptionnelle

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
DOTATION EXCEPTIONNELLE CP 2016 /2017	6401	26	CE-LL	0	0	1 450	1 800
TOTAL				0	0	1 450	1 800

6401 - DOTATION EXCEPTIONNELLE CP 2016 /2017Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives au programme de création de places 2016

PROGRAMME 27 - Cité des métiers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
SUBVENTION Cité des Métiers Province Hainaut	6301	27	CE-LL	0	0	437	0
SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège Technique	6401	27	CE-LL	0	0	2 622	0
TOTAL				0	0	3 059	0

6301 - SUBVENTION Cité des Métiers Province HainautBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives à la Cité des métiers

6401 - SUBVENTION Cité des Métiers ASBL Collège TechniqueBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives à la Cité des métiers

Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement

Estimation : 12.989 milliers d'euros

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

ART 0802 Report du disponible en liquidation

Estimation : 21.021 milliers d'euros

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Dotations

ART 4601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Estimation : 22.561 milliers d'euros

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'enseignement officiel subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade d'accord ferme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + Réforme des batiments scolaires

Recettes

ART 1601 Autres recettes

Estimation : -

Remboursement

ART 6401 Remboursements sur recours à la garantie

Estimation : -

Initial
2026

Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
DO = Division organique		
AB = Article de base		
P = Programme		
Cé = Codes économiques		
Ge = Code Genre :	1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
	2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
	3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
	4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)
Cr = Nature de crédits :	ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
	ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 00										
SUBVENTIONS RÉSEAUX FWB, OS ET LIBRE										
51	00	0100	0100	1	CELL	Dotations destinées aux bâtiments scolaires (moyens à répartir)	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 00										
							CELL	-	-	-
PROGRAMME 01										
SUBVENTIONS FWB										
51	01	6101	6131	1	CELL	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	-	2.969	-	2.250
Totaux PROGRAMME 01										
							CELL	-	2.969	-
PROGRAMME 02										
SUBVENTIONS OS										
51	02	6301	6311	1	CELL	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	-	5.040	-	6.400
Totaux PROGRAMME 02										
							CELL	-	5.040	-
PROGRAMME 03										
SUBVENTIONS RÉSEAU LIBRE										
51	03	6401	6410	1	CELL	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	-	9.250	-	8.650
Totaux PROGRAMME 03										
							CELL	-	9.250	-

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026						
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.					
TOTAUX															
							CELL	-	17.259	-	17.300				

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	-	17.259	-	17.300

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

DOTATIONS

1601	1611	Autres recettes	-	-
6601	6611	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-
Total DOTATIONS			-	-
Total -			-	-

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	5.855	4.755
0802	0820	Report du disponible en liquidation	108.872	99.794

Exposé général du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)

Initial 2026

Le Programme de création de places répondait à l'urgence et la nécessité de créer de nouvelles places dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles avait, depuis 2016, dégagé une enveloppe récurrente destinée à ce programme. Depuis 2018, ce programme était organisé en Service Administratif à Comptabilité Autonome. Le programme prévoyait le lancement d'un appel à projet annuel à destination de l'ensemble des pouvoirs organisateur. Les projets soumis dans cet appel, devaient être générateur de nouvelles places et se trouver dans une zone en tension démographique.

Le fonds était doté via l'article 13bis, §2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le SACA ne bénéficie plus d'une dotation. Concernant ses dépenses, elles s'élèvent à 17.300.000 € en 2026, le SACA présentant donc un solde SEC à hauteur de -17.300.000 €. Ce solde négatif s'explique donc d'une part par l'absence de dotation – le financement des dépenses étant assurés par l'utilisation des réserves du SACA - et d'autre part, par les moyens prévus pour la liquidation des projets des appels à projets antérieurs qui bénéficient déjà ou qui bénéficieront d'un accord ferme.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<u>FCP</u>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	0 €	0 €
<i>Impact SEC</i>	- 17.259.000 €	- 17.300.000 €

Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
00	Subventions réseaux FWB, OS et libre	0	0	0	0
01	Subventions FWB	0	0	2 969	2 250
02	Subventions OS	0	0	5 040	6 400
03	Subventions réseau libre	0	0	9 250	8 650
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	17 259	17 300

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 00 - Subventions réseaux FWB, OS et libre

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotations destinées aux bâtiments scolaires (moyens à répartir)	0100	00	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

0100 - Dotations destinées aux bâtiments scolaires (moyens à répartir)

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

PROGRAMME 01 - Subventions FWB

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	6101	01	CE-LL	0	0	2 969	2 250
TOTAL				0	0	2 969	2 250

6101 - Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension).

PROGRAMME 02 - Subventions OS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné	6301	02	CE-LL	0	0	5 040	6 400
TOTAL				0	0	5 040	6 400

6301 - Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension).

PROGRAMME 03 - Subventions réseau libre

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre	6401	03	CE-LL	0	0	9 250	8 650
TOTAL				0	0	9 250	8 650

6401 - Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau Libre

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05/02/1990 + réforme des bâtiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension).

Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801	Report du disponible en engagement Estimation : 4.755 milliers d'euros Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension). <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
ART 0802	Report du disponible en liquidation Estimation : 99.794 milliers d'euros Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension). <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Dotations

ART 1601	Autres recettes Estimation : - Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension). <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires
ART 6601	Dotation destinée aux bâtiments scolaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles Estimation : - Subventions accordées aux PO's en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire (achat, construction, gros aménagements, extension). <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 05/02/1990 + réforme des batiments scolaires

Initial
2026

Programme Prioritaire de Travaux

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Programme Prioritaire de Travaux

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 01 SUBVENTIONS											
51	01	0101	0100	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires Tous réseaux (Moyens à répartir)	-	47.200	-	53.000	
51	01	0102	0100	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné (Moyens à répartir)	5.304	-	6.129	-	
51	01	0103	0100	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance (Moyens à répartir)	-	-	-	-	
51	01	6101	6131	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	2.237	-	509	-	
51	01	6102	6151	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance FWB	-	-	-	-	
51	01	6301	6311	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Provinces	-	-	-	-	
51	01	6302	6321	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Communes	-	-	-	-	
51	01	6303	6311	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Provinces	-	-	-	-	
51	01	6304	6321	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance communes	-	-	-	-	
51	01	6401	6410	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	7.222	-	10.138	-	
51	01	6402	6410	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	155	-	193	-	
51	01	6403	6410	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	83	-	158	-	
51	01	6404	6410	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Libre	-	-	-	-	
51	01	6501	6511	3	CELL	Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Cocof	-	-	-	-	
51	01	6502	6511	3	CELL	Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance COCOF	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 01											
CELL							15.001	47.200	17.127	53.000	

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	15.001	47.200	17.127	53.000

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	15.001	47.200	17.127	53.000

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

DOTATION

1601	1611	Autres recettes	-	-
6601	6611	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-
Total DOTATION			-	-
Total -			-	-

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	15.531	21.008
0802	0820	Report du disponible en liquidation	150.594	95.928

Exposé général du Programme Prioritaire de Travaux (PPT)

Initial 2026

Contexte général

Le programme prioritaire de travaux subventionne les investissements en faveur des bâtiments scolaires afin de :

- remédier aux situations qui sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et/ou de l'isolation thermique et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ;
- rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent des élèves cumulant des handicaps socio-culturels ;
- aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur PO ; - améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite et - augmenter l'offre de places scolaires.

Ce programme subventionne les travaux à concurrence de :

- 60% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau secondaire, les internats, la promotion sociale et les centres psycho-médicosociaux ;
- 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental et les implantations de niveau secondaire organisant un encadrement différencié ;
- 80% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental organisant un encadrement différencié.

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française modifié à l'article 51 du décret du 25 avril 2024.

Présentation générale du budget Initial 2026

En 2026, la dotation du SACA est fixée à **0 €**. En 2026, les dépenses s'élèvent à 53.000.000€ pour présenter un solde SEC à hauteur de **-53.000.000€** Ce solde négatif s'explique :

- D'une part par la spécificité de gestion des infrastructures pour lesquels, les dépenses ne sont pas programmables l'année de leur engagement. En effet, les subventions étant, pour la plupart, liquidées au rythme des travaux, le SACA et donc son impact, est soumis à ce rythme.
- D'autre part par la cessation du PPT. Plus de dotation prévue mais l'en-cours diminuera d'année en année au rythme des travaux, et apuré via la trésorerie du fonds.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<i><u>PPT</u></i>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	0€	0€
<i>Impact SEC</i>	- 47.200.000€	-53.000.000€

Programme Prioritaire de Travaux

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Subventions	15 001	17 127	47 200	53 000
Totaux (en milliers d'euros)		15 001	17 127	47 200	53 000

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Subventions

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions destinées aux bâtiments scolaires Tous réseaux (Moyens à répartir)	0101	01	CE-LL	0	0	47 200	53 000
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné (Moyens à répartir)	0102	01	CE-LL	5 304	6 129	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance (Moyens à répartir)	0103	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB	6101	01	CE-LL	2 237	509	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance FWB	6102	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Provinces	6301	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Communes	6302	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Provinces	6303	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance communes	6304	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel	6401	01	CE-LL	7 222	10 138	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel	6402	01	CE-LL	155	193	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)	6403	01	CE-LL	83	158	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Libre	6404	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Cocof	6501	01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance COCOF	6502	01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				15 001	17 127	47 200	53 000

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

0101 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires Tous réseaux (Moyens à répartir)
Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Moyens de liquidations prévus pour le programme PPT en 2026

0102 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné (Moyens à répartir)

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

0103 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance (Moyens à répartir)

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6101 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau de la FWB

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6102 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance FWB

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6301 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Provinces

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6302 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Communes

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires
Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6303 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Provinces

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6304 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance communes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6401 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre Confessionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6402 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre non Confessionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6403 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Libre (PO non affiliés)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6404 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance Libre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régit par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6501 - Subventions destinées aux bâtiments scolaires du réseau Officiel subventionné Cocof

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

6502 - Subventions destinées aux implantations à faible taux d'occupation et en écart de performance COCOF

Base légale, décréte ou réglementaire

Le programme prioritaire de travaux est régi par le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

+ Réforme des bâtiments scolaires

Le SACA est doté via l'article 7, du décret susmentionné

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux subventions accordées aux différents réseaux qui composent l'enseignement de la FWB (selon une clé de répartition basée sur la population scolaire)

Programme Prioritaire de Travaux

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801	Report du disponible en engagement Estimation : 21.008 milliers d'euros Extinction du PPT. Plus de recettes prévues pour ce fonds mais les liquidations sont à prévoir pour apurer l'encours. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 16/11/2007 + réforme des batiments scolaires
ART 0802	Report du disponible en liquidation Estimation : 95.928 milliers d'euros Extinction du PPT. Plus de recettes prévues pour ce fonds mais les liquidations sont à prévoir pour apurer l'encours. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Décret du 16/11/2007 + réforme des batiments scolaires

Dotation

ART 1601	Autres recettes Estimation : -
ART 6601	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles Estimation : - Extinction du PPT. Plus de recettes prévues pour ce fonds mais les liquidations sont à prévoir pour apurer l'encours. (utilisation provisoire de cet AB pour y placer la dotation 2025 du Fonds Libre Subventionné en création)

Initial
2026

Plan d'investissements Exceptionnel dans les Bâtiments scolaires

Initial
2026

BUDGET DES DEPENSES

Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
DO = Division organique		
AB = Article de base		
P = Programme		
Cé = Codes économiques		
Ge = Code Genre :	1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
	2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
	3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
	4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)
Cr = Nature de crédits :	ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
	ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01											
PROGRAMME OPÉRATIONNEL											
51	01	6101	6131	3	CELL	Enseignement obligatoire	500.000	15.000	300.000	12.500	
51	01	6102	6131	3	CELL	Enseignement supérieur	200.000	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	700.000	15.000	300.000	12.500

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	700.000	15.000	300.000	12.500

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	700.000	15.000	300.000	12.500

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	1.000.000	500.000
0802	0820	Report du disponible en liquidation	1.000.000	1.000.000

**Exposé général du Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires
(PIEBS)**

Initial 2026

Le Service administratif à comptabilité autonome (SACA) Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel tel que prévu dans le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.

Le décret prévoit trois appels à projets destinés à l'ensemble des pouvoirs organisateurs, tous réseaux, tous types et tous niveaux confondus, à l'exception des universités. Le premier appel à projets à destination de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale a déjà été attribué. Le résultat du second appel à projets destiné à l'enseignement supérieur et de promotion sociale supérieur est actuellement soumis à l'avis de l'Inspection des finances. Les projets du 3^{ème} appel à projets sont en cours d'analyse au sein du Service général des infrastructures scolaires subventionnées.

Le Fonds n'a pas de dotation en 2026, étant donné qu'il a perçu en 2022 la totalité des moyens prévus au programme à hauteur de 1.000.000.000 €. Concernant ses dépenses, le SACA présente des dépenses estimées pour 2026 à 12.500.000€. Le solde SEC est à fortiori de -12.500.000€.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<i><u>PIE</u></i>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	0€	0€
<i>Impact SEC</i>	-15.000.000 €	-12.500.000 €

Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme opérationnel	700 000	300 000	15 000	12 500
Totaux (en milliers d'euros)		700 000	300 000	15 000	12 500

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme opérationnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Enseignement obligatoire	6101	01	CE-LL	500 000	300 000	15 000	12 500
Enseignement supérieur	6102	01	CE-LL	200 000	0	0	0
TOTAL				700 000	300 000	15 000	12 500

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

6101 - Enseignement obligatoire

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret 27-04-2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel décidé par le Gouvernement. Les moyens seront alloués via des appels à projets qui seront encadrés par décret

6102 - Enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret 27-04-2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les batiments scolaires
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel décidé par le Gouvernement. Les moyens seront alloués via des appels à projets qui seront encadrés par décret

Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801

Report du disponible en engagement

Estimation : 500.000 milliers d'euros

Le Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel décidé par le Gouvernement. Les moyens seront alloués via des appels à projets qui seront encadrés par décret

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret 27-04-2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les batiments scolaires

ART 0802

Report du disponible en liquidation

Estimation : 1.000.000 milliers d'euros

Le Fonds pour le Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires est destiné à financer le plan d'investissement exceptionnel décidé par le Gouvernement. Les moyens seront alloués via des appels à projets qui seront encadrés par décret

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret 27-04-2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les batiments scolaires

Initial
2026

Cellule Urgence et Redéploiement

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Cellule Urgence et Redéploiement

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 00											
PROVISION NON-AFFECTÉE											
51	00	0101	0100	3	CELL	Provision non affectée	-	1.700	-	-	
51	00	0102	0100	3	CELL	Provision non affectée	37.616	37.616	-	-	
Totaux PROGRAMME 00											
							CELL	37.616	39.316	-	-
PROGRAMME 01											
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL											
56	01	1201	1211	3	CELL	Matériel sanitaire	-	-	-	-	
51	01	3301	3300	3	CELL	Prime secteur non-marchand	-	-	-	-	
52	01	4101	4150	3	CELL	Numérique dans l'enseignement	-	-	-	-	
52	01	4102	4150	3	CELL	Connectivité des écoles	-	-	-	-	
51	01	4103	4150	3	CELL	inondations de juillet 2021	-	2.500	-	2.500	
52	01	4301	4322	3	CELL	Plaisir d'apprendre	-	-	-	-	
51	01	5201	5210	3	CELL	Infrastructure appel à projet sanitaires	-	1.500	-	1.620	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	-	4.000	-	4.120
PROGRAMME 02											
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE											
52	02	3301	3300	3	CELL	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	-	-	-	-	
56	02	3302	3300	3	CELL	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	-	-	-	-	
51	02	3303	3300	3	CELL	Soutien aux CDPA	-	-	-	-	
51	02	3304	3300	3	CELL	Soutien aux arts vivants	-	-	-	-	
51	02	3305	3300	3	CELL	Soutien au secteur socio-culturel	-	-	-	-	
51	02	3306	3300	3	CELL	Soutien aux centres d'Art	-	-	-	-	
54	02	3307	3300	3	CELL	Soutien au cinéma	-	300	-	207	
51	02	3308	3300	3	CELL	Soutien au secteur des musiques	-	-	-	-	
51	02	3309	3300	3	CELL	Pertes de billetterie	-	-	-	-	
51	02	4101	4150	3	CELL	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	-	300	-	207

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 03
CULTURE ET MÉDIAS

51	03	1201	1211	3	CELL	Soutien à la chaîne du livre	-	-	-	-
51	03	1202	1211	3	CELL	Aide à la diffusion	-	-	-	-
51	03	3101	3132	3	CELL	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	-	-	-	-
51	03	3102	3132	3	CELL	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	-	-	-	-
51	03	3103	3132	3	CELL	Cellule de veille	-	-	-	-
51	03	3301	3300	3	CELL	Soutien aux festivals	-	-	-	-
51	03	3302	3300	3	CELL	Un futur pour la culture	-	-	-	-
51	03	3303	3300	3	CELL	Aides à la création et projet	-	-	-	-
51	03	3304	3300	3	CELL	Soutien dif iinternationale des artistes	-	-	-	-
54	03	3305	3300	3	CELL	Médias	-	-	-	-
51	03	3306	3300	3	CELL	Urgence dont garantie (ventilation 3.17)	-	-	-	-
51	03	3307	3300	3	CELL	renforcement temporaire à l'AGC	101	101	101	101
Totaux PROGRAMME 03										
CELL							101	101	101	101

PROGRAMME 04
JEUNESSE ET AIDE À LA JEUNESSE

53	04	3301	3300	3	CELL	Jeunesse	-	-	-	-
53	04	3302	3300	3	CELL	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	-	-	-	-
53	04	3303	3300	3	CELL	Appel à projets - relance du secteur jeunesse	-	-	-	-
53	04	3304	3300	3	CELL	Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM jeunesse	-	-	-	-
53	04	3305	3300	3	CELL	Journée des maisons des jeunes	-	-	-	-
53	04	3306	3300	3	CELL	Achat de tentes pour les secteurs jeunes	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 04										
CELL							-	-	-	-

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
PROGRAMME 05											
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, PROMOTION SOCIALE											
56	05	3101	3122	3	CELL	Soutien aux hôpitaux universitaires	-	-	-	-	
55	05	4101	4150	3	CELL	Recherche	-	-	-	-	
51	05	4102	4150	3	CELL	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID	-	-	-	-	
51	05	4301	4316	3	CELL	Promotion sociale	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 05											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 06											
SPORT											
54	06	3301	3300	3	CELL	Soutien aux secteurs du sport	-	25	-	25	
54	06	3302	3300	3	CELL	Soutien à la relance du secteur sportif	-	-	-	-	
54	06	3303	3300	3	CELL	Formation des cadres 16-25 ans	-	-	-	-	
54	06	3304	3300	3	CELL	Lutte contre la violence dans le domaine du sport	-	-	-	-	
54	06	3305	3300	3	CELL	Subventionnement des formations de cadre	-	-	-	-	
54	06	4101	4110	3	CELL	Renforcement temporaire de l'AGS	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 06											
							CELL	-	25	-	25
PROGRAMME 07											
MAISONS DE JUSTICE											
53	07	3301	3300	3	CELL	Partenariats VIF	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 07											
							CELL	-	-	-	-
PROGRAMME 08											
PRÉFINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT EUROPÉEN (RRF)											
54	08	3301	3300	3	CELL	Numérisation Culture-Médias	990	2.006	-	2.006	
51	08	3302	3300	3	CELL	Infrastructures sportives et IPPJ	10.290	13.226	-	6.500	
51	08	5201	5210	3	CELL	Infrastructures culturelles	21	29.942	5.998	20.230	
51	08	6101	6131	3	CELL	Bâtiments scolaires	100.000	70.000	25.000	99.902	
53	08	6102	6141	3	CELL	Informatique ONE	3.390	3.390	5.910	5.910	

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
51	08	6103	6151	3	CELL	Infrastructures universitaires	-	13.000	-	20.737	
51	08	6104	6151	3	CELL	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	11.800	-	4.707	
51	08	6105	6151	3	CELL	"Stratégie numérique pour l'enseignement	-	4.220	4.198	9.439	
Totaux PROGRAMME 08											
							CELL	114.691	147.584	41.106	169.431
PROGRAMME 09											
FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES LIÉS AU RRF (TVA ET RH)											
54	09	3301	3300	3	CELL	Numérisation Culture-Médias	-	-	-	292	
51	09	3302	3300	3	CELL	Infrastructures sportives et IPPJ	-	-	-	1.059	
51	09	4101	4110	3	CELL	Renforcement RH	1.405	1.405	1.173	1.173	
51	09	5201	5210	3	CELL	Infrastructures culturelles	100	6.288	1.239	4.249	
51	09	6101	6131	3	CELL	Bâtiments scolaires	6.000	4.200	1.415	5.995	
53	09	6102	6141	3	CELL	Informatique ONE	901	901	901	901	
51	09	6103	6151	3	CELL	Infrastructures universitaires	-	-	-	-	
51	09	6104	6151	3	CELL	environnement et transition	-	2.478	-	989	
54	09	6105	6151	3	CELL	strat. numérique	-	200	311	761	
Totaux PROGRAMME 09											
							CELL	8.406	15.472	5.039	15.419

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	160.814	206.798	46.246	189.303

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	160.814	206.798	46.246	189.303

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
PRÉ-FINANCEMENT				
0101	0100	Pré-financement RRF	-	-
0102	0100	Provisions Ressources humaines et TVA	9.250	9.250
0103	0100	Dotation pour couvrir les coûts liés aux inondations de juillet 2021	-	-
Total PRÉ-FINANCEMENT			9.250	9.250
Total -			9.250	9.250

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

9.2509.250

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	-	-
0802	0820	Report du disponible en liquidation	-	-

SACA Cellule Urgence- Redéploiement (CUR) Budget Initial 2026

Exposé général du budget

Soldes du SACA CUR en k€	Ini 25	Aju 25	Ini 26
Recettes	9.250	9.250	9.250
dont moyens pour l'urgence	0	0	0
dont préfinancement RRF	0	0	0
dont provision RH et TVA	9.250	9.250	9.250
dont dotation pour couvrir les coûts liés aux inondations de juillet 2021	0	0	0
Dépenses	206.798	279.910	189.303
dont dépenses COVID	3.626	9.869	1.953
dont dépenses inondations	2.500	17.300	2.500
dont dépenses RRF - préfinancement	147.584	194.886	169.431
dont dépenses RRF - TVA & RH	15.472	20.239	15.419
dont remboursement du non consommé	37.616	37.616	0
Solde budgétaire	-197.548	-270.660	-180.053
Correction SEC neutralisation RRF	147.584	194.886	169.431
Solde SEC après corrections	-49.964	-75.774	-10.622

Le budget initial 2026 du SACA CUR s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et vise principalement à adapter les crédits prévus pour le financement des programmes d'urgence Covid, inondations ainsi que pour les investissements RRF à l'avancement effectif des différents projets.

En comparaison avec le budget initial 2025, les crédits programmés pour 2026 diminuent, ce qui s'explique par l'avancement satisfaisant des projets en cours et par la fin du dispositif PRR.

Cette évolution permet une amélioration du solde budgétaire du SACA, comme le montre le tableau récapitulatif présenté ci-dessus.

La baisse des dépenses nettes se traduit en effet par un solde global plus favorable que celui observé en 2025. Afin de calculer l'impact du SACA CUR sur le solde SEC de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les dépenses de préfinancement RRF ont par ailleurs été neutralisées, conformément aux dispositions prévues par le manuel SEC.

Ainsi, le budget initial 2026 reflète une adaptation progressive des moyens aux besoins réels, tout en garantissant une meilleure soutenabilité des finances.

La fin du dispositif PRR et la maîtrise des dépenses contribuent à cette amélioration, qui témoigne de la volonté de conjuguer rigueur et efficacité dans la gestion budgétaire du SACA CUR.

Outre la neutralité SEC de ces dépenses, rappelons qu'elles seront couvertes ultérieurement par des subventions versées par l'Union européenne dans le cadre du plan de relance européen¹.

¹ Rappelons également que ces subventions européennes seront inscrites au budget général des recettes de la FWB, et seront également neutralisée en SEC.

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
00	Provision non-affectée	37 616	0	39 316	0
01	Secrétariat général	0	0	4 000	4 120
02	Enseignement obligatoire	0	0	0	0
03	Culture et Médias	101	101	101	101
05	Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale	0	0	0	0
08	Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)	110 311	35 196	142 188	161 515
09	Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)	7 505	3 827	14 371	13 465
Totaux (en milliers d'euros)		155 533	39 124	199 976	179 201

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 00 - Provision non-affectée

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision non affectée	0101	00	CE-LL	0	0	1 700	0
Provision non affectée	0102	00	CE-LL	37 616	0	37 616	0
TOTAL				37 616	0	39 316	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

0101 - Provision non affectée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La provision constituée n'a plus de raison d'être car consommée.

0102 - Provision non affectée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

il s'agit du remboursement des non consommés COVID du SACA CUR vers les recettes du Ministère (opéré en 2025)

PROGRAMME 01 - Secrétariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Prime secteur non-marchand	3301	01	CE-LL	0	0	0	0
inondations de juillet 2021	4103	01	CE-LL	0	0	2 500	2 500
Infrastructure appel à projet sanitaires	5201	01	CE-LL	0	0	1 500	1 620
TOTAL				0	0	4 000	4 120

3301 - Prime secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

4103 - inondations de juillet 2021

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

2.500 k€ sont encore prévus en 2026 pour couvrir les besoins suivants :

- 1.670 k€ pour les infrastructures culturelles (Chaudfontaine, Bibliothèque d'Ensival et Bibliothèque de Pepinster) ;
- 300 k€ pour les infrastructures scolaires ;
- le solde, maintenu en réserve pour les opérateurs et écoles n'ayant pas encore clôturé l'ensemble de leurs justificatifs pour les liquidations 2025, et qui seraient dès lors reportées en 2026.

5201 - Infrastructure appel à projet sanitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à la prise en charge du plan sanitaire dans les bâtiments scolaires lancé via l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°19, confirmé par Décret le 9 décembre 2020.

Ce plan a pour objet l'octroi de subventions exceptionnelles visant la rénovation des sanitaires scolaires.

Le solde de 6.995 € encore disponible en 2025 lors de l'ajustement ne pourra pas être totalement apuré en raison de l'absence de justificatifs pour les derniers projets. Un reliquat de 1.620.000 € sera ainsi reporté sur l'exercice 2026

PROGRAMME 02 - Enseignement obligatoire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien aux CDPA	3303	02	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux arts vivants	3304	02	CE-LL	0	0	0	0
Soutien au secteur socio-culturel	3305	02	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux centres d'Art	3306	02	CE-LL	0	0	0	0
Soutien au secteur des musiques	3308	02	CE-LL	0	0	0	0
Pertes de billetterie	3309	02	CE-LL	0	0	0	0
Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID	4101	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3303 - Soutien aux CDPA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3304 - Soutien aux arts vivants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3305 - Soutien au secteur socio-culturel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3306 - Soutien aux centres d'Art

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3308 - Soutien au secteur des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3309 - Pertes de billetterie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

4101 - Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 03 - Culture et Médias

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien à la chaîne du livre	1201	03	CE-LL	0	0	0	0
Aide à la diffusion	1202	03	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	3101	03	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux opérateurs non-subventionnés	3102	03	CE-LL	0	0	0	0
Cellule de veille	3103	03	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux festivals	3301	03	CE-LL	0	0	0	0
Un futur pour la culture	3302	03	CE-LL	0	0	0	0
Aides à la création et projet	3303	03	CE-LL	0	0	0	0
Soutien dif iinternationale des artistes	3304	03	CE-LL	0	0	0	0
Urgence dont garantie (ventilation 3.17)	3306	03	CE-LL	0	0	0	0
renforcement temporaire à l'AGC	3307	03	CE-LL	101	101	101	101
TOTAL				101	101	101	101

1201 - Soutien à la chaîne du livre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

1202 - Aide à la diffusion

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3101 - Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3102 - Soutien aux opérateurs non-subventionnés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3103 - Cellule de veille

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3301 - Soutien aux festivals

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3302 - Un futur pour la culture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3303 - Aides à la création et projet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

3304 - Soutien dif iinternationale des artistes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat

3306 - Urgence dont garantie (ventilation 3.17)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3307 - renforcement temporaire à l'AGC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Renforcement temporaire en ressources humaines de l'Administration générale de la Culture, face à l'augmentation de la charge de travail à la suite de la gestion de la crise COVID-19.

PROGRAMME 05 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID	4102	05	CE-LL	0	0	0	0
Promotion sociale	4301	05	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

4102 - Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le COVID

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

4301 - Promotion sociale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 08 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Infrastructures sportives et IPPJ	3302	08	CE-LL	10 290	0	13 226	6 500
Infrastructures culturelles	5201	08	CE-LL	21	5 998	29 942	20 230
Bâtiments scolaires	6101	08	CE-LL	100 000	25 000	70 000	99 902
Infrastructures universitaires	6103	08	CE-LL	0	0	13 000	20 737
Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	6104	08	CE-LL	0	0	11 800	4 707
"Stratégie numérique pour l'enseignement	6105	08	CE-LL	0	4 198	4 220	9 439
TOTAL				110 311	35 196	142 188	161 515

3302 - Infrastructures sportives et IPPJ

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre du plan de relance de l'UE, et, en particulier, de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront la liquidation des projets en cours.

5201 - Infrastructures culturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits visent à couvrir les dépenses du projet de rénovation énergétique des infrastructures culturelles dans le cadre du plan de relance de l'UE.

-CE : 5.897.983,85 € dont 4.937.969,51 € permettant de réengager le montant correspondant aux projets abandonnés afin augmenter la subvention d'autres projets en péril, et 960.014,34 € pour d'éventuels décomptes sur le chantier de rénovation de La Marlagne qui sera le dernier chantier en cours en investissements directs.

- CL : 20.229.440,02€ dont 4.937.969,51 € permettant de liquider l'éventuel complément de subvention dont question en CE, et de solder les chantiers en cours.

6101 - Bâtiments scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Préfinancement des projets prioritisés dans le cadre de l'appel à projets lié au plan de reprise et de résilience européen pour les bâtiments scolaires.
En CE : Adaptation des crédits aux besoins répertorié par le SGISS pour 2026
En CL : Le montant inscrit a été établi sur la base d'une hypothèse de liquidation à hauteur de 65 % du total des crédits restant à liquider

6103 - Infrastructures universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre du plan de relance de l'UE et, en particulier, de la rénovation des infrastructures universitaires, il s'agit ici des montants HTVA permettant la liquidation des projets auprès des Universités.
CL : versement des 2èmes tranches encore à liquider ainsi que le paiement des soldes pour tous les projets.

6104 - Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Montant actualisé solde de 20%

6105 - "Stratégie numérique pour l'enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre du plan de relance de l'UE et, en particulier, de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement pour adultes et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants HTVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets.
CE : technopédagogues et appels à collaboration 2022-2026
CL : soldes à verser de 20% pour la promotion sociale et l'enseignement supérieur (partie fixe 70%) + complément HTVA pour l'enseignement supérieur suite à la révision du plan (partie variable 6,36%) + technopédagogues et appels à collaboration 2022-2026

PROGRAMME 09 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Infrastructures sportives et IPPJ	3302	09	CE-LL	0	0	0	1 059
Renforcement RH	4101	09	CE-LL	1 405	1 173	1 405	1 173
Infrastructures culturelles	5201	09	CE-LL	100	1 239	6 288	4 249
Bâtiments scolaires	6101	09	CE-LL	6 000	1 415	4 200	5 995
Infrastructures universitaires	6103	09	CE-LL	0	0	0	0
environnement et transition	6104	09	CE-LL	0	0	2 478	989
TOTAL				7 505	3 827	14 371	13 465

3302 - Infrastructures sportives et IPPJ

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

4101 - Renforcement RH

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à la paie du personnel recruté en vue de la gestion des différents projets du plan de reprise et de résilience.

5201 - Infrastructures culturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

TVA applicable aux besoins des dépenses relatives à l'AB 2.8.03

6101 - Bâtiments scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens liés à la prise en charge de la TVA sur les projets financés par l'AB 2.8.01.

6103 - Infrastructures universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

6104 - environnement et transition

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'environnement et de transition énergétique au sein de la Recherche, il s'agit ici des montants de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets sélectionnés.

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Valérie GLATIGNY

1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
pour Adultes

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Secrétariat général	0	0	0	0
02	Enseignement obligatoire	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Secrétariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Numérique dans l'enseignement	4101	01	CE-LL	0	0	0	0
Connectivité des écoles	4102	01	CE-LL	0	0	0	0
Plaisir d'apprendre	4301	01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

4101 - Numérique dans l'enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

4102 - Connectivité des écoles

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

4301 - Plaisir d'apprendre

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

PROGRAMME 02 - Enseignement obligatoire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	3301	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3301 - Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Valérie LESCRENIER
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à
la jeunesse et des Maisons de Justice

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
04	Jeunesse et Aide à la jeunesse	0	0	0	0
07	Maisons de justice	0	0	0	0
08	Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)	3 390	5 910	3 390	5 910
09	Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)	901	901	901	901
Totaux (en milliers d'euros)		4 291	6 811	4 291	6 811

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 04 - Jeunesse et Aide à la jeunesse

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Jeunesse	3301	04	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	3302	04	CE-LL	0	0	0	0
Appel à projets - relance du secteur jeunesse	3303	04	CE-LL	0	0	0	0
Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM jeunesse	3304	04	CE-LL	0	0	0	0
Journée des maisons des jeunes	3305	04	CE-LL	0	0	0	0
Achat de tentes pour les secteurs jeunes	3306	04	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

3301 - Jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3302 - Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3303 - Appel à projets - relance du secteur jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3304 - Assises de la jeunesse dans le cadre d'une future CIM jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3305 - Journée des maisons des jeunes

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3306 - Achat de tentes pour les secteurs jeunes

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 07 - Maisons de justice

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Partenariats VIF	3301	07	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3301 - Partenariats VIF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 08 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Informatique ONE	6102	08	CE-LL	3 390	5 910	3 390	5 910
TOTAL				3 390	5 910	3 390	5 910

6102 - Informatique ONE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

les crédits visent à couvrir les dépenses informatiques de l'ONE dans le cadre du
plan de relance de l'UE.

PROGRAMME 09 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Informatique ONE	6102	09	CE-LL	901	901	901	901
TOTAL				901	901	901	901

6102 - Informatique ONE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens liés à la prise en charge de la TVA sur les projets financés par l'AB 2.8.01.

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administrative et des Médias

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
02	Enseignement obligatoire	0	0	300	207
03	Culture et Médias	0	0	0	0
06	Sport	0	0	25	25
08	Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)	990	0	2 006	2 006
09	Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)	0	311	200	1 053
Totaux (en milliers d'euros)		990	311	2 531	3 291

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 02 - Enseignement obligatoire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien au cinéma	3307	02	CE-LL	0	0	300	207
TOTAL				0	0	300	207

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

3307 - Soutien au cinéma

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aides au secteur du cinéma en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Le montant inscrit en liquidation correspond aux soldes à liquider des dossiers d'indemnisation en cours.

PROGRAMME 03 - Culture et Médias

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Médias	3305	03	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3305 - Médias

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020

PROGRAMME 06 - Sport

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien aux secteurs du sport	3301	06	CE-LL	0	0	25	25
Soutien à la relance du secteur sportif	3302	06	CE-LL	0	0	0	0
Formation des cadres 16-25 ans	3303	06	CE-LL	0	0	0	0
Lutte contre la violence dans le domaine du sport	3304	06	CE-LL	0	0	0	0
Subventionnement des formations de cadre	3305	06	CE-LL	0	0	0	0
Renforcement temporaire de l'AGS	4101	06	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	25	25

3301 - Soutien aux secteurs du sport

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général du 24/12/2020
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

3302 - Soutien à la relance du secteur sportif

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3303 - Formation des cadres 16-25 ans

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3304 - Lutte contre la violence dans le domaine du sport

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

3305 - Subventionnement des formations de cadre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

4101 - Renforcement temporaire de l'AGS

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 08 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Numérisation Culture-Médias	3301	08	CE-LL	990	0	2 006	2 006
TOTAL				990	0	2 006	2 006

3301 - Numérisation Culture-Médias

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits visent à couvrir les dépenses du projet de numérisation culture-médias du plan de relance de l'UE. Il s'agit en particulier des dépenses liées à deux appels à projet (numérisation de contenus et création de contenus) ainsi qu'à l'attribution à venir d'un marché public pour le développement d'outils numériques visant à améliorer des contenus culturels belges francophones.

PROGRAMME 09 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Numérisation Culture-Médias	3301	09	CE-LL	0	0	0	292
strat. numérique	6105	09	CE-LL	0	311	200	761
TOTAL				0	311	200	1 053

3301 - Numérisation Culture-Médias

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits visent à couvrir la TVA du projet de numérisation culturemédias du plan de relance de l'UE.

6105 - strat. numérique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie numérique pour l'enseignement pour adultes et l'enseignement supérieur, il s'agit ici des montants

de la TVA qui permettront l'engagement et la liquidation des projets.

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Adrien DOLIMONT
Ministre de la Recherche

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
05	Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 05 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Recherche	4101	05	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

4101 - Recherche
Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Yves COPPIETERS
Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Secrétariat général	0	0	0	0
02	Enseignement obligatoire	0	0	0	0
05	Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Secrétariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Matériel sanitaire	1201	01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Matériel sanitaire

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 02 - Enseignement obligatoire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	3302	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3302 - Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

PROGRAMME 05 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien aux hôpitaux universitaires	3101	05	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

3101 - Soutien aux hôpitaux universitaires

Base légale, décréte ou réglementaire
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
créant la Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat
général du 24/12/2020

Cellule Urgence et Redéploiement

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement
 Estimation : -

ART 0802 Report du disponible en liquidation
 Estimation : -

Pré-financement

ART 0101 Pré-financement RRF
 Estimation : -

ART 0102 Provisions Ressources humaines et TVA
 Estimation : 9.250 milliers d'euros
 Montant octroyé en vue de couvrir la partie TVA de l'ensemble des projets liés au PRR
 Base légale, décrétole ou réglementaire
 AGCF 17 décembre 2020 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de la CUR du SG

ART 0103 Dotation pour couvrir les coûts liés aux inondations de juillet 2021
 Estimation : -

Initial

2026

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-Inl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01
CULTURE

51	01	1201	1211	3	CELL	Assurances	85	85	80	80	
51	01	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	470	470	460	460	
51	01	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	406	406	442	442	
51	01	1204	1212	3	CELL	Loyers et ch. locatives	120	120	126	126	
51	01	5101	5112	3	CELL	Rmb. d'emp. - inv direct.	1.406	1.406	1.406	1.406	
51	01	6301	6321	3	CELL	Subventions	5.971	9.008	14.898	8.117	
51	01	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	6.563	11.999	9.836	15.213	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	15.021	23.494	27.248	25.844

PROGRAMME 02
JEUNESSE

53	02	3301	3300	3	CELL	Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184	184	184	
53	02	3302	3300	3	CELL	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	1.194	1.373	-	72	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	1.378	1.557	184	256

PROGRAMME 03
SPORT

54	03	1201	1211	3	CELL	Assurances	73	73	75	75	
54	03	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	1.500	1.500	1.500	1.500	
54	03	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	80	80	68	68	
54	03	1204	1212	3	CELL	Loyers et charges locatives	2.383	2.383	2.357	2.357	
54	03	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	39.631	25.334	29.325	19.283	
Totaux PROGRAMME 03											
							CELL	43.667	29.370	33.325	23.283

PROGRAMME 04
IPPJ

53	04	1201	1211	3	CELL	Assurances	13	13	13	13
53	04	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	600	600	600	600

En milliers d'euros											
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
53	04	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	-	-	-	-	
53	04	1204	1212	3	CELL	Loyers et ch. locatives	16	16	16	16	
53	04	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	7.081	11.751	4.693	7.720	
Totaux PROGRAMME 04											
							CELL	7.710	12.380	5.322	8.349
PROGRAMME 05 CABINET MINISTÉRIEL											
51	05	1201	1211	3	CELL	Assurances	13	13	13	13	
51	05	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	410	410	410	410	
51	05	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	795	795	835	835	
51	05	1204	1212	3	CELL	Loyers et ch. locatives	394	394	-	-	
51	05	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	487	587	495	595	
Totaux PROGRAMME 05											
							CELL	2.099	2.199	1.753	1.853
PROGRAMME 06 BÂTIMENT ADMINISTRATIF											
54	06	1201	1211	3	CELL	Assurances	64	64	64	64	
54	06	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	2.900	2.900	2.900	2.900	
54	06	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	6.096	6.096	3.514	3.514	
54	06	1204	1212	3	CELL	Loyers et ch. locatives	14.153	14.153	14.138	14.138	
54	06	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	8.938	9.492	17.027	11.545	
Totaux PROGRAMME 06											
							CELL	32.151	32.705	37.643	32.161
PROGRAMME 07 SAJ SPJ MJ											
53	07	1201	1211	3	CELL	Assurances	25	25	25	25	
53	07	1202	1211	3	CELL	Energie / Eau	-	-	-	-	
53	07	1203	1250	3	CELL	Taxes et précomptes	740	740	4	4	
53	07	1204	1212	3	CELL	Loyers et ch. locatives	7.657	7.657	8.640	8.640	
53	07	7201	7200	3	CELL	Investissements directs	4.152	2.638	2.372	2.519	

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

Totaux PROGRAMME 07											
							CELL	12.574	11.060	11.041	11.188
PROGRAMME 08											
COUNTRY HALL											
54	08	7101	7132	3	CELL	Country Hall					
								-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 08											
							CELL	-	-	-	-

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	114.600	112.765	116.516	102.934

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	114.600	112.765	116.516	102.934

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DOTATION				
6601	6611	Infrastructures culturelles	9.616	9.665
6602	6611	Infrastructures de la jeunesse	184	184
6603	6611	Infrastructures sportives	16.919	16.895
6604	6611	Infrastructures pour Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)	4.155	4.163
6605	6611	Infrastructures des cabinets ministériels	2.124	1.778
6606	6611	Infrastructures des bâtiments administratifs	29.862	27.295
6607	6611	Infrastructures des Services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) et des Maisons de jeunes	9.983	10.595
6608	6611	Investissements générateurs d'économies d'énergies	-	-
6609	6611	Master Plan	31.420	32.121
6610	6611	Provision pour investissements en infrastructures	403	11.903
Total DOTATION			104.666	114.599
RECETTES DIVERSES				
7601	7612	Ventes de terrains et bâtiments existants, assurances,...	2.476	2.694
Total RECETTES DIVERSES			2.476	2.694
Total -			107.142	117.293

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

107.142 117.293

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	204.647	103.222
0802	0820	Report du disponible en liquidation	204.647	234.441

SACA du Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

INITIAL budgétaire 2026

Exposé général

Au sein de la Direction générale des Infrastructures, le Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière (SGPGI – anciennement Service général des Infrastructures non scolaires) a pour missions d’acquérir, construire, rénover, aménager, entretenir, louer, gérer et/ou subventionner les implantations administratives dont les cabinets ministériels, de la jeunesse, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, du Sport, de la Culture ainsi que les hôpitaux universitaires.

Les règles de fonctionnement du SACA « SGPGI » ont été fixées par l’Arrêté du Gouvernement du 31/03/2022.

Le SACA du SGPGI, est alimenté par les dotations à charge du budget général des dépenses approuvées par le Gouvernement, le produit des aliénations et des mises en location, les transferts depuis le SACA urgence et redéploiement et les dons et legs.

Le SGPGI programme les dépenses du SACA en fonction des programmes physiques pluriannuels qui constituent les plans d’investissements dans les bâtiments propriétés de la Communauté française. En plus des investissements sur ses propriétés, la Communauté française subventionne également les infrastructures culturelles d’autres pouvoirs publics (commune et provinces), le SGPGI tient donc compte des subventions octroyées et de leur avancée pour programmer les dépenses du SACA.

Les recettes du SACA sont elles décidées par le Gouvernement en fonction des besoins identifiés par le SGPGI.

Les soldes à reporter estimés au 31 décembre 2025 sont respectivement en engagement et en liquidation de 103.222.000 € et 234.441.000 €.

SOLDE À REPORTER FIN 2025 CE	103.222 €
SOLDE À REPORTER FIN 2025 CL	234.441 €

Pour l’année 2026, le SACA « SGPGI » sera doté de 114.599.000,00 €, se décomposant de la manière suivante :

INITIAL 2025	INITIAL 2026	LIBELLÉS DES DOTATIONS
9.616.000 €	9.665.000,00 €	Infrastructures culturelles (DO 15, AB 41.01-22) ;
184.000,00 €	184.000 €	Infrastructures de la jeunesse (DO 15, AB 41.01-27) ;
16.919.000,00 €	16.895.000,00 €	Infrastructures sportives (DO 15 41.01-32) ;
4.155.000,00 €	4.163.000,00 €	Infrastructures des IPPJ (DO 15, AB 41.01-13) ;
2.124.000,00 €	1.778.000,00 €	Infrastructures des cabinets ministériels (DO 6, AB 41.01-91) ;
29.862.000,00 €	27.295.000,00 €	Infrastructures des bâtiments administratifs (DO 13, AB 41.01-11) ;
9.983.000,00 €	10.595.000,00 €	Infrastructures des SAJ/SPJ et maisons de justice (DO 15, AB 41.01-14) ;
0 €	0 €	Investissements économiseurs d'énergie (DO 11, AB 01.08-02).
403.000 €	11.903.000 €	Provision pour les investissements en infrastructures (DO 11 AB 01.09-02
31.420.000,00 €	32.121.000,00 €	MASTERPLAN

Quant aux recettes issues principalement d'aliénation et de la perception de loyers, elles sont estimées à 2.693.564 euros. **Soit des recettes globales de 117.292.564, €.**

Ses **dépenses** sont quant à elles estimées à **102.934.000,00 €** pour l'année 2026. Toutefois au vu de la difficulté à prévoir si tôt l'avancement de certains dossiers, les prévisions de liquidation sont réalisées de manière large et prudente afin de ne pas risquer un manque de moyens.

Le solde SEC estimé du SACA est de 14.358.564 € à l'initial 2026.

Recettes

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits 2025 Initial En milliers €	Crédits 2026 En milliers €
08.02	Solde à reporter	204.647	234.441
	Dotation FWB		
66.01	Infrastructures culturelles	9.616	9.665
66.02	Infrastructures de la Jeunesse	184	184
66.03	Infrastructures sportives	16.919	16.895
66.04	Infrastructures IPPJ	4.155	4.163
66.05	Infrastructures des cabinets ministériels	2.124	1.778
66.06	Infrastructures des bâtiments administratifs	29.862	27.295
66.07	Infrastructures des SAJ/SPJ et des maisons de justice	9.983	10.595
66.08	Economie d'énergie	0	0
66.09	MASTERPLAN	31.420	32.121
66.10	Provision pour des investissements en infrastructures (intégrée dans les programmes à l'ini à hauteur de 11.903)	403	11.903
76.01	Recettes	2.476	2.693
	TOTAL RECETTES HORS SOLDE À REPORTER	107.142	117.292

Dépenses

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits d'engagement initial 2025	Crédits de liquidation initial 2025	Crédits d'engagement Initial 2026	Crédits de liquidation 2026
010	CULTURE				
12.01	Assurances	85	85	80	80
12.02	Energie / Eau	470	470	460	460
12.03	Taxes et précomptes	406	406	442	442
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	120	120	126	126
51.01	Remboursement d'emprunt - inv. directs	1.406	1.406	1.406	1.406
63.01	Subvention	5.971	9.008	14.898	8.117
72.01	Investissements directs	6.563	11.999	9.836	15.213
020	JEUNESSE				
33.01	Subvention pour la sécurisation des maisons de jeunes	184	184	184	184
33.02	Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	1.194	1.373	0	72
030	SPORT				
12.01	Assurances	73	73	75	75
12.02	Energie / Eau	1.500	1.500	1.500	1.500
12.03	Taxes et précomptes	80	80	68	68
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	2.383	2.383	2.357	2.357
72.01	Investissements directs	39.631	25.334	29.325	19.283
040	IPPJ				
12.01	Assurances	13	13	13	13
12.02	Energie / Eau	600	600	600	600
12.03	Taxes et précomptes	0	0	0	0
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	16	16	16	16
72.01	Investissements directs	7.081	11.751	4.693	7.720
050	CABINETS MINISTERIELS				
12.01	Assurances	13	13	13	13
12.02	Energie / Eau	410	410	410	410
12.03	Taxes et précomptes	795	795	835	835
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	394	394	0	0
72.01	Investissements directs	487	587	495	595
060	BATIMENTS ADMINISTRATIFS				
12.01	Assurances	64	64	64	64
12.02	Energie / Eau	2.900	2.900	2.900	2.900
12.03	Taxes et précomptes	6.096	6.096	3.514	3.514

12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	14.153	14.153	14.138	14.138
72.01	Investissements directs	8.938	9.492	17.027	11.545
070	SAJ/SPJ ET MAISON DE JUSTICE				
12.01	Assurances	25	25	25	25
12.02	Energie / Eau	0	0	0	0
12.03	Taxes et précomptes	740	740	4	4
12.04	Ensemble des loyers et ch. locatives	7.657	7.657	8.640	8.640
72.01	Investissements directs	4.152	2.638	2.372	2.519
	TOTAUX	114.600	112.765	116.516	102.934

SOLDE SEC	14.358
SOLDE À REPORTER FIN 2025 CE ESTIMÉ	105.630
SOLDE À REPORTER FIN 2025 CL ESTIMÉ	248.810

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Elisabeth DEGRYSE
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Culture	15 021	27 248	23 494	25 844
05	Cabinet ministériel	2 099	1 753	2 199	1 853
Totaux (en milliers d'euros)		17 120	29 001	25 693	27 697

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Culture

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	01	CE-LL	85	80	85	80
Energie / Eau	1202	01	CE-LL	470	460	470	460
Taxes et précomptes	1203	01	CE-LL	406	442	406	442
Loyers et ch. locatives	1204	01	CE-LL	120	126	120	126
Rmb. d'emp. - inv direct.	5101	01	CE-LL	1 406	1 406	1 406	1 406
Subventions	6301	01	CE-LL	5 971	14 898	9 008	8 117
Investissements directs	7201	01	CE-LL	6 563	9 836	11 999	15 213
TOTAL				15 021	27 248	23 494	25 844

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant permet la couverture d'assurances (principalement incendie et responsabilité civile) pour les infrastructures culturelles appartenant à la FWB.

1202 - Energie / Eau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant permet de couvrir les frais en eau et énergie dans les biens culturels appartenant à la FWB et occupés par du personnel FWB, conformément au programme physique, ainsi que les redevances relatives aux panneaux PV placés au centre de prêt de matériel de Naninne, au dépôt d'oeuvre d'arts et à la Marlagne.

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant couvre les éventuels taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments culturels, conformément au programme physique

1204 - Loyers et ch. locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant couvre les charges et loyers des biens culturels gérés par la FWB, conformément au programme physique

5101 - Rmb. d'emp. - inv direct.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant permet le remboursement des emprunts effectués pour la construction du Théâtre National et de la rénovation lourde du cinéma Le Palace

6301 - Subventions

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

le montant permet d'engager les dossiers instruits par l'administration (qui ont fait l'objet d'une priorisation par le cabinet de la Ministre de la Culture), et de liquider d'une part les subventions déjà octroyées, et d'autre part une partie des dossiers pressentis en engagement en 2026

7201 - Investissements directs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant vise à assurer la gestion patrimoniale des infrastructures culturelles appartenant à la FWB, conformément au programme physique

PROGRAMME 05 - Cabinet ministériel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	05	CE-LL	13	13	13	13
Energie / Eau	1202	05	CE-LL	410	410	410	410
Taxes et précomptes	1203	05	CE-LL	795	835	795	835
Loyers et ch. locatives	1204	05	CE-LL	394	0	394	0
Investissements directs	7201	05	CE-LL	487	495	587	595
TOTAL				2 099	1 753	2 199	1 853

1201 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurance pour les bâtiments des cabinets ministériels de la FWB

1202 - Energie / Eau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité, mazout) pour les bâtiments des cabinets ministériels. L

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments des cabinets ministériels. Une indexation de 5% est appliquée soit +40k€

1204 - Loyers et ch. locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvraient les loyers et les charges locatives des bâtiments des cabinets ministériels. Le bail ayant pris fin, les crédits sont mis à 0

7201 - Investissements directs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les travaux relatifs aux bâtiments du Gouvernement et notamment l'entretien des techniques spéciales. La variation s'explique par l'indexation du contrat d'entretien et de garantie totale soit +8k€

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Valérie LESCRENIER
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à
la jeunesse et des Maisons de Justice

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
02	Jeunesse	1 378	184	1 557	256
04	IPPJ	7 710	5 322	12 380	8 349
07	SAJ SPJ MJ	12 574	11 041	11 060	11 188
Totaux (en milliers d'euros)		21 662	16 547	24 997	19 793

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 02 - Jeunesse

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes	3301	02	CE-LL	184	184	184	184
Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires	3302	02	CE-LL	1 194	0	1 373	72
TOTAL				1 378	184	1 557	256

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

3301 - Sub. Pour la sécurisation des maisons de jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire
Circulaire Ministérielle "Infrastructures"
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
le montant couvre la sécurisation ou la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse

3302 - Travaux liés à la réforme des rythmes scolaires

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2023 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
les montants couvrent les travaux de remise en état des locaux des mouvements de jeunesse afin qu'ils puissent augmenter le nombre d'endroits de camps suite à la réforme des rythmes scolaires

PROGRAMME 04 - IPPJ

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	04	CE-LL	13	13	13	13
Energie / Eau	1202	04	CE-LL	600	600	600	600
Taxes et précomptes	1203	04	CE-LL	0	0	0	0
Loyers et ch. locatives	1204	04	CE-LL	16	16	16	16
Investissements directs	7201	04	CE-LL	7 081	4 693	11 751	7 720
TOTAL				7 710	5 322	12 380	8 349

1201 - Assurances

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance des IPPJ

1202 - Energie / Eau

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les coûts énergétiques des IPPJ (gaz, électricité).

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers des IPPJ.

1204 - Loyers et ch. locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent le canon de l'IPPJ de Bruxelles

7201 - Investissements directs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur cet AB couvrent les travaux et contrats d'entretien et de garantie totale des IPPJ. A noter l'indexation desdits contrats EGT soit +8k. Crédits de liquidation pour couvrir notamment les travaux en cours au niveau de l'IPPJ de Bruxelles. A noter divers travaux de sécurisation des sites, mises en conformité et amélioration de l'IT, la reconversion de l'ancienne piscine de Braine-le-Château

PROGRAMME 07 - SAJ SPJ MJ

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	07	CE-LL	25	25	25	25
Energie / Eau	1202	07	CE-LL	0	0	0	0
Taxes et précomptes	1203	07	CE-LL	740	4	740	4
Loyers et ch. locatives	1204	07	CE-LL	7 657	8 640	7 657	8 640
Investissements directs	7201	07	CE-LL	4 152	2 372	2 638	2 519
TOTAL				12 574	11 041	11 060	11 188

1201 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les polices d'assurances des bâtiments des SAJ SPJ MJ.

1202 - Energie / Eau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB non alimenté car eau et énergie pris en charge sur les bâtiments administratifs

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux SAJ SPJ Maisons de justice.

1204 - Loyers et ch. locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les loyers des immeubles occupés par les SAJ SPJ et Maisons de justice. La variation de crédits s'explique par l'indexation des loyers suivant les prévisions du Bureau du Plan +247k€

7201 - Investissements directs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les travaux relatifs aux infrastructures des SAJ SPJ MJ. Outre l'entretien des installations techniques, les dépannages et les habituels travaux de parachèvement, la poursuite des travaux de sécurisation des accueils sont prévus, l'engagement des honoraires pour la création des pôles à Neufchâteau et Marche

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administrative et des Médias

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
03	Sport	43 667	33 325	29 370	23 283
06	Bâtiment administratif	32 151	37 643	32 705	32 161
08	Country Hall	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		75 818	70 968	62 075	55 444

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 03 - Sport

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	03	CE-LL	73	75	73	75
Energie / Eau	1202	03	CE-LL	1 500	1 500	1 500	1 500
Taxes et précomptes	1203	03	CE-LL	80	68	80	68
Loyers et charges locatives	1204	03	CE-LL	2 383	2 357	2 383	2 357
Investissements directs	7201	03	CE-LL	39 631	29 325	25 334	19 283
TOTAL				43 667	33 325	29 370	23 283

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1201 - Assurances

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les frais liés aux primes d'assurance des centres sportifs.

1202 - Energie / Eau

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les coûts énergétiques des bâtiments du sport (gaz, électricité) ainsi que les redevances des panneaux photovoltaïques.

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers des centres sportifs.

1204 - Loyers et charges locatives

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits couvrent les loyers de différents sites sportifs. Les variations résultent de l'indexation suivant les prévisions du Bureau du Plan soit +8k€

7201 - Investissements directs

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits inscrits sur cet AB visent essentiellement la gestion patrimoniale des centres sportifs appartenant à la FWB conformément au programme physique. L'exercice 2026 est principalement frappé par l'engagement et d'une partie de la liquidation des Pôlesenés à couvrir le solde des projets retenus (25%) dans le cadre du subside de la RW. A noter également l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale soit +2k€.

PROGRAMME 06 - Bâtiment administratif

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Assurances	1201	06	CE-LL	64	64	64	64

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Energie / Eau	1202	06	CE-LL	2 900	2 900	2 900	2 900
Taxes et précomptes	1203	06	CE-LL	6 096	3 514	6 096	3 514
Loyers et ch. locatives	1204	06	CE-LL	14 153	14 138	14 153	14 138
Investissements directs	7201	06	CE-LL	8 938	17 027	9 492	11 545
TOTAL				32 151	37 643	32 705	32 161

1201 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la prise en charge des primes d'assurance pour les bâtiments administratifs de la FWB

1202 - Energie / Eau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la prise en charge des factures d'énergie (eau, gaz, électricité, mazout) pour l'ensemble des bâtiments administratifs, SAJ SPJ et MJ.

1203 - Taxes et précomptes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les éventuelles taxes et précomptes immobiliers relatifs aux bâtiments administratifs. Une indexation de 5% est appliquée soit +162k€

1204 - Loyers et ch. locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les loyers et les charges locatives des bâtiments administratifs. La variation s'explique par l'indexation suivant les prévisions du Bureau du Plan soit +250k€

7201 - Investissements directs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la prise en charge des travaux d'investissement, des contrats d'entretien et de garantie totale, des marchés de service, et des travaux d'entretien et de sécurisation pour les bâtiments administratifs de la FWB. Sont notamment prévus dans la programmation des aménagements NWOW, divers travaux de sécurisation inéluctables, Sont également inscrits les crédits d'engagement et liquidation pour l'acquisition du CA de Namur, et les honoraires des CA Nivelles et Namur. Variation de crédits suite à l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale soit +30k€

PROGRAMME 08 - Country Hall

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Country Hall	7101	08	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

7101 - Country Hall

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret Programme 2022 et AGCF 31/03/2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB a été utilisé en 2022 pour le rachat du Country hall

Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

ART 0801 Report du disponible en engagement

Estimation : 103.222 milliers d'euros

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs

Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des Saca.

ART 0802 Report du disponible en liquidation

Estimation : 234.441 milliers d'euros

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs

Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des Saca.

Dotation

ART 6601 Infrastructures culturelles

Estimation : 9.665 milliers d'euros

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures culturelles. Variations résultant de l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale, des loyers et charges locatives, des taxes et précomptes

ART 6602 Infrastructures de la jeunesse

Estimation : 184 milliers d'euros

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures de la jeunesse et Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux de mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Fin de la mesure exceptionnelle.

ART 6603 Infrastructures sportives

Estimation : 16.895 milliers d'euros

Dotation permettant d'alimenter un SACA dédié aux bâtiments non-scolaires pour les infrastructures sportives. La variation résulte de l'indexation des loyers, des taxes et précomptes, des contrats EGT et des variations des coûts énergétiques

ART 6604	Infrastructures pour Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) Estimation : 4.163 milliers d'euros Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures des IPPJ. Variations d'indexation des contrats d'entretien et garantie totale
ART 6605	Infrastructures des cabinets ministériels Estimation : 1.778 milliers d'euros Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures des cabinets ministériels. Variations résultant de l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale, des taxes et précomptes
ART 6606	Infrastructures des bâtiments administratifs Estimation : 27.295 milliers d'euros Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures administratives. Variations résultant de l'indexation des contrats d'entretien et de garantie totale, des loyers et charges locatives, des taxes et précomptes et des variations des coûts de l'énergie, et du transfert des moyens réellement exposés en infra en 2024 vers WBE pour le City Center et Astronomie
ART 6607	Infrastructures des Services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) et des Maisons de jeunes Estimation : 10.595 milliers d'euros Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière pour les infrastructures des SAJ SPJ et Maisons de justice. Variations résultant de l'indexation des loyers et charges locatives et des taxes et précomptes.
ART 6608	Investissements générateurs d'économies d'énergies Estimation : - Provision destinée couvrir des investissements économiseurs d'énergie.
ART 6609	Master Plan Estimation : 32.121 milliers d'euros Dotation pour le Masterplan des infrastructures non-scolaires de la Communauté française. Variation suite à l'indexation suivant l'IPC de janvier 2026
ART 6610	Provision pour investissements en infrastructures Estimation : 11.903 milliers d'euros Provision pour les investissements en infrastructures

Recettes diverses

ART 7601

Ventes de terrains et bâtiments existants, assurances,...

Estimation : 2.694 milliers d'euros

Recettes liées à la perception de loyers, à divers remboursements dont celui des sinistres par la compagnie d'assurances, les recettes provenant de la vente de bâtiments.

Initial
2026

SACA SPORT

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

SACA SPORT

Tableau budgétaire

(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

DO = Division organique

AB = Article de base

P = Programme

Cé = Codes économiques

Ge = Code Genre :

1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Cr = Nature de crédits :

ce-ll	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
ce-lnl	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
PROGRAMME 01										
CENTRES SPORTIFS										
54	01	1101	1111	3	CELL	Rémunérations des collaborateurs occasionnels sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	3.896	3.896	3.745	3.745
54	01	1201	1211	3	CELL	Frais d'encadrement des activités organisées par des externes au sein des centres Adeps telles que : les stages, les cours de sport, les journées sportives, les mi-temps sportifs, les mi-temps pédagogiques, Sport-étude et garderie	300	300	310	310
54	01	1202	1211	3	CELL	Frais de location des infrastructures sportives et non sportives pour l'organisation des activités Adeps	3.200	3.200	2.900	2.900
54	01	1203	1211	3	CELL	Frais associés à l'occupation des centres sportifs	650	650	700	700
54	01	1204	1211	3	CELL	Frais d'entretien et de petites réparations des infrastructures	-	-	-	-
54	01	1205	1211	3	CELL	Achats, locations et réparations de petits matériels sportifs, non immobilisables	350	350	240	240
54	01	1206	1211	3	CELL	Achats et réparations de matériels d'outillage et de transport	-	-	-	-
54	01	1207	1211	3	CELL	Frais relatifs la sécurité des installations sportives et bureaux	220	220	320	320
54	01	1208	1211	3	CELL	Achats de nourriture et de boissons	2.050	2.050	2.520	2.520
54	01	1209	1211	3	CELL	Frais de transport des stagiaires	130	130	100	100
54	01	1210	1211	3	CELL	Fournitures de bureau et frais de courriers	50	50	40	40
54	01	1211	1211	3	CELL	Dépenses liées à la consommation énergétique et fluides	270	270	350	350
54	01	1212	1211	3	CELL	Frais des droits d'auteur	10	10	5	5
54	01	1213	1211	3	CELL	Frais de télécommunication et de paiement en ligne	60	60	55	55
54	01	1214	1211	3	CELL	Achats, locations et réparations de petits matériels non sportifs, non immobilisables	150	150	150	150
54	01	1215	1211	3	CELL	Impôts et taxes	150	150	10	10
54	01	1216	1211	3	CELL	Quotes-parts de l'Adeps dans les frais de gestion du site de l'UCPA et des activités organisées	-	-	1.372	1.372
54	01	3301	3300	3	CELL	Intervention financière en faveur des ASBL de gestion présentant un déficit	100	100	112	112
54	01	3302	3300	3	CELL	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Gestion des Centres Sportifs du Sart Tilman	600	600	625	625
54	01	3303	3300	3	CELL	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Complexe Sportif de Blocry	617	617	628	628
54	01	3304	3300	3	CELL	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Centre Sportif Mounier	115	115	115	115
Totaux PROGRAMME 01										
CELL							12.918	12.918	14.297	14.297

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 02

SPORT POUR TOUS ET CENTRES DU CONSEIL DU SPORT

54	02	1101	1111	3	CELL	Rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	32	32	32	32
54	02	1201	1211	3	CELL	Frais d'organisation des marches Adepts	130	130	110	110
54	02	1202	1211	3	CELL	Frais d'organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée	20	20	-	-
54	02	1203	1211	3	CELL	Frais d'organisation d'activités "Sport pour tous" le grand public telles que les Grandes randonnées, cross	20	20	5	5
54	02	1204	1211	3	CELL	Frais afférents au Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 02							202	202	147	147
CELL							202	202	147	147

PROGRAMME 03

SPORT DE HAUT NIVEAU

54	03	1101	1111	3	CELL	Rémunération aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique	142	142	-	-
54	03	1201	1211	3	CELL	Frais de déplacement des référents de haut niveau	20	20	25	25
54	03	1202	1211	3	CELL	Frais sport Haut Niveau	10	10	-	-
54	03	3301	3300	3	CELL	Subvention GS Wallonie-Bruxelles	350	350	650	650
54	03	3302	3300	3	CELL	Subvention aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique	-	-	100	100
54	03	3303	3300	3	CELL	Subventions aux ASBL pour la relance du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 03							522	522	775	775
CELL							522	522	775	775

PROGRAMME 04

FORMATION DES CADRES SPORTIFS

54	04	1101	1111	3	CELL	Rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	292	292	284	284
54	04	1201	1211	3	CELL	Frais d'organisation des cours généraux	110	110	110	110

En milliers d'euros										
MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
54	04	1202	1211	3	CELL	Frais en lien avec l'homologation des brevets	-	-	-	-
Totaux PROGRAMME 04										
CELL							402	402	394	394
PROGRAMME 05										
POLITIQUE SPORTIVE										
54	05	1201	1211	3	CELL	Frais d'études et d'expertise dans le domaine du sport	10	10	-	-
54	05	1202	4550	3	CELL	Frais d'organisation Pear Learning Activity - Relations internationales	-	-	20	20
54	05	3301	3300	3	CELL	Subvention Ligue Handisport Francophone	-	-	160	160
Totaux PROGRAMME 05										
CELL							10	10	180	180
PROGRAMME 06										
TRANSVERSAL										
54	06	1201	1211	3	CELL	Annulations des recettes des années antérieurs	30	30	55	55
54	06	1202	1211	3	CELL	Paiement des polices d'assurance	20	20	5	5
54	06	1203	1211	3	CELL	Frais de représentation	10	10	40	40
Totaux PROGRAMME 06										
CELL							60	60	100	100

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	14.114	14.114	15.893	15.893

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026
DOTATIONS ET SUBVENTIONS				
3901	3910	Subvention Union Européenne	60	85
4601	4620	Dotation du Fonds de la Loterie Nationale	3.217	2.840
Total DOTATIONS ET SUBVENTIONS			3.277	2.925
CENTRES SPORTIFS				
1601	1612	Stages, cours de sport, séjours sportifs, journées sportives, mi-temps sportifs, mi-temps pédagogique, garderie	9.935	11.868
1602	1611	Locations des infrastructures et droits d'entrée et abonnements pour salles de sports	500	697
1603	1612	Compensation carbone	-	-
1604	1611	Autres recettes	50	66
2801	2830	Loyer emphytéotique sur location : contrat Intercommunale de Liège	79	81
Total CENTRES SPORTIFS			10.564	12.712
SPORT POUR TOUS ET CENTRES DU CONSEIL DU SPORT				
1601	1612	Organisation des marches Adepts	40	18
1602	1612	Organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée	12	-
1603	1612	Organisation d'activités "Sport pour tous" pour le grand public telles que les Grandes randonnées	35	14
1604	1612	Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif	40	67
Total SPORT POUR TOUS ET CENTRES DU CONSEIL DU SPORT			127	99
FORMATION DES CADRES SPORTIFS				
1601	1612	Cours généraux	120	100
1602	1612	Homologation des brevets	70	100
Total FORMATION DES CADRES SPORTIFS			190	200
RECETTES EN CAPITAL				
7701	7710	Vente de matériel	-	10
Total RECETTES EN CAPITAL			-	10
Total -			-	15.946

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

14.158 15.946

SOLDE À REPORTER

0801	0820	Report du disponible en engagement	4.228	4.568
0802	0820	Report du disponible en liquidation	4.228	4.568



Service Administratif à Comptabilité Autonome - SACA SPORT
INITIAL 2026

Liste des acronymes

- ADEPS : Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air.
Ancienne appellation de l'Administration générale du Sport
- SACA : Service Administratif à Comptabilité Autonome
- SACA SPORT : Il s'agit de la nouvelle appellation remplaçant le Fonds des Sports
- AB : Article de Base
- CE : Crédit d'engagement
- CL : Crédit de liquidation
- CS : Centre sportif
- CCS : Centre de Conseil du Sport

Exposé général relatif au budget initial 2026

Le SACA SPORT est mis en place le 01/01/2024, il est créé pour succéder au « Fonds des Sports ».

Le SACA fait partie de l'Administration Générale du Sport, également connue sous le nom de l'ADEPS.

Les politiques de l'Adeps

L'ADEPS a pour mission de promouvoir, organiser, encourager et encadrer des activités physiques et sportives en Communauté française.

Il a pour mission le :

- Développement du Sport pour Tous auprès d'un public scolaire ou du grand public, en particulier chez les personnes plus éloignées de la pratique sportive régulière (population précarisée, personnes porteuses d'un handicap...) ;
- Organisation et accompagnement du sport de haut niveau afin d'aider nos sportifs à obtenir les meilleurs résultats possibles lors des compétitions internationales ;
- Soutien financier à différents acteurs du monde du sport ;
- Amélioration de l'encadrement et de la gestion du sport via des formations de cadres sportifs à vocation pédagogique, managériale et sécuritaire ;
- Représentation de la Communauté française dans les différentes instances sportives internationales : Union européenne, Organisation Internationale de la Francophonie.

Les structures de l'ADEPS : les centres ADEPS, les centres de conseil du sport, et le centre Adeps du prêt de matériel

L'Adeps compte 18 centres sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, un centre sportif aux Arcs en France et 7 centres de conseil du sport :

Les centres Adeps :

Bruxelles	Centre Adeps d'Anderlecht
	Centre Adeps d'Auderghem
	Centre Adeps de Woluwe-Saint-Lambert
Brabant Wallon	Centre Adeps de Louvain-La-Neuve
Namur	Centre Adeps de Jambes
Liège	Centre Adeps de Liège
	Centre Adeps de Spa
Luxembourg	Centre Adeps de Chiny
	Centre Adeps de Neufchâteau
	Centre Adeps d'Engreux
	Centre Adeps d'Arlon
	La station (Baraque de fraiture) - Vielsalm
Hainaut	Centre Adeps de Mons
	Centre Adeps de Seneffe
	Centre Adeps de Loverval
	Centre Adeps de Froidchapelle
	Centre Adeps de Peronnes
France	Les arcs en montagne

Parmi ces centres, 5 d'entre eux sont des centres nautiques : le centre de Seneffe, le centre de Peronnes, le centre de Mons, le centre de Froidchapelle et le centre d'Engreux.

Les centres de conseil du sport :

Sept Centres de Conseil du Sport sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ils accompagnent et conseillent les acteurs sportifs dans leurs démarches liées au sport.

Centre de Conseil du Sport de Bruxelles
Centre de Conseil du Sport du Brabant Wallon
Centre de Conseil du Sport du Hainaut (Est)
Centre de Conseil du Sport du Hainaut (Ouest)
Centre de Conseil du Sport de Namur
Centre de Conseil du Sport de Liège
Centre de Conseil du Sport du Luxembourg

Les CCS sont en relation constante avec les Fédérations sportives, les clubs sportifs, les Centres sportifs locaux (intégrés) et les Administrations communales.

Leurs missions consistent à :

- donner un avis d'opportunité sur les demandes d'achat de matériel sportif et de subventions sportives locales.
- d'assurer de la bonne organisation des activités subventionnées et de la qualification du personnel d'encadrement.
- aider à l'élaboration d'une véritable politique sportive locale.
- évaluer annuellement les Centres Sportifs Locaux (intégrés).

Le centre Adeps du prêt de matériel :

Le centre Adeps du prêt de matériel aide matériellement tous les acteurs sportifs reconnus.

Les ASBL de gestion

11 centres sportifs appartiennent à la Communauté Française, leur gestion étant partagée entre la Direction Générale des Infrastructures et l'Adeps en tant qu'occupant. Les 7 autres centres sont quant à eux gérés par des ASBL de gestion.

Les ASBL de gestion sont en général gérées en copropriétés :

- Centre du Lac à Neufchâteau (CF/Ville de Neufchâteau) ;
- Warfaaz à Spa (CF/Ville de Spa) ;
- La Woluwe à Woluwe-Saint-Lambert (CF, UCL, COCOF) ;
- Sart Tilman à Liège (CF/ULG) ;
- Forêt de soignes à Auderghem : Ce centre était géré en co-propriété par la CF et l'ULB. L'ULB ayant vendu ses terrains à la CF, l'Asbl de gestion est restée active avec un propriétaire qui est la CF et qui à la majorité des administrateurs au sein de son C.A) ;
- Baraque de Fraiture : Les terrains de la Baraque de Fraiture ont été cédés sous bail emphytéotique à la CF. Les administrateurs de la FWB sont majoritaires au sein du C.A ;
- Le Blocry à Louvain-La-Neuve (CF/Ville d'Ottignies/UCL)

Le site des Arcs en France est co-géré par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et la CF. La situation patrimoniale est une situation d'indivision. Trois bâtiments appartiennent à l'UCPA et un bâtiment appartient à la CF. Des frais conjoints aux deux structures sont partagés

La mission du SACA SPORT

Le SACA SPORT gère les recettes provenant des activités organisées par les centres sportifs, les centres de conseil du sport, le centre Adeps du prêt de matériel ainsi que les recettes provenant des formations de cadres sportifs. Il est également responsable de la gestion des dépenses liées à leur organisation.

D'un point de vue comptable et budgétaire, les centres sportifs, les centres de conseil en sport, ainsi que le centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif, constituent les entités du SACA SPORT.

1) Les recettes :

Les activités organisées tournent autour des trois thématiques suivantes :

- Les activités organisées par les 19 centres sportifs :
 - les Stage des vacances scolaires ;
 - les Cours de sport ;
 - les Séjours sportifs ;
 - les journées sportives ;
 - le mi-temps sportif ;
 - le mi-temps pédagogique.
- Les activités Sport pour tous organisées par les 7 centres de conseil du sport :
 - les marches Adeps Points Verts ;
 - les activités sport pour tous grand public : Sport Adeps Tour, Pistes ADEPS connectées, Semaine Européenne du sport, Grandes randonnées, Aseus Student Trophy by Adeps, Vélo une aventure pour Tous ;
 - Prêt et transport de matériel sportif.
- Formation des cadres sportifs (l'organisation des cours généraux et l'homologation des brevets) organisée par le service Vie Fédérale.

En plus de ses recettes, Le SACA SPORT bénéficie annuellement d'une dotation versée par le Fonds de la Loterie Nationale de Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dotation représente 20,83% du montant total perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il reçoit également une subvention de l'Union Européenne dans le cadre de l'organisation de la Semaine Européenne.

2) Les dépenses :

Le SACA SPORT gère les dépenses liées à l'organisation des activités.

Le solde SEC estimé 2026

a	Recettes, hors report, estimées	15.945.000,00 €
b	Dépenses estimées	15.892.647,20 €
a-b	Solde SEC estimé au 31/12/2026	52.352,80 €

Le solde SEC estimé au 31 décembre 2026 s'élève à **52.352,80 €**.

SACA SPORT

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administrative et des Médias

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Centres Sportifs	12 918	14 297	12 918	14 297
02	Sport pour tous et Centres du Conseil du Sport	202	147	202	147
03	Sport de haut niveau	522	775	522	775
04	Formation des cadres sportifs	402	394	402	394
05	Politique sportive	10	180	10	180
06	Transversal	60	100	60	100
Totaux (en milliers d'euros)		14 114	15 893	14 114	15 893

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Centres Sportifs

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des collaborateurs occasionnels sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	1101	01	CE-LL	3 896	3 745	3 896	3 745
Frais d'encadrement des activités organisées par des externes au sein des centres Adepts telles que : les stages, les cours de sport, les journées sportives, les mi-temps sportifs, les mi-temps pédagogiques, Sport-étude et garderie	1201	01	CE-LL	300	310	300	310
Frais de location des infrastructures sportives et non sportives pour l'organisation des activités Adepts	1202	01	CE-LL	3 200	2 900	3 200	2 900
Frais associés à l'occupation des centres sportifs	1203	01	CE-LL	650	700	650	700
Frais d'entretien et de petites réparations des infrastructures	1204	01	CE-LL	0	0	0	0
Achats, locations et réparations de petits matériels sportifs, non immobilisables	1205	01	CE-LL	350	240	350	240
Achats et réparations de matériels d'outillage et de transport	1206	01	CE-LL	0	0	0	0
Frais relatifs la sécurité des installations sportives et bureaux	1207	01	CE-LL	220	320	220	320
Achats de nourriture et de boissons	1208	01	CE-LL	2 050	2 520	2 050	2 520
Frais de transport des stagiaires	1209	01	CE-LL	130	100	130	100
Fournitures de bureau et frais de courriers	1210	01	CE-LL	50	40	50	40
Dépenses liées à la consommation énergétique et fluides	1211	01	CE-LL	270	350	270	350
Frais des droits d'auteur	1212	01	CE-LL	10	5	10	5
Frais de télécommunication et de paiement en ligne	1213	01	CE-LL	60	55	60	55
Achats, locations et réparations de petits matériels non sportifs, non immobilisables	1214	01	CE-LL	150	150	150	150
Impôts et taxes	1215	01	CE-LL	150	10	150	10
Quotes-parts de l'Adepts dans les frais de gestion du site de l'UCPA et des activités organisées	1216	01	CE-LL	0	1 372	0	1 372
Intervention financière en faveur des ASBL de gestion présentant un déficit	3301	01	CE-LL	100	112	100	112
Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Gestion des Centres Sportifs du Sart Tilman	3302	01	CE-LL	600	625	600	625

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Complexe Sportif de Blocry	3303	01	CE-LL	617	628	617	628
Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Centre Sportif Mounier	3304	01	CE-LL	115	115	115	115
TOTAL				12 918	14 297	12 918	14 297

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

1101 - Rémunérations des collaborateurs occasionnels sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste couvre les dépenses de rémunération du personnel occasionnel recruté au sein des centres ADEPS, venant en support des employés permanents. Il s'agit de contrats à durée déterminée conclus avec des moniteurs occasionnels, des étudiants ou des concierges remplaçant les concierges permanents.

Ces contrats sont gérés par l'Administration Générale du Sport en partenariat avec le Service Général d'Informatique (SGI) de l'Université de Liège.

Cet AB est ventilé comme suit :

- Salaire brut moniteur occasionnel pour encadrer les activités,
- Salaire brut concierges,
- Cotisation sociale patronale (ONSS),
- Les chèques repas quotes-parts patronale à hauteur,
- Quote-part de l'Adeps dans les rémunérations des moniteurs sportifs du centre Les Arcs en France.

1201 - Frais d'encadrement des activités organisées par des externes au sein des centres Adeps telles que : les stages, les cours de sport, les journées sportives, les mi-temps sportifs, les mi-temps pédagogiques, Sport-étude et garderie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste couvre les dépenses liées à l'encadrement des activités sportives par des intervenants externes dans tous les centres Adeps. Il s'agit des honoraires versés à des experts ou des fédérations, principalement pour des mi-temps pédagogiques combinant le sport avec d'autres disciplines telles que les sciences.

1202 - Frais de location des infrastructures sportives et non sportives pour l'organisation des activités Adeps

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

ce poste couvre les dépenses liées à la location des installations sportives nécessaires à l'organisation des activités. Six centres sportifs sont concernés : les centres de Bruxelles - Auderghem, Bruxelles - Woluwe-Saint-Lambert, Liège, Neufchâteau, Louvain-La-Neuve, et Spa.

Ces centres utilisent des infrastructures sportives en copropriété, gérées par les ASBLs de gestion dans lesquels l'AGS est présente dans les différents Conseils d'Administration.

1203 - Frais associés à l'occupation des centres sportifs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste comprend les dépenses d'entretien des centres sportifs telles que :

- Les frais de blanchissage,
- Les achats de produits d'hygiène,
- Les Frais de traitement des déchets,
- Les frais de location de conteneur,
- Les achats du matériel de nettoyage.

1204 - Frais d'entretien et de petites réparations des infrastructures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB en cours de suppression .

AB fusionné avec celui 00.01.0.1203

1205 - Achats, locations et réparations de petits matériels sportifs, non immobilisables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste reprend les dépenses suivantes :

- Les achats du matériel sportif nécessaire pour le déroulement des activités (ballons, balles de tennis de table ...),
- Les achats de petit matériel d'accastillage pour les bateaux pour les 5 centres sportif nautiques,
- Les frais de réparation du matériel sportif pour tous les centres sportifs (Réparation des vélos etc).

1206 - Achats et réparations de matériels d'outillage et de transport

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB en cours de suppression .

AB fusionné avec celui 00.01.0.1203

1207 - Frais relatifs la sécurité des installations sportives et bureaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste couvre les dépenses relatives aux frais de contrôle de sécurité des installations sportives et des bâtiments. L'AB permet le paiement des fournisseurs Vincotte, SICLI, la Croix Rouge... Il s'agit d'une obligation légale en matière de sécurité.

1208 - Achats de nourriture et de boissons

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste comprend les dépenses relatives à l'achat de la nourriture et boissons pour les centres sportifs dans le cadre de l'organisation des stages, des journées sportives et des séjours sportifs.

Les repas sont par la suite facturés aux clients.

L'utilisation de cet AB dépend fortement de la fréquentation, des inscriptions et du coût de la vie.

La répartition de cet AB est prévue comme suit :

- Les centres sportifs dotés d'une cuisine (13 centres).
- Achat des repas prêts à consommer pour les centres non dotés d'une cuisine.
- Achat des marchandises alimentaires pour les distributeurs se trouvant dans les centres sportifs.

1209 - Frais de transport des stagiaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit des frais relatifs au transport des stagiaires vers le centre sportif Les Arcs Montagne en France.

Les frais de transport sont refacturés aux clients.

1210 - Fournitures de bureau et frais de courriers

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste comprend les dépenses suivantes :

- les achats de papier,
- les achats de fournitures de bureau (Stylos, Toners imprimante, boîtes de rangement, pochettes...).

1211 - Dépenses liées à la consommation énergétique et fluides

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste comprend les dépenses suivantes :

- les frais de consommation d'eau

1212 - Frais des droits d'auteur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste couvre le paiement des droits d'auteur à la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM) suite à l'utilisation des sons ou des images au sein des centres sportifs.

1213 - Frais de télécommunication et de paiement en ligne

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste comprend les dépenses relatives :

- aux frais de la téléphonie pour tous les centres adeps,
- aux frais de télédistribution pour la Résidence Olympic de Spa,
- aux frais de worldline (Cela concerne les inscriptions et les paiements en ligne pour les cours généraux).

1214 - Achats, locations et réparations de petits matériels non sportifs, non immobilisables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit d'une nouvelle ligne budgétaire. Elle couvre l'achat du matériel non sportif et non durable.

1215 - Impôts et taxes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit d'une nouvelle ligne budgétaire qui couvre la quote-part du centre sportif Les Arcs Montagne dans les impôts et taxes payés par le gestionnaire du site, l'UCPA.

Cette quote-part est déterminée en fonction du pourcentage de fréquentation des stagiaires Adepts au site UCPA.

1216 - Quotes-parts de l'Adepts dans les frais de gestion du site de l'UCPA et des activités organisées

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 19 décembre 2011 signée entre l'UCPA et le Ministère de la Communauté Française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les frais d'occupation des infrastructures de l'UCPA pour l'organisation des activités du centre sportif ADEPS 'Les Arcs Montagne'.

Ces frais se composent de frais fixes, dont le pourcentage est défini par la convention entre l'ADEPS et l'UCPA, ainsi que de frais variables, calculés en fonction du nombre de stagiaires ayant fréquenté le site de l'UCPA.

L'ADEPS règle les factures à l'UCPA selon le schéma suivant :

- Un acompte pour les activités estivales,
- Un autre acompte pour les activités hivernales,
- Le solde

Le solde est généralement réglé en début d'année suivante.

3301 - Intervention financière en faveur des ASBL de gestion présentant un déficit

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 29 novembre 1985 signée entre la Communauté Française, la Ville de Neufchâteau et l'ASBL du Centre sportif de Neufchâteau

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'Administration Générale du Sport est tenue d'intervenir, en tant que copropriétaire, lorsque l'une des ASBL de gestion présente un déficit de fonctionnement.

Ces crédits servent à couvrir les positions déficitaires de certains ASBL de gestion.

3302 - Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Gestion des Centres Sportifs du Sart Tilman

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 19/03/2019 signée entre l'ASBL Sart Tilman et la Communauté Française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'Administration Générale du Sport accorde une subvention de fonctionnement à l'ASBL de gestion suivante : ASBL de gestion des centres sportifs du Blanc Gravier (selon la convention de gestion du 19 mars 2019) : 500.000 € en crédits d'engagement et de liquidation indexé annuellement

3303 - Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Complexe Sportif de Blocry

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 12/07/2013 signée entre l'ASBL Le Blocry et La communauté Française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'Administration Générale du Sport accorde une subvention de fonctionnement à l'ASBL de gestion suivante : ASBL Complexe Sportif de Blocry (selon la convention de gestion du 12 juillet 2013): 500.000,00 € en crédits d'engagement et de liquidation (subvention indexée annuellement).

3304 - Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Centre Sportif Mounier

Base légale, décréte ou réglementaire

Acte de cautionnement du 12 juillet 2004

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'Administration Générale du Sport accorde une subvention de fonctionnement à l'ASBL de gestion suivante : ASBL Centre Sportif Mounier en guise d'intervention dans le remboursement du leasing du bâtiment à hauteur de 114.647,20 € en crédits d'engagement et de liquidation (subvention indexée annuellement).

Cette subvention sert à payer la quotité de l'Administration Générale du Sport de 0,25791 dans les loyers du bâtiment de l'ASBL, qui est en copropriété avec la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale et l'Université Catholique de Louvain.

L'ASBL paie un loyer de 111.131,04 € (nouveau loyer après révision par la banque) par trimestre : 111.131,04 € X 4 X 25,791 % = 114. 647,20 €. La quotité est fixée au niveau de l'acte de cautionnement signé le 12 juillet 2004 par les trois copropriétaires.

PROGRAMME 02 - Sport pour tous et Centres du Conseil du Sport

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	1101	02	CE-LL	32	32	32	32
Frais d'organisation des marches Adepts	1201	02	CE-LL	130	110	130	110
Frais d'organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée	1202	02	CE-LL	20	0	20	0
Frais d'organisation d'activités "Sport pour tous" le grand public telles que les Grandes randonnées, cross	1203	02	CE-LL	20	5	20	5
Frais afférents au Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif	1204	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				202	147	202	147

1101 - Rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adepts y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article couvre les dépenses de rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adepts comprennent, la masse salariale à hauteur de 30.000 € indexée, ventilés comme suit :

- Salaire brut des animateurs cross et grandes randonnées
- Cotisation sociale patronale (ONSS)
- Les chèques repas quotes-parts patronale à hauteur

1201 - Frais d'organisation des marches Adepts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet :

- le paiement des organisateurs des marches ADEPS (Point Vert). Chaque organisateur bénévole perçoit une indemnité forfaitaire de 100 € par marche.
- le paiement des délégués Point Vert. Leur rôle est de conseiller les organisateurs des marches, de leur fournir le coffre du matériel pour préparer la marche et d'établir un rapport sur le déroulement de celle-ci. Ils sont rémunérés sur la base d'une déclaration de créance (15 € par délégué pour fournir un coffre, 10 € par rapport de visite, ainsi que les frais de déplacement).

1202 - Frais d'organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base couvre les dépenses relatives à l'organisation des activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée en 2025 (Sélection et finale).

Aucune dépense n'est prévue lors de l'initial 2026

1203 - Frais d'organisation d'activités "Sport pour tous" le grand public telles que les Grandes randonnées, cross

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base comprend les dépenses d'organisation des grandes randonnées ainsi que toutes autres activités destinées au grand public.

1204 - Frais afférents au Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses afférentes à l'achat de petits matériels d'outillage pour le Centre ADEPS de Prêt de Matériel Sportif.

PROGRAMME 03 - Sport de haut niveau

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunération aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique	1101	03	CE-LL	142	0	142	0
Frais de déplacement des référents de haut niveau	1201	03	CE-LL	20	25	20	25
Frais sport Haut Niveau	1202	03	CE-LL	10	0	10	0
Subvention GS Wallonie-Bruxelles	3301	03	CE-LL	350	650	350	650
Subvention aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique	3302	03	CE-LL	0	100	0	100
Subventions aux ASBL pour la relance du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	3303	03	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				522	775	522	775

1101 - Rémunération aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention complémentaires aux palns programmes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits transférés vers l'AB 030 3302 : Subvention aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateurs pour le Centre permanent de préparation physique

1201 - Frais de déplacement des référents de haut niveau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Il s'agit des frais de représentation et de missions engagées dans le cadre du déplacement des référents de Haut Niveau pour représenter l'Administration Générale du Sport et renforcer l'identité Adeps Pro.

1202 - Frais sport Haut Niveau
Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce budget couvre l'ensemble des dépenses relatives à la promotion du sport de haut niveau en Belgique et à l'international. Il inclut également les frais liés à l'entretien de la plateforme de sponsoring des sportifs sous contrat Adeps.

3301 - Subvention GS Wallonie-Bruxelles
Base légale, décrétable ou réglementaire
Convention du 08/08/2022 signée entre l'ASBL GS WB et la Communauté Française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à la subvention GS Wallonie-Bruxelles

3302 - Subvention aux fédérations sportives reconnues afin d'engager des préparateur pour le Centre permanent de préparation physique
Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention complémentaires aux palns programmes
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB couvre l'octroi des subventions aux fédérations sportives reconnues, en complément du plan programme. Cette subvention permet aux fédérations de payer les rémunérations des préparateurs physiques au sein du Centre permanent de préparation physique.

3303 - Subventions aux ASBL pour la relance du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce poste reprend des subventions servant à financer le Cyclisme en FWB.

PROGRAMME 04 - Formation des cadres sportifs

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	1101	04	CE-LL	292	284	292	284
Frais d'organisation des cours généraux	1201	04	CE-LL	110	110	110	110
Frais en lien avec l'homologation des brevets	1202	04	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				402	394	402	394

1101 - Rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas
Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cette ligne budgétaire couvre les dépenses de rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adeps comprennent la masse salariale à hauteur de 250.000,00 € indexés, ventilés comme suit :
• Salaire brut des conseillers pédagogiques,
• Salaire brut des conseillers techniques,
• Cotisation sociale patronale (ONSS),
• Les chèques repas quotes-parts patronale à hauteur.

1201 - Frais d'organisation des cours généraux
Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
ce poste comprend les dépenses relatives :
• à la location des salles pour l'organisation des cours généraux et des examens,
• à l'entretien de la plateforme des cours,
• et au paiement des honoraires des chargés de cours,

1202 - Frais en lien avec l'homologation des brevets
Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce poste inclut les dépenses liées à l'homologation des brevets des cours généraux dispensés par les fédérations sportives.

PROGRAMME 05 - Politique sportive

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais d'études et d'expertise dans le domaine du sport	1201	05	CE-LL	10	0	10	0
Frais d'organisation Pear Learning Activity - Relations internationales	1202	05	CE-LL	0	20	0	20
Subvention Ligue Handisport Francophone	3301	05	CE-LL	0	160	0	160
TOTAL				10	180	10	180

1201 - Frais d'études et d'expertise dans le domaine du sport

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet la prise en charge des dépenses de recherche en matière sportive.

1202 - Frais d'organisation Pear Learning Activity - Relations internationales

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais d'organisation Pear Learning Activity - Relation internationales

3301 - Subvention Ligue Handisport Francophone

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention suite Note verte

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce poste couvre la subvention octroyée à la Ligue Handisport Francophone,

PROGRAMME 06 - Transversal

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Annulations des recettes des années antérieurs	1201	06	CE-LL	30	55	30	55
Paiement des polices d'assurance	1202	06	CE-LL	20	5	20	5
Frais de représentation	1203	06	CE-LL	10	40	10	40
TOTAL				60	100	60	100

1201 - Annulations des recettes des années antérieurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette ligne budgétaire permet le remboursement des crédits des années antérieures, suite à un désistement ou à une rétractation des inscriptions aux activités organisées par l'Adeps.

1202 - Paiement des polices d'assurance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette ligne couvre le paiement des assurances accidents pour le personnel occasionnel sous contrat ADEPS.

1203 - Frais de représentation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette article de base permet de couvrir les frais de représentation de l'Administration Générale du Sport.

SACA SPORT

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Solde à reporter

- ART 0801 Report du disponible en engagement
- Estimation : 4.568 milliers d'euros
- Il s'agit du report estimé au 31 décembre 2025.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
-
- ART 0802 Report du disponible en liquidation
- Estimation : 4.568 milliers d'euros
- Il s'agit du report estimé au 31 décembre 2025.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Dotations et Subventions

- ART 3901 Subvention Union Européenne
- Estimation : 85 milliers d'euros
- Chaque année, l'Administration Générale du Sport introduit un dossier de subside auprès de la commission européenne dans le cadre de l'organisation de la Semaine européenne du sport.
- A ce titre, le SACA SPORT reçoit l'année N 80% en tant qu'avance et le solde de la dotation N-1.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Appel à projet - pas de base légale
-
- ART 4601 Dotation au SACA sport
- Estimation : 2.840 milliers d'euros
- Il s'agit d'une dotation imputée à la D.O. 26 AB. 41.01.21 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Centres Sportifs

ART 1601	Stages, cours de sport, séjours sportifs, journées sportives, mi-temps sportifs, mi-temps pédagogique, garderie Estimation : 11.868 milliers d'euros Cet AB est ventilé de la manière suivante : • Droit d'inscription au stage sportif, • Droit d'inscription au cours de sport pour les particuliers, • Droit d'inscription au séjour sportif et journée sportif, mi-temps pédagogique etc., • Restauration école, clubs et fédérations, • Restauration pour les particuliers, • Hébergement pour les activités organisées en internat pour les écoles, clubs et fédérations, • Hébergement pour les activités organisées en internat pour les particuliers, • Garderie, • Droits forfaitaires pour le transport des stagiaires jusqu'au centre sportif Les Arcs en France, • Vente distributeur, • Vente repas personnel. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
ART 1602	Locations des infrastructures et droits d'entrée et abonnements pour salles de sports Estimation : 697 milliers d'euros Les centres sportifs mettent en location des infrastructures sportives, salles de réunions et des classes à des particuliers, à des fédérations sportives, à des écoles ou même à des entreprises. • Location des infrastructures, • Abonnements pour utilisation régulière des terrain. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
ART 1603	Compensation carbone Estimation : - En 2024, la convention a pris fin. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
ART 1604	Autres recettes Estimation : 66 milliers d'euros Récupération auprès des tiers. <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
ART 2801	Loyer emphytéotique sur location : contrat Intercommunale de Liège Estimation : 81 milliers d'euros Le 20 mai 2004, la communauté française avait signé un bail emphytéotique au profit de l'intercommunale de Liège d'une durée de 50 ans en mettant à sa disposition la location d'un ensemble de terrain. L'intercommunale paye, à l'AGS, une redevance annuelle indexée <u>Base légale, décrétable ou réglementaire</u> Convention du 3 aout 2022 relative au site du Country hall.

Sport pour tous et Centres du Conseil du Sport

- ART 1601 Organisation des marches Adepts
- Estimation : 18 milliers d'euros
- Cet article de base s'inscrit dans le cadre de la politique mise en place par l'ADEPS à savoir le Sport pour Tous.
- Il s'agit des droits d'inscription :
- Aux marches Adps organisées par le service Points Verts de l'ADEPS,
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
-
- ART 1602 Organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rhéto trophée
- Estimation : -
- Cet article de base s'inscrit dans le cadre de la politique mise en place par l'ADEPS à savoir le Sport pour Tous. En 2026, aucune recette n'est attendue.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
-
- ART 1603 Organisation d'activités "Sport pour tous" pour le grand public telles que les Grandes randonnées
- Estimation : 14 milliers d'euros
- Cet article de base s'inscrit dans le cadre de la politique mise en place par l'ADEPS à savoir le Sport pour Tous.
- Il s'agit des droits d'inscription :
- Aux Grandes randonnées organisées par le Centre de Conseil du Sport de Liège.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024
-
- ART 1604 Centre Adepts de Prêt de Matériel Sportif
- Estimation : 67 milliers d'euros
- Le Centre Adepts de prêt de matériel sportif met gratuitement à disposition des fédérations sportives et leurs clubs affiliés, des centres sportifs locaux et intégrés, des administrations publiques, des établissements scolaires et leurs associations sportives parascolaires, ainsi que des organisations de jeunesse ou d'adultes reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou les administrations communales, du matériel sportif professionnel. Toutefois, une contribution est requise pour couvrir les frais de transport du matériel ainsi que les indemnités en cas d'endommagement.
- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Formation des cadres sportifs

ART 1601

Cours généraux

Estimation : 100 milliers d'euros

L'ADEPS organise trois types de formation de cadre sportif :

- Cadre sportif à vocation pédagogique : Moniteur sportif animateur, initiateur, éducateur et entraîneur ;
- Cadre sportif à vocation sécuritaire : Sauveteur aquatique ;
- Cadre sportif à vocation managérial : Dirigeant club sportif, gestionnaire de fédération sportive et gestionnaire d'infrastructures sportives.

Base légale, décréte ou réglementaire

Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

ART 1602

Homologation des brevets

Estimation : 100 milliers d'euros

Les fédérations sportives et les organismes de formation dispensant des formations pour cadres sportifs devront faire homologuer les cours suivis par leurs candidats en soumettant un dossier administratif auprès de l'ADEPS. À l'issue de cette procédure, l'ADEPS délivrera les certifications.

Base légale, décréte ou réglementaire

Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Recettes en capital

ART 7701

Vente de matériel

Estimation : 10 milliers d'euros

Cet AB permet l'enregistrement des recettes issues de la vente d'immobilisations, telles que des véhicules et du matériel sportif.

Base légale, décréte ou réglementaire

Chapitre 16 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Initial
2026

Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné (FBSELS)

**Initial
2026**

BUDGET DES DEPENSES

Fonds des Batiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné

Tableau budgétaire
(ARTICLE 68, 2° DU DECRET DU 20 DECEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

Mi = Ministre ordonnateur :	51	Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
	52	Madame Valérie GLATIGNY, 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
	53	Madame Valérie LESCRENIER, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
	54	Madame Jacqueline GALANT, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
	55	Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre de la Recherche
	56	Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
DO = Division organique		
AB = Article de base		
P = Programme		
Cé = Codes économiques		
Ge = Code Genre :	1	Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
	2	Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
	3	Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
	4	Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)
Cr = Nature de crédits :	ce-II	Crédits d'engagement et de liquidation limitatifs
	ce-Iml	Crédits d'engagement et de liquidation non limitatifs

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

PROGRAMME 01											
PROGRAMME STRUCTURANT											
51	01	0101	0100	1	CELL	Programme Structurant Libre - Moyens à répartir	-	-	48.157	-	
51	01	6401	6410	1	CELL	Programme Structurant LC	-	-	-	-	
51	01	6402	6410	1	CELL	Programme Structurant LNC	-	-	-	-	
51	01	6403	6410	1	CELL	Programme Structurant LNA	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 01											
							CELL	-	-	48.157	-
PROGRAMME 02											
PROGRAMME NON STRUCTURANT											
51	02	0101	0100	1	CELL	Programme Non Structurant Libre - Moyens à répartir	12.500	-	48.157	9.631	
51	02	6401	6410	1	CELL	Programme Non Structurant LC	-	-	-	-	
51	02	6402	6410	1	CELL	Programme Non Structurant LNC	-	-	-	-	
51	02	6403	6410	1	CELL	Programme Non Structurant LNA	-	-	-	-	
Totaux PROGRAMME 02											
							CELL	12.500	-	48.157	9.631
PROGRAMME 03											
SOLDE PPT											
51	03	6401	6410	1	CELL	Art 52 Décret 25 avril 2024 - Solde éligibilité PPT	13.800	4.140	4.302	7.535	
Totaux PROGRAMME 03											
							CELL	13.800	4.140	4.302	7.535

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026		
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
TOTAUX							CELL	26.300	4.140	100.616	17.166

En milliers d'euros

MI	P	AB	Cé	Ge	Cr	Libellé	Crédits initiaux 2025		Crédits initiaux 2026	
							Eng.	Liq.	Eng.	Liq.

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

CELL	26.300	4.140	100.616	17.166

BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

En milliers d'euros

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

DOTATION

6601	6631	Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles	57.263	57.263

Total DOTATION 57.263 57.263

RECETTES AUTRES

1601	1612	Autres recettes	-	-

Total RECETTES AUTRES - -

Total - -

Article	Cé	Libellé	Evaluation 2025	Evaluation 2026

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

57.26357.263

SOLDE A REPORTER

0801	0820	Solde à reporter en engagement	-	37.990
0802	0820	Solde à reporter en liquidation	-	51.930

Exposé général du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné. (FBSELS)

Initial 2026

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné est régi par le décret du 05/02/1990 Chapitre III bis article 8/3 - Chapitre Ier article 1, 2 et 3 du décret du 25 avril 2024. « Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS) constitue un service administratif à comptabilité autonome au sens de l'article 2, 5°, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française. Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions »

Le Fonds est doté d'une dotation annuelle de 46.262.893 € adapté à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2019.

En 2026, la dotation s'élève donc à 57.263.000 €, les dépenses à hauteur de 17.167.000€ et donc un impact SEC à **40.096.000€**.

Présentation des évolutions du budget et impact SEC par rapport au budget initial 2025

<u>FBSELS</u>	<i>Initial 2025</i>	<i>Initial 2026</i>
<i>Dotation</i>	57.263.000€	57.263.000€
<i>Impact SEC</i>	53.123.000 €	40.096.000 €

Fonds des Batiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
01	Programme Structurant	0	48 157	0	0
02	Programme Non Structurant	12 500	48 157	0	9 631
03	Solde PPT	13 800	4 302	4 140	7 535
Totaux (en milliers d'euros)		26 300	100 616	4 140	17 166

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 01 - Programme Structurant

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Programme Structurant Libre - Moyens à répartir	0101	01	CE-LL	0	48 157	0	0
Programme Structurant LC	6401	01	CE-LL	0	0	0	0
Programme Structurant LNC	6402	01	CE-LL	0	0	0	0
Programme Structurant LNA	6403	01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	48 157	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

0101 - Programme Structurant Libre - Moyens à répartir

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.
Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6401 - Programme Structurant LC

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

6402 - Programme Structurant LNC

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

6403 - Programme Structurant LNA

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

PROGRAMME 02 - Programme Non Structurant

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Programme Non Structurant Libre - Moyens à répartir	0101	02	CE-LL	12 500	48 157	0	9 631
Programme Non Structurant LC	6401	02	CE-LL	0	0	0	0
Programme Non Structurant LNC	6402	02	CE-LL	0	0	0	0
Programme Non Structurant LNA	6403	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				12 500	48 157	0	9 631

0101 - Programme Non Structurant Libre - Moyens à répartir

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2028
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

6401 - Programme Non Structurant LC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

6402 - Programme Non Structurant LNC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

6403 - Programme Non Structurant LNA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

PROGRAMME 03 - Solde PPT

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Art 52 Décret 25 avril 2024 - Solde éligibilité PPT	6401	03	CE-LL	13 800	4 302	4 140	7 535
TOTAL				13 800	4 302	4 140	7 535

6401 - Art 52 Décret 25 avril 2024 - Solde éligibilité PPT

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2032

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

Fonds des Batiments Scolaires de l'Enseignement Libre Subventionné

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Report d'engagement

ART 0801 Solde à reporter en engagement

Estimation : 37.990 milliers d'euros

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

ART 0802 Solde à reporter en liquidation

Estimation : 51.930 milliers d'euros

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

Dotation

ART 6601 Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Estimation : 57.263 milliers d'euros

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

Recettes autres

ART 1601 Autres recettes

Estimation : -

Annexe 5:
Organismes d'administration public (OAP) de type 1

Table des matières

1. ETNIC 694

2.Wallonie-Bruxelles International (WBI) 726

ETNIC

TITRE VII - ORGANISMES
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2026	Budget initial 2025
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.				
						Wallonie-Bruxelles International		
						Programme 01 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI		
						Titre I RECETTES COURANTES		
DO	01	16	11	01	01130	Récupérations	2.690	2.842
DO	01	16	11	02	01130	Recettes exceptionnelles	0	0
DO	01	16	11	03	01130	BIJ - Dons et Legs	0	0
DO	01	16	11	04	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0
DO	01	16	11	05	01130	BIJ - Récupérations diverses	220	410
DO	01	16	20	01	01130	Recettes fonctionnelles	155	145
DO	01	26	10	01	01130	Intérêts sur placements	100	400
DO	01	26	10	02	01130	BIJ - Intérêts sur placements	6	6
DO	01	39	10	01	01130	Moyen perçus de l'UE	406	335
TOTAL pour le Titre I							3.577	4.138
TOTAL pour le programme 01							3.577	4.138
						Programme 02 Produits de la vente d'objets patrimoniaux		
						Titre II RECETTES EN CAPITAL		
DO	02	77	20	01	01130	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
TOTAL pour le Titre II							0	0
TOTAL pour le programme 02							0	0
						Programme 03 Intervention du secteur public		
						Titre I RECETTES COURANTES		
DO	03	46	10	01	01130	Dotation de la RW	30.098	30.698
DO	03	46	10	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	-	-
DO	03	46	10	04	01130	Moyens transférés de la DO 36 du SPW	1.565	1.612
DO	03	46	40	03	01130	Divers	22	22
DO	03	49	11	01	01130	Contribution de la COCOF	252	252
DO	03	49	24	01	01130	Dotation de la CF	42.945	44.945
DO	03	49	24	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	8.227	7.815
DO	03	49	24	03	01130	BIJ - Moyens financiers du MCF	65	65
DO	03	49	24	04	01130	Plan de relance culture	-	-
DO	03	49	24	07	01130	(A supprimer) Moyens transférés de la DO 14 du MCF	-	8
TOTAL pour le Titre I							83.174	85.417
TOTAL pour le programme 03							83.174	85.417

DO	04	16	20	01	01130	Programme 04 Recettes pour ordre		
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>		
						Divers	2300	2300
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	2.300	2.300
						TOTAL pour le programme 04	2.300	2.300
DO	99	46	10	01	01130	Programme 99 Plan de relance de la Wallonie (A supprimer)		
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>		
						(A supprimer) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes-événements patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie – Interventions régionales (Projet PRW 191)	0	0
						(A supprimer) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie – Interventions régionales (Projet PRW 192)	0	0
						(A supprimer) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie – Interventions régionales (Projet PRW 193)	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0
						TOTAL pour le programme 99	0	0
						<i>TOTAL GENERAL DES RECETTES</i>	89.051	91.855
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	89.051	91.855
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>		
						<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>		

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial DOs dépenses pour l'année budgétaire 2026

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	PR	A.B.			Code fonction- nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2026		Crédits initiaux 2025	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
						Wallonie-Bruxelles International				
						Programme 01				
						Frais de fonctionnement				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	01	11	11	01	01130	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	21.029	21.029	21.344	21.344
DO	01	11	11	03	01130	Indemnités couvrant des charges réelles	855	855	805	805
DO	01	11	11	06	01130	BIJ - Frais de personnel	0	0	0	0
DO	01	11	12	04	01130	Indemnités - Heures supplémentaires	0	0	0	0
DO	01	11	20	01	01130	Provision pension (part patronale)	1.776	1.776	1.700	1.700
DO	01	11	20	05	01130	Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	155	155	155	155
DO	01	11	40	02	01130	Service social	190	190	155	155
DO	01	12	11	01	01130	Frais de bureau	386	386	413	413
DO	01	12	11	02	01130	Gestion du contentieux	55	55	30	30
DO	01	12	11	03	01130	Autres prestations et travaux par tiers	1.596	1.596	1.616	1.616
DO	01	12	11	04	01130	BIJ - Frais de fonctionnement	262	262	213	213
DO	01	12	11	07	01130	Formation professionnelle	50	50	50	50
DO	01	12	11	08	01130	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0
DO	01	12	12	01	01130	Locaux et matériel	1.915	1.915	2.003	2.003
DO	01	21	10	01	01130	Charges financières	739	739	983	983
DO	01	21	10	02	01130	BIJ - Charges financières	8	8	8	8
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	29.016	29.016	29.475	29.475
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>				
DO	01	71	12	01	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
DO	01	74	22	01	01130	Aménagement de bâtiments	0	0	80	80
DO	01	74	22	02	01130	BIJ - Aménagement de bâtiments	0	0	0	0
DO	01	74	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	440	440	885	1.107
DO	01	74	22	04	01130	BIJ - Acquisition mobilier et matériel	5	5	5	5
DO	01	91	10	01	01130	Amortissement d'emprunts	707	707	1.982	1.982
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	1.152	1.152	2.952	3.174
						TOTAL pour le programme 01	30.168	30.168	32.427	32.649
						Programme 02				
						Visibilité Wallonie-Bruxelles				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	02	12	11	01	01130	Visibilité internationale WB	340	340	340	340
DO	02	12	11	02	01130	(A supprimer) Visibilité internationale WB – subventions	0	0	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	340	340	340	340
						TOTAL pour le programme 02	340	340	340	340
						Programme 03				
						Programme d'événements exceptionnels				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	03	11	11	01	01130	(A supprimer) Personnel dévolu à la présidence belge	0	0	0	0
DO	03	12	11	01	01130	Evénements exceptionnels - CF	0	0	300	300
DO	03	12	11	02	01130	Evénements exceptionnels - RW	0	0	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0	300	300
						TOTAL pour le programme 03	0	0	300	300
						Programme 04				
						Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	04	11	11	01	01130	Rémunérations du personnel local engagé dans le cadre des réseaux à l'étranger	6.490	6.490	6.590	6.590

DO	04	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.758	5.758	5.100	5.100
DO	04	12	11	02	01130	Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles	900	900	1.000	1.000
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							13.148	13.148	12.690	12.690
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>										
DO	04	84	22	01	01130	Aménagements de bâtiments	210	210	210	210
DO	04	84	22	02	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
DO	04	84	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	100	100	130	130
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							310	310	340	340
TOTAL pour le programme 04							13.458	13.458	13.030	13.030
Programme 05										
Secteur multilatéral										
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>										
DO	05	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	172	172	172	172
DO	05	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	1.039	1.040	598	598
DO	05	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	725	871	896	1.045
DO	05	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.400	1.300	1.444	1.337
DO	05	33	00	03	01130	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 36) - RW	0	951	0	1.003
DO	05	33	00	04	01130	~~(A supprimer) Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 14) - CF~~	0	0	31	8
DO	05	35	40	01	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.301	4.301	4.296	4.296
DO	05	35	40	02	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	171	171	143	143
DO	05	41	40	01	01130	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 36) - RW	0	614	0	609
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							7.808	9.420	7.580	9.211
TOTAL pour le programme 05							7.808	9.420	7.580	9.211

					Programme 06 Secteur bilatéral								
					Titre I DEPENSES COURANTES								
DO	06	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.210	1.210	1.493	1.463			
DO	06	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	491	491	922	915			
DO	06	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.630	1.702	2.973	2.061			
DO	06	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	2.684	2.220	3.092	2.224			
DO	06	33	00	03	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral -Cocof	40	40	0	5			
TOTAL pour le Titre I							7.055	5.663	8.480	6.668			
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL								
DO	06	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	170	100	121	100			
DO	06	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	200	150	131	122			
TOTAL pour le Titre II							370	250	252	222			
TOTAL pour le programme 06							7.425	5.913	8.732	6.890			
					Programme 07 Politiques sectorielles								
					Titre I DEPENSES COURANTES								
DO	07	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	4.062	3.306	3.489	3.365			
DO	07	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	864	864	872	872			
DO	07	12	11	03	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles Cocof	60	60	60	60			
DO	07	33	00	01	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	13.608	8.680	9.590	8.950			
DO	07	33	00	02	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	1.738	1.667	1.798	1.727			
DO	07	33	00	03	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	2.643	2.643	2.643	2.643			
DO	07	33	00	04	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - Cocof	152	152	192	187			
DO	07	41	60	01	01130	Subvention APEFE - fonctionnement CF	471	471	471	471			
DO	07	41	60	02	01130	Subvention APEFE - fonctionnement RW	510	510	490	490			
TOTAL pour le Titre I							24.108	18.353	19.605	18.765			
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL								
DO	07	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0			
DO	07	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0			
DO	07	74	22	01	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	0	0	0	0			
DO	07	74	22	02	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	0	0	0	0			
TOTAL pour le Titre II							0	0	0	0			
TOTAL pour le programme 07							24.108	18.353	19.605	18.765			

						Programme 08				
						Dépenses particulières				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	08	01	00	01	01130	Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
DO	08	01	00	02	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0	0	0
	08	41	10	01	01130	Trésorerie remboursement	0	0	4.000	4.000
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0	4.000	4.000
						TOTAL pour le programme 08	0	0	4.000	4.000
						Programme 09				
						Activités du BIJ				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	09	12	11	01	01130	Activités Centre de Ressource SALTO	0	0	0	0
DO	09	12	11	02	01130	Programmes internationaux WBI - RW	39	39	39	39
DO	09	12	11	03	01130	Activités EURODESK	0	0	0	0
DO	09	12	11	04	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	470	470	667	667
DO	09	12	11	05	01130	Programmes internationaux WBI - CF	176	176	176	176
DO	09	12	11	06	01130	Activités Corps de Solidarité Européen (CES)	90	120	90	120
DO	09	12	11	07	01130	Activités programme Européen chapitre 2 Sport (Nouveau)	6	6	6	6
DO	09	33	00	01	01130	Activités du programme Jeunesse en Action	0	0	0	0
DO	09	33	00	02	01130	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	20	20	20	20
DO	09	33	00	03	01130	Programmes internationaux WBI - CF	604	604	604	604
DO	09	33	00	04	01130	Programmes internationaux WBI - RW	519	507	519	507
DO	09	33	00	05	01130	Programmes internationaux WBI - COCOF	0	0	0	0
DO	09	33	00	06	01130	Programmes découlant des dons et legs	0	0	0	0
DO	09	33	00	07	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Sport	151	151	199	199
DO	09	33	00	08	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	5.046	4.526	4.815	4.145
DO	09	33	00	09	01130	Corps de Solidarité Européen	1.810	2.380	2.006	2.380
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	8.931	8.999	9.141	8.863
						TOTAL pour le programme 09	8.931	8.999	9.141	8.863
						Programme 10				
						Dépenses pour ordre				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	10	12	11	01	01130	Divers	2.300	2.300	2.300	2.300
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	2.300	2.300	2.300	2.300
						TOTAL pour le programme 10	2.300	2.300	2.300	2.300
						Programme 99				
						Plan de relance wallon				
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>				
DO	99	11	11	01	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)	100	100	100	100
DO	99	12	11	01	01130	~~(A supprimer)Renforcer le rayonnement de la Wallonie en aecentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)~~	0	0	0	0
DO	99	12	11	02	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192)	0	0	0	0
DO	99	12	11	03	01130	Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193)	0	0	0	0
DO	99	33	00	01	01130	~~(A supprimer)Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)~~	0	0	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	100	100	100	100
						TOTAL pour le programme 99	100	100	100	100
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	94.638	89.051	97.555	96.448

				<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	92.806	87.339	94.011	92.712
				<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	1.832	1.712	3.544	3.736

Dépenses 8&9

1.017

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2025	Budget initial 2026
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								
TITRE I - RECETTES COURANTES								
<u>Recettes fonctionnelles</u>								
JG	01	16	20	01	01330	Produits de ventes		
JG	01	16	20	02	01330	Produits des prestations dont conventions	13.375.803 €	11.948.207 €
JG	01	16	11	01	01330	Produits exceptionnels		
JG	01	16	20	03	01330	Produits divers		
<u>Interventions publiques</u>								
JG	01	46	10	01	01330	Dotation de base - FWB DO 12 41.01.14	115.538.000 €	117.737.000 €
JG	01	46	10	02	01330	Dotations complémentaires - FWB DO 12 41.01.15		5.300.000 €
JG	01	46	10	03	01330	Dotations spécifiques	3.927.000 €	
JG	01	49	26	01	01330	Transferts de revenus de la Communauté germanophone		31.400 €
JG	01	49	34	01	01330	Transferts de revenus de la Région Wallonne		88.300 €
JG	01	49	35	01	01330	Transferts de revenus de la Région de Bruxelles- Capitale		216.000 €
TOTAL RECETTES PROGRAMME 01							132.840.803 €	135.320.907 €
TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES							132.840.803 €	135.320.907 €
TOTAL RECETTES							132.840.803 €	135.320.907 €

							Budget initial 2025		Budget initial 2026	
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION
PROGRAMME 01 - ORGANISER ET GERER LE FONCTIONNEMENT DE L'ETNIC										
TITRE I - DEPENSES COURANTES										
JG	01	11	11	01	01330	Rémunérations du personnel -crédits non limitatifs	48.288.941 €	46.235.525 €	45.539.076 €	45.539.076 €
JG	01	11	20	01	01330	Autres éléments de rémunérations (abonnements sociaux, aides à la mobilité,,,,,)-crédits non limitatifs	796.050 €	796.050 €	848.800 €	848.800 €
JG	01	12	11	01	01330	Formations	413.500 €	464.700 €	360.000 €	385.000 €
JG	01	12	11	02	01330	Assurances personnel	1.045.000 €	252.575 €		261.250 €
JG	01	12	11	03	01330	Frais divers liés au personnel : service social, contrôle absences,,,	279.300 €	155.700 €	468.100 €	224.825 €
JG	01	12	11	04	01330	Prestataires extérieurs		20.000 €	75.000 €	20.000 €
JG	01	12	11	05	01330	Frais de mission et de représentation	309.150 €	312.750 €	213.500 €	224.736 €
JG	01	12	11	06	01330	Aménagement et Entretien des locaux	439.000 €	99.000 €	70.000 €	180.000 €
JG	01	12	11	07	01330	Assurances autres	33.000 €	8.013 €	0 €	8.639 €
JG	01	12	11	08	01330	Frais récurrents de véhicules	22.500 €	23.886 €	247.000 €	82.000 €
JG	01	12	11	09	01330	Fournitures de bureau	193.630 €	113.580 €	124.500 €	124.500 €
JG	01	12	11	10	01330	Frais divers de fonctionnement	115.000 €	61.254 €	213.300 €	92.050 €
JG	01	12	11	11	01330	Indemnités pour litiges	100.000 €	100.000 €	80.000 €	80.000 €
JG	01	12	11	12	01330	Frais de poste et de téléphone	15.000 €	98.100 €	13.400 €	109.800 €
JG	01	12	12	01	01330	Loyers et charges	1.975.000 €	1.975.000 €	2.150.000 €	2.150.000 €
JG	01	12	21	01	01330	Support aux services d'appui - consultance externe	623.545 €	1.050.243 €	1.449.650 €	972.240 €
JG	01	12	21	02	01330	Sous-traitance dans l'attente de recrutement interne				
JG	01	12	21	03	01330	Provision spending review				
JG	01	12	50	01	01330	Impôts et taxes	595.000 €	595.000 €	625.000 €	625.000 €
JG	01	41	10	01	01330	Remboursement partiel des réserves à la Communauté française	11.517.000 €	11.517.000 €	11.054.374 €	11.054.374 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL										

JG	01	74	10	01	01330	Achats de matériel de transport >1000 HTVA				
JG	01	74	22	01	01330	Acquisition de mobilier, matériel et machines de bureau > 1000 HTVA	222.000 €	72.000 €	130.000 €	130.000 €
JG	01	74	22	02	01330	Aménagement des locaux > 1000 HTVA				

TOTAL DEPENSES PROGRAMME 01	66.982.616 €	63.950.376 €	63.661.700 €	63.112.290 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES	66.760.616 €	63.878.376 €	63.531.700 €	62.982.290 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL	222.000 €	72.000 €	130.000 €	130.000 €

Budget initial 2025		Budget initial 2026	
CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION

PROGRAMME 02 - DEVELOPPER OU ACQUERIR DES SOLUTIONS NUMERIQUES

TITRE I - DEPENSES COURANTES										
JG	02	12	21	01	01330	Achats et contrats de licences pour solutions numériques	16.514.665 €	3.674.811 €		2.372.378 €
JG	02	12	21	02	01330	Maintenances annuelles des licences et logiciels des solutions numériques	3.437.081 €	2.134.277 €		1.877.716 €
JG	02	12	21	03	01330	Prestations de services externes - consultation en développement et support de solutions numériques	44.857.628 €	22.269.584 €	46.391.118 €	30.933.215 €
JG	02	12	21	04	01330	Prestations de services externes - consultation en maintenance de solutions numériques			2.740.971 €	1.168.539 €
JG	02	12	21	05	01330	Prestations de services externes - consultation autres services	5.138.836 €	6.866.196 €		4.371.354 €
JG	02	12	21	06	01330	BUFFER pour projets stratégiques			2.200.000 €	2.200.000 €

TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL										
JG	02	74	40	01	01330	Acquisitions de Licences et logiciels des solutions numériques > 1000 € HTVA	577.456 €	1.411.700 €		36.900 €

TOTAL DEPENSES PROGRAMME 02	70.525.666 €	36.356.568 €	51.332.089 €	42.960.102 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES	69.948.210 €	34.944.868 €	51.332.089 €	42.923.202 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL	577.456 €	1.411.700 €	- €	36.900 €

Budget initial 2025		Budget initial 2026	
CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION

PROGRAMME 03 - METTRE A DISPOSITION LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, EN ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA GOUVERNANCE

TITRE I - DEPENSES COURANTES										
JG	03	12	21	01	01330	Achats de PC et périphériques personnel < 1000€ HTVA	127.000 €	908.753 €	464.000 €	1.076.000 €
JG	03	12	21	02	01330	Achats < 1 000 € HTVA et contrats des licences et logiciels bureautiques	1.560.000 €	4.876.999 €	35.000 €	5.081.666 €
JG	03	12	21	03	01330	Achats de matériel autre < 1000€ HTVA	247.200 €	67.200 €	492.000 €	132.000 €
JG	03	12	21	04	01330	Achats < 1000 € HTVA et contrats de licences autres	9.593.403 €	4.773.179 €	11.338.290 €	5.624.223 €
JG	03	12	21	05	01330	Maintenances annuelles matériel, licences et logiciels	2.007.000 €	1.494.185 €	12.898.884 €	2.581.483 €
JG	03	12	21	06	01330	Prestations de services externes	29.794.305 €	15.774.805 €	10.108.743 €	7.513.593 €
JG	03	12	21	07	01330	Hébergement des équipements informatiques	4.200.000 €	2.860.895 €	23.822.027 €	2.800.000 €
JG	03	12	21	08	01330	Connectivité	10.427.155 €	6.797.476 €	12.006.500 €	6.206.594 €
JG	03	12	21	09	01330	Souscription Cloud	203.400 €	1.641.569 €	3.301.400 €	1.435.145 €
JG	03	12	21	10	01330	BUFFER pour projets stratégiques			3.100.000 €	3.100.000 €

TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL

JG	03	74	22	01	01330	Acquisitions de PC et périphériques personnels > 1000 € HTVA	763.000 €	2.385.636 €	1.893.000 €	2.990.000 €
JG	03	74	22	02	01330	Acquisitions de matériel autre > 1000 € HTVA	3.815.000 €	1.395.000 €	4.710.000 €	1.205.000 €
JG	03	74	40	01	01330	Acquisitions de Licences et logiciels > 1000 € HTVA	110.000 €	446.200 €	1.758.685 €	557.185 €

TOTAL DEPENSES PROGAMME 03	62.847.463 €	43.421.897 €	85.928.529 €	40.302.889 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES	58.159.463 €	39.195.061 €	77.566.844 €	35.550.704 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL	4.688.000 €	4.226.836 €	8.361.685 €	4.752.185 €

TOTAL DEPENSES	200.355.745 €	143.728.841 €	200.922.318 €	146.375.281 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I DEPENSES COURANTES	194.868.289 €	138.018.305 €	192.430.633 €	141.456.196 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II DEPENSES EN CAPITAL	5.487.456 €	5.710.536 €	8.491.685 €	4.919.085 €

Sous-utilisations des crédits 2024

SOLDE SEC		-10.888.038 €	-	11.054.374 €



Exposé général budget initial 2026

Décisions du Gouvernement Budget initial 2026

Lors de sa séance du conclave budgétaire d'octobre 2025, le Gouvernement a acté :

- Dotation en provenance de la FWB 117.737.000 € dont :
 - o 114.132.000 € de dotation de base
 - o 105.000 € de dotation complémentaire pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de nouveaux recrutements dans les compétences des maisons de justice
 - o 3.500.000 € pour le développement de projets informatiques de l'A.G.E.
- Dotation complémentaire de la FWB de 5.300.000 €
- Remboursement des réserves disponibles à hauteur de 11.054.374,01 €
- Objectif SEC pour l'année 2026 : - 11.054.374,01 €

Contexte

L'exercice budgétaire initial 2026 est basé sur une évolution de la gouvernance des projets informatiques reposant sur une planification rigoureuse et pluriannuelle, ainsi que sur une coordination étroite entre les différents acteurs impliqués, les administrations, l'ETNIC, les cabinets et l'Inspection des Finances.

A partir de 2026, la répartition budgétaire s'appuiera, hors obligation légale ou décrétole, exclusivement sur la pertinence et la qualité des projets démontrées dans des fiches priorités et non plus sur la base d'enveloppes prédéfinies par bénéficiaire.

Conformément aux volontés émises par les instances gouvernementales en matière de gouvernance informatique, le budget initial 2026 a été élaboré sur base d'un recensement des besoins exprimés par les partenaires métiers. Ces besoins ont été regroupés, consolidés et priorisés par le Ministère dans des fiches priorités. Une fiche priorité, dans le contexte de l'ETNIC et des travaux budgétaires, est un document structuré qui vise à présenter de manière synthétique, stratégique et pluriannuelle un produit ou un ensemble de projets associés à une thématique prioritaire. Elle sert de support à l'arbitrage budgétaire et à la planification pluriannuelle des besoins. Le budget initial 2026 a été découpé en 27 fiches priorités. Chaque fiche priorité a été envisagée selon différents scénarii.

Les initiatives ont été organisées selon une méthode de priorisation qui permet d'une part de protéger la continuité de service, et d'autre part d'arbitrer objectivement et préserver la cohérence stratégique tout en laissant une place mesurée aux ambitions et aux opportunités.

Cela repose sur quatre scénarios alignés sur la stratégie et la continuité de service, dont les 2 principaux sont les suivants :

Scénario 0 – « Continuité de service » – Priorité absolue

- **Définition** : Ensemble des activités et investissements nécessaires pour garantir que les services IT de l'ETNIC restent disponibles, sûrs, conformes et performants.
- **Rôle** : Assurer la mission sans interruption, protéger contre les incidents majeurs, respecter les obligations réglementaires.
- **Conséquence** : Toujours financé en premier. Sans ce bloc, le risque d'arrêt de service est immédiat. Ce n'est pas un scénario, c'est un socle. Les arbitrages budgétaires sur les projets ne commencent qu'une fois la continuité assurée.

Scénario 1 – Tops priorités

- **Définition** : Projets stratégiques majeurs et initiatives vitales pour les bénéficiaires.
- **Rôle** : Accélérer la transformation, renforcer la compétitivité et l'efficacité opérationnelle.
- **Conséquence** : Retarder ces projets n'interrompt pas le service, mais ralentit ou empêche la trajectoire stratégique.

Suite au conclave budgétaire mené par le Gouvernement, ce dernier a effectué un arbitrage au moyen des différentes fiches priorités fournies et a défini les projets à retenir en les classant dans un ordre croissant, dans le respect des budgets disponibles. La proposition de budget initial 2026 reprend les dépenses relatives au scénario 0 visant à garantir la continuité de service et au scénario 1 qui reprend les 24 projets définis comme prioritaires par les instances, les projets métiers en cours à poursuivre et la refonte de l'ETNIC.

Une seconde série de 20 projets, toujours priorisés, a été identifiée dans la catégorie de projets « oui sous contrainte ». Cela signifie qu'il s'agit de projets importants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles mais qu'à ce stade, les moyens humains et budgétaires ne sont à ce stade pas disponibles. Cette approche permet également de coller davantage à la réalité de flexibilité des projets IT (en FWB ou ailleurs) dont la temporalité peut être mouvante et/ou s'étendre au-delà d'une année civile.

Concrètement, si en cours d'année 2026, certains moyens se libèrent, ils seront affectés à la réalisation de projets dans cette deuxième liste de priorités. Conformément à l'approche pluriannuelle souhaitée, cette seconde priorisation sera également prise en compte lors des travaux budgétaires de l'INI2027.

L'arbitrage, à la suite du conclave, a abouti sur une liste de 24 projets prioritaires :

RANG	RETENU	PROJETS	FICHE PRIORITE
1	Oui	CEPAGE	CEPAGE
2	Oui	Imajines_next	AGAJ
3	Oui	SIPAR 2 - SOSIP	AGMJ
4	Oui	SISSET 3	AGMJ
5	Oui	Guichet unique	Relations usagers
6	Oui	CRM/CMT	Relations usagers
7	Oui	DESI-RL10 (R2 et R2bis)	AGE
8	Oui	E2E (facturation electronique)	Budget & Finances
9	Oui	Progibat lot 1 & 2	Gestion du patrimoine immobilier
10	Oui	Subside V2: Réforme Bat. Scol	Aides financières
11	Oui	APP100	AGE
12	Oui	PC Circulaire	AGE
13	Oui	Data Catalogue	DATA
14	Oui	LOGECO_BIBLIO	AGC
15	Oui	Plateforme Adepts : Stacy	AGS
16	Oui	DIMENSION SOCIALE	AGE
17	Oui	SPES (cadre d'emploi)	AGE
18	Oui	Ulis : Base de données RH et employee self-service (ESS)	RH
19	Oui	Numerique.be	AGC
20	Oui	EPSOC (HOD) gestion des moyens	AGE
21	Oui	CDIE	AGE
22	Oui	DAccE AP100 (volet fréquentation scolaire)	AGE
23	Oui	DAccE secondaire	AGE
24	Oui	AGSS plan de stage	AGE

Proposition de budget initial 2026

La proposition de budget initial 2026 reprend les dépenses relatives au scénario 0 afin de garantir la continuité de service et au scénario 1 qui reprend les 24 projets définis comme prioritaires par les instances, les projets métiers en cours à poursuivre et la refonte de l'ETNIC.

Un budget complémentaire de 5.300.000 € a été octroyé pour la réalisation de projets stratégiques encore à définir et prioriser sur l'année 2026.

La proposition de budget initial 2026 porte sur un montant total de dépenses s'élevant à 146.375.281 € et sur un montant total de recettes s'élevant à 135.320.907 €.

Le budget 2026 présente un déficit de 11.054.374 € correspondant au remboursement des réserves disponibles issues de la clôture des comptes 2024 et conformément à la décision du Gouvernement.

A charge de la dotation de 117 737 000 €						
Fonctionnement y compris						
Scenario	Consultance	RH internes	Licences	Matériel	Service	TOTAL
0	10.819.951	51.457.221	13.006.545	4.313.000	14.233.475	93.830.192 €
1	15.384.807		1.417.937	886.000	7.288.064	24.976.808 €
Total	26.204.758 €	51.457.221 €	14.424.481 €	5.199.000 €	21.521.540 €	118.807.000 €
				Convention ONE à déduire		1.070.000 €
				Total		117.737.000 €

Projection pluriannuelle sur 3 ans

Libellé	Budget initial 2026	2027	2028	2029
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES				
<u>Recettes fonctionnelles</u>	11.948.207 €	14.044.593 €	14.746.823 €	15.484.164 €
<u>Interventions publiques</u>	123.372.700 €	130.538.000 €	130.538.000 €	130.538.000 €
TOTAL RECETTES	135.320.907 €	144.582.593 €	145.284.823€	146.022.164 €

	Budget initial 2026		2027	2028	2029
Libellé	CREDITS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION	CREDITS DE LIQUIDATION
PROGRAMME 01 - ORGANISER ET GERER LE FONCTIONNEMENT DE L'ETNIC	63.661.700 €	63.112.290 €	56.859.510 €	58.234.267 €	59.643.632 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	63.531.700 €	62.982.290 €	56.709.510 €	58.084.267 €	59.493.632 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	130.000 €	130.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €
PROGRAMME 02 - DEVELOPPER OU ACQUERIR DES SOLUTIONS NUMERIQUES	51.332.089 €	42.960.102 €	53.174.396 €	70.711.125 €	89.121.031 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	51.332.089 €	42.923.202 €	51.692.111 €	69.154.726 €	87.486.812 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	€	36.900 €	1.482.285 €	1.556.399 €	1.634.219 €
PROGRAMME 03 - METTRE A DISPOSITION LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, EN ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA GOUVERNANCE	85.928.529 €	40.302.889 €	45.592.992 €	47.872.641 €	50.266.274 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	77.566.844 €	35.550.704 €	41.154.814 €	43.212.555 €	45.373.182 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	8.491.685 €	4.919.085 €	4.438.178 €	4.660.087 €	4.893.091 €
TOTAL DEPENSES	202.922.318 €	146.375.281 €	155.626.899 €	176.818.034 €	199.030.936 €
TOTAL DEPENSES - TITRE I					
DEPENSES COURANTES	192.430.633 €	141.456.196 €	149.556.436 €	170.451.548 €	192.353.626 €
TOTAL DEPENSES - TITRE II					
DEPENSES EN CAPITAL	8.491.685 €	4.919.085 €	6.070.463 €	6.366.486 €	6.677.310 €
SOLDE SEC		-11.054.374	-11.044.306	-31.533.211	-53.008.772



Exposé particulier relatif au budget initial 2026

Budget des Recettes

<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>
Produits des prestations dont conventions	11.948.207 €
Dotation 2026	117.737.000 €
Dotation complémentaire	5.300.000 €
Transferts de revenus de la Communauté germanophone	31.400 €
Transferts de revenus de la Région wallonne	88.300 €
Transferts de revenus de la Région bruxelloise	216.000 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>135.320.907 €</u>

Programme 01 – Recettes générales

Titre I – Recettes courantes

Recettes fonctionnelles

A.B.	Libellé	CL
01.1620.03	Produits des prestations dont conventions	11.948.207 €

Exposé : recettes forfaitaires provenant des conventions structurelles établies entre l'ETNIC et des O.I.P. de la FWB et autres bénéficiaires pour des services récurrents à hauteur de 1.070.000 € et d'autre part de recettes provenant de « convention - fiches projets » établies entre l'ETNIC et le bénéficiaire concerné pour la réalisation de commandes ou projets spécifiques à hauteur 10.878.207 €. Les principaux bénéficiaires sont l'ONE, l'ARES, WBE.....

Interventions du secteur public

A.B.	Libellé	CL
01.4610.01	Dotation 2026	117.737.000 €

Exposé : Dotation imputée à la D.O. 12 A.B. 41.04.14 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 octroyée à l'ETNIC pour la réalisation de ses missions aux cours de l'exercice 2026. Cette dotation se décompose de la manière suivante :

- Dotation en provenance de la FWB 117.737.000 € dont :
 - o 114.132.000 € de dotation de base
 - o 105.000 € de dotation complémentaire pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de nouveaux recrutements dans les compétences des maisons de justice
 - o 3.500.000 € pour le développement de projets informatiques de l'A.G.E.

A.B.	Libellé	CL
01.4610.03	Dotation complémentaire	5.300.000 €

- Exposé : Dotation complémentaire de la FWB de 5.300.000 € imputée à la D.O. 12 A.B. 12.15.01.05 du budget des dépenses de la Communauté française pour couvrir des projets informatiques stratégiques à définir

A.B.	Libellé	CL
01.4926.01	Transferts de revenus de la Communauté germanophone	31.400 €

Le MFWB et l'ETNIC ont conclu avec le Groupement d'Intérêt Public PIX, un partenariat sur le fondement du régime de la coopération public-public permettant aux administrations publiques, aux acteurs de l'éducation et aux citoyens, d'accéder à un service « on line » de mesure, développement et certification de compétences numériques, partant des outils développés par le GIP PIX. Le bénéfice du partenariat initial entre le MFWB, l'ETNIC et le GIP PIX prévoit qu'il peut être étendu auprès d'autres organisations.

Dans le cadre de la convention mentionnée sous objet, le partenariat initial est étendu à la Communauté germanophone.

Un montant de 31.400 € TVAC est alloué à l'ETNIC par la Communauté germanophone pour l'exercice 2026.

A.B.	Libellé	CL
01.4934.01	Transferts de revenus de la Région wallonne	88.300 €

Le MFWB et l'ETNIC ont conclu avec le Groupement d'Intérêt Public PIX, un partenariat sur le fondement du régime de la coopération public-public permettant aux administrations publiques, aux acteurs de l'éducation et aux citoyens, d'accéder à un service « on line » de mesure, développement et certification de compétences numériques, partant des outils développés par le GIP PIX. Le bénéfice du partenariat initial entre le MFWB, l'ETNIC et le GIP PIX prévoit qu'il peut être étendu auprès d'autres organisations.

Dans le cadre de la convention mentionnée sous objet, le partenariat initial est étendu au SPW.

Un montant de 88.000 € TVAC est alloué à l'ETNIC par le SPW pour l'exercice 2026.

A.B.	Libellé	CL
01.4635.01	Transferts de revenus de la Région bruxelloise	216.000 €

Le MFWB et l'ETNIC ont conclu avec le Groupement d'Intérêt Public PIX, un partenariat sur le fondement du régime de la coopération public-public permettant aux administrations publiques, aux acteurs de l'éducation et aux citoyens, d'accéder à un service « on line » de mesure, développement et certification de compétences numériques, partant des outils développés par le GIP PIX. Le bénéfice du partenariat initial entre le MFWB, l'ETNIC et le GIP PIX prévoit qu'il peut être étendu auprès d'autres organisations.

Dans le cadre de la convention mentionnée sous objet, le partenariat initial est étendu à ACTIRIS, Organisme d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un montant de 216.000 € TVAC est alloué à l'ETNIC par ACTIRIS pour la période 2026.

Budget des Dépenses

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	192.430.633 €	141.456.196 €
Dépenses en capital	8.491.685 €	4.919.085 €
Total dépenses	<u>200.922.318 €</u>	<u>146.375.281 €</u>

Programme 01 – Organiser et gérer le fonctionnement de l'ETNIC

PROGRAMME 01	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	63.531.700 €	62.982.290 €
Dépenses en capital	130.000 €	130.000 €
Total dépenses Programme 01	<u>63.661.700 €</u>	<u>63.112.290 €</u>

Titre I - Dépenses courantes

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1111.01	Rémunérations du personnel – crédits non limitatifs	45.539.076 €	45.539.076 €

Exposé : Les dépenses de rémunérations du personnel de l'ETNIC comprennent, la masse salariale du personnel en poste au 01/01/2025 compte tenu de la dérive barémique, des indexations 2025 en année pleine et des prévisions d'indexation en 2026, des remplacements et recrutements de personnel intervenus au cours de l'exercice 2025 en année pleine le tout à hauteur de 44.132.582 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

Il faut noter qu'à ce stade, aucun plan de recrutement n'est prévu pour l'exercice 2026. Ces dépenses devront impérativement être revues à l'ajustement budgétaire en fonction de la refonte de l'ETNIC

Les chèques repas à hauteur de 420.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation

Un montant 175.000 € est également prévu afin de couvrir les dépenses EVO 4 conformément à la décision du COCOBA.

248.299 € pour les remplacements devant intervenir en 2026.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1120.01	Autres éléments de rémunération – crédits non limitatifs	848.800 €	848.800 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses directement liées à la masse salariale à savoir :

- les aides à la mobilité, liées au télétravail à hauteur de 162.000 €
- les déplacements domicile- lieu de travail à hauteur de 670.000 €

- la masse d'habillement à hauteur de 1.300 €

- les chèques-cadeaux à hauteur de 15.500 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.01	Formations	360.000 €	385.000 €

Exposé : il s'agit ici d'une part des dépenses relatives au plan de formation 2026 du personnel de l'ETNIC à hauteur 350.000 € tant en engagement qu'en liquidation et d'autre part la poursuite de la formation en accessibilité à hauteur de 1.500 €

Sont également prévues la poursuite des formations spécifiques dans le domaine de la sécurité à hauteur de 25.000 € en liquidation.

Ce budget prévoit aussi 10.000 € pour des actions liées à la reprise d'études.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.02	Assurances personnel	€	261.250 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses relatives aux assurances responsabilité civile et accidents de travail en lien avec le personnel de l'ETNIC.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.03	Frais divers liés au personnel	468.100 €	224.825 €

Exposé : Les frais divers liés au personnel reprennent les dépenses suivantes :

- le marché de gestion des absences, la tutelle du SPF, la cotisation au service social, le marché SEPPT à hauteur de 48.100 € en engagement et 109.825 € en liquidation

- le marché relatif aux publications des offres d'emploi à hauteur de 115.000 € en crédits de liquidation pour la poursuite du marché initié en 2023 et 420.000 € en engagement pour le lancement d'un nouveau marché.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.04	Prestataires extérieurs	75.000 €	20.000 €

Exposé : il s'agit ici des dépenses relatives aux prestations du réviseur d'entreprise dans le cadre de l'audit des comptes 2025 et au renouvellement du marché

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.05	Frais de mission et de représentation	213.500 €	224.736 €

Exposé : Les frais de représentation et de mission reprennent les dépenses suivantes :

- les frais de séjour

- les frais de repas professionnels

- les frais de réunion (sandwich, salle...)
- les frais relatifs aux activités de team building, repas de nouvel an, valorisation des réussites
- les frais relatifs à l'organisation de l'Hackathon 2026
- les achats divers
- les frais relatifs à l'organisation de la journée de l'accessibilité

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.06	Aménagement et entretien des locaux	70.000 €	180.000 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses relatives à l'entretien des locaux de l'ETNIC

- 110.000 € en liquidation pour le marché nettoyage des locaux
- 70.000 € en engagement et en liquidation pour divers petits travaux

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.07	Assurances autres	0€	8.639 €

Exposé : il s'agit ici des frais d'assurance incendie et des frais d'assurance pour les véhicules de service et de fonction.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.08	Frais récurrents de véhicules	247.000 €	82.000 €

Exposé : les frais récurrents de véhicules tels que carburant, réparation... à hauteur de 25.000 € en engagement et en liquidation

- les contrats d'entretien des véhicules de fonction et de services à hauteur de 2.000 €
- Leasing flotte automobile 220.000 € en engagement et 55.000 € en liquidation. (4 véhicules)

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.09	Fournitures de bureau	124.500 €	124.500 €

Exposé : ce poste comprend les dépenses suivantes :

- les achats de papier à hauteur de 15.000 €
- les achats de matériel de bureau à hauteur de 10.000 € en engagement (petits frais divers) et 45.000 € en liquidation
- les frais de documentation et d'abonnement à hauteur de 28.000 € en engagement et en liquidation
- les achats de mobiliers divers à hauteur de 60.000 € en engagement et en liquidation

- les dépenses relatives au système d'impression à hauteur de 9.000 € en crédits d'engagement et en liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.10	Frais divers de fonctionnement	213.300 €	92.050 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses suivantes :

- Les frais divers liés au service Prévention et au bien-être au travail
- les distributeurs de boissons chaudes et fontaines à eau
- etc...

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.11	Indemnités pour litiges	80.000 €	80.000 €

Exposé : il s'agit d'une enveloppe prévue en vue de couvrir des éventuelles indemnités que l'ETNIC devrait payer dans le cadre de litiges avec des tiers.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1211.12	Frais de poste et de téléphone	13.400 €	109.800 €

Exposé : ce poste comprend :

- les frais de poste à hauteur de 13.400 € en engagement et 9.800 € en liquidation
- ce poste reprend en liquidation les dépenses relatives aux abonnements de téléphonie fixe et mobile de l'ETNIC à hauteur de 100.000 € en crédits de liquidation

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1212.01	Loyer et charges	2.150.000 €	2.150.000 €

Exposé : Ce poste comprend d'une part le loyer annuel du bâtiment occupé par l'ETNIC à hauteur de 1.450.000 € et les charges locatives à hauteur de 700.000 €

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1221.01	Support aux services d'appui-consultance externe	1.449.650 €	972.240 €

Exposé : ce poste concerne les prestations de consultance en appui des services supports de l'ETNIC

- 20.475 € en engagement et en liquidation concernant la cellule d'appui à l'A.G.
- le centre de compétence Facility Management a prévu 152.200 € en engagement et 107.888 € en liquidation pour des prestations de consultance en aménagement de locaux dans le cadre du

NWOW d'une part et d'autre part pour des prestations de maintenance de bâtiment, l'analyse des besoins ITSM, l'intégration de SNOW dans SAP....

- les frais liés aux honoraires d'avocats administratifs, IT, marchés publics, RH ainsi que les frais de support au service Marché public à hauteur de 78.850 € en engagement et 234.329 € en liquidation

- En matière de support RH, les dépenses ont été prévues à hauteur de 150.750 € en engagement et 231.757 € en liquidation pour des prestations en lien avec le bien-être au travail, les bilans de compétences, le coaching, les tests à distances et le support RH

- En matière de Communication 225.270 € en crédits d'engagement et 455.794 € en liquidation sont consacrés d'une part aux actions en matière de communication dans le but de développer une communication professionnelle, intégrée et efficace pour améliorer la relation avec les partenaires/clients, renforcer l'attractivité et le partenariat. D'autre part, en cette année 2025, ce budget prévoit la poursuite de la vaste campagne de communication à destination des citoyens francophones en vue de développer leurs compétences numériques via l'outil PIX.

A.B.	Libellé	CE	CL
01.1250.01	Impôts et taxes	625.000 €	625.000 €

Exposé : ce poste reprend, les taxes régionales et communales, le précompte immobilier, les taxes de circulation...

A.B.	Libellé	CE	CL
01.4110.01	Remboursement partiel des réserves à la Communauté française	11.054.374 €	11.054.374 €

Exposé : ce poste reprend les réserves disponibles à rembourser à la communauté française à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice budgétaire précédant. Ce montant est déterminé par le Gouvernement

Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
01.7422.01	Acquisitions de mobilier, matériel et machines de bureau > 1000 € HTVA	130.000 €	130.000 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de mobiliers de bureau et d'équipements des salles de réunion ainsi que les aménagements des locaux dont le coût est > 1.000 TVAC

-

Programme 02– Développer ou acquérir des solutions numériques

PROGRAMME 02	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	51.332.089 €	42.923.202 €
Dépenses en capital	€	36.900 €
Total dépenses Programme 01	51.332.089 €	42.960.102 €

Titre I - Dépenses courantes

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.01	Achats et contrats de licences pour solutions numériques	€	2.372.378 €

Exposé : ce poste reprend les achats et les souscriptions de contrats de licences destinées aux solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projet. Il s'agit des dépenses relatives aux contrats en cours. A partir de l'exercice 2026, il a été décidé de centraliser tous les nouveaux achats et contrats de licences dans le programme à l'A.B. 03.1221.04.

Les éléments principaux qui figurent dans cet A.B concernent :

- les licences et l'hébergement de la plateforme Moodle.
- les licences Alfresco Entreprise dans le cadre de la GED.
- les licences SIRH soft.
- la plateforme SUBSIDE.
- ...

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.02	Maintenances annuelles des licences et logiciels des solutions numériques	€	1.877.716 €

Exposé : Ce poste comprend les contrats de maintenances annuelles des licences et logiciels en liens avec les solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets. Il s'agit des dépenses relatives aux contrats en cours. A partir de l'exercice 2026, il a été décidé de centraliser tous les nouveaux achats et contrats de licences dans le programme à l'A.B. 03.1221.05.

Les éléments principaux qui figurent dans cet A.B concernent :

- les licences et maintenances SAP ERP.
- la maintenance et le support des licences PROGIBAT.
- les licences JWAY.

- les maintenances TMS.

-

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.03	Prestations de services externes – consultance en développement et support de solutions numériques	46.391.118 €	30.933.215 €

Exposé : Ce poste comprend les dépenses relatives à de la consultance pour les profils suivants : chef de projet, testeurs, développeurs, Analyste fonctionnels, Architecte, data et BI, service Desk, service management, expertises spécifiques, Portfolio Manager, business analyst et chef de programme

Le scénario 0 s'élève à 13.910.293 € en crédits d'engagement et 9.263.603 € en crédits de liquidation et reprend dans les grandes lignes :

- la continuité de certains projets en cours,

- la consultance pour la gestion des services (ServiceNow, différents profils ITIL,...),

-

Le scénario 1 s'élève à 33.680.825 € en crédits d'engagement et 21.669.612 € en crédits de liquidation et reprend majoritairement la consultance nécessaire pour gérer les 24 projets prioritaires, les projets refacturés ainsi que les projets en cours. Parmi les projets prioritaires, on retrouve : CEPAGE, IMAGINES_NEXT, SIPAR 2-SOSIP, Siset 3, CRM/CMT, PROGIBAT,...

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.04	Prestations de services externes – consultance en maintenance de solution numérique	2.740.971 €	1.168.539 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses relatives à la consultance pour la maintenance des applications existantes

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.05	Prestations de services externes – consultance autres services	€	4.371.354 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses relatives à de la consultance spécialisée dans les domaines tels que l'analyse fonctionnelle, la chefferie de projet, les tests, des business analysts, l'innovation, l'architecture d'entreprise, la gestion de portefeuille de projets en lien avec les solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets pour les contrats en cours.

A partir de 2026, ces contrats ont été regroupés à l'A.B. 02.1221.03

A.B.	Libellé	CE	CL
02.1221.06	BUFFER pour projets stratégiques	2.200.000 €	2.200.000 €

Exposé : une dotation complémentaire a été octroyée à l'ETNIC pour couvrir des projets stratégiques complémentaires aux 24 projets prioritaires. Cette enveloppe sera utilisée en cours d'année en fonction de nouvelles demandes à définir et à justifier.

Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
02.7440.01	Acquisitions de licences et logiciels des solutions numériques >1000 HTVA	€	36.900 €

Exposé : ce poste reprend les acquisitions de licences et logiciels destinées aux solutions numériques spécifiques et transversales développées ou acquises par l'ETNIC pour ses bénéficiaires et pour l'ETNIC dans le cadre des projets prévus dans les portefeuilles de projets et en particulier les acquisitions de licences ADLIB et TMS.

A partir ces dépenses figurent à l'A.B. 03.7440.01

Programme 03– Mettre à disposition les services et les équipements informatiques, en assurer le bon fonctionnement et la gouvernance

PROGRAMME 03	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses courantes	77.566.844 €	35.550.704 €
Dépenses en capital	8.361.685 €	4.752.185 €
Total dépenses Programme 01	<u>85.928.529 €</u>	<u>40.302.889 €</u>

Titre I - Dépenses courantes

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.01	Achats de PC et périphériques personnels < 1000 € TTC	464.000 €	1.076.000 €

Exposé : Ce poste comprend les achats de poste de travail et périphérique à destination du personnel du MFWB, de l'ETNIC et des bénéficiaires naturels ainsi que les accessoires

- 15.000 € en engagement et 268.753 € en liquidation ont été prévus pour les achats de matériel informatique à destination du personnel de l'ETNIC

- 189.000 € en liquidation pour les PC Circulaire enseignement

- 429.000 € en engagement et 905.000 € ont été prévus pour les achats à destination du personnel du MFWB

- 85.000 € en engagement et en liquidation sont destinés aux achats à destination du personnel des bénéficiaires naturels « refacturables »

- 20.000 € en engagement et en liquidation pour les achats à destination du personnel qui sera recruté dans le cadre des maisons de justices.

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.02	Achats et contrats de licences et logiciels bureautiques < 1000 € TTC	35.000 €	5.081.666€

Exposé : ce poste reprend les achats et souscription de licences pour les postes de travail

- 4.500.000 € ont été prévus en liquidation à destination des licences MS OFFICE 365

- 35.000 € en engagement et 265.00 € en liquidation sont prévus les achats de licences Team Viewer, copilot, Power BI automat et APPS

- 316.666 € en liquidation sont prévus pour les achats et souscription de licences MS OFFICE 365 à destination des bénéficiaires naturels « refacturables »

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.03	Achats de matériel autres < 1000 € TTC	492.000 €	132.000 €

Exposé : Ce poste reprend les achats de matériel autre que les postes de travail et périphériques.

-480.000 € en engagement et 120.000 € en liquidation sont destinés aux achats de matériel serveurs et UPS

- 12.000 € en engagement et en liquidation sont prévus pour des petites fournitures de matériel de sécurité

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.04	Achats et contrats de licences et logiciels autres < 1000 € TTC	11.338.290 €	5.624.223 €

Exposé : ce poste reprend les achats et souscription de licences autres que celles liées aux postes de travail. A partir 2026, ce poste comprend également les nouveaux achats et contrats de licences liés aux solutions numériques acquises et développées.

- 6.950.000 € en engagement et 750.000 € en liquidation sont prévus dans le cadre du projet CRM/CMT et visent à mettre en œuvre la solution dynamics 365 de MSFT

- 2.006.180 € en engagement et 428.331 en liquidation sont prévus pour l'achat de logiciels Passport Advantage d'IBM (Mainframe, Middleware,..)

- 310.000 € en engagement pour des licences nécessaires pour le maintien des serveurs Microsoft

- 260.000 € en engagement et 60.000 € en liquidation sont prévus pour l'achat de licences opendata

- 582.000 € en liquidation pour les licences CA qui concernent les outils de gestion des chaînes de processus

- 419.000 € en liquidation pour les licences ADOBE (Gestion de fichiers PDFs mais aussi outils de design)

- 300.000 € en liquidation pour les licences VMWARE (plateforme de virtualisation des serveurs)

-.....

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.05	Maintenances annuelles matériel, logiciels et licences	12.898.884 €	2.581.483 €

Exposé : ce poste reprend les maintenances annuelles du matériel, des logiciels et licences. A partir de 2026, ce poste comprend également les maintenances annuelles liés aux solutions numériques acquises.

- 6.249.595 € en engagement pour la prolongation HARD RH

- 1.302.814 € en engagement pour Corner stone (outil de gestion des processus RH)

- 780.000 € en engagement et 15.000 € en liquidation pour l'outil de virtualisation des données

- 762.000 € en engagement et en liquidation pour la maintenance de la solution ULIS

- 280.000 € en engagement et 100.000 € en liquidation pour JWAY (gestion des formulaires)

- 230.000 € en engagement et 90.000 € en liquidation pour la maintenance ADLIB

- 290.000 € en liquidation pour la maintenance et le support Microfocus

- 269.000 € en liquidation pour les licences datacore

-

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.06	Prestations de services externes	10.108.743 €	7.513.593 €

Exposé : ce poste reprend les dépenses relatives à de la consultance spécialisée nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures informatiques et à la garantie de disposer d'une bonne gouvernance générale.

- 2.726.393 € en engagement et 496.867 € pour de la consultance en architecture d'entreprise

- 300.000 € en engagement et 344.000 € en liquidation pour l'accompagnement MDM (MasterData Management)

- 1.425.000 € en engagement et 320.000 € en liquidation pour de la consultance en Portofolio management, gestion de programme

- 2.310.000 € en engagement et 570.000 € en liquidation pour de la consultance en Business analyse

- 390.000 € en engagement et 345.176 e pour de la consultance en Innovation

- 360.355 € en liquidation pour de la consultance ITIL et monitoring
- 280.000 € en engagement et 165.000 € en liquidation pour un ingénieur système Mainframe
- 350.000 € en liquidation pour de la consultance MSAT, UX designer et audit accessibilité
- 810.000 € en engagement et 972.500 € pour les installations matériel Poste de travail
- 369.900 € en engagement et 276.110 € pour de la consultance en sécurité
- 207.000 € en liquidation pour le service DESK
- 1.500.000 € en engagement et 1.000.000 € en liquidation pour de la consultance dans le cadre de la transformation de l'ETNIC

-

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.07	Hébergement des équipements informatiques	23.822.027 €	2.800.000 €

Exposé : Ce poste reprend les dépenses relatives au marché Hébergement des équipements informatiques imputés sur la dotation globale

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.08	Connectivité	12.006.500 €	6.206.594 €

Exposé : ce poste reprend l'ensemble des dépenses dans les domaines des télécommunications tant en matière de téléphonie IPTEL qu'en matière de réseau. Il reprend les achats de matériel, les contrats de services, les licences et leur maintenance ainsi que la consultance spécialisée

- 1.603.072 e en liquidation pour le transport des données
- 7.500.000 e en engagement et 1.000.000 € en liquidation pour le remplacement du matériel obsolète, les licences et la maintenance CISCO pour le réseau et la téléphonie, les licences nécessaires pour le matériel lié au déménagement au sein du datacenter
- 1.300.000 € en engagement et 900.000 € en liquidation pour de la consultance dans l'attente de recrutements internes pour l'équipe réseau.
- 750.000 € en engagement et 200.000 € en liquidation pour le projet CUCM2 (Virtualisation de la téléphonie)

-

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.09	Souscription Cloud	3.301.400 €	1.435.145 €

Exposé : C poste reprend les dépenses en lien avec le CLOUD.

- 1.700.000 € en engagement et 350.000 € en liquidation pour les frais cloud
- 859.000 € en liquidation pour les souscriptions CMDB Discovery ...

- 983.000 € en engagement pour des fonctionnalités SNOW concernant la gestion des services (ASSET MANAGEMENT, ITAM, ITSM...)

A.B.	Libellé	CE	CL
03.1221.10	BUFFER pour projets stratégiques à définir	3.100.000 €	3.100.000 €

Exposé : une dotation complémentaire a été octroyée à l'ETNIC pour couvrir des projets stratégiques complémentaires aux 24 projets prioritaires. Cette enveloppe sera utilisée en cours d'année en fonction de nouvelles demandes à définir et à justifier en matière de testing, cybersécurité....

Titre II - Dépenses en capital

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7422.01	Acquisitions de PC et périphériques personnels > 1000 HTVA	1.893.000 €	2.990.000 €

Exposé : ce poste comprend les acquisitions de postes de travail pour l'ETNIC et ses bénéficiaires.

- 70.000 € en engagement et en liquidation pour l'acquisition de PC à destination des maisons de justice

- 20.000 € en engagement et 170.000 € en liquidation pour des PC à destination de l'ETNIC et du matériel adapté à un handicap.

- 1.132.000 € en engagement et 1.917.000 € en liquidation pour des PC, des copieurs, du matériel de visioconférence à destination du MFWB

- 631.000 € en engagement et en liquidation pour les PC circulaire de l'AGE

- 150.000 € en liquidation pour des PC à destination des bénéficiaires refacturables

- 40.000 € en engagement et 52.000 € en liquidation pour des copieurs à destination des bénéficiaires refacturables

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7422.02	Acquisitions de matériel autre > 1000 € HTVA	4.710.000 €	1.205.000 €

Exposé : ce poste reprend les acquisitions de matériel autre que les postes de travail et périphériques personnels tels que le matériel de sécurité, les serveurs, le matériel réseau et téléphonie.

- 1.650.000 € en engagement et 350.000 € en liquidation essentiellement consacrés aux acquisitions de matériel serveur ainsi que des UPS

- 3.060.000 € en engagement et 855.000 € en liquidation pour l'acquisition de nouveau matériel actif réseau, la gestion de l'obsolescence de différentes connectiques et l'achat d'appareils mobiles y compris pour WBE

A.B.	Libellé	CE	CL
03.7440.01	Acquisitions de licences et logiciels > 1000 € HTVA	1.758.685 €	557.185 €

Exposé : Ce poste reprend les acquisitions de licences one shot pour les postes de travail ainsi que celles des autres domaines. A partir de l'exercice 2026, il a été décidé de centraliser toutes les nouvelles acquisitions de licences dans cet A.B.

- 5.000 € en engagement et en liquidation pour les licences nécessaires au déploiement de WBESCHOOL sur la plateforme d'e-learning

- 1.221.500 € en engagement et 375.000 € en liquidation à destination du MFWB pour l'acquisition de licences SAP, DAO, TMS, IAM et e-learning

- 127.185 € en engagement et en liquidation pour l'acquisition de licences SAP à destination des bénéficiaires refacturables.

- 405.000 € engagement et 67.500 € en liquidation pour l'acquisition de licences pour les outils de gestion de méthodologie et standard du système d'information de la FWB

Wallonie-Bruxelles International (WBI)

PROGRAMME JUSTIFICATIF

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET 2026

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI

A.B. 16.11.01 - Récupérations

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante

- 1) Récupérations sur dépenses du personnel
 - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.
 - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.
 - Quote-part des agents dans les chèques –repas.
 - Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.
 - Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.
 - Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel
- 2) Récupérations sur dépenses de logistique
 - Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
 - Ristournes annuelles des assureurs.
- 3) Récupérations dans le cadre des actions de WBI
 - Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.
 - Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS
- 4) Facturation du coût du contrôle des programmes INTERREG relatifs au D.C. introduites par les opérateurs
- 5) Divers

- Montant du crédit proposé : **2 690 milliers(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2026.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.03 – Dons et legs

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses.

Toutefois, il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.04 – BIJ - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses.

Toutefois, en 2026, il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.05 – BIJ – Récupérations diverses

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le BIJ (Bureau International Jeunesse).

- Montant du crédit proposé : **220 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Elles sont constituées des recettes d’entrée de la salle de spectacle de Paris et subvention accordée aux Centres.

- Montant du crédit proposé : **155 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

A la suite de l’opération immobilière réalisée en 2025 (Levée de l’option EIWB 1) conjugué à la rétrocession de 4 millions d’euros au SPW, la trésorerie de WBI s’est contractée ce qui explique la diminution des intérêts perçus.

- Montant du crédit proposé : **100 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.02 – Intérêts bancaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités du BIJ.

- Montant du crédit proposé : **6 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 39.10.01 –Moyens perçus de l'UE

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Cette recette est destinée à financer l'engagement de personnel dans le cadre des projets stratégiques France-Wallonie-Flandre (FWVL). L'intervention de l'Europe dans ces projets est de 100%.

- Montant du crédit proposé : **406 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.

En 2026, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **30 098 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.04 – Moyens transférés de la DO 36 du SPW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **1 565 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.40.03 – Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens de la convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur

- Montant du crédit proposé : **22 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la COCOF à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.01 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **42 945 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **8 227 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.03 – BIJ - Moyens financiers du MCF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du BIJ et du programme Bel'J.

- Montant du crédit proposé : **65 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Pour mémoire

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 04 – Recettes pour ordre

A.B. 16.20.01 – Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Il comprend les recettes relatives

- aux dépenses liées aux implantations EIWB I (Espace International Wallonie-Bruxelles) et EIWB II et refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

- Montant du crédit proposé : **2 300 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Fonctionnement de l'organisme

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International – carrière interne
Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international – carrière interne
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe (Délégués, Conseillers scientifique et académique, CSA, et Conseiller de développement culturel et patrimonial, CDCP).

Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé.

La réduction des moyens est relative au départ à la retraite d'agents en fin de carrière et à une volonté de favoriser la mobilité interne.

Enfin, 335 000 euros sont prévus dans le cadre de recrutements pour les projets stratégiques France-Wallonie-Flandre entièrement financés par le FEDER. La recette correspondante est inscrite à l'A.B. 39.10.01 Le solde de cette recette est imputée sur l'A.B. 12.02.11 du programme 05

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 029 millier(s) d'euros**
Liquidation : **21 029 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices

						ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	21 029	21 029				
Totaux	21 029	21 029				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant les charges réelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel dans le cadre des missions de service en Belgique
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI
- 5) l'octroi de titres-repas au membre du personnel de WBI

L'évolution de ce crédit est liée à l'indexation de ces frais.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **855 millier(s) d'euros**
Liquidation : **855 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	855	855				
Totaux	855	855				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.06 – BIJ – Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Le personnel concerné fait l'objet dorénavant d'une imputation sur le *payroll* de WBI

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.12.04 – Indemnités – Heures supplémentaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est plus alimenté à la suite de l'arrêt des heures supplémentaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2026 correspond aux effectifs prévus.

L'évolution de ce crédit est relative à l'indexation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 776 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 776 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1 776	1 776				
Totaux	1 776	1 776				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire, Intervention patronale – carr. ext. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

L'évolution de ce crédit résulte de l'indexation des primes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 millier(s) d'euros**
Liquidation : **155 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.02 – Service social (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au Service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **190 millier(s) d'euros**
Liquidation : **190 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'affranchissement (poste) et d'expéditions par la valise diplomatique
- d'économat
- de téléphonie
- de cafétéria et approvisionnement des distributeurs

- de documentation
- de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions

Ce crédit est en légère diminution (-27 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **386 millier(s) d'euros**
Liquidation : **386 millier(s) d'euros**

Engagements		Paie ments				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	386	386				
Totaux	386	386				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décré tale ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultation juridique dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **55 millier(s) d'euros**
Liquidation : **55 millier(s) d'euros**

Engagements		Paie ments				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	55	55				
Totaux	55	55				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'utilisation et redevance du logiciel de paie
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI
- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de gestion des titres-repas
- de prestations de service pour le développement du site Internet WBI
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

Ce crédit est en légère diminution (-20 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 596 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 596 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	0				
Crédits 2026	1 596	1 596				
Totaux	1.596	1 596				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **262 millier(s) d'euros**
Liquidation : **262 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	262	262				
Totaux	262	262				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI à Bruxelles, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 millier(s) d'euros**
Liquidation : **50 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.08 – Honoraires forfaitaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est actuellement pas utilisé par WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) d'euros**
Liquidation **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir

- les charges (eau, gaz, électricité ...), les taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI, en ce compris les agences (décentralisées)
- le loyer et l'entrepôt contenant les archives de WBI
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules ...)
- le paiement des licences informatiques, la maintenance et la location de lignes

Ce crédit est en légère diminution (-88 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 915 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 915 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1 915	1 915				
Totaux	1 915	1 915				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives au bail emphytéotique de l'EIWB II occupé par les services de WBI ainsi que la charge d'intérêts incombant à WBI relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements en capital sont eux imputés sur l'AB 91.10.01.01 (*cf. infra*). Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

La diminution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB I fin 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **739 millier(s) d'euros**
Liquidation : **739 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	739	739				
Totaux	739	739				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.10.02 – BIJ - Charges financières (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 millier(s) d'euros**
Liquidation : **8 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

=====

A.B. 71.12.01 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté : aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à payer les frais d'aménagement des EIWB I et II.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.02 – BIJ - Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelle de biens meubles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau et informatique de WBI notamment de l'équipement déclassé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **440 millier(s) d'euros**
Liquidation : **440 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	18	18				
Crédits 2026	440	422	18			
Totaux	458	440	18			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.04 – BIJ - Acquisition mobilier et matériel (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis par le BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) d'euros**
Liquidation : **5 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 91.10.01 – Amortissements d'emprunts (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II, occupés par WBI ainsi que la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont, elles, imputées sur l'AB 21.10.01.01 (*cf. supra*)

L'évolution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB1 au quatrième trimestre 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **707 millier(s) d'euros**
Liquidation : **707 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	707	707				
Totaux	707	707				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles

A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, nous pouvons citer la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **340 millier(s) d'euros**
Liquidation : **340 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	340	340				
Totaux	340	340				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels

A.B. 12.11.01 – Evènements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux expositions universelles et internationales.

Pas d'exposition prévue avant 2030 (Riyad)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Evènements exceptionnels - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement des évènement exceptionnels (part régionale, hors participation de l'AWEX)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (en ce compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Il comprend d'une part le personnel local du réseau diplomatique et du Centre culturel à Paris et d'autre part le personnel local des réseaux sectoriels récemment réformés.

Ces réseaux sont des instruments indispensables pour représenter et défendre les atouts et les intérêts de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale. Ils permettent d'augmenter l'impact, l'influence et la notoriété à l'étranger de Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 490 millier(s) d'euros**
Liquidation : **6 490 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6 490	6 490				
Totaux	6 490	6 490				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du 25 janvier 2024 du Gouvernement de la Communauté française portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables à la carrière extérieure des Conseillers scientifiques et académiques de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentations se compose actuellement de 13 Délégations générales Wallonie-Bruxelles (DGWB) ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (UE), Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, Londres, Madrid, Paris, Québec, Rabat, Tunis et Santiago de Chili (ces deux derniers postes sont des représentations multiservices WBI-AWEX) ainsi qu'un Bureau de représentation à Lubumbashi.

WBI peut également compter sur 4 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso et Burundi.

Dans le cadre de synergies renforcées avec l'AWEX, des chargés de développement culturel et patrimonial sont localisés dans les bureaux économiques et commerciaux de Pékin, New-York, Tokyo et Milan.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

■ Montant du crédit proposé :	Engagement :	5 758 millier(s) d'euros
	Liquidation :	5 758 millier(s) d'euros

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5 758	5 758				
Totaux	5 758	5 758				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement des deux Centres culturels historiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Paris et Kinshasa.

Le CWB de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone.

Il en va de même pour le Centre culturel de Kinshasa, adossé à la Délégation. Ce dernier a par ailleurs été rénové en 2022 afin de valoriser au mieux son rôle de diffusion et de développement de la culture francophone.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **900 millier(s) d'euros**
Liquidation : **900 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	900	900				
Totaux	900	900				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **210 millier(s) d'euros**
Liquidation : **210 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	210	210				
Totaux	210	210				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.02 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune acquisition nouvelle n'est actuellement programmée : il n'est donc pas nécessaire d'alimenter ce crédit en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.03 – Acquisitions nouvelles de biens meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI sis dans nos représentations à l'étranger notamment de l'équipement déclassé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 05 – Secteur multilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) a fait de sa participation à ces instances francophones et aux événements qu'elles s'organisent une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances et institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5 Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) en ce compris aux Sommets de la Francophonie
- les actions de promotion de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme la Journée de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles
 - la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie via la mise à disposition des expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture, des personnes handicapées... ou encore les questions économiques (en ce compris l'économie sociale) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

C'est dans cette optique que la Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne, pour la Wallonie et la Communauté française, l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre, WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **172 millier(s) d'euros**
Liquidation : **172 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	172	172				
Totaux	172	172				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposés dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation des représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances francophones comme la représentation de la région au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège social est à Montréal.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'UE, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces organismes.

3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 039 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **1 040 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	40	26	6	4	4	
Crédits 2026	1 039	1 000	25	0	0	
Totaux	1 079	1 040	31	4	4	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.00.01. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent comme suit :

a. Programmation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) – priorités de la FWB

- Au titre de la mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique », soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).

- Au titre de la mission B « La paix, la démocratie et les Droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent ainsi la Fédération assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions.
- Au titre de la mission C « Appui à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche » la FWB intervient dans le cadre de

- « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.

IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC - Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal : effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale.

- Projet « Ecoles et langues nationales en Afrique » (ELAN) : il s'agit d'une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'AUF, l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes : accord-cadre signé en septembre 2011.

Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation (enseignement primaire) de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langue(s) nationale(s) et français pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.

b. **Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :**

L'AUF est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.

L'agence compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB.

Cette dernière collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LiEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques

c. **Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 Monde**

Outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la Fédération soutient les outils pédagogiques développés par le média francophone pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment de l'Institut des Langues vivantes de l'UCL)

d. **Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie**

- octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement *via* des formations pluridisciplinaires ou pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un Master professionnel en Développement qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème. Ces bourses sont destinées aux étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB.
- soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie : « Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.

e. **CONFEMEN** : mise à disposition, *via* l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN, basé à Dakar.

f. Contribution au Fonds commun et aux programmes de la **CONJEFES** en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB)

g. Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie

h. Soutien à la participation des représentants des pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale

i. Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore des actions de la valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud

j. Soutien à la **Fédération internationale des Professeurs de Français (FIPF)** pour l'enseignement du et en français.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI) ainsi qu'à l'Association pour les Nations Unies (APNU).

En septembre 2022 un accord-cadre a été conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Fédération Wallonie- Bruxelles. C'est la première fois que celle-ci signe ce type d'accord pluriannuel avec une importante institution internationale. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme en République démocratique du Congo.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la DGWB à Genève ont largement contribué à la conclusion de cet accord et ont été chargés de sa mise en œuvre.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales organisés par des organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre du GECT « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » (ELKT).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **725 millier(s) d'euros**
Liquidation : **871 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	166	157	0	9		
Crédits 2026	725	714	11	0		
Totaux	891	871	11	9		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.00.02. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

a. Contribution volontaire à l'Association internationale des Maires francophones (AIMF)

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique, entre autres.

b. Soutien à des modules de formation continue organisés par l'Université Senghor en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tous deux opérateurs de la Francophonie au même titre que l'AIMF.

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue d'agents des services publics menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Au titre de la formation continue, l'Université Senghor et l'APF organisent également des formations de fonctionnaires parlementaires des pays du Sud au travail parlementaire, formations dénommées Diplôme « Geoffroy Dieudonné » en hommage au fonctionnaire du PFWB assassiné précisément en mission de formation lors de l'attaque terroriste de 2015 à Bamako.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires desdites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

c. Soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la CONFEJES, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Le 9 décembre 2021, conformément à la NPI, le Gouvernement wallon a établi un nouveau cadre pour l'action multilatérale de la Wallonie.

Plusieurs organisations internationales ont été identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi proactif :

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

- l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

La Belgique est devenue membre en 2013 de l'IRENA (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail. WBI prend en charge les missions pour la participation des représentants wallons aux instances de l'Agence.

Une relation directe, via la conclusion d'un accord de coopération, est/sera établie avec l'OMS, l'OIT et l'OMT.

Un Accord-cadre a été signé entre l'OMS et la Wallonie en septembre 2022. Il vise à renforcer les systèmes de soins de santé dans les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie en Afrique.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la DGWB à Genève ont été chargés de la préparation et de la mise en œuvre de ces accords.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER, rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.400 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	95	95				
Crédits 2026	1.400	1205	150	45		
Totaux	1.495	1.300	150	45		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.00.03. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer d'une part le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI. Pour rappel, celle-ci concerne 4 programmes : Grande Région (GR), Meuse-Rhin, France-Wallonie-Flandre (FWVL), Europe Nord-Ouest.

D'autre part, l'A.B. comprend la participation au programme Interreg Europe VI, Urbact IV et Interact IV

- **Interact** est un programme de l'Union européenne qui vise à soutenir la coopération territoriale entre les régions européennes. Le programme Interact est divisé en trois domaines thématiques : gouvernance, innovation et développement durable.
- **Urbact IV** est un programme de coopération territoriale européenne qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux.
- **Interreg Grande Région** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Grande Région doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Meuse-Rhin** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Meuse-Rhin doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Europe Nord-Ouest** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Europe Nord-Ouest doivent être transnationaux et impliquer au moins trois pays différents.
- **Interreg Europe** est un programme de coopération interrégional, cofinancé par l'Union européenne. Celle-ci s'efforce de réduire les disparités en termes de niveaux de développement, de croissance et de qualité de vie dans et entre les régions d'Europe.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **951 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	3.196	951	958	707	580	0
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	3.196	951	958	707	580	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.40.01. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre du financement de projets ciblés.

Ces cotisations se détaillent de la manière suivante :

1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) - CONFEJES
- Contribution à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : indexation annuelle 1,5%

2) Multilatéral

A l'UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu'une cotisation au Groupe francophone de l'UNESCO

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association belge francophone pour les Nations-Unies et à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI).

3) Organisations européennes

- Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Quote-part CF dans le GECT ELKT.

▪ Montant du crédit proposé :	Engagement :	4 301 millier(s) d'euros
	Liquidation :	4 301 millier(s) d'euros

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	4 301	4 301				
Totaux	4 301	4 301				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.40.02. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Détail des cotisations :

1) Multilatéral

UNESCO - la Région wallonne verse une contribution au Fonds pour le Patrimoine mondial culturel naturel

La Région cotise également au Réseau des Gouvernements régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la MOT et aux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (ELKT) et Grande Région (GR).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **171 millier(s) d'euros**
Liquidation : **171 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	171	171				
Totaux	171	171				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01.40 Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI du volet France-Wallonie-Vlaanderen. Les structures de ce volet sont reprises par l'ICN dans le périmètre régional.

Le programme Interreg FWVL est un programme de coopération territoriale européenne qui vise à favoriser les échanges transfrontaliers entre les régions françaises des Hauts-de-France et du Grand Est, la Wallonie, la Flandre occidentale et orientale.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **614 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2.097	614	609	874		
Crédits 2026	0	0				
Totaux	2.097	614	609	874		

Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale (NPI). Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une grande partie de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française (COCOF).

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses prises en charge sur cet article concernent :

- l'organisation de séminaires
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que la participation aux Journées de la Francophonie, les célébrations de la Fête de la Communauté française (27/09), des semaines du cinéma, de grandes manifestations internationales, la circulation d'expositions itinérantes, etc.
- l'organisation des volets des commissions mixtes permanentes (CMP) dans les compétences de la CF
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE
- les frais d'éditions de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers
- la participation aux activités du réseau EUNIC
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes
- la mise à disposition de licences de consultation du site CAIRN permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française
- mise en œuvre de soutien à des activités culturelles dans le cadre des activités de nos réseaux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 210 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 210 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	100	100				
Crédits 2026	1 210	1 110	100			
Totaux	1 310	1 210	100			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des CMP
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX)
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons
- l'édition de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris des secteurs relevant des compétences régionales

- Montant du crédit proposé : Engagement : **491 millier(s) d'euros**
Liquidation : **491 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	10	10	0			
Crédits 2026	491	481	10			
Totaux	501	491	10			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale. Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une majorité de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF : culture, enseignement, recherche (fondamentale) ; que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales :
- ELKT, antennes EUNIC à l'étranger ...

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entière des nouvelles commissions mixtes (Sénégal et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par année de programmation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 630 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 702 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	800	500	0	300		
Crédits 2026	2 630	1 202	540	540	441	
Totaux	3 430	1 702	540	840	441	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords ; en ce compris, les missions et accueils en recherche appliquée
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes EUNIC à l'étranger ...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entièreté des nouvelles commissions mixtes (Sénégal et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par année.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 684 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 220 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	951	835	0	116	0	
Crédits 2026	2 684	1 385	900	200	199	
Totaux	3 635	2 220	900	316	199	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral – Cocof (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 millier(s) d'euros**
Liquidation : **40 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **170 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	60	60				
Crédits 2026	170	40	130			
Totaux	230	100	130			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 millier(s) d'euros**
Liquidation : **150 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	75	50	25			
Crédits 2026	200	100	50	50		
Totaux	275	150	75	50		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 07 - Politiques sectorielles

A.B. 12.11.01. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
 - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

1) Culture - Audiovisuel

- **Edition – Littérature – Langue française**

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires/ Salons du Livre à travers le monde et ce en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export *via* intervention dans les frais d'inscription, location du stand et aménagement de celui-ci.

Nous soutenons également la participation du service de Promotion des Lettres du Ministère aux différents salons et foires littéraires.

- **Cinéma – Audiovisuel**

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma.

Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique (Cinémathèque) permettant la programmation des films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

- **Arts visuels**

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires de celles-ci.

- **Théâtre et Danse**

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre, en ce compris l'humour.

D'autre part, WBI organise avec l'agence WBT/D, le service « Danse » de la Fédération et la promotion internationale des chorégraphies de Charleroi/Danses.

- **Agences**

WBI et le Ministère de la FWB ont mis sur pied des agences : WBIimages, WBI Musique, WBI Théâtre/Danse, WBI Design-Mode (en partenariat avec l'AWEX) et WBI Architecture, et dont le rôle consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

2) Aides aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1^{er} juillet par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF a créé le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération indirecte (CWBCI), vu comme un espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le *Rat für Entwicklungszusammenarbeit*.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envois, études ...) ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels.

En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau.

Le crédit est également destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont ; cette collaboration est destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau.

Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers (studyinbelgium.be)
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux, stylos-billes ...) à destination des étudiants étrangers
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

■ Montant du crédit proposé :	Engagement :	4 062 millier(s) d'euros
	Liquidation :	3 306 millier(s) d'euros

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	50				
Crédits 2026	4 062	3 256	268	268		
Totaux	4 112	3 306	268	268		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et UAP wallons. Ils sont plus exactement consacrés aux frais de logement pris en charge par WBI.

En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge, dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale, les frais de mobilité entrante et assurances diverses liées aux Bourses de stages professionnels en matière de santé.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurance-santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

2) Autres dépenses

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines du développement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'exportation d'armes à feu (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **864 millier(s) d'euros**
Liquidation : **864 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	50	0			
Crédits 2026	864	814	50			
Totaux	914	864	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 millier(s) d'euros**
Liquidation : **60 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

1) Culture - Audiovisuel

- **Aide à la décentralisation de la culture**
Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels internationaux.
- **Festivals en Wallonie et à Bruxelles**
WBI soutient l'organisation de festivals internationaux dans les territoires wallon et bruxellois. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.
WBI met en œuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospection.
- **Guichet unique « Culture »**
Soutien spécifique aux opérateurs culturels actifs dans les Arts de la scène (musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue et l'humour) et les Arts plastiques et visuels.

Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles (reconnus par la CF) dans les frais de mobilité pour leur participation à des manifestations prioritaires dans le monde.

WBI s'appuie sur des commissions consultatives (« théâtre, cirque et arts de la rue et humour », « danse », « musique » et « arts plastiques ») composées d'experts du secteur pour la sélection des projets.

- **Cinéma**

Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et, pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.

La liste des festivals prioritaires est établie en concertation avec la profession, le CCA et WBIimages.

- **Arts visuels**

WBI (notamment *via* les agences WBDM et WBA) soutient des galeries et autres opérateurs actifs dans les arts visuels afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidence à l'étranger.

- **Edition - Littérature - Langue française**

WBI soutient le secteur *via* des aides à la traduction de livres de sciences humaines.

- **Théâtre des Dom's et Episcène**

WBI soutient les activités du Théâtre des Dom's dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ainsi que celles du Théâtre Episcène (deuxième scène belge installée en Avignon).

- **Livres et lettres**

Ce programme est destiné à promouvoir l'édition francophone.

2) Aides aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets portés par des ONG, des acteurs institutionnels (ou reconnus comme tel) ou des ASBL de solidarité internationale reconnues et actif(ve)s en Wallonie ou à Bruxelles ; projets qui concernent des actions concrètes de solidarité internationale.

Il prévoit en outre un appui à la campagne « 11.11.11 » (CNCD-11.11.11).

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement

- **Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable**
- **Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable**

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles. Les pays concernés sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Guinée, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie ainsi que Wallonie-Bruxelles pour des projets d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire et la promotion des valeurs universelles.

3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

L'essentiel des crédits sont consacrés aux différents programmes de Bourses gérés par WBI qui se décomposent de la manière suivante

- **Bourses de spécialisation et de recherche**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle

accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

- **Bourses d'excellence « IN.WORLD » et « WBI.WORLD »**

Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans nos universités.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.

Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».

- **Bourses de stages professionnels**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.

Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs

- **Stages pour fonctionnaires**

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX, le BIJ.

Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont visant à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).

- **Bourses d'été (langue française)**

Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du

Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages.

Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.

Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

- **Bourses en organisations internationales**

Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.

- **Assistants de langue française**

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Irlande et Taïwan.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum trois années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

▪ Montant du crédit proposé :	Engagement :	13 608 millier(s) d'euros
	Liquidation :	8 680 millier(s) d'euros

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	1 800	1 600	100	100		
Crédits 2026	13 608	7 080	2 000	1 000	1 000	2 528
Totaux	15 408	8 680	2 100	1 100	1 000	2 528

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « Stages pour fonctionnaires », « Stages en entreprises » et « Soutien aux jeunes créateurs d'entreprises », gérés par le service Bourses :

- **Les stages pour fonctionnaires**, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.
- **Le programme de stages en entreprises en Europe** pour futurs diplômés qui a pour objectif de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires.

Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois et WBI prend en charge les mensualités de bourse ainsi que le titre de transport aller/retour.

- **Le programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises**, appelé « envol à l'international ».

Ce programme poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toute jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des **bourses en application des programmes de travail** issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du **programme d'excellence « WBI.WORLD » et « IN.WBI »**, des moyens sont consacrés pour accorder des mensualités aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de **soutenir les jeunes diplômés** désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

2) Autres dépenses

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « Plateforme Recherche et Innovation » mise en place au sein de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 738 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 667 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	500	500				
Crédits 2026	1 738	1 167	571			
Totaux	1 878	1 667	571			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 643 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 643 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2025	3 000	1 730	500	400	310	60
Crédits 2025	2 643	913	500	600	500	130
Totaux	5 643	2 643	1 000	1 000	810	190

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **152 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **152 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	40	40				
Crédits 2026	152	112	40			
Totaux	192	152	40			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.60.01 – Subvention APEFE - fonctionnement CF

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Fédération à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **471 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **471 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	471	471				
Totaux	471	471				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.60.02 – Subvention APEFE - fonctionnement RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Région à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **510 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **510 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	510	510				
Totaux	510	510				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.01 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.02 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 08 – Dépenses particulières

A.B. 01.00.01. – Ristournes et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.00.02. – BIJ - Divers - Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.10.01. – Trésorerie remboursement (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 09 – Activités du BIJ

A.B. 12.11.01. – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO et n'est pas alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - Région wallonne dont EUODYSEE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 millier(s) d'euros**
Liquidation : **39 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03. – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.04. – Activités Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond au volet dépenses des programmes européens, notamment les coûts d'envoi des jeunes à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 millier(s) d'euros**
Liquidation : **470 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.05. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - CF

- Montant du crédit proposé : Engagement : **176 millier(s) d'euros**
Liquidation : **176 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	176	176				
Totaux	176	176				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.06. – Activités CES (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps européen de Solidarité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 millier(s) d'euros**
Liquidation : **120 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	29	29				
Crédits 2026	90	91				
Totaux	119	120				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB.12.11.07. – Activités programme Européen chapitre 2 Sport

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses dans le cadre des projets du Chapitre 2 – Sport du programme européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 millier(s) d'euros**
Liquidation : **6 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6	6				
Totaux	6	6				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01. – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02. – Contribution MCF dans les activités BEL'J (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL'J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millier(s) d'euros**
Liquidation : **20 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 millier(s) d'euros**
Liquidation : **604 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.04. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI - Région wallonne.

Cet AB couvre également le coût du programme EURODYSEE :

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « Accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODYSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « Envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EURODYSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **519 millier(s) d'euros**
Liquidation : **507 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0	0			
Crédits 2026	519	507	12			
Totaux	519	507	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.05. – Programmes internationaux WBI - COCOF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-COCOF. Il n'est pas prévu de l'alimenter en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 046 millier(s) d'euros**
Liquidation : **4 526 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	5 000	3 026	1 974			
Crédits 2026	5 046	1 500	2 526	1026		
Totaux	10 046	4 526	4 500	1026		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.09. – Corps de Solidarité européen

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre du Corps européen de Solidarité (CES).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 810 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 380 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2 615	1 380	1 000	235		
Crédits 2026	1 810	1 000	810			
Totaux	4 425	2 380	1 810	235		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 10 – Dépenses pour ordre

A.B. 12.11.01. – Divers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'AB **16.20.01** (*cfr. supra*)

Il comprend les dépenses relatives

- aux implantations EIWB I et II refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 11.11.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives le maintien d'un ETP niveau 1 dans le cadre du suivi des programmes tourisme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.11.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
 Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Liste des acronymes et abréviations

AB	Article budgétaire
ADI	Académie de Droit international de La Haye
AFD	Agence française au Développement
AIMF	Association internationale des Maires francophones
APEFE	Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger
APF	Assemblée parlementaire francophone
APNU	Association pour les Nations unies
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
AWEX	Agence wallonne à l'Exportation
BIJ	Bureau international de la Jeunesse
CCA	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
CD	Crédits dissociés
CDCP	Chargé de développement culturel et patrimonial
CF	Communauté française de Belgique
CES	Corps européen de Solidarité
CLLD	Développement local mené par les acteurs locaux (<i>Community-Led Local Development</i>)
CMP	Commission mixte permanente
CONFES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CONFEMEN	Conférences des Ministres de l'Education des Etats et gouvernements de la Francophonie
COCOF	Commission communautaire française
CSA	Conseiller scientifique et académique
CSA	Conseil supérieur de l'Audiovisuel
CTE	Coopération territoriale européenne
CWB	Centre Wallonie-Bruxelles
CWBCI	Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération bilatérale indirecte
DGWB	Délégation générale Wallonie-Bruxelles
DO	Direction opérationnelle
EIWB	Espace international Wallonie-Bruxelles
ELAN	Ecoles et langues nationales en Afrique (projet)
ELKT	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation (<i>European platform of regulatory authorities</i>)
EUNIC	EU National Institutes for Culture (Réseau) – Réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne
FEDER	Fonds européen de Développement régional

FINNOV	Réseau francophone de l’Innovation (Initiative)
FIPF	Fédération internationale des Professeurs de français
FNRS	Fonds national pour la Recherche scientifique
FrancoPREV	Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l’extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
FWVL	France-Wallonie-Flandres (Interreg)
GAL	Groupe d’Action locale
GECT	Groupement européen de Coopération territoriale
GR	Grande Région
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme
ICN	
IFADEM	Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres
IFDD	Institut francophone pour le Développement durable
IHRA	Alliance internationale pour la mémoire de l’Holocauste (<i>International Holocaust Remembrance Alliance</i>)
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables (<i>International Renewable Energy Agency</i>)
ISO	Organisation internationale de normalisation (certification des normes)
JIF	Journée internationale de la Francophonie
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l’Économie Rurale
LiEU	Liaison Entreprises-Universités (réseau)
MCF	Ministère de la Communauté française (de Belgique)
MOT	
NPI	Note de politique internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIP	Organisme d’Intérêt public
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du Tourisme
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PFWB	Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
PPEJ	Programme de Promotion de l’Entrepreneuriat des Jeunes
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RDC	République démocratique du Congo

RW	Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
UAP	Unité d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UWE	Union wallonne des Entreprises
WBA	Wallonie-Bruxelles Architecture
WBDM	Wallonie-Bruxelles Design et Mode
WBI	Wallonie-Bruxelles International
WBM	Wallonie-Bruxelles Musique
WBT	Wallonie-Belgique Tourisme
WBT/D	Wallonie-Bruxelles Théâtre et Danse

Vu pour être annexé au projet de décret

Elisabeth Degryse

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des
Relations internationales et intra-francophones

Valérie Glatigny

1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale

Valérie Lescrenier

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des
Maisons de Justice

Jacqueline Galant

Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

Adrien Dolimont

Ministre de la Recherche

Yves Coppieters

Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances